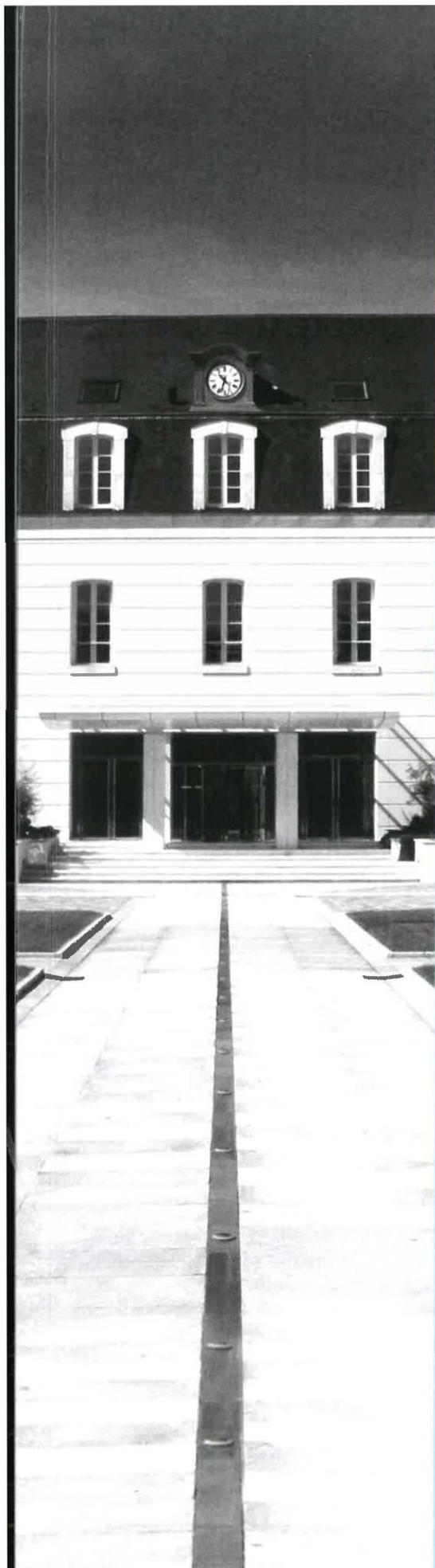




# **DELIBERATIONS** du Président du Conseil départemental

***Réunion  
du Conseil  
départemental***

*du troisième  
trimestre 2022*

*séance  
du 30 septembre 2022*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

## 1<sup>ère</sup> COMMISSION

### COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

| N°<br>Dossier | TITRE                                                                                                                                       | Page<br>écran |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1.001         | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2022                                                      | 5             |
| 1.002         | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023                                                                                                         | 7             |
| 1.003         | RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES                         | 75            |
| 1.004         | ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES                                                                                                        | 77            |
| 1.005         | INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS                  | 80            |
| 1.006         | INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT | 82            |
| 1.007         | DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE                                       | 84            |
| 1.008         | SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES                                                                               | 89            |
| 1.009         | DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES                                                                                     | 122           |

## 2<sup>ème</sup> COMMISSION

### COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ROUTES

| N°<br>Dossier | TITRE                                                                                        | Page<br>écran |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2.010         | DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER | 125           |
| 2.011         | OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LES AMENDES DE POLICE                                   | 128           |
| 2.012         | DECLASSEMENT-CLASSEMENT - ROUTE DEPARTEMENTALE-VOIE COMMUNALE                                | 130           |
| 2.013         | SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE                                                | 134           |

### **3<sup>ème</sup> COMMISSION**

#### **COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT**

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>                                                                                                                                                                                     | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>3.014</b>          | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU ŒUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT                                                                 | <b>168</b>            |
| <b>3.015</b>          | REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A DESTINATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT | <b>170</b>            |
| <b>3.016</b>          | RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)                                                                                        | <b>177</b>            |

### **4<sup>ème</sup> COMMISSION**

#### **COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA PROSPECTIVE, DU TOURISME, DU NUMERIQUE ET DE L'AGRICULTURE**

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>                                                                                             | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>4.017</b>          | ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX                                      | <b>229</b>            |
| <b>4.018</b>          | RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REGION NORMANDIE / DEPARTEMENTS NORMANDS - SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE | <b>243</b>            |
| <b>4.019</b>          | FILIERE EQUINE : CONSEIL DES CHEVAUX DE NORMANDIE                                                        | <b>251</b>            |

## **5<sup>ème</sup> COMMISSION**

### **COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT**

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>                                                                | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>5.020</b>          | DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLEGES PUBLICS                       | <b>254</b>            |
| <b>5.021</b>          | TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2023 DANS LES COLLEGES PUBLICS      | <b>261</b>            |
| <b>5.022</b>          | MODIFICATION DE L'AIDE AU BAFA                                              | <b>265</b>            |
| <b>5.023</b>          | CONVENTION TERRITORIALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE           | <b>268</b>            |
| <b>5.024</b>          | RELAIS D'SCIENCES DE CAEN - FETE DE LA SCIENCE 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION | <b>279</b>            |

## **1<sup>ère</sup> COMMISSION**

### **COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022

| <b>N°<br/>Dossier</b> | <b>TITRE</b>                                                                  | <b>Page<br/>écran</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>1.025</b>          | DECISION MODIFICATIVE DE SEPTEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES | <b>281</b>            |





**POLE RESSOURCES**

Direction des affaires juridiques et des  
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.001**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET 2022

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant l'obligation d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tel qu'envoyé en version dématérialisée.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE RESSOURCES**

Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.002**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2023

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0



Le Conseil départemental,

Vu l'article L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le projet de budget 2023.

Vote à l'unanimité

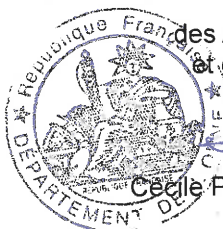
Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

## Débat d'orientation budgétaire 2023

La séance du 3<sup>ème</sup> trimestre du Conseil départemental est traditionnellement l'occasion de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) destiné à donner le cap du budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif 2023 sera soumis à l'Assemblée lors de la réunion du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Ce cadencement budgétaire répond aux exigences du Code général des collectivités territoriales qui indique, dans son article L.3312-1, que « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique* ».

Après deux années marquées de l'empreinte du Covid, le DOB 2023 s'inscrit dans un contexte emportant de nombreuses interrogations à plusieurs titres. Les prochaines mesures gouvernementales, notamment celles visant à réduire le déficit public par un effort partagé, viendront inexorablement impacter les finances des collectivités territoriales et par conséquent nos équilibres. La prochaine Loi de Finances sera donc scrutée avec un œil particulièrement attentif quant aux impacts directs que nous devons ingérer, les premières annonces gouvernementales avec la suppression de la CVAE ne sont pas de nature à nous rassurer. Nous savons pouvoir compter sur l'extrême vigilance des parlementaires de notre Département pour veiller à la préservation des finances des collectivités locales. En y ajoutant la courbe inflationniste des prix, le DOB se tient donc dans un environnement instable, fait de nombreuses inconnues, emportant de réelles incertitudes dont la mesure est, à ce stade, difficilement appréhendable et quantifiable dans sa totalité.

Cependant, nous faisons le choix de la continuité dans les engagements que nous avons pris auprès des ornaies et des ornaies, en maintenant et en garantissant l'ensemble de nos politiques publiques ; mais aussi en poursuivant notre programme ambitieux d'investissement afin de doter l'ensemble de notre territoire des infrastructures dont il a besoin.

Ce DOB 2023 nous permet d'ores-et-déjà de nous projeter sur l'avenir, de débattre et d'esquisser les contours du budget qui sera soumis lors de la prochaine session départementale. Ce projet est construit en parfaite adéquation avec les objectifs redéfinis par notre assemblée à l'occasion du DOB 2022 ouvrant cette nouvelle mandature, et rappelés ci-après :

### NOS OBJECTIFS ET NOS PRINCIPES POUR NOTRE CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Objectif 1 : la construction des budgets à venir facilitée avec un autofinancement et une absence de contraintes liées aux orientations budgétaires actées par le Conseil départemental et inhérentes aux budgets passés ;

Objectif 2 : la réalisation de notre ambitieux programme d'investissement ;

Objectif 3 : une clairvoyance dans nos relations financières avec l'Etat dans un contexte de ressources rares avec une asymétrie décisionnelle et dans un temps où l'Etat a, encore une fois, la tentation de faire supporter aux collectivités le poids de ses décisions ;

Objectif 4 : des dépenses en cohérence avec les politiques publiques conduites ;

Objectif 5 : un poids de la dette en adéquation avec nos ambitions et notre capacité à l'assumer.

De ces 5 objectifs, il nous faut en décliner les principes qui auront à guider et à faire prévaloir la vision budgétaire que nous portons afin de concrétiser les projets d'investissements que nous réaliserons au cours de notre mandat.

1- Maîtriser l'annuité de la dette au regard de notre autofinancement et de notre capacité à investir pour concrétiser notre programme d'investissements ;

2- Ajuster le volume des investissements en fonction du nouveau montant d'emprunts mobilisable et donc définir les opérations prioritaires à financer ou à subventionner et les montants à y consacrer ;

3- Mettre en cohérence nos dépenses réelles de fonctionnement avec nos politiques publiques, première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets, afin de dégager un autofinancement suffisant pour permettre la concrétisation de nos projets d'investissements ;

4- Etre en mesure de répondre aux attentes, exigences ou nécessités de politiques publiques indispensables pour les Ornaises, les Ornaïs et le territoire. Ce faisant, le droit d'inventaire est consacré d'autant plus que l'Etat se positionne en prescripteur de dépenses et instillateur d'incertitudes dans nos recettes de fonctionnement. Il importe, cette fois encore, d'être en capacité de dégager des marges de manœuvre, seconde condition nécessaire pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir ;

5- Adopter la posture d'un partenaire fiable avec nos opérateurs sans s'interdire l'ajustement de ces relations si le besoin s'en faisait sentir.

Ces objectifs et ces principes ainsi réaffirmés, notre prévision budgétaire 2023 se veut la combinaison de nos politiques publiques et de notre ambition pour notre territoire, mais aussi de la prise en considération d'éléments contextuels que nous subissons.

La solidarité auprès de nos habitants restera au cœur de nos préoccupations. Les moyens mobilisés seront à la mesure des dispositifs d'accompagnement de nos jeunes ou de nos aînés, des plus défavorisés. Ils devront également intégrer les différentes réformes nationales dont les conséquences budgétaires sont considérables. Pour illustrer, la revalorisation de 4% du RSA annoncée fin juin 2022 a un impact de 1,8 M€ en année pleine. Cette mesure, ajoutée à d'autres telles que toutes celles portant sur les revalorisations des indices salariaux (+3,5% de dégel), pèsera inévitablement sur nos charges de fonctionnement.

Le Département se montrera nécessairement à la hauteur des engagements pris, quand bien même la compensation qu'il est censé percevoir de l'Etat sera, une nouvelle fois, bien insuffisante au regard des allocations individuelles de solidarité (AIS) qu'il devra verser. Ce constat du désengagement de l'Etat, récurrent d'années en années depuis 20 ans, sera à nouveau dressé en l'absence de réforme sur le financement de ces aides, que nous réclamons

sempiternellement et pour laquelle nous n'obtenons jamais de réponse. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2021, le Département a constaté que depuis 2002, le reste à sa charge pour les 3 AIS s'élève à 500 millions d'euros. Pour notre collectivité, ce demi-milliard équivaut à 10 ans de dépenses d'équipement.

Bien entendu, au regard du niveau de la dette publique nationale bien au-delà des standards de Maastricht, dont près de 80 % résulte du budget de l'Etat, nous n'attendons plus de miracle sur ce volet. Les mesures prises pendant deux ans, salutaires pour endiguer les effets de la pandémie et soutenir l'économie, ont accru l'endettement public. Pour y remédier, l'Etat actionnera les leviers d'un effort partagé. Notre collectivité en subira nécessairement des conséquences sur l'équilibre de son budget.

Par ailleurs, l'inflation galopante à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs mois, n'offre aucune lisibilité sur les mois et années à venir. L'évolution des tarifs des matières premières, des fournitures, des services ... est prise en compte par l'actualisation des lignes budgétaires au fur à mesure des échéances votées à chaque session plénière, rognant un peu plus étape après étape nos marges de manœuvre. Nous subissons donc de plein fouet cette inflation, mais notre vigilance constante nous amène à innover et à adapter notre commande publique.

Nous travaillons nos prévisions budgétaires en prenant en compte tous ces éléments conjoncturels, avec la ferme volonté de préserver des marges d'autofinancement suffisantes dédiées à notre programme d'investissement. La poursuite de celui-ci sera calibrée en fonction de nos capacités tout en respectant les engagements que nous avons pris.

Notre politique de développement de notre territoire se traduit par quelques volets majeurs identifiés :

- Le PNO, programme d'investissement global de 80 M€ déjà largement engagé et qui abordera sa phase finale en 2023 ;
- Le plan de réhabilitation des collèges, avec des premières réalisations dès 2022 et dont l'effort s'accroîtra sur les années futures, pour une enveloppe totale de près de 95 M€ ;
- Le Haras du Pin, avec les projets de restauration et de développement sur un site hautement prestigieux du Département. Dès 2023, près de 17 M€ y seront affectés, dont 40 % pris en charge par la Région Normandie ;
- Les programmes de voirie, sur lesquels sont mobilisés annuellement 15 M€, avec en 2023 les contournements de Bellême et de Domfront et les aménagements de voies sur la RD924 et la RN12.

Le DOB 2023, décliné dans les pages suivantes, reprend l'ensemble de ces éléments pour en proposer une prévision conforme aux principes budgétaires. Il dessine les contours du budget primitif à venir, en préservant son équilibre.

## **I. Contexte général des orientations budgétaires 2023**

### **A. L'Orne, « notre ambition première »**

« L'ambition première du Conseil départemental, c'est l'Orne ». Tel est le fil rouge de la mandature, axant invariablement l'action du Département au service de son territoire, et des 290 000 habitants qui y résident.

Le découpage territorial de l'Orne est désormais stabilisé dans un maillage organisé autour de 385 communes depuis 2019 et 15 établissements publics de coopération intercommunale depuis 2017. Cette carte départementale ne connaît plus d'évolution depuis 3 ans.

La proximité de notre assemblée avec notre territoire à dominante rurale nous en dote d'une parfaite connaissance. Nos cantons disposent d'atouts, de spécificités, de richesses, nous faisons en sorte de les faire prospérer mais aussi de répondre aux nouveaux besoins.

De plus, notre Département se veut une terre d'accueil. Les programmes d'investissement destinés à développer les infrastructures (réseau routier, fibre numérique, plan de réhabilitation des collèges, accompagnement de projets...) et à donner de la richesse au territoire (Haras du Pin, voies vertes, ...) doivent nous permettre à la fois d'accompagner chaque ornaise et chaque ornaïs, de renforcer notre attractivité auprès des visiteurs et d'attirer de nouveaux habitants. Sur ce dernier point, la position géographique de l'Orne conjuguée aux évolutions sociétales est un atout.

## **B. Un environnement macro-économique bouleversé**

Depuis 2020, force est de constater que nous sommes confrontés à des situations particulières et pour le moins peu anticipables.

Tout d'abord, la crise sanitaire a déroulé une série d'épisodes cadencant la vie des français au gré des confinements, du télétravail et des vaccinations. Cette période qui dure depuis plus de deux ans, et dont on ne mesure pas encore complètement les dernières échéances, a fait l'objet de dispositifs d'urgence nécessaires, « quoi qu'il en coûte », mais aux conséquences certaines pour les finances publiques.

De plus, le covid-19 a également un caractère inflationniste. Quand un pays comme la Chine, 1<sup>er</sup> exportateur mondial de biens et 1<sup>er</sup> importateur de l'Europe, entre dans des politiques de confinements excessifs et répétés, les ressources en biens se tarissent et les prix s'envolent.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, c'est malheureusement la guerre en Ukraine qui vient rythmer quotidiennement l'actualité. Outre la cruauté humanitaire qu'un tel conflit engendre, il emporte de nombreuses conséquences, avec une situation économique qui s'assombrit et des perspectives de croissance qui se dégradent.

Tout ce contexte vient bouleverser l'environnement macro-économique dans des proportions importantes. Tout d'abord, la reprise économique consécutive à la crise sanitaire s'est traduite par des tensions d'approvisionnement. La demande étant supérieure à l'offre, les prix à la consommation de certains biens sont repartis à la hausse. Ensuite, la guerre du centre de l'Europe a fait flamber le marché des matières premières, accentuant les premiers effets post-covid-19.

Ainsi, l'année 2022 sera caractérisée par un niveau d'inflation qui n'a plus été connu depuis novembre 1985. Fin juin 2022, l'inflation constatée sur 1 an est de 5,8%, et les prévisions Insee tablent sur une poursuite au second semestre, anticipant 6,5% à 7% sur les derniers mois de l'année pour atteindre une moyenne annuelle 2022 de 5,5%. Ces prévisions



sont très nettement supérieures aux standards observés ces dernières années, à savoir 1,1% en 2019, 0,5% en 2020 ou encore 1,6% en 2021.

Les différents acteurs économiques, particuliers, entreprises ou administrations, en mesurent actuellement les répercussions. Le cours des prix des fournitures d'énergie, en progression de plus de 30% en un an, dope l'inflation dans des proportions telles que chaque réouverture de marché public occasionne des surcoûts de forte ampleur.

Dès l'été 2022, la loi sur le pouvoir d'achat aura été au cœur des débats, emportant des mesures qui devront également être interprétées au regard des prochains budgets de notre collectivité sur leurs constructions et leurs conditions d'équilibre. En effet, les principales mesures de la loi comme le dégel de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de 4% des prestations sociales et des retraites pèseront sur notre équilibre budgétaire.

Les mesures énoncées impliqueront la mobilisation de moyens pour les honorer. Encore une fois, l'Etat affiche unilatéralement des dispositions sans apporter de réponse à la sempiternelle question « mais qui finance ? ». On est en droit de s'interroger, voire de s'inquiéter, au regard de l'état de ses finances. Sous la pression des parlementaires, et particulièrement ceux de notre Département, l'exécutif a enfin intégrer des compensations pour les collectivités locales qui subissent de plein fouet la triple augmentation des salaires des fonctionnaires, du RSA et des prix de l'énergie, par le biais d'une dotation exceptionnelle de 430 M€ pour les communes, 120 M€ pour les départements et 18 M€ pour les régions.

Pour notre Département, nous mesurons dès à présent que le dégel du point d'indice implique une hausse de 400 K€ par point d'augmentation. En année pleine, une inscription budgétaire de 1,4 M€ sera nécessaire pour assumer une augmentation salariale de 3,5%.

Quant à la revalorisation de 4% du RSA, elle impactera annuellement nos charges d'accompagnement social de 1,2 M€.

Par ailleurs, un geste est prévu en direction des entreprises avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) « dès la loi de finances 2023 ». Cette mesure économique, bénéfique pour la compétitivité des entreprises en les allégeant de 8 milliards de cotisation, concerne directement les Départements qui en perçoivent 47 %. L'annonce de la compensation de cette perte de ressources pour les collectivités ne suffit pas à nous rassurer pleinement, notre expérience en matière de compensation par l'Etat nous invite en effet à une certaine forme de méfiance. L'exercice 2021 nous a prouvé, une nouvelle fois s'il en était encore nécessaire, que les recettes que nous percevons de l'Etat n'ont plus aucun dynamisme. Nous aurons donc un œil attentif à cet égard sur le PLF23, l'enjeu portant pour l'Orne sur une recette annuelle de près de 12 M€.

Enfin, tout cet environnement doit être appréhendé au regard de l'urgence écologique. Là aussi, l'impulsion confirmée par la Première ministre est sans équivoque, il convient d'y apporter « des réponses radicales ». Le lancement « d'une vaste concertation en vue d'une loi d'orientation énergie-climat » fait partie de la feuille de route du gouvernement.

Dans l'Orne, nous n'avons pas attendu cette annonce pour faire face à nos responsabilités. Nous continuerons à y porter un regard très attentif au travers des politiques environnementales au plus proche de nos concitoyens. A titre d'exemple, l'accompagnement

des particuliers pour la transformation de leur système de chauffage a remporté un vif succès. A l'avenir, notre démarche environnementale se traduira par l'utilisation de revêtements bas-carbone sur nos routes, par un programme visant à faire des économies sur la ressource en eau dans les collèges, ou encore par un éclairage adapté et économe. Par ailleurs, notre collectivité s'engage dès à présent dans son second plan climat 2022-2028.

### **C. Un environnement budgétaire et financier impacté**

Depuis quasiment 50 ans, les dépenses de l'Etat sont supérieures à ses recettes. Les budgets nationaux ainsi votés en déséquilibre engendrent des déficits successifs et constitutifs d'une dette croissante. Dans ce schéma budgétaire propre à l'Etat, les effets de crise accentuent son niveau d'endettement.

Ainsi, après deux années consécutives d'action publique massive destinée à accompagner les français et à soutenir l'économie pour faire face à la crise de Covid-19, les agrégats de finances publiques se sont fortement dégradés. Le déficit public 2021 s'établit à 160,9 Md€ équivalent à 6,5 % du PIB (contre 8,9% du PIB en 2020), portant la dette des administrations publiques au sens de Maastricht à 2 813 Md€, soit 113 % du PIB (contre 2 648 Md€ fin 2020- *sources INSEE*). Les 3% du PIB définis dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance sont donc nettement mis de côté depuis 2 ans.

Cette dette nationale, qui se rapproche de la barre des 3 000 Md€, est également à regarder avec la fin de l'ère de « l'argent gratuit », la hausse des taux d'intérêts reprenant une courbe de progression parallèle à celle de l'inflation. A terme, le coût de la dette augmentera significativement. Les perspectives de soutenabilité de cette dette publique en deviennent plus incertaines sous le poids croissant des besoins en refinancements de l'Etat.

Devant ce constat, l'état des finances publiques devient préoccupant pour les hautes sphères nationales. Le Ministre de l'Economie et des Finances affirme d'ailleurs que « la cote d'alerte est atteinte », pendant que la Cour des comptes assène que « nous ne pouvons pas vivre dans l'illusion d'une dette gratuite ». Cependant, la protection du pouvoir d'achat étant érigée en priorité absolue par le Gouvernement devant le désendettement, ce sont 20 Md€ de plus qu'il faudra certainement intégrer avec les mesures de la loi évoquée précédemment. Voilà toute la complexité qu'il faudra affronter pour corriger la trajectoire du déficit public et repasser en dessous du seuil de 3% tel que le prévoit le Gouvernement d'ici à 2027.

A n'en pas douter, le contexte ainsi posé ne sera pas sans répercussions sur les budgets des collectivités territoriales. Leur ampleur reste encore difficilement mesurable, mais nous pouvons nous attendre à ce qu'un « effort » conséquent soit demandé. Les prochaines Lois de Finances nous donnerons une lecture du niveau de sollicitation des finances locales.

Mais nous savons aussi, par expérience, que nos budgets locaux subissent régulièrement les effets des mesures nationales. Notre suivi pointilleux, depuis 2002, des compensations des AIS met en lumière un reste à charge de 500 M€ au regard de la charge réellement supportée. On y ajoute depuis l'an dernier les effets de l'avenant 43 qui n'est plus financé qu'à hauteur de 50 %. Deux exemples concrets illustrant le désengagement et l'impécuniosité de l'Etat, creusant inexorablement l'écart entre dépenses supportées et recettes compensatrices.

La suppression en 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties remplacée par une fraction de TVA ou encore l'annonce d'une compensation auprès des collectivités de la future suppression de la CVAE sont les dernières réformes neutralisant encore un peu plus les effets dynamiques de nos recettes.

A la clôture de l'exercice 2021, le Conseil départemental a pu afficher des résultats excédentaires, fruits d'une progression des charges moins rapide que celle des produits. Cette hausse des recettes provient quasi-exclusivement du dynamisme exceptionnel des transactions immobilières génératrices de droits de mutations (DMTO). D'ailleurs, il est intéressant de rappeler que les recettes des budgets départementaux, à l'exception des DMTO et de la TSCA, ont perdu toute forme de dynamisme. Quant aux dotations de l'Etat, elles ont plutôt tendance à diminuer. Si cela suffit à faire face à la progression constante des dépenses de fonctionnement jusqu'alors, cet équilibre devient très fragile dès qu'une hypothèse d'inversion de la courbe des DMTO est envisagée. La hausse des taux d'intérêts menace le volume de transactions immobilières et par répercussion le produit de DMTO collecté.

Cependant, depuis plusieurs années, l'Orne s'est construit une situation financière favorable qui permet de résister à ces soubresauts, mais aussi de poursuivre un programme d'investissement garant du devenir de son territoire. La stratégie de stockage de dette à taux faible, tout en restant sur des délais de désendettement (2,4 ans) en deçà de la moyenne des Départements (2,8 ans) et du plafond national de référence (10 ans) est un levier dont nous disposons pour y parvenir.

#### **D. Situation budgétaire du Département de l'Orne à fin 2021**

La situation financière du Département, au 31 décembre 2021, est relativement favorable puisqu'elle dégage des résultats excédentaires, garants de notre capacité à poursuivre les politiques engagées. En ce sens, elle s'inscrit dans la continuité de celle de l'an dernier et vient conforter les conclusions de la Chambre régionale des comptes dans son rapport portant sur la gestion 2015-2019 produit en 2021.

Les éléments marquants de ce dernier exercice clôt sont les suivants :

CA 2021

Le CA 2021



| FONCTIONNEMENT |        | DEPENSES (317,77 M€) | RECETTES (347,91 M€) |                  |
|----------------|--------|----------------------|----------------------|------------------|
|                | 3,07   | Frais financiers     |                      |                  |
|                | 287,53 | Dépenses réelles     | 344,08               | Recettes réelles |
|                | 0,59   | Dépenses d'ordre     |                      |                  |
|                | 26,58  | Autofinancement      | 3,83                 | Recettes ordre   |
|                |        | DEPENSES (74,66 M€)  | RECETTES (79,09 M€)  |                  |
|                | 16,36  | Rbt capital dette    | 26,58                | Autofinancement  |
|                | 54,22  | Investissement       | 35,66                | Recettes réelles |
|                | 4,08   | Dépenses ordre       | 16,00                | Emprunt          |
|                |        |                      | 0,85                 | Recettes ordre   |

Résultat = 30,14 M€  
(2020 : 21,80 M€)

Hors ligne de trésorerie (13,10 M€)

Résultat = 4,43 M€  
(2020 : 5,87 M€)

- a. Un résultat de fonctionnement de 30,14 M€, soit + 8,34 M€ par rapport à 2020, avec des dépenses de fonctionnement en augmentation de 5,35 M€ et des recettes de fonctionnement en hausse de 13,68 M€.

- La progression des dépenses de fonctionnement porte en premier lieu sur les dépenses sociales à hauteur de +4,28 M€, et notamment celles en faveur des personnes handicapées (+2,35 M€) et du RSA (+1,76 M€). Les allocations individuelles de solidarité (AIS) ne sont couvertes qu'à hauteur de 58,45 %, soit un reste à charge de 37,5 M€ en 2021. Quant aux dépenses de personnel, elles augmentent de 1,41 M€.
- L'augmentation forte des recettes relève essentiellement du produit des DMTO, en hausse de 10 M€. La TSCA reste dynamique (+2,02 M€) et la fraction de TVA qui se substitue à la taxe foncière sur les propriétés bâties apporte une recette supplémentaire de 2,08 M€. La progression de ces trois recettes contraste avec la stabilisation des autres produits, voire la régression pour ce qui concerne les dotations et les fonds de péréquation de l'Etat (-0,26 M€).
- Un résultat assez « fragile » car obtenu par l'enregistrement d'une recette DMTO exceptionnelle de 39,47 M€.

- b. Une section d'investissement en progression de 10 M€ pour atteindre 74,66 M€, avec un résultat de 4,4 M€.

- La hausse des dépenses concrétise l'effort départemental en faveur de l'aménagement numérique qui est entré dans sa phase principale avec un investissement de 16,3 M€ en 2021, soit +10,7 M€. En parallèle, le Département a maintenu ses investissements sur les autres principaux volets tels que les routes, la réhabilitation des collèges, l'accompagnement des territoires mais aussi le maintien de son propre patrimoine.

- Le financement est assuré par une progression de l'excédent de fonctionnement de +6,57 M€, et dans une mesure moindre par un recours supplémentaire à l'emprunt de 3M€.
- c. Un encours de dette totalement stabilisé à 129 M€ en clôture d'exercice, avec un ratio de désendettement de 2,41 ans pour une dette par habitant de 459 € (moyenne de la strate : 548 €/hab.).

## II. Ebauche d'équilibre du DOB 2023

Au regard des éléments de contexte ci-dessus évoqués, et compte tenu des principes redéfinis précédemment, un cadrage général du budget 2023 vous est présenté. Ce projet repose sur un équilibre qui, dans ses grandes masses, s'établirait comme suit :

En fonctionnement, à 341,14 M€ contre 326,34 M€ au BP 2022, soit +14,8 M€, mais avec notamment une augmentation de 8,4 M€ du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement grâce à l'évolution des recettes DMTD (+5,8 M€), TSCA (+2 M€) et fraction de TVA (+2,85 M€).

En investissement, à 119,55 M€ (hors gestion de trésorerie de 7,7 M€), soit + 29,6 M€ par rapport au BP 2022. Cette inscription permet de matérialiser la volonté d'investissement du Département, de finaliser le PNO et d'intégrer les investissements sur le site du Haras du Pin. A noter, l'évolution des recettes d'investissement de +14,6 M€ grâce aux produits du PNO (+10 M€) et de la participation de la Région Normandie au programme d'investissement du Haras du Pin (+6,76 M€).

En plus de l'augmentation du virement évoqué pour +8,4 M€ et des recettes d'investissements pour +14,6 M€, l'équilibre serait assuré par un recours à l'emprunt en évolution de +6,1 M€.

| FONCTIONNEMENT (en M€)       |               |               |               |                              |               |               |               |  |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------------|---------------|---------------|---------------|--|
| DEPENSES                     | DOB<br>2022   | BP<br>2022    | DOB<br>2023   | RECETTES                     | DOB<br>2022   | BP<br>2022    | DOB<br>2023   |  |
| CREDITS DIRECTS              | 292,35        | 297,84        | 303,74        | RECETTES REELLES             | 321,30        | 323,29        | 338,04        |  |
| dont intérêts de la dette    | 2,67          | 2,67          | 2,17          |                              |               |               |               |  |
| <b>AUTOFI</b> AMORTISSEMENTS | 26,00         | 26,00         | 26,50         |                              |               |               |               |  |
| VIREMENT                     | 6,00          | 2,50          | 10,90         | RECETTES D'ORDRE             | 3,05          | 3,05          | 3,10          |  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>324,35</b> | <b>326,34</b> | <b>341,14</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>324,35</b> | <b>326,34</b> | <b>341,14</b> |  |
| INVESTISSEMENT (en M€)       |               |               |               |                              |               |               |               |  |
| CREDITS DIRECTS              | 69,61         | 69,61         | 98,50         | <b>AUTOFI</b> AMORTISSEMENTS | 26,00         | 26,00         | 26,50         |  |
| REMBOURSEMENT DETTE          | 16,74         | 16,74         | 17,40         |                              |               |               |               |  |
|                              |               |               |               | VIREMENT                     | 6,00          | 2,50          | 10,90         |  |
| DIVERS (mouvements d'ordre)  | 3,60          | 3,60          | 3,65          | AUTRES REC. D'ORDRE          | 0,55          | 0,55          | 0,55          |  |
|                              |               |               |               | RECETTES REELLES             | 26,40         | 26,40         | 41,00         |  |
|                              |               |               |               | EMPRUNT                      | 31,00         | 34,50         | 40,60         |  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>89,95</b>  | <b>89,95</b>  | <b>119,55</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>89,95</b>  | <b>89,95</b>  | <b>119,55</b> |  |

### III. Prémices du budget prévisionnel 2023 par section

Ce DOB 2023 dessine de façon assez précise les contours du budget prévisionnel 2023 sur lequel le Conseil départemental statuera lors de la session du 9 décembre 2022.

Les éléments présentés devront toutefois être confirmés ou modifiés selon les dispositions du projet de loi de finances 2023 et des prochaines mesures gouvernementales en cours de discussion.

#### A. Section de fonctionnement

##### 1. Recettes : 341,14 M€ (réelles : 338,04 M€ / ordre : 3,10 M€)

En l'état actuel de nos informations, encore partielles et non dénuées de nombreuses zones d'incertitude, les prévisions de nos principales recettes peuvent être estimées selon les critères suivants :

##### a. *Au titre des produits de fiscalité nationale :*

- ▶ La fraction de TVA, attribuée aux Départements depuis 2021 en substitution du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties, est prévue à hauteur de 76,35 M€, soit +2,85 M€ / BP 2022. Cette estimation correspond au produit voté de 75,2 M€ après BS 2022 avec une perspective d'évolution de 1,5 % ;
- ▶ Une recette de CVAE estimée à 11,9 M€, à un niveau identique au BP 2022. Le gouvernement a annoncé la future suppression de cette taxe dans le cadre d'un geste en direction des entreprises à l'horizon 2023, mais a également évoqué une compensation pour les collectivités. A ce stade, la recette est donc maintenue à l'identique dans l'attente de précisions sur les dispositions compensatrices ;
- ▶ Un produit des IFER en légère hausse de 0,04 M€ par rapport au BP 2022 et prévu à hauteur de 0,53 M€.

##### b. *Au titre des taxes locales :*

- ▶ Une inscription budgétaire du produit des DMTO portée à 28 M€, en progression de 5,8 M€ par rapport au BP 2022. Cette recette extrêmement volatile a atteint un niveau record en 2021 (39,5 M€) et propose une tendance intéressante en 2022, mais dont la pérennité n'est pas envisageable. Par prudence, le montant prévisionnel 2023 correspond au produit moyen constaté en 2019-2020, soit avant la flambée exceptionnelle de 2021 et 2022 ;
- ▶ La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est prévue au même niveau qu'au BP 2022, soit 3,5 M€.

##### c. *Au titre des dotations et des compensations de l'Etat :*

Les dotations de l'Etat ne connaissent plus de progression, comme nous pouvons le constater sur les comptes administratifs 2020 et 2021. Les notifications reçues pour 2022

confirment ce constat. Pour 2023, les montants prévisionnels sont calqués sur le BP 2022 dans les proportions suivantes :

- ▶ Une DGF à 65,75 M€. Le produit constaté est identique exercice après exercice depuis 5 ans. Cette dotation ayant déjà fait l'objet d'un rabotement avant 2017 dans le cadre de la contribution des Départements au redressement des comptes publics, le niveau escompté pour l'avenir demeure incertain à l'évocation d'un effort partagé pour réduire le déficit public ;
- ▶ Une DGD à 3,04 M€ ;
- ▶ Un produit de compensation d'ex-fiscalité (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle) estimé à 3,9 M€ ;
- ▶ Une DCRTTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) à 4,55 M€ ;
- ▶ Un FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) à 4,15 M€.

d. *Au titre de la péréquation verticale et des taxes d'Etat :*

- ▶ Les recettes issues du dispositif de compensation péréquée alimenté par les frais de gestion perçus par l'Etat sur la taxe foncière sont proposés au même niveau qu'en 2022, soit à 7,30 M€ ;
- ▶ La TSCA est estimée à 38,50 M€, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2022.

e. *Au titre de la péréquation horizontale :*

- ▶ Le fonds national de péréquation des DMTO est reconduit à 16,5 M€.

f. *Au titre de la compensation historique des allocations individuelles de solidarité :*

- ▶ Les dotations de la CNSA sont prévues à 19,6 M€, dont 16,73 M€ pour l'APA et 2,87 M€ pour la PCH, en hausse de 0,75 M€. Cette légère progression ne suffit pas à endiguer celle des dépenses, accentuant à nouveau le reste à la charge du Département (Cf. infra).
- ▶ Les recettes de compensation du RSA (TIPP, FMDI et dotation RSA) sont évaluées à 27,32 M€, sans changement par rapport aux prévisions des BP 2020-21-22 et sans écart avec les recettes perçues.

g. *Un focus sur des recettes spécifiques :*

- ▶ La recette au titre de la conférence des financeurs, instaurée par la loi ASV, est prévue pour 1,14 M€, dans la lignée de 2022 ;
- ▶ Une nouvelle recette de 1,74 M€ est prévue en compensation dans le cadre des accords avenant 43 et Laforcade portant sur la revalorisation des rémunérations des

personnels intervenant à domicile ou dans des établissements sociaux et médico-sociaux.

Parmi les recettes propres à l'activité du Département, il convient de signaler :

- ▶ Des recettes de ressources humaines, correspondant notamment au remboursement des dépenses de personnel mis à disposition. Elles sont estimées à 5,14 M€ en hausse de 0,45 M€ ;
- ▶ Les produits annuels en lien avec l'activité sur le site du Haras du Pin pour 2,66 M€ ;
- ▶ Les revenus des immeubles pour 1,24 M€ (+0,04 M€).

## 2. Dépenses : 341,14 M€ (réelles : 303,74 M€ / ordre : 37,40 M€)

L'enjeu de ce DOB 2023 demeure, à l'instar des années précédentes, celui de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Un exercice que nous savons ardu compte tenu, d'une part, de la rigidité structurelle de bon nombre d'entre elles (dépenses sociales, notamment), et, d'autre part, du caractère parfois vital de notre soutien à certains partenaires. Toutefois, cet effort indispensable nous conduit à faire des choix pour conserver quelques marges de manœuvre.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 303,74 M€, soit +5,9 M€ par rapport au BP 2022. Cette progression de 1,98 % est contenue au regard du contexte inflationniste précédemment évoqué pour les charges de fonctionnement courant, de la progression constante des dépenses sociales et des réformes portant sur les rémunérations du personnel.

Les dernières évolutions législatives entraineront vraisemblablement une revue de nos dépenses de gestion à l'occasion du BP 2023.

### *a. Les dépenses de solidarité*

La dépense sociale est estimée à 184,4 M€ au global, en progression de 0,79% par rapport au BP 2022. Elle pèsera pour 60,7% dans les charges réelles de fonctionnement en 2023, contre 61,4 % au BP 2022. Cette hausse de 1,45 M€ s'explique notamment par :

- ▶ Une progression de 1,36 M€ sur les dépenses consacrées aux personnes âgées pour un prévisionnel de 58,25 M€. Les allocations APA représentent 43,92 M€ de ce montant, en hausse de 1,44 M€ par rapport au BP 2022. Les frais de séjours en établissements s'élèvent à 11,9 M€ ;
- ▶ Une hausse de 1,03 M€ sur les dépenses dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées, pour un total de 39,68 M€. Les frais de séjour en établissement pour adultes handicapés, programmés à 27,49 M€, enregistrent une variation de +1,3 M€ sous l'effet des impacts Laforcade ;
- ▶ Un niveau équivalent des moyens en faveur à la protection de l'enfance à 38,13 M€ (+ 0,23 M€ / BP 2022) ;



- Une diminution de 1,26 M€ sur les dépenses en faveur de la cohésion sociale établies à 44,92 M€. La revalorisation de 4% du RSA est contenue par la diminution du nombre de dossiers avec une politique volontariste en matière de dispositifs d'insertion.

Les prévisions 2023 vont à nouveau dans le sens d'une sous-compensation des dépenses d'AIS prescrites aux Départements. Les charges dédiées progressent toujours plus rapidement que les recettes transférées par l'Etat pour les compenser. Le reste à charge estimé, en prenant en compte l'intégralité des fonds instaurés, est de 37,8 M€, ce montant venant se cumuler aux 500 M€ de dépenses d'AIS non couvertes depuis 20 ans.

#### *b. Les charges de fonctionnement courant*

Les charges réelles de fonctionnement courant (hors dépenses de solidarités et de personnel) sont prévues pour 61,34 M€, en hausse de 1,34 M€. Ces dépenses pèsent pour 20,2 % sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Quelques éléments notables :

- L'attractivité territoriale : 27,69 M€ contre 27,44 M€ au BP 2022, avec une légère augmentation de 0,25 M€ ;
- Les infrastructures territoriales : 14,23 M€ contre 13,4 M€ au BP 2022, en progression de 0,83 M€. Cette variation porte sur la budgétisation de 1,41 M€ de charges de fonctionnement pour le Haras du Pin (+0,77 M€ / BP 2022) ;
- Les ressources internes : 18,32 M€ contre 18,16 M€ au BP 2022. La stabilité globale (+0,16 M€) est obtenue grâce à la baisse des frais financiers (-0,5 M€) permettant de compenser la hausse de 0,76 M€ sur les autres lignes budgétaires afin tenir notamment compte des évolutions des prix (carburants, gaz, assurances, ...).

#### *c. Les charges de personnel*

Les dépenses de ressources humaines, qui représentent 19,9 % des charges réelles de fonctionnement de ce DOB 2023, sont prévues à hauteur de 58 M€, en augmentation de 3,1 M€ / BP 2022.

Cette hausse importante, de 5,65 %, ne résulte aucunement d'une remise en cause des objectifs de maîtrise de la masse salariale dont nous nous prévalons, mais de la prise en considération des divers éléments impactant en comparaison du BP 2022, tels que :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5 %, et dont l'effet emporte une dépense supplémentaire de 1,4 M€ en année pleine (1 point d'évolution d'indice équivaut à une dépense de 400 K€) ;
- Toutes autres mesures gouvernementales impactant les rémunérations des différentes catégories d'agents ;
- L'intégration des agents du Haras du Pin pour 0,9 M€.

## B. Section d'investissement

### 1. Recettes : 119,55 M€ (réelles : 81,6 M€ / ordre : 37,95 M€)

Les recettes d'investissement augmentent de 29,6 M€ par rapport au BP 2022, correspondant au besoin de financement du programme d'investissement prévu.

a. Les opérations d'ordre sont calibrées à 37,95 M€ (+8,9 M€ / BP 2022). Elles se déclinent notamment en :

- ▶ Une dotation aux amortissements de 26,5 M€ (+0,5 M€ / BP 2022) ;
- ▶ Un virement en provenance de la section de fonctionnement porté à 10,9 M€, en nette progression de 8,4 M€. Il résulte essentiellement de la hausse des prévisions sur des recettes de fonctionnement volatiles ;
- ▶ Des opérations d'ordre diverses pour 0,55 M€.

b. Les recettes réelles d'investissement, hors emprunt, sont prévues à 41 M€, en progression de 14,6 M€.

- ▶ Une recette de 21,74 M€ en lien avec le projet numérique ornaïs, soit +10,02 M€ par rapport au BP 2022. Ces subventions proviennent de l'Etat (13,47 M€), de la Région (5,2 M€) et de l'Europe (3,07 M€) ;
- ▶ Des subventions de la Région Normandie sur le financement à hauteur de 40 % des investissements réalisés sur le site du Haras du Pin, soit 6,76 M€ en 2023 ;
- ▶ Un produit de FCTVA, en 2023, de 6 M€ (-0,8 M€ / BP 2022), correspondant aux dépenses d'investissements réalisées en 2022 et éligibles au fonds ;
- ▶ La DSID (dotation de soutien aux investissements des départements) pour 2,33 M€ (-1,72 M€ / BP 2022) ;
- ▶ La DDEC (dotation départementale d'équipement des collèges) pour 1,44 M€, identique à 2022 ;
- ▶ Les produits des amendes de radars automatiques maintenus à 0,95 M€ ;
- ▶ Des recettes diverses à 1,78 M€ (+0,37 M€), constituées de subventions (1,45 M€), de dépôts et cautionnement (0,19 M€) et de cessions d'immobilisations (0,15 M€).

c. Les emprunts pour un total maximum de 40,6 M€ (voir infra), soit + 6,1 M€ par rapport au budget 2022.

## 2. Dépenses : 119,55 M€ (réelles : 115,9 M€ / ordre : 3,65 M€)

### **2023 : un fort niveau d'investissements pour soutenir l'activité économique et les emplois locaux**

Pour ce DOB 2023, nous prévoyons des investissements ambitieux tout en restant prudents. Notre collectivité fait ainsi le choix de la responsabilité en calibrant ses investissements sans s'engager dans un plan pluriannuel (PPI). Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèveraient donc à 115,9 millions d'euros soit une hausse de 29,6 millions d'euros par rapport au BP 2022.

#### **a. Pour les infrastructures territoriales : 53,35 M€ sont envisagés en 2023 (*Pour mémoire, 29,73 M€ étaient inscrits au BP 2022 soit une augmentation de +23,62 M€*).**

**L'aménagement numérique** pour préparer l'avenir et soutenir l'innovation : 18,35 M€ permettant de réaliser les investissements de la dernière phase du projet (en augmentation de 11,35 M€ par rapport au BP22). Pour rappel, la prévision 2023 s'accompagne d'une recette d'investissement de 21,74 M€.

**Le grand projet du Haras National du Pin** pour le rayonnement de notre Département : à hauteur de 16,92 M€ (+11,84 M€ / BP 2022). Dans l'attente du devenir du site, le Département porte l'intégralité des dépenses et perçoit en contrepartie une recette correspondant à la part de la Région Normandie (40%), soit 6,76 M€. Les investissements prévus en 2023 concernent le Pôle International des Sports Equestres (6,67 M€), le projet de campus-formation (7,35 M€), les dépenses de rénovation du patrimoine (2,55 M€) et les dépenses de matériels divers (0,35 M€).

**Les routes** pour faciliter et sécuriser les déplacements : 15,84 M€, prévision quasi-équivalente à celle du BP 2022 (15,57 M€).

La majeure partie de cette enveloppe (12,1 M€) est destinée au renforcement et à la sécurité du réseau départemental. Les autres inscriptions concernent les travaux de la RD 924 Briouze-Sevrai (1,3 M€), l'achèvement de la déviation de Bellême (0,24 M€), la déviation de Domfront (0,2 M€). Des crédits sont aussi prévus pour les études (0,25 M€), les subventions (0,5 M€) ou les acquisitions de terrains (0,8 M€).

**Les bâtiments départementaux pour améliorer leurs performances énergétiques, réaliser des économies d'énergie** : 2,26 M€ contre 2,08 M€ au BP 2022. Ces montants sont destinés à financer les travaux sur l'ensemble des bâtiments publics administratifs, sociaux et culturels, à réaliser des opérations sur les centres d'exploitation et sur le CTME, mais aussi à poursuivre le remplacement des luminaires par des LED.

#### **b. Pour l'attractivité territoriale : 35,98 M€ envisagés en 2023 (*Pour mémoire : 33,03 M€ au BP 2022, soit + 2,95 M€*), répartis de la manière suivante :**

**Priorité à la jeunesse et à l'éducation** : 22,24 M€ prévus pour les collèges et l'éducation contre 19,15 M€ au BP 2022

Le programme de réhabilitation des collèges y prend une place de choix, avec une enveloppe de 17,1 M€ pour des opérations poursuivies en 2023 sur les collèges Molière à L'Aigle, Racine à Alençon, Jean Monnet à Flers et le lancement des travaux au collège Hée-Fergant à Vimoutiers.

Les travaux sur les autres bâtiments scolaires sont prévus pour 2,5 M€ (idem 2022).

Enfin, 2,6 M€ sont dédiés aux acquisitions de matériels informatiques et mobiliers, mais aussi aux subventions versées aux établissements privés.

**Ecologie positive et non punitive** : 6,62 M€ pour le Développement durable des territoires contre 6,25 M€ au BP 2022

Sur ce budget, 5,92 M€ (+0,19 M€ / BP 2022) sont mobilisés au titre de la politique d'aménagement et de développement rural afin de favoriser notamment :

- Les subventions pour les études et les travaux sur le volet eau, assainissement et restauration des cours d'eau pour 1,67 M€ ;
- L'aide aux petits investissements dans le domaine agricole pour 1,3 M€ ;
- La réalisation sur la voie verte Alençon-Rives d'Andaine du passage inférieur sous la RN 12 à Saint-Denis-sur-Sarthon pour 0,95 M€ ;
- Les subventions pour les énergies renouvelables pour 0,27 M€ ;
- Les aides diverses favorisant la plantation de haies.

La politique « environnement » mobilise une enveloppe de 0,65 M€ en subvention et acquisition en faveur des espaces naturels sensibles.

L'accent sera mis sur la transition écologique dans laquelle notre collectivité est déjà engagée et doit aller plus loin (isolation thermique de nos bâtiments, maîtrise de l'énergie, renouvellement du parc auto, végétalisation...)

**Solidarité territoriale et action touristique** : 3,77 M€ contre 4,47 M€ au BP 2022.

En terme de solidarité territoriale (2,8 M€), la réalisation de nos politiques Orne Immo Entreprise (1,7 M€), FDAZA (0,5 M€) et tiers lieux (0,3 M€) y sont prévues.

La démographie médicale mobilise 0,48 M€ à destination notamment des centres territoriaux de santé.

Les subventions en faveur de l'action touristique sont budgétées à 0,5 M€.

**Culture, patrimoine, archives, lecture publique** : 1,25 M€ contre 1,16 M€ au BP 2022.

Ces investissements permettront à la fois d'accompagner les collectivités et d'enrichir nos collections au niveau des archives et du patrimoine culturel (0,68 M€), de la culture et de la lecture publique (0,57 M€).

**Sport et jeunesse** : 0,60 M€ par le biais de subventions accordées aux collectivités pour les infrastructures sportives.

**Mission assistance territoriale** : 1,50 M€ (idem BP 2022) fléchés vers la politique de contractualisation territoriale en partenariat avec la Région Normandie.

c. **Pour les solidarités** : 3,85 M€ contre 2,07 M€ au BP 2022.

Il s'agit essentiellement des subventions afin d'accompagner les travaux de réhabilitation dans les EHPAD pour 3,3 M€.

d. **Pour les ressources internes** : 26,35 M€ contre 25,1 M€ au BP 2022.

Parmi ces dépenses, 8,95 M€ (8,36 M€ au BP 2022) sont destinés à l'acquisition et au renouvellement de nos équipements, à savoir :

Centre technique des matériels et équipements : 2,36 M€ (1,93 M€ au BP 2022) dont 1,25 M€ pour l'acquisition de matériels de transport et engins destinés aux travaux routiers ;

Direction des systèmes d'information et de l'informatique : 1,73 M€ (1,82 M€ au BP 2022), pour le renouvellement continu de la flotte informatique et des logiciels. Pour 2023, un projet porte sur le coffre-fort numérique ;

Direction des achats et de la logistique : 0,58 M€ (0,44 M€ au BP 2022), pour les besoins en mobilier et divers matériels ;

Divers : 4,28 M€ (4,17 M€ au BP 2022), dont 0,52 M€ de dépenses imprévues.

Concernant la dette, le remboursement en capital prévu pour 2023 est de 17,4 M€ (16,74 M€ au BP 2022).

A noter qu'à ce jour, le montant total des autorisations de programme (AP/CP) s'élève à 192,79 M€ dont 64,42 M€ afférents au présent exercice (cf. document annexe).

## **IV. La dette départementale**

La situation du Département en matière d'endettement mérite une attention particulière, au regard des prévisions du DOB.

### **Etat de la dette du Département**

En 2021, le Département a mobilisé un emprunt de 16 M€ (+3 M€/2020) et a procédé en parallèle au remboursement en capital de 16,36 M€ (+2,2 M€), dont 1,03 M€ de remboursement anticipé pour les emprunts des anciens syndicats de voies vertes.

Par cette gestion de la dette, la situation constatée au terme de l'exercice 2021 fait état d'indicateurs stabilisés :

- un encours maintenu à 129 M€ depuis 2018 ;
- un ratio de désendettement de 2,41 ans, largement en dessous du plafond national de référence de 10 ans ;
- un niveau de dette par habitant de 459 €, comparativement bien moindre à celui de la moyenne des départements de la même strate (548 €/hab.).

Selon la charte « Gissler », destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la dette du Département demeure classifiée « 1A » pour 100% de son encours. Il s'agit de l'indice de risque le plus faible, ce qui décrit une dette saine, exempte de tout emprunt toxique. Au 31 décembre 2021, la dette se composait de 27 emprunts, à taux moyen de 2,45 % avec une durée moyenne résiduelle de 9,8 ans.

### **Prévision 2023**

L'équilibre du DOB 2023 est construit sur un montant d'emprunts en recettes de la section d'investissement de 40,6 M€. Il correspond au besoin de financement de la section d'investissement, déduction faite de l'autofinancement et des autres recettes (FCTVA, dotations, subventions d'équipement, ...).

Ce montant de 40,6 M€ constitue un plafond, et non un objectif d'emprunts. Les mobilisations interviendront en fonction des besoins de financement des grands programmes d'investissements engagés par notre Département, et au vu de la situation des taux d'intérêt. Il sera ajusté comme chaque année en fonction de l'affectation du résultat en juin 2023.

L'annuité d'emprunt 2023 est de 19,57 M€, dont 17,4 M€ de remboursement en capital et de 2,18 M€ d'intérêts. La part du remboursement de capital dans l'annuité progresse et passe de 86,2 % au BP 2022 à 88,9 % au DOB 2023.

## V. Situation en matière de ressources humaines

Au 31 décembre 2021, le Conseil départemental de l'Orne comptait 1 803 agents dont 1 285 agents en position d'activité, 170 agents du centre de gestion (CDG) et 348 assistants familiaux (Budget PS). Comme depuis fin 2018, le nombre d'agents est en légère hausse par rapport à l'année 2020 soit 1 777 agents dont 1 251 agents en position d'activité, 160 CDG, et 366 assistants familiaux, soit une augmentation d'effectif de 1,46%. Hors assistants familiaux, la progression est de 2,64%.

La répartition des effectifs fait apparaître une proportion identique de femmes (59%), la catégorie A étant maintenant la plus féminisée (notamment depuis 2019 avec le passage de catégorie B en A des travailleurs sociaux pour répondre aux nouveaux textes de loi). Il est à noter également que l'ancienneté moyenne des agents dans la collectivité est de 23 ans et leur moyenne d'âge de 48 ans.

Les agents de catégorie A représentent 25% du total des agents, ceux de la catégorie B 14% et ceux de la catégorie C 61%.

La durée annuelle du travail pour un agent à temps plein est de 1 607 heures.

En 2021, le Département a déclaré un taux d'emploi de personnes handicapées de 6,12% (7,12% en 2020) avec une obligation légale qui est de 6%.

En 2021, la dépense brute de ressources humaines a été de 54,27 M€ pour un budget de 54,40 M€. Elle progresse de 2,66 % par rapport à 2020 (52,86 M€), en raison, notamment, du recours plus important d'agents relevant du Centre de gestion, pour assurer les remplacements et renforts dans les collèges, dans le contexte particulier de la pandémie. Les crédits votés au budget 2022 sont de 56,95 M€ pour pallier les augmentations successives du SMIC, de la revalorisation de certains indices (3,5 %), de la reprise des agents du Haras du Pin ainsi que des nouvelles mesures réglementaires dans le cadre de l'amélioration et de revalorisation des carrières.

Cependant, on peut noter la gestion maîtrisée de la masse salariale en comparant le taux d'évolution de l'effectif à celui du budget et ce malgré l'augmentation des divers remplacements liée à la crise sanitaire Covid (collèges et Pôle solidarités) puis aux différentes évolutions législatives.

Dans le cadre du DOB 2023, il est proposé une dépense de 58 M€ qui doit permettre de faire face à une évolution législative sur les rémunérations des différentes catégories d'agents dans un contexte économique et sanitaire particulier, impactant de manière indirecte le budget de la masse salariale.

Le Département poursuit sa politique de suivi et de la maîtrise de la masse salariale, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement en pérennisant certains postes des agents du centre de gestion après un examen attentif de chaque situation dans un souci d'optimisation de la gestion du personnel et par l'embauche des apprentis.

Le marché national de l'emploi connaît des changements en inversant le rapport de forces entre candidats recrutés et recruteurs. Une concurrence entre le secteur privé et public se fait de plus en plus sentir. Pour faire face, le Département conjugue ses efforts pour favoriser sa visibilité et son attractivité afin de résoudre les difficultés de recrutement (des agents de la catégorie A à haut degré de technicité et ceux du domaine sanitaire et social) par notamment, la diversification des supports de publication des offres ou la participation à des diverses manifestations en faveur de l'emploi (Job Dating).

La politique RH se poursuit également en interne pour fidéliser les agents par le régime indemnitaire en fonction de la technicité et la contrainte du poste, la promotion, la formation, la recherche de mutualisation et de simplification des tâches. Ainsi, notre politique RH se veut volontariste et s'adapte naturellement aux évolutions de notre société. Cette agilité nous permet de valoriser cette ressource au bénéfice des agents et au service de la collectivité. Elle est aussi le gage de notre capacité à embrasser les chantiers qui se présentent à nous.

## **VI. Equilibre des budgets annexes**

Quatre budgets annexes sont équilibrés par leurs ressources propres :

- ▶ Foyer de l'enfance - Centre maternel : 3,35 M€ en fonctionnement (mais en pratique, couverture par le prix de journée payé par le budget principal du Département) ;
- ▶ Golf de Bellême : 0,41 M€ en fonctionnement ;
- ▶ Legs Daubech : 0,05 M€ en fonctionnement ;
- ▶ Vente électricité : 0,01 M€ en fonctionnement.

Deux budgets annexes ne trouvent leur équilibre que grâce à l'apport du budget principal du Département, à savoir :

- ▶ Centre départemental de santé : 2,13 M€ en fonctionnement dont 0,41 M€ de participation du Département comme au BP 2022 ;
- ▶ Tourisme 61 : 1,34 M€ en fonctionnement, équilibré par la participation du Département de 1,33 M€.

## **VII. Présentation des orientations budgétaires 2023**

A ce stade, le DOB 2023 préfigure très largement les contours du budget initial que l'Assemblée devra adopter lors de sa séance du 4<sup>ème</sup> trimestre en décembre afin de se doter des moyens qui nous permettront de tenir nos engagements.

La préparation des prévisions s'est en premier lieu largement appuyée sur la parfaite connaissance qu'a le Département de son budget et de ses politiques. L'analyse des besoins, au regard des réalisations antérieures, a permis de calibrer minutieusement les enveloppes budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de nos orientations départementales.

Bien entendu, il a été tenu compte des éléments de contexte pour prendre la mesure des impacts inflationnistes et des projets de lois en fonction des éléments connus, ce qui modifie forcément nos équilibres. Nos principes de gestion sont ici renforcés, et notre vigilance par rapport à nos charges de fonctionnement en adéquation avec nos politiques doit être réaffirmée.

La solidarité demeurera au cœur de nos préoccupations, nous y consacrerons encore plus de 60% de nos dépenses de fonctionnement. L'Orne solidaire n'est pas un vain mot, notre implication en faveur de l'insertion sociale, l'autonomie, la santé, l'enfance-famille restera notre moteur au service de nos populations.

Néanmoins, nous avons clairement affiché notre ambition d'une mandature volontaire pour construire le futur de notre territoire. Notre programme d'investissement pluriel devra nous y conduire, pour renforcer nos fondations et nous doter d'infrastructures porteuses d'avenir.

L'achèvement du PNO nous permettra de rester connecter ;

Le plan de réhabilitation des collèges conditionnera la formation de notre jeunesse ;

Le réseau routier fluidifiera les accès sur notre territoire.

Ces projets structurants et de grandes envergures se complètent des programmes d'accompagnements des communes et des intercommunalités porteurs de projets. La revitalisation des centre-bourgs, le déploiement d'infrastructures sportives, culturelles, touristiques ... apportent de la vie et de l'attractivité à notre territoire. Le projet autour du Haras du Pin s'inscrit dans cette perspective en dotant l'Orne d'une vitrine redorée.

Cette volonté affichée de tenir un programme d'investissement d'envergure se traduira en 2023 et sur les années futures par des budgets d'investissements conséquents.

Ces projets ambitieux et constructeurs pour l'Orne seront maintenus, mais tout en restant fidèle à nos principes de gestion. La maîtrise de notre dette sera renouvelée par un calibrage et une priorisation des projets selon les capacités dégagées qui permettront de les réaliser.

En ces termes, le DOB traduit, pour 2023, une ambition plus large sur la mandature que nous faisons nôtre pour l'Orne.

Dans cette voie, les politiques publiques que nous engageons nous permettront de créer les conditions d'un territoire dynamique, adapté à son temps. Nos concitoyens l'attendent et nous aurons à cœur de répondre à leurs aspirations.



DOB 2023 FONCTIONNEMENT PAR POLES

| Crédits directs                              | DOB 2022<br>en M€ | BP 2022<br>en M€ | DOB 2023<br>en M€ | DOB 2023 / BP 2022 |              | Recettes                                      | DOB 2022<br>en M€ | BP 2022<br>en M€ | DOB 2023<br>en M€ | DOB 2023 / BP 2022 |              |
|----------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|--------------|-----------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|--------------|
|                                              |                   |                  |                   | en M€              | en %         |                                               |                   |                  |                   | en M€              | en %         |
| POLE SOLIDARITES                             | 177,75            | 182,95           | 184,40            | 1,45               | 0,79%        | IMPOTS DIRECTS TFB / FRACTION TVA             | 73,50             | 73,50            | 76,35             | 2,85               | 3,88%        |
| POLE INFRASTRUCTURES TERRITORIALES           | 13,40             | 13,40            | 14,23             | 0,83               | 6,19%        | DOTATIONS DE L'ETAT                           | 201,00            | 202,70           | 203,77            | 1,07               | 0,53%        |
| POLE RESSOURCES                              | 10,75             | 10,75            | 11,30             | 0,55               | 5,12%        | DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX            | 22,20             | 22,20            | 28,00             | 5,80               | 26,13%       |
| POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE               | 27,14             | 27,44            | 27,69             | 0,25               | 0,91%        | AUTRES RESSOURCES                             | 27,65             | 27,94            | 33,02             | 5,08               | 18,18%       |
| POLE DIRECTION GENERALE                      | 1,00              | 1,00             | 1,10              | 0,10               | 10,00%       |                                               |                   |                  |                   |                    |              |
| POLE RESSOURCES HUMAINES                     | 54,90             | 54,90            | 58,00             | 3,10               | 5,65%        |                                               |                   |                  |                   |                    |              |
| GESTION FINANCIERE                           | 39,41             | 35,90            | 44,42             | 8,52               | 23,73%       |                                               |                   |                  |                   |                    |              |
| <b>T O T A L</b>                             | <b>324,35</b>     | <b>326,34</b>    | <b>341,14</b>     | <b>14,80</b>       | <b>4,54%</b> | <b>T O T A L</b>                              | <b>324,35</b>     | <b>326,34</b>    | <b>341,14</b>     | <b>14,80</b>       | <b>4,54%</b> |
| dépenses réelles<br>(hors autofinancement *) | 292,35            | 297,84           | 303,74            | 5,90               | 1,98%        | recettes réelles<br>(hors mouvements d'ordre) | 321,30            | 323,29           | 338,04            | 14,75              | 4,56%        |

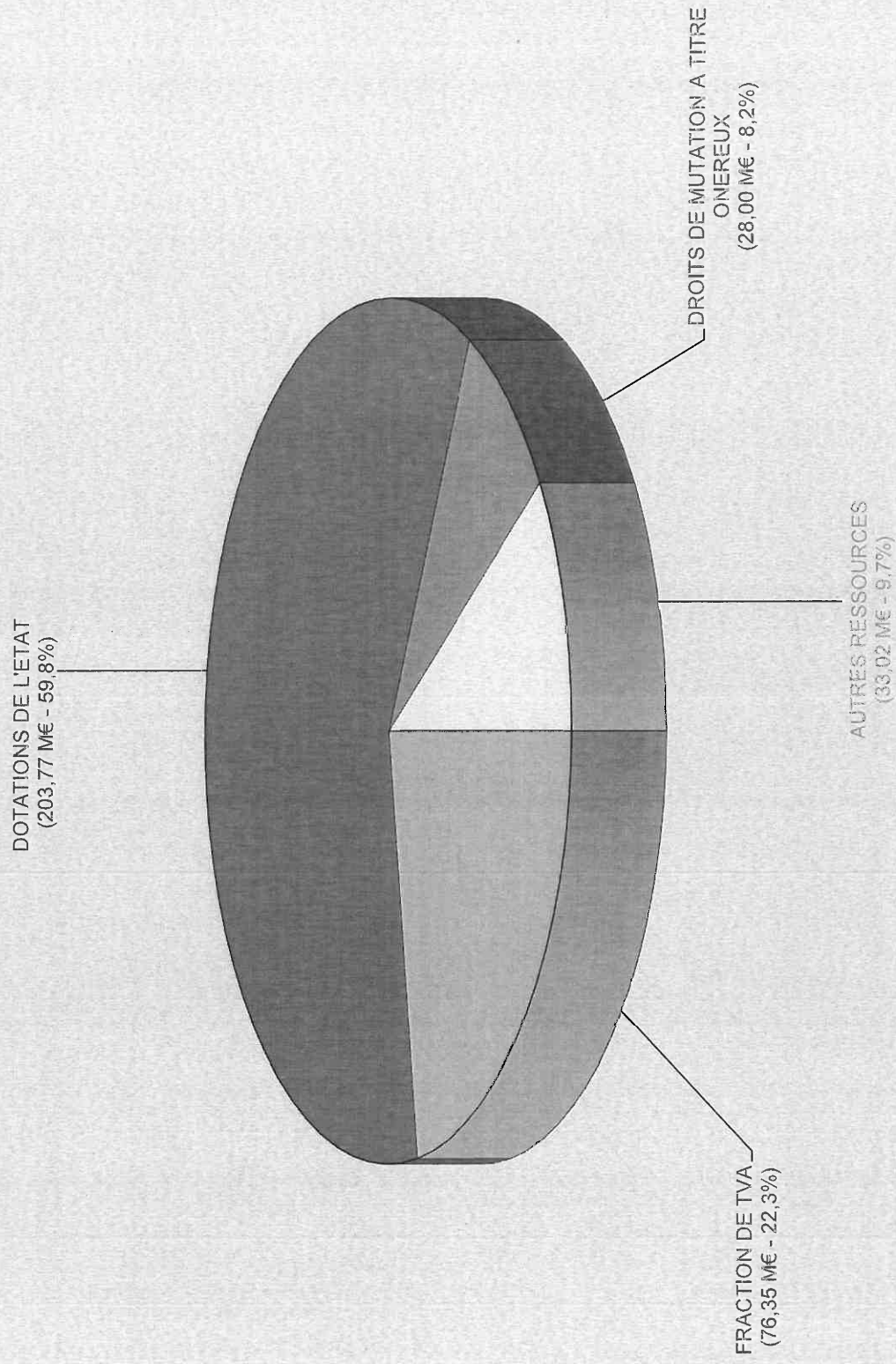
**DOB 2023 INVESTISSEMENT PAR POLES**

| Crédits directs                                        | DOB 2022<br>en M€ | BP 2022<br>en M€ | DOB 2023<br>en M€ | DOB 2023 / BP 2022 |               | Recettes                                                            | DOB 2022<br>en M€ | BP 2022<br>en M€ | DOB 2023<br>en M€ | DOB 2023 / BP 2022 |               |
|--------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|---------------|
|                                                        |                   |                  |                   | en M€              | en %          |                                                                     |                   |                  |                   | en M€              | en %          |
| POLE INFRASTRUCTURES TERRITORIALES                     | 29,73             | 29,73            | 53,35             | 23,62              | 79,45%        | AUTOFINANCEMENT (*)                                                 | 32,00             | 28,50            | 37,40             | 8,90               | 31,23%        |
| POLE ATTRACTAVITE TERRITORIALE                         | 33,05             | 33,03            | 35,98             | 2,95               | 8,93%         | DOTATIONS DE L'ETAT                                                 | 13,27             | 13,27            | 10,72             | -2,55              | -19,22%       |
| POLE RESSOURCES                                        | 4,19              | 4,21             | 4,59              | 0,48               | 11,40%        | SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS/CREANCES                                 | 13,68             | 13,68            | 30,83             | 17,15              | 125,37%       |
| POLE SOLIDARITES                                       | 2,07              | 2,07             | 3,85              | 1,78               | 85,99%        | EMPRUNT NECESSAIRE ESTIME                                           | 31,00             | 34,50            | 40,60             | 6,10               | 17,68%        |
| GESTION FINANCIERE                                     | 20,91             | 20,91            | 21,67             | 0,76               | 3,63%         |                                                                     |                   |                  |                   |                    |               |
| <b>TOTAL (**)</b>                                      | <b>89,95</b>      | <b>89,95</b>     | <b>119,55</b>     | <b>29,60</b>       | <b>32,91%</b> | <b>TOTAL (**)</b>                                                   | <b>89,95</b>      | <b>89,95</b>     | <b>119,55</b>     | <b>29,60</b>       | <b>32,91%</b> |
| dépenses réelles<br>(hors dette et mouvements d'ordre) | 69,61             | 69,61            | 98,50             | 28,89              | 41,50%        | recettes réelles<br>(hors autofinancement / hors emprunt / hors MO) | 26,40             | 26,40            | 41,00             | 14,60              | 55,30%        |
| <b>volume DOB total</b><br>(hors autofinancement )     | 382,30            | 387,79           | 423,29            | 35,50              | 9,15%         |                                                                     |                   |                  |                   |                    |               |

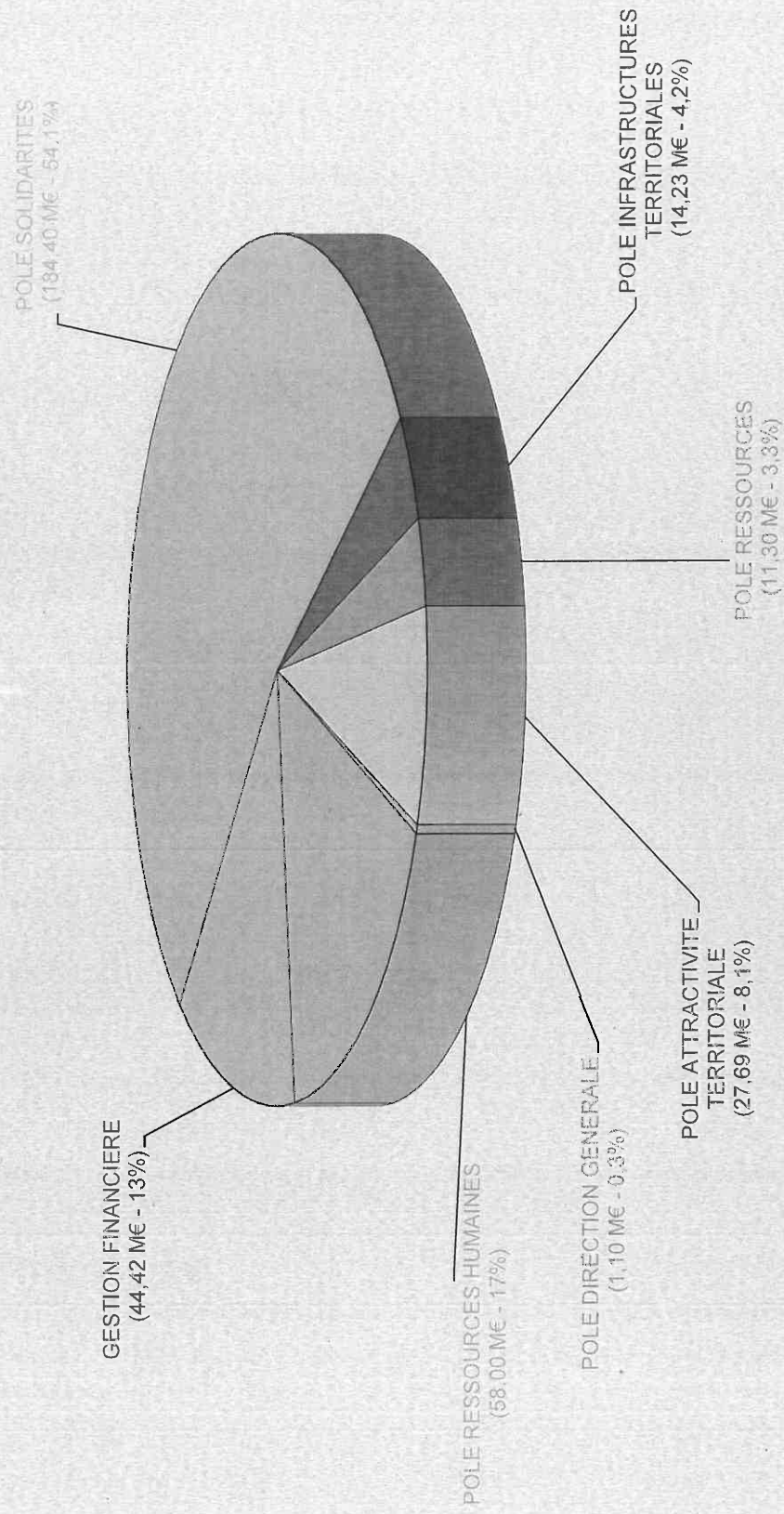
(\*) l'autofinancement comprend l'amortissement des immobilisations et le virement

(\*\*) hors gestion de la trésorerie

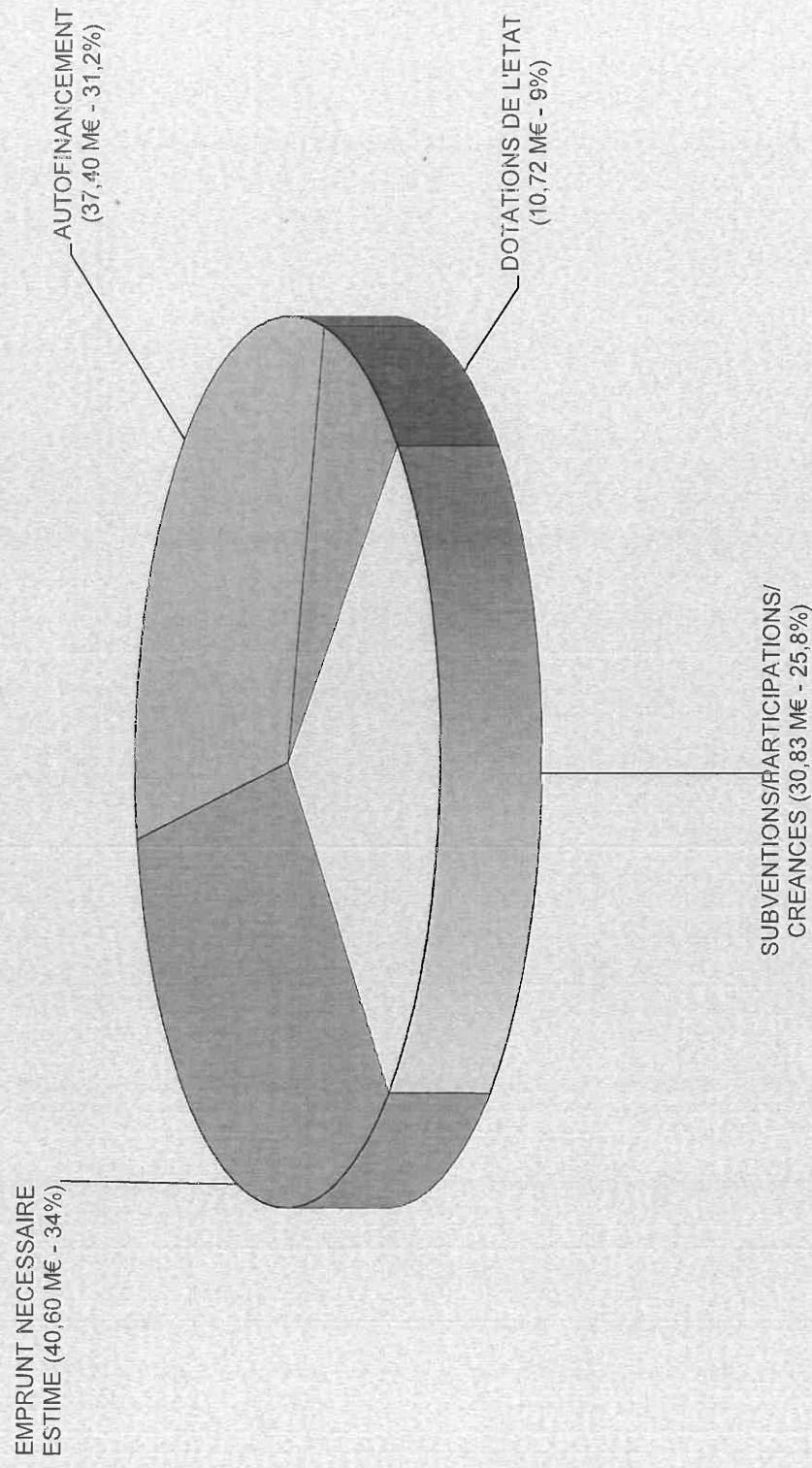
## DOB 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## DOB 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

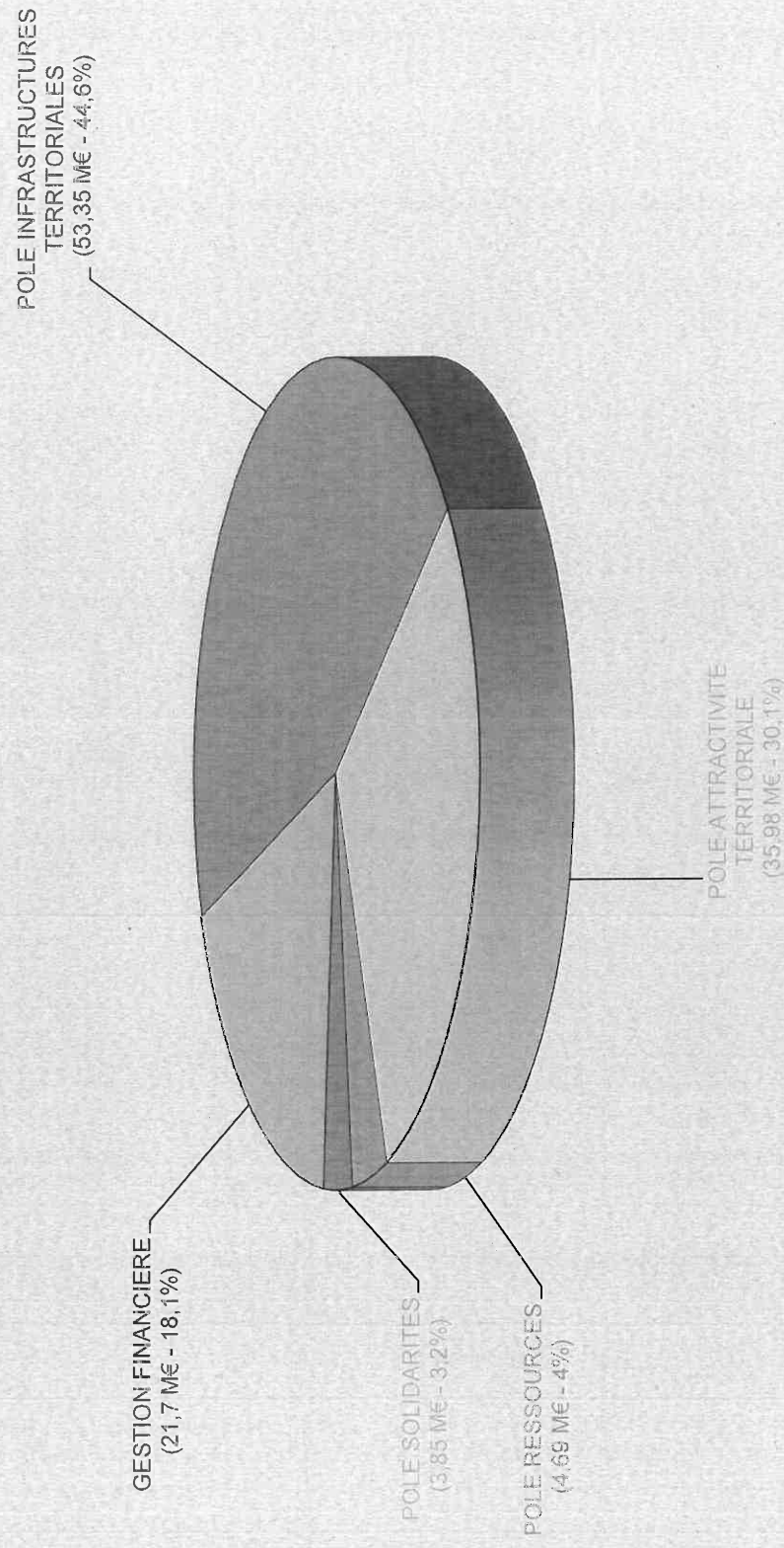


## DOB 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT





## DOB 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT



DOB 2023 - VENTILATION PAR PROGRAMMES OPERATIONNELS



ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

| MISSION                      | PROGRAMME                                          |
|------------------------------|----------------------------------------------------|
| Aménagement<br>environnement | 921 - Réseau routier                               |
|                              | 922 - Transports de personnes                      |
|                              | 923 - Environnement                                |
|                              | 924- Agriculture et cheval                         |
|                              | 925 - Action numérique                             |
|                              | sous total :                                       |
| Jeunesse culture             | 931 - Sport                                        |
|                              | 932 - Collèges - formation initiale - Jeunesse     |
|                              | 933 - Action culturelle et enseignement artistique |
|                              | 934 - Patrimoine culturel                          |
|                              | sous total :                                       |
| Solidarité<br>finances       | 971 - Solidarité territoriale                      |
|                              | 972 - Action touristique                           |
|                              | sous total :                                       |
| Sanitaire sociale            | 961 - Enfance famille                              |
|                              | 962 - Dépendance - handicap                        |
|                              | 963 - Cohésion sociale                             |
|                              | 964 - Santé                                        |
|                              | sous total :                                       |

| A                          | B                                  | C = A + B            |
|----------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | Ventilation dépenses transversales | Total fonctionnement |
| 8 741 900                  | 15 276 812                         | 24 018 712           |
| 5 143 000                  | 0                                  | 5 143 000            |
| 2 915 845                  | 1 089 515                          | 4 005 360            |
| 2 177 975                  | 2 043 312                          | 4 221 287            |
| 310 700                    | 405 937                            | 716 637              |
| 19 289 420                 | 18 815 576                         | 38 104 996           |
| 700 800                    | 263 110                            | 963 910              |
| 8 078 300                  | 16 771 000                         | 24 849 300           |
| 1 992 900                  | 1 707 721                          | 3 700 621            |
| 905 000                    | 1 942 503                          | 2 847 503            |
| 11 677 000                 | 20 684 334                         | 32 361 334           |
| 13 115 971                 | 572 143                            | 13 688 114           |
| 1 763 090                  | 175 063                            | 1 938 153            |
| 14 879 061                 | 747 206                            | 15 626 267           |
| 38 263 930                 | 8 863 814                          | 47 127 744           |
| 98 084 687                 | 4 520 762                          | 102 605 449          |
| 47 232 695                 | 7 520 731                          | 54 753 426           |
| 970 400                    | 2 735 957                          | 3 706 357            |
| 184 551 712                | 23 641 264                         | 208 192 976          |
| 230 397 193                | 63 888 380                         | 294 285 573          |

amortissement  
virement  
reversement fonds national de péréquation des DMTO  
fraîs financiers  
dépenses imprévues  
gestion personnel remboursée par partenaire

Total section fonctionnement 341 139 726

| D                         | E                                  | F = D + E            | Total fonctionnement + investissement |
|---------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Dépenses d'investissement | Ventilation dépenses transversales | Total investissement |                                       |
| 16 924 000                | 1 973 888                          | 18 897 888           | 42 916 600                            |
| 0                         | 0                                  | 0                    | 5 143 000                             |
| 3 358 000                 | 64 957                             | 3 422 957            | 7 428 317                             |
| 18 562 000                | 14 188                             | 18 576 188           | 22 797 475                            |
| 18 345 000                | 21 948                             | 18 366 948           | 19 083 585                            |
| 57 189 000                | 2 074 981                          | 59 263 981           | 97 368 977                            |
| 600 000                   | 69 065                             | 669 065              | 1 632 975                             |
| 22 688 000                | 1 173 385                          | 23 861 385           | 48 710 685                            |
| 1 003 500                 | 106 635                            | 1 110 135            | 4 810 756                             |
| 675 000                   | 237 342                            | 912 342              | 3 759 845                             |
| 24 966 500                | 1 586 427                          | 26 552 927           | 58 914 261                            |
| 3 529 000                 | 50 945                             | 3 579 945            | 17 268 059                            |
| 3 362 500                 | 10 642                             | 3 373 142            | 5 311 295                             |
| 6 891 500                 | 61 587                             | 6 953 087            | 22 579 354                            |
| 75 000                    | 427 036                            | 502 036              | 47 629 780                            |
| 3 502 085                 | 219 068                            | 3 721 153            | 106 326 602                           |
| 500 000                   | 380 366                            | 880 366              | 55 633 792                            |
| 0                         | 103 899                            | 103 899              | 3 810 256                             |
| 4 077 085                 | 1 130 369                          | 5 207 454            | 213 400 430                           |
| 93 124 085                | 4 853 364                          | 97 977 449           | 392 263 022                           |

remboursement dette en K  
opérations d'ordre  
subventions invest transférées  
opérations affectées lignes de trésorerie  
dépenses imprévues

Total section d'investissement 127 246 885

468 386 611

2. Détail des programmes supports

| MISSION                  | PROGRAMME                                    | Dépenses de fonctionnement | Dépenses d'investissement |
|--------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Direction générale       | 911 - Gestion générale                       | 2 904 500                  | 0                         |
|                          | 912 - Gestion des ressources humaines        | 53 119 500                 | 20 000                    |
|                          | 913 - Conseil et audit                       | 175 000                    | 0                         |
|                          | sous total :                                 | 56 199 000                 | 20 000                    |
| Patrimoine<br>logistique | 941 - Bâtiment et propriétés départementales | 1 542 400                  | 2 396 000                 |
|                          | 942 - Equipements et services                | 5 845 980                  | 2 322 364                 |
|                          | sous total :                                 | 7 388 380                  | 4 718 364                 |
| Solidarité<br>Fin        | 973 - Equilibre financier                    | 301 000                    | 115 000                   |
|                          | sous total :                                 | 301 000                    | 115 000                   |
|                          |                                              | 63 888 380                 | 4 853 364                 |

1. Programmes opérationnels

| MISSION                           | PROGRAMME                                          | ACTION                                                          |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Aménagement environnement         | 921 - Réseau routier                               | 9211 - Développement du réseau départemental                    |
|                                   |                                                    | 9212 - Entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendance        |
|                                   |                                                    | 9213 - Sécurité routière                                        |
|                                   |                                                    | 9214 - Autres réseaux routiers                                  |
|                                   | 922 - Transports de personnes                      | 9224 - Régie                                                    |
|                                   |                                                    | 9227 - Service des transports                                   |
|                                   | 923 - Environnement                                | 9231 - Eau                                                      |
|                                   |                                                    | 9232 - Développement durable                                    |
|                                   |                                                    | 9233 - Espaces naturels sensibles                               |
|                                   |                                                    | 9234 - Aides diverses                                           |
|                                   |                                                    | 9235 - Subvention au syndicat d'eau                             |
|                                   |                                                    | 9236 - Participation au GIP LABEO                               |
| Aménagement agriculture et cheval | 924 - Agriculture et cheval                        | 9241 - Aides à l'agriculture                                    |
|                                   |                                                    | 9242 - Aménagement foncier                                      |
|                                   |                                                    | 9243 - Filière équine                                           |
|                                   |                                                    | 9244 - Haras du Pin                                             |
| Jeunesse culture                  | 925 - Action numérique                             | 9251 - Technologie de l'information et de la communication      |
|                                   |                                                    | 9252 - Plan numérique onais                                     |
|                                   | 931 - Sport                                        | 9311 - Animation du sport                                       |
|                                   |                                                    | 9312 - Equipements sportifs                                     |
|                                   | 932 - Collèges - formation initiale - Jeunesse     | 9321 - Collèges publics                                         |
|                                   |                                                    | 9322 - Collèges privés                                          |
|                                   | 933 - Action culturelle et enseignement artistique | 9323 - Autres établissements privés                             |
|                                   |                                                    | 9324 - Site universitaire                                       |
|                                   |                                                    | 9325 - Aides à la poursuite d'études                            |
|                                   |                                                    | 9326 - Accompagnement pédagogique                               |
| Solidarité finances               | 934 - Patrimoine culturel                          | 9327 - Aides à la Jeunesse                                      |
|                                   |                                                    | 9331 - Equipements culturels                                    |
|                                   |                                                    | 9332 - Diffusion                                                |
|                                   |                                                    | 9333 - Animation                                                |
|                                   | 971 - Solidarité territoriale                      | 9334 - Création                                                 |
|                                   |                                                    | 9335 - Enseignement artistique : musique, théâtre, danse        |
|                                   | 972 - Action touristique                           | 9341 - Inventaire et enrichissement des collections             |
|                                   |                                                    | 9342 - Conservation, restauration et valorisation du patrimoine |
|                                   |                                                    | 9711 - Aides aux entreprises                                    |
|                                   |                                                    | 9712 - Aménagement du territoire                                |

| A                          | B                                  | C = A + B            | D                         | E                                  | F = D + E            | G = C + F                             |
|----------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | Ventilation dépenses transversales | Total fonctionnement | Dépenses d'investissement | Ventilation dépenses transversales | Total investissement | Total fonctionnement + investissement |
| 313 500                    | 792 605                            | 1 106 105            | 2 990 000                 | 85 981                             | 3 075 981            | 4 182 086                             |
| 8 424 400                  | 10 850 926                         | 19 275 326           | 13 434 000                | 1 400 955                          | 14 834 955           | 34 110 282                            |
| 4 000                      | 3 545 425                          | 3 549 425            | 500 000                   | 458 835                            | 958 835              | 4 508 260                             |
| 0                          | 261 255                            | 261 255              | 0                         | 28 117                             | 28 117               | 289 372                               |
| 0                          | 0                                  | 0                    | 0                         | 0                                  | 0                    | 0                                     |
| 5 143 000                  | 0                                  | 5 143 000            | 0                         | 0                                  | 0                    | 5 143 000                             |
| 182 934                    | 611 811                            | 794 745              | 1 889 000                 | 35 028                             | 1 924 028            | 2 718 773                             |
| 37 450                     | 122 011                            | 159 461              | 270 000                   | 7 981                              | 277 981              | 437 442                               |
| 325 000                    | 231 042                            | 556 042              | 644 000                   | 14 188                             | 658 188              | 1 214 231                             |
| 1 041 302                  | 135 139                            | 1 176 441            | 395 000                   | 7 759                              | 402 759              | 1 579 200                             |
| 289 159                    | 0                                  | 289 159              | 160 000                   | 0                                  | 160 000              | 449 159                               |
| 1 040 000                  | 0                                  | 1 040 000            | 0                         | 0                                  | 0                    | 1 040 000                             |
| 597 975                    | 186 996                            | 784 971              | 1 300 000                 | 9 311                              | 1 309 311            | 2 094 282                             |
| 20 000                     | 81 796                             | 101 796              | 345 000                   | 4 877                              | 349 877              | 451 673                               |
| 150 000                    | 0                                  | 150 000              | 0                         | 0                                  | 0                    | 150 000                               |
| 1 410 000                  | 1 107 700                          | 2 517 700            | 16 917 000                | 0                                  | 16 917 000           | 19 434 700                            |
| 185 700                    | 170 946                            | 356 646              | 145 000                   | 9 311                              | 154 311              | 510 958                               |
| 125 000                    | 238 535                            | 363 535              | 18 200 000                | 12 637                             | 18 212 637           | 18 576 171                            |
| 700 800                    | 168 499                            | 869 299              | 0                         | 11 306                             | 11 306               | 880 606                               |
| 0                          | 97 689                             | 97 689               | 600 000                   | 57 759                             | 657 759              | 755 448                               |
| 4 438 100                  | 16 760 090                         | 21 198 190           | 21 136 000                | 1 159 861                          | 22 295 861           | 43 494 051                            |
| 2 820 000                  | 86 686                             | 2 906 686            | 580 000                   | 5 764                              | 585 764              | 3 492 450                             |
| 0                          | 2 923                              | 2 923                | 500 000                   | 222                                | 500 222              | 503 144                               |
| 188 005                    | 6 173                              | 194 178              | 450 000                   | 222                                | 450 222              | 644 399                               |
| 315 000                    | 30 503                             | 345 503              | 5 000                     | 1 995                              | 6 995                | 352 498                               |
| 37 195                     | 9 595                              | 46 790               | 17 000                    | 443                                | 17 443               | 64 233                                |
| 280 000                    | 64 496                             | 344 496              | 0                         | 4 877                              | 4 877                | 349 373                               |
| 0                          | 55 930                             | 55 930               | 562 499                   | 1 774                              | 564 272              | 620 203                               |
| 1 061 866                  | 1 122 736                          | 2 184 602            | 96 000                    | 68 725                             | 164 725              | 2 349 327                             |
| 474 379                    | 269 948                            | 744 327              | 28 000                    | 18 179                             | 46 179               | 790 506                               |
| 176 939                    | 249 250                            | 426 189              | 252 000                   | 15 740                             | 267 740              | 693 930                               |
| 279 716                    | 27 075                             | 306 791              | 65 001                    | 2 217                              | 67 218               | 374 009                               |
| 16 900                     | 736 887                            | 753 687              | 53 331                    | 85 945                             | 139 276              | 892 964                               |
| 889 200                    | 1 226 177                          | 2 114 377            | 621 669                   | 151 396                            | 773 065              | 2 887 442                             |
| 0                          | 46 693                             | 46 693               | 1 910 000                 | 2 882                              | 1 912 882            | 1 959 575                             |
| 572 637                    | 13 490                             | 586 127              | 880 000                   | 887                                | 880 887              | 1 467 014                             |
| 1 986 234                  | 453 782                            | 2 440 016            | 0                         | 42 122                             | 42 122               | 2 482 138                             |
| 519 000                    | 50 391                             | 569 391              | 739 000                   | 3 946                              | 742 946              | 1 312 337                             |
| 638 100                    | 12 340                             | 650 440              | 0                         | 887                                | 887                  | 651 327                               |
| 9 400 000                  | 3 673                              | 9 403 673            | 0                         | 222                                | 222                  | 9 403 894                             |
| 316 080                    | 169 487                            | 485 567              | 3 362 500                 | 10 198                             | 3 372 698            | 3 858 265                             |
| 1 447 010                  | 7 295                              | 1 454 305            | 0                         | 443                                | 443                  | 1 454 748                             |



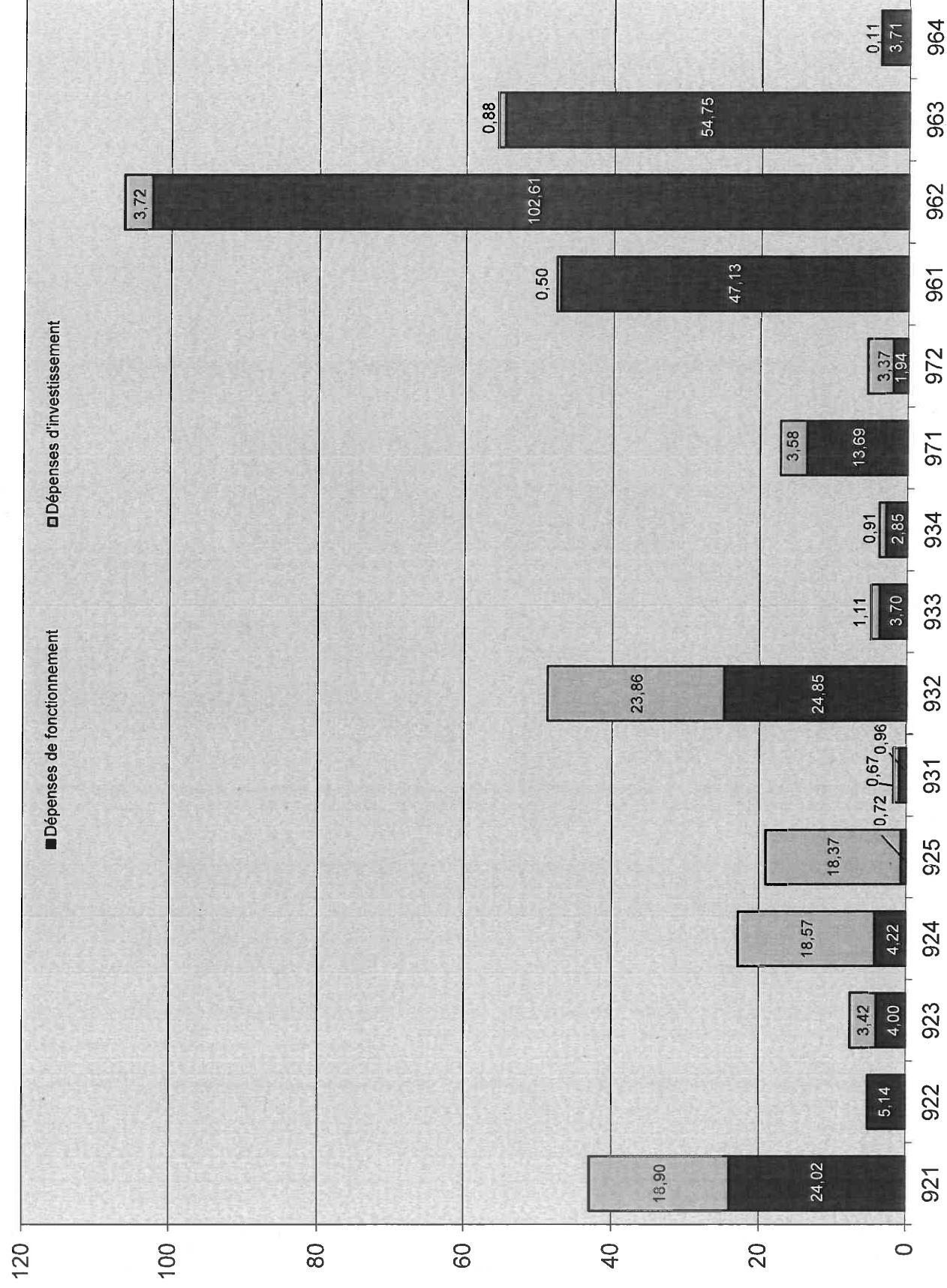
[illegible]

| Dépenses d'investissement | 0          |
|---------------------------|------------|
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 20 000     |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 2 250 000  |
|                           | 65 000     |
|                           | 81 000     |
|                           | 1 744 244  |
|                           | 177 120    |
|                           | 401 000    |
|                           | 0          |
|                           | 0          |
|                           | 115 000    |
|                           | 0          |
|                           | 4 853 364  |
|                           | 97 977 449 |

468 386 611

## DOB 2023 - Dépenses par programmes opérationnels

en M€

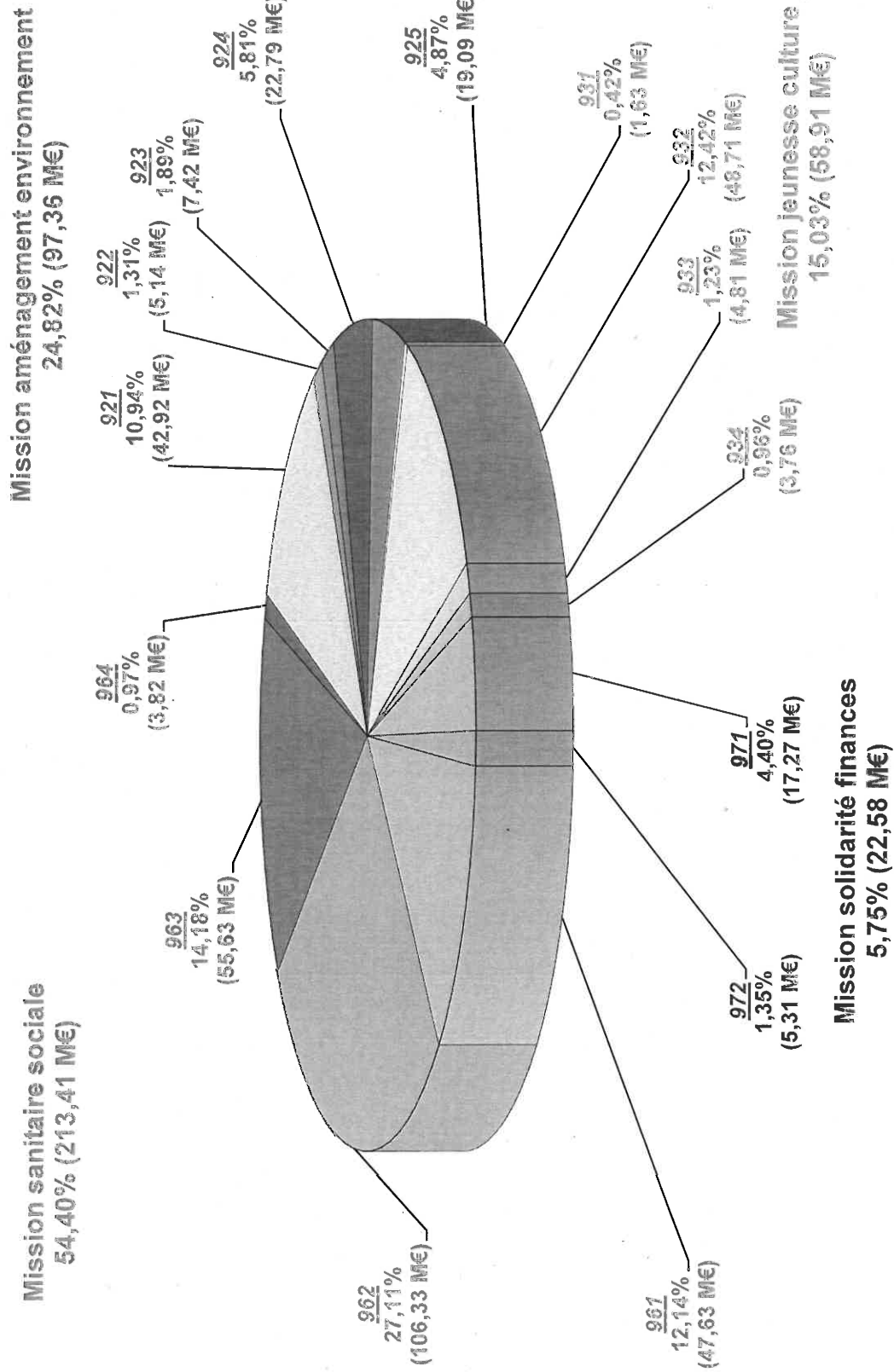


### Programmes :

921 réseau routier  
922 transports de personnes  
923 environnement  
924 agriculture et cheval  
925 action numérique  
931 sport  
932 collèges, formation initiale, jeunesse  
933 action culturelle et enseignement artistique  
934 patrimoine culturel  
971 solidarité territoriale  
972 action touristique  
961 enfance famille  
962 dépendance-handicap  
963 cohésion sociale  
964 santé

## DOB 2023

# Dépenses totales par programmes opérationnels



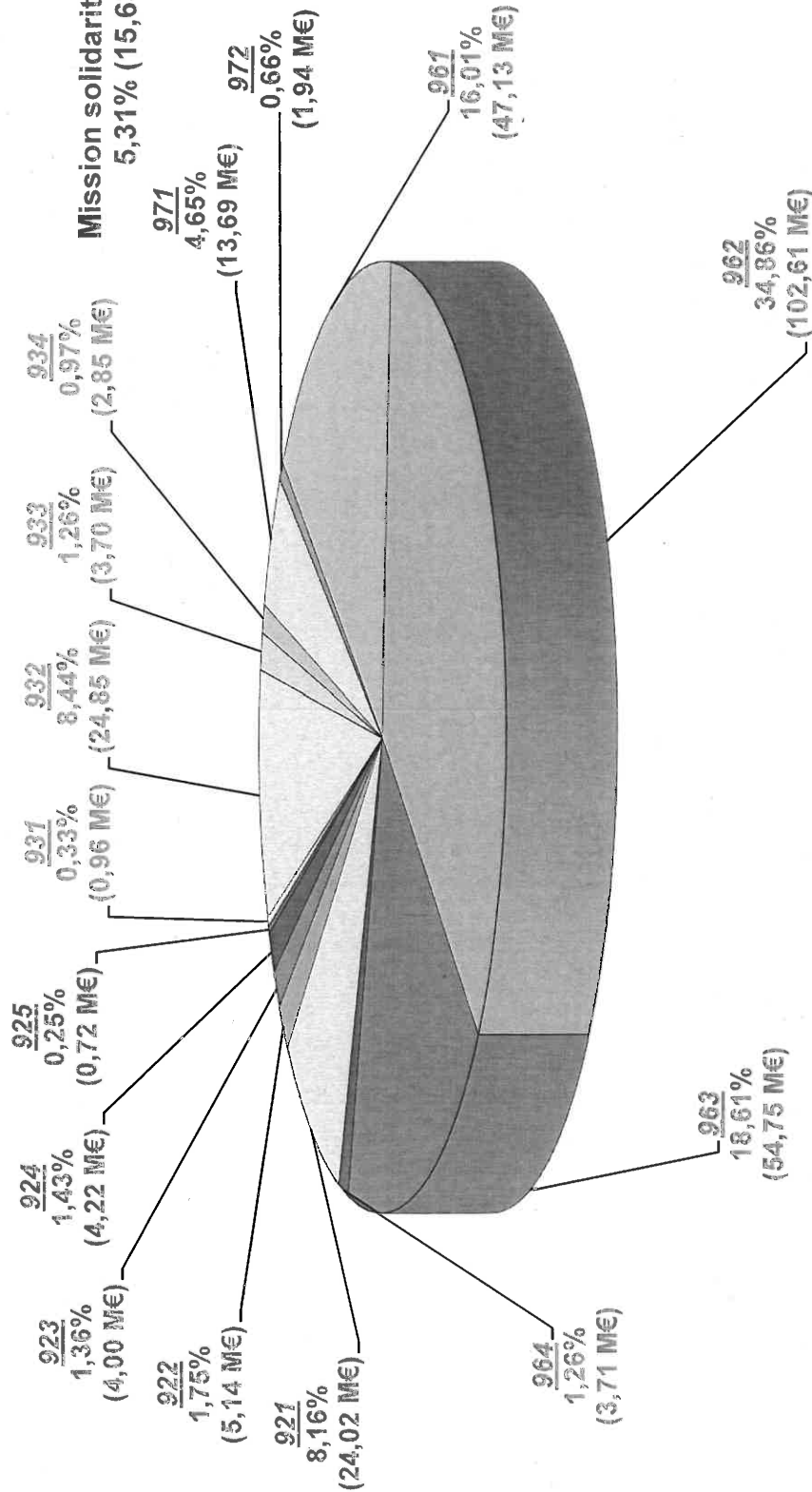
## DOB 2023

# Dépenses de fonctionnement par programmes opérationnels

Mission aménagement environnement  
12,95% (38,10 M€)

Mission jeunesse culture  
11,00% (32,36 M€)

Mission solidarité finances  
5,31% (15,63 M€)



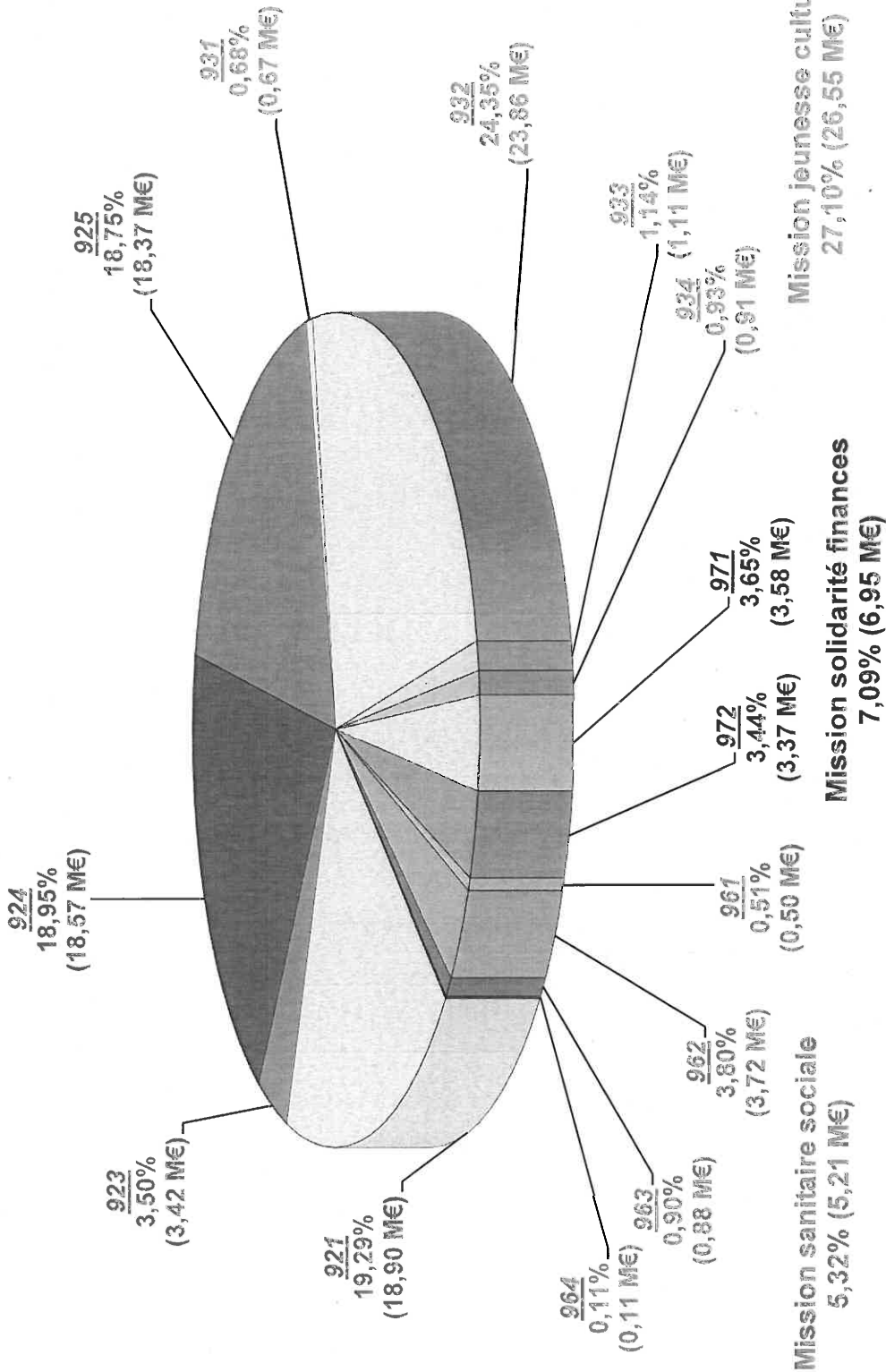
- 921 - Réseau routier
- 922 - Transports de personnes
- 923 - Environnement
- 924 - Agriculture et cheval
- 925 - Action numérique
- 931 - Sport
- 932 - Collèges - formation initiale - Jeunesse
- 933 - Action culturelle et enseignement artistique
- 934 - Patrimoine culturel
- 971 - Solidarité territoriale
- 972 - Action touristique
- 961 - Enfance famille
- 962 - Dépendance - handicap
- 963 - Cohésion sociale
- 964 - Santé

Montants des programmes opérationnels = charges directes + charges indirectes

## DOB 2023

# Dépenses d'investissement par programmes opérationnels

Mission aménagement environnement  
60,49% (59,26 M€)



|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| 921 - Réseau routier                               |
| 922 - Transports de personnes                      |
| 923 - Environnement                                |
| 924 - Agriculture et cheval                        |
| 925 - Action numérique                             |
| 931 - Sport                                        |
| 932 - Collèges - formation initiale - Jeunesse     |
| 933 - Action culturelle et enseignement artistique |
| 934 - Patrimoine culturel                          |
| 971 - Solidarité territoriale                      |
| 972 - Action touristique                           |
| 961 - Enfance famille                              |
| 962 - Dépendance - handicap                        |
| 963 - Cohésion sociale                             |
| 964 - Santé                                        |

Montants des programmes opérationnels = charges directes + charges indirectes

DOB 2023

## FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                 |                |                |                |                    |        | RECETTES                          |                |                |                |                    |         |
|------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|---------|
| LIBELLE                                  | DOB 2022       | BP 2022        | DOB 2023       | DOB 2023 / BP 2022 |        | LIBELLE                           | DOB 2022       | BP 2022        | DOB 2023       | DOB 2023 / BP 2022 |         |
|                                          |                |                |                | en €               | en %   |                                   |                |                |                | en €               | en %    |
| 011 - Exploitation courante              | 494 490,00 €   | 494 490,00 €   | 544 450,00 €   | 49 960,00 €        | 10,10% | 017 - Produits de la tarification | 2 906 450,00 € | 2 906 450,00 € | 3 325 457,41 € | 419 007,41 €       | 14,42%  |
| 012 - Personnel                          | 2 317 860,00 € | 2 317 860,00 € | 2 470 095,00 € | 152 235,00 €       | 6,57%  | 018 - Autres produits             | 37 360,00 €    | 37 360,00 €    | 9 150,00 €     | -28 210,00 €       | -75,51% |
| 016 - Structure                          | 131 460,00 €   | 131 460,00 €   | 208 950,00 €   | 77 490,00 €        | 58,95% | 019 - Produits exceptionnels      |                |                | 20 000,00 €    | 20 000,00 €        |         |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté |                |                | 131 112,41 €   | 131 112,41 €       |        |                                   |                |                |                |                    |         |
| TOTAL                                    | 2 943 810,00 € | 2 943 810,00 € | 3 354 607,41 € | 410 797,41 €       | 13,95% | TOTAL                             | 2 943 810,00 € | 2 943 810,00 € | 3 354 607,41 € | 410 797,41 €       | 13,95%  |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                           |            |            |            |                    | RECETTES |                                    |            |            |            |                    |       |
|------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------|----------|------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------|-------|
| LIBELLE                            | DOB 2022   | BP 2022    | DOB 2023   | DOB 2023 / BP 2022 |          | LIBELLE                            | DOB 2022   | BP 2022    | DOB 2023   | DOB 2023 / BP 2022 |       |
|                                    |            |            |            | en €               | en %     |                                    |            |            |            | en €               | en %  |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | - €                | 0,00%    | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | - €                | 0,00% |
| TOTAL                              | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | - €                | 0,00%    | TOTAL                              | 3 500,00 € | 3 500,00 € | 3 500,00 € | - €                | 0,00% |



**DOB 2023**  
**BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME**  
**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                                     |                  |                  |                  | RECETTES           |              |                                |                  |                  |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| LIBELLE                                      | DOB 2022         | BP 2022          | DOB 2023         | DOB 2023 / BP 2022 |              | LIBELLE                        | DOB 2022         | BP 2022          |
|                                              |                  |                  |                  | en €               | en %         |                                |                  |                  |
| 011 - Charges à caractère général            | 162 070 €        | 162 070 €        | 169 500 €        | 7 430 €            | 4,58%        | 013 - Atténuation de charges   | 27 500 €         | 27 500 €         |
| 012 - Charges de personnel / frais assimilés | 222 090 €        | 222 090 €        | 225 090 €        | 3 000 €            | 1,35%        | 70 - Ventes produits fabriqués | 350 390 €        | 350 390 €        |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 16 010 €         | 16 010 €         | 17 510 €         | 1 500 €            | 9,37%        | 75 - Autres produits           | 22 500 €         | 22 500 €         |
| 67 - Charges exceptionnelles                 | 220 €            | 220 €            | -                | 220 €              | -100,00%     |                                |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>400 390 €</b> | <b>400 390 €</b> | <b>412 100 €</b> | <b>11 710 €</b>    | <b>2,92%</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>400 390 €</b> | <b>400 390 €</b> |
|                                              |                  |                  |                  |                    |              |                                | <b>412 100 €</b> | <b>11 710 €</b>  |
|                                              |                  |                  |                  |                    |              |                                |                  | <b>2,92%</b>     |



**DOB 2023**  
**BUDGET ANNEXE DU LEGS DAUBECH**

**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                                |          |          |          |                    | RECETTES |                      |          |          |          |                    |       |
|-----------------------------------------|----------|----------|----------|--------------------|----------|----------------------|----------|----------|----------|--------------------|-------|
| LIBELLE                                 | DOB 2022 | BP 2022  | DOB 2023 | DOB 2023 / BP 2022 |          | LIBELLE              | DOB 2022 | BP 2022  | DOB 2023 | DOB 2023 / BP 2022 |       |
|                                         |          |          |          | en €               | en %     |                      |          |          |          | en €               | en %  |
| 011 - Charges à caractère général       | 22 700 € | 32 700 € | 37 700 € | 5 000 €            | 15,29%   | 75 - Autres produits | 43 000 € | 53 000 € | 53 000 € | - €                | 0,00% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 20 100 € | 20 100 € | 15 100 € | -                  | -24,88%  |                      |          |          |          |                    |       |
| 67 - Charges exceptionnelles            | 200 €    | 200 €    | 200 €    | - €                | 0,00%    |                      |          |          |          |                    |       |
| TOTAL                                   | 43 000 € | 53 000 € | 53 000 € | - €                | 0,00%    | TOTAL                | 43 000 € | 53 000 € | 53 000 € | - €                | 0,00% |





DOB 2023  
BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                     |             |             |             |                    |         | RECETTES                       |             |             |             |                    |       |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|---------|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|-------|
| LIBELLE                                      | DOB 2022    | BP 2022     | DOB 2023    | DOB 2023 / BP 2022 |         | LIBELLE                        | DOB 2022    | BP 2022     | DOB 2023    | DOB 2023 / BP 2022 |       |
|                                              |             |             |             | en €               | en %    |                                |             |             |             | en €               | en %  |
| 011 - Charges à caractère général            | 342 950 €   | 342 950 €   | 282 150 €   | -                  | -17,73% | 70 - Ventes produits fabriqués | 1 310 000 € | 1 310 000 € | 1 431 300 € | 121 300 €          | 9,26% |
| 012 - Charges de personnel / frais assimilés | 1 629 000 € | 1 629 000 € | 1 852 100 € | 223 100 €          | 13,70%  | 74 - Dotations, subventions    | 662 000 €   | 662 000 €   | 703 000 €   | 41 000 €           | 6,19% |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 50 €        | 50 €        | 50 €        | - €                | 0,00%   |                                |             |             |             |                    |       |
| TOTAL                                        | 1 972 000 € | 1 972 000 € | 2 134 300 € | 162 300 €          | 8,23%   | TOTAL                          | 1 972 000 € | 1 972 000 € | 2 134 300 € | 162 300 €          | 8,23% |



**DOB 2023**  
**TOURISME 61**

**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                                     |                    |                    |                    | RECETTES           |               |                                                         |                    |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| LIBELLE                                      | DOB 2022           | BP 2022            | DOB 2023           | DOB 2023 / BP 2022 |               | LIBELLE                                                 | DOB 2022           | BP 2022            |
|                                              |                    |                    |                    | en €               | en %          |                                                         |                    |                    |
| 011 - Charges à caractère général            | 573 390 €          | 573 390 €          | 737 390 €          | 164 000 €          | 28,60%        | 013 - Atténuation de charges                            | 2 000 €            | 2 000 €            |
| 012 - Charges de personnel / frais assimilés | 583 990 €          | 583 990 €          | 583 990 €          | - €                | 0,00%         | 70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses | 13 000 €           | 13 000 €           |
| 65 - Autres charges de gestion courante      | 21 020 €           | 21 020 €           | 22 020 €           | 1 000 €            | 4,76%         | 74 - Dotations, subventions, participations             | 1 160 100 €        | 1 160 100 €        |
|                                              |                    |                    |                    |                    |               | 77 - Produits exceptionnels                             | 3 300 €            | 3 300 €            |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 178 400 €</b> | <b>1 178 400 €</b> | <b>1 343 400 €</b> | <b>165 000 €</b>   | <b>14,00%</b> | <b>TOTAL</b>                                            | <b>1 178 400 €</b> | <b>1 178 400 €</b> |
|                                              |                    |                    |                    |                    |               |                                                         | <b>1 343 400 €</b> | <b>165 000 €</b>   |
|                                              |                    |                    |                    |                    |               |                                                         |                    | <b>14,00%</b>      |



**DOB 2023**  
**VENTE D'ELECTRICITE**  
**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES                          |          |          |          |                    | RECETTES |                                                                                                     |                     |                     |                    |                    |                  |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|--------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| LIBELLE                           | DOB 2022 | BP 2022  | DOB 2023 | DOB 2023 / BP 2022 |          | LIBELLE                                                                                             | DOB 2022            | BP 2022             | DOB 2023           | DOB 2023 / BP 2022 |                  |
|                                   |          |          |          | en €               | en %     |                                                                                                     |                     |                     |                    | en €               | en %             |
| 011 - Charges à caractère général | 15 500 € | 15 500 € | 11 500 € | 4 000 €            | -25,81%  | 70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses<br>75 - Autres produits de gestion courante | 11 000 €<br>4 500 € | 11 000 €<br>4 500 € | 7 000 €<br>4 500 € | 4 000 €<br>-       | -36,36%<br>0,00% |
| TOTAL                             | 15 500 € | 15 500 € | 11 500 € | 4 000 €            | -25,81%  | TOTAL                                                                                               | 15 500 €            | 15 500 €            | 11 500 €           | 4 000 €            | -25,81%          |



## Documents annexes au dossier de Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le présent dossier, constitué de tableaux et graphiques, est construit méthodologiquement autour de cinq axes principaux :

- les résultats de la collectivité,
- les recettes et les dépenses de fonctionnement :
  - les recettes réelles de fonctionnement,
  - l'évolution des principales recettes de fonctionnement,
  - la fiscalité et les compensations fiscales,
  - l'évolution des DMT0,
  - la composition et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
  - les dépenses sociales et plus particulièrement les dépenses d'APA, de PCH et de RSA en comparaison des recettes transférées,
  - l'évolution et la part des subventions de fonctionnement,
  - l'évolution des dépenses de personnel.
- les recettes et les dépenses d'investissement, avec une précision portant sur :
  - les recettes d'investissement hors autofinancement,
  - la composition des dépenses réelles d'investissement,
  - la part autofinancée des dépenses d'équipement brut hors remboursement du capital de la dette,
  - l'évolution des subventions d'équipement versées,
  - la situation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement.
- les données globales, indicateurs de la situation financière du Département, à savoir :
  - l'évolution de la dette,
  - la marge d'autofinancement net et la capacité de désendettement,
  - l'évolution des ratios légaux.

Ces documents sont réalisés en faisant généralement référence aux 5 derniers exercices connus, soit depuis 2017.

Un glossaire en fin de dossier reprend l'ensemble des sigles utilisés.

## Résultats des comptes administratifs

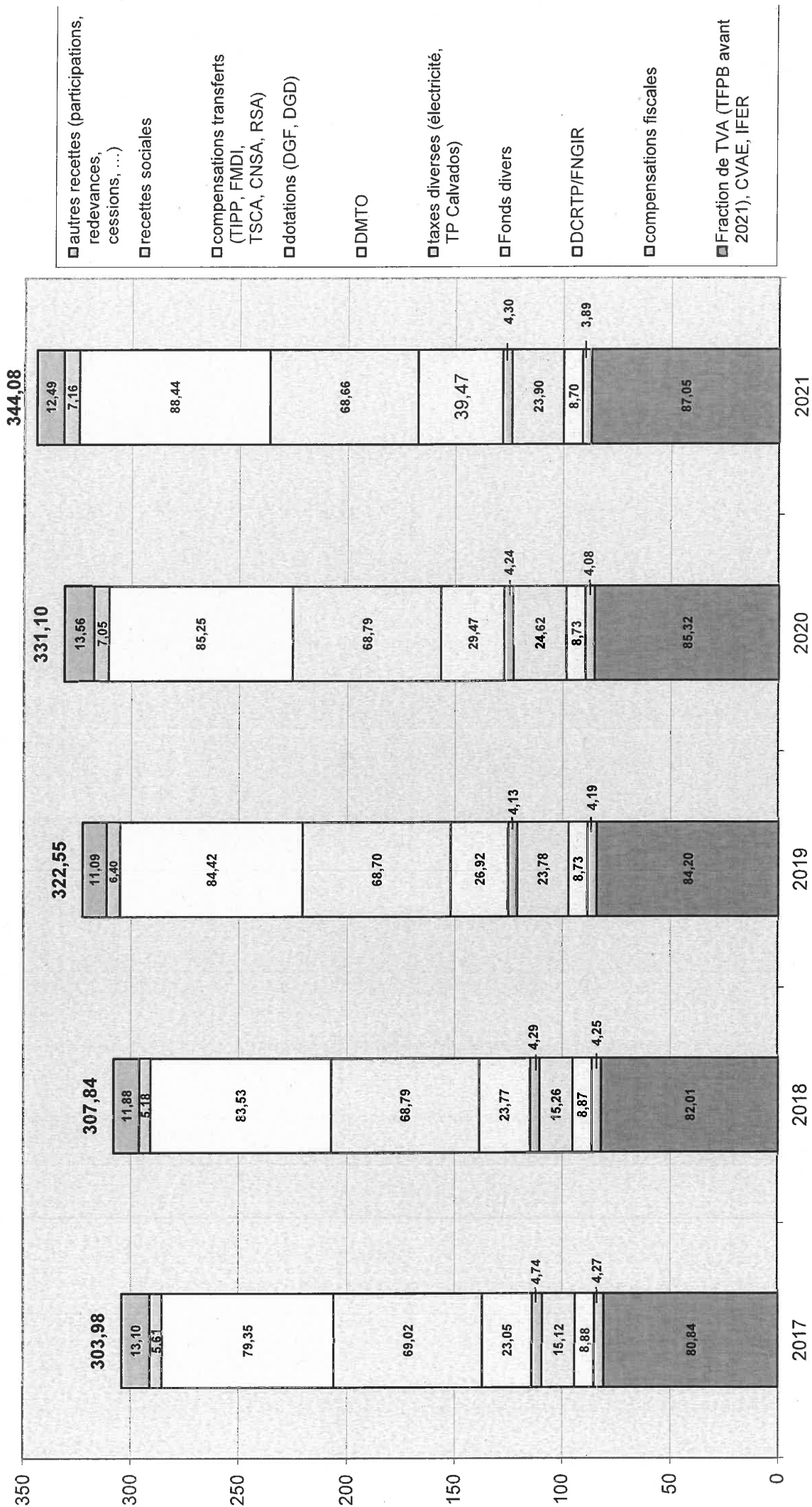
**2017 - 2021**

|             | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Global               | Global après financement des reports |
|-------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| <b>2017</b> | Résultat de l'année      | 20 532 019,90             |                      |                                      |
|             | Résultat antérieur       | -16 640 481,39            |                      |                                      |
|             | <b>Résultat final</b>    | <b>3 891 538,51</b>       | <b>23 554 474,86</b> | <b>12 587 293,47</b>                 |
| <b>2018</b> | Résultat de l'année      | 5 864 106,80              |                      |                                      |
|             | Résultat antérieur       | 3 891 538,51              |                      |                                      |
|             | <b>Résultat final</b>    | <b>9 755 645,31</b>       | <b>36 051 000,65</b> | <b>16 145 311,89</b>                 |
| <b>2019</b> | Résultat de l'année      | 778 062,64                |                      |                                      |
|             | Résultat antérieur       | 9 755 645,31              |                      |                                      |
|             | <b>Résultat final</b>    | <b>10 533 707,95</b>      | <b>48 377 384,00</b> | <b>21 631 175,48</b>                 |
| <b>2020</b> | Résultat de l'année      | 5 869 501,25              |                      |                                      |
|             | Résultat antérieur       | 10 533 707,95             |                      |                                      |
|             | <b>Résultat final</b>    | <b>16 403 209,20</b>      | <b>59 837 142,45</b> | <b>20 717 775,38</b>                 |
| <b>2021</b> | Résultat de l'année      | 4 429 901,41              |                      |                                      |
|             | Résultat antérieur       | 16 296 152,30             |                      |                                      |
|             | <b>Résultat final</b>    | <b>20 726 053,71</b>      | <b>71 848 203,08</b> | <b>22 186 677,27</b>                 |

## Recettes réelles de fonctionnement

2017 - 2021

en  
millions €



## Evolution des recettes de fonctionnement

2017 - 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

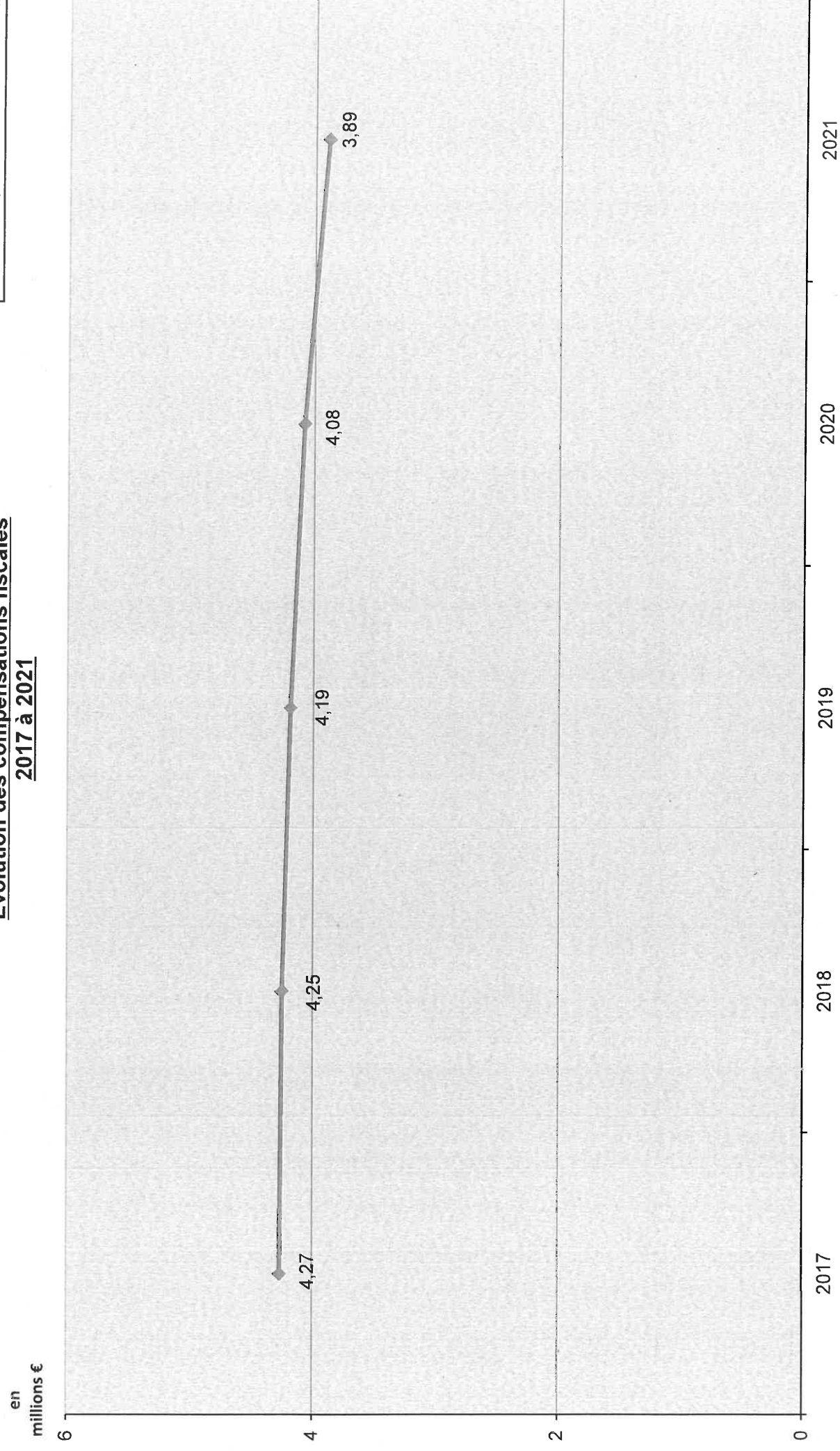
Affiché le

ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

|                                            | 2017               | 2018               | 2019               | 2020               | 2021               |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fraction de TVA (TFPB avant 2021)          | 69 221 440         | 70 228 685         | 71 856 080         | 72 967 216         | 75 045 855         |
| IFER                                       | 332 490            | 333 848            | 361 634            | 485 109            | 530 498            |
| CVAE                                       | 11 281 660         | 11 447 165         | 11 982 517         | 11 863 279         | 11 476 339         |
| <b>Sous-total fraction TVA-IFER-CVAE</b>   | <b>80 835 590</b>  | <b>82 009 698</b>  | <b>84 200 231</b>  | <b>85 315 604</b>  | <b>87 052 692</b>  |
| <b>compensations fiscales</b>              | <b>4 266 006</b>   | <b>4 251 118</b>   | <b>4 187 816</b>   | <b>4 080 848</b>   | <b>3 887 756</b>   |
| DCRTP                                      | 4 732 179          | 4 719 938          | 4 577 805          | 4 577 805          | 4 552 757          |
| FNGIR                                      | 4 151 093          | 4 151 093          | 4 151 093          | 4 151 093          | 4 151 093          |
| <b>Sous-total DCRTP - FNGIR</b>            | <b>8 883 272</b>   | <b>8 871 031</b>   | <b>8 728 898</b>   | <b>8 728 898</b>   | <b>8 703 850</b>   |
| Fonds de péréquation DMTO                  | 7 424 408          | 7 760 206          | 15 963 934         | 16 512 060         | 15 709 133         |
| Fonds de péréquation CVAE                  | 1 077 386          | 696 144            | 641 574            | 754 810            | 736 565            |
| Dispositif de compensation péréquée        | 6 619 644          | 6 804 829          | 7 175 675          | 7 357 572          | 7 457 802          |
| <b>Sous-total Fonds divers</b>             | <b>15 121 438</b>  | <b>15 261 179</b>  | <b>23 781 183</b>  | <b>24 624 442</b>  | <b>23 903 500</b>  |
| Taxe électricité                           | 3 637 409          | 3 573 083          | 3 501 345          | 3 492 231          | 3 642 000          |
| TP Calvados                                | 1 098 262          | 720 086            | 627 202            | 748 427            | 658 635            |
| <b>Taxes diverses (électricité, TP14)</b>  | <b>4 735 671</b>   | <b>4 293 169</b>   | <b>4 128 547</b>   | <b>4 240 658</b>   | <b>4 300 635</b>   |
| <b>DMTO</b>                                | <b>23 050 050</b>  | <b>23 774 100</b>  | <b>26 916 681</b>  | <b>29 467 237</b>  | <b>39 470 837</b>  |
| DGF                                        | 65 982 716         | 65 753 170         | 65 661 457         | 65 753 660         | 65 624 051         |
| DGD                                        | 3 038 363          | 3 038 363          | 3 038 363          | 3 038 363          | 3 038 363          |
| <b>Sous-total Dotations</b>                | <b>69 021 079</b>  | <b>68 791 533</b>  | <b>68 699 820</b>  | <b>68 792 023</b>  | <b>68 662 414</b>  |
| TIPP                                       | 21 877 590         | 21 826 265         | 21 730 175         | 21 265 925         | 21 649 802         |
| FMDI                                       | 2 027 712          | 2 001 142          | 1 991 975          | 1 993 985          | 1 987 205          |
| TSCA                                       | 35 224 689         | 38 072 532         | 39 018 500         | 40 362 000         | 42 386 097         |
| CNSA APA                                   | 12 875 795         | 13 797 166         | 14 589 899         | 13 982 312         | 13 647 004         |
| CNSA APA additionnelle                     | 1 336 000          | 1 770 224          | 1 072 000          | 1 583 440          | 2 680 214          |
| CNSA handicap                              | 2 591 276          | 2 645 957          | 2 604 970          | 2 644 370          | 2 674 831          |
| dotation complémentaire RSA                | 3 416 648          | 3 416 648          | 3 416 648          | 3 416 648          | 3 416 648          |
| <b>Sous-total Compensations transferts</b> | <b>79 349 709</b>  | <b>83 529 935</b>  | <b>84 424 166</b>  | <b>85 248 679</b>  | <b>88 441 801</b>  |
| CNSA conférence des financeurs             | 770 000            | 653 867            | 891 822            | 992 469            | 983 772            |
| recouvrements aide sociale                 | 4 844 146          | 4 522 802          | 5 507 132          | 6 053 358          | 6 179 383          |
| <b>Sous-total Recettes sociales</b>        | <b>5 614 146</b>   | <b>5 176 669</b>   | <b>6 398 954</b>   | <b>7 045 827</b>   | <b>7 163 156</b>   |
| loyers                                     | 1 146 424          | 1 117 325          | 1 147 786          | 1 264 660          | 1 195 840          |
| recettes diverses                          | 14 872 854         | 13 096 648         | 13 549 110         | 15 413 786         | 15 123 672         |
| <b>Sous-total Autres recettes</b>          | <b>16 019 278</b>  | <b>14 213 973</b>  | <b>14 696 897</b>  | <b>16 678 446</b>  | <b>16 319 512</b>  |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>306 896 240</b> | <b>310 172 405</b> | <b>326 163 193</b> | <b>334 222 663</b> | <b>347 906 152</b> |

## Evolution des compensations fiscales 2017 à 2021

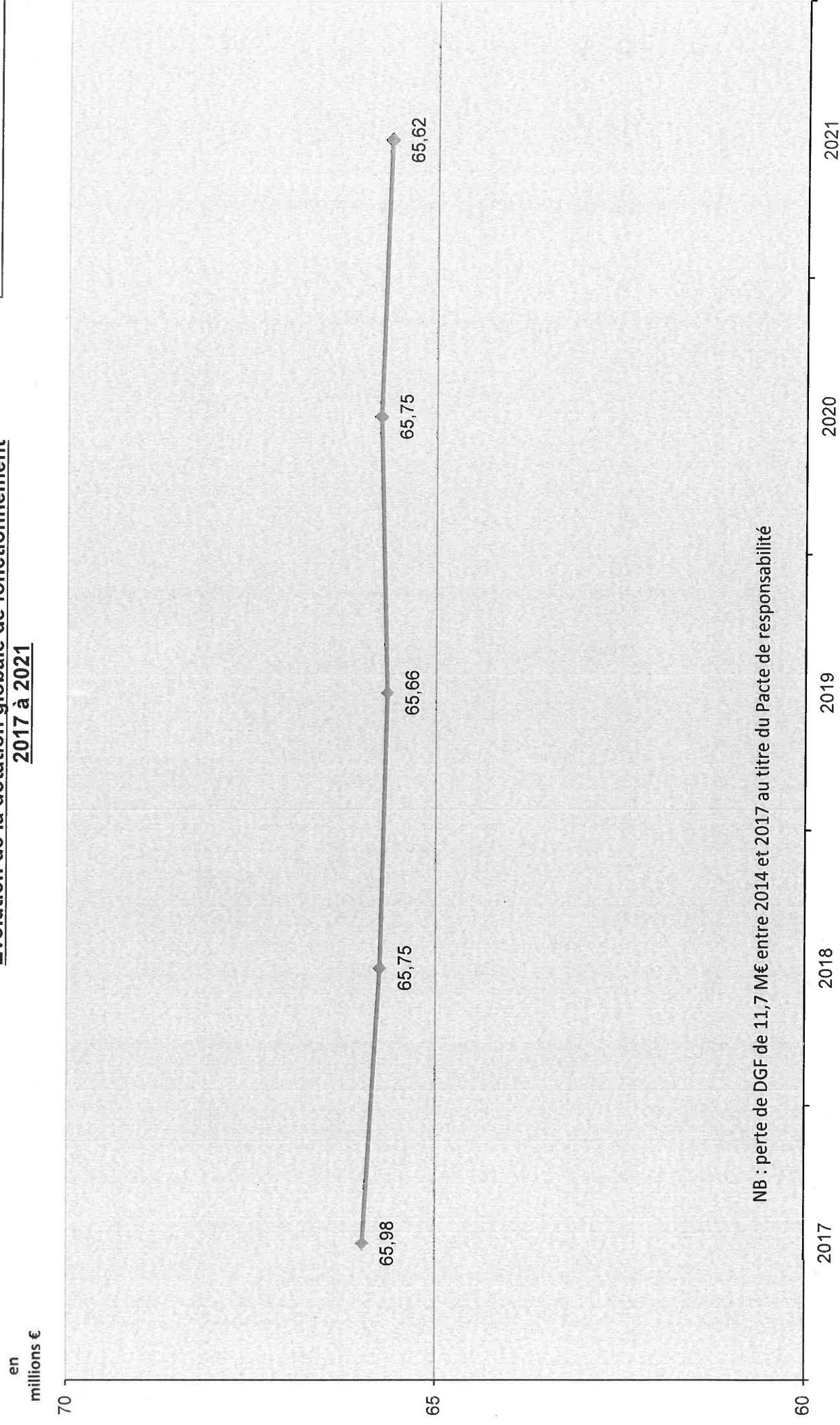
ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE





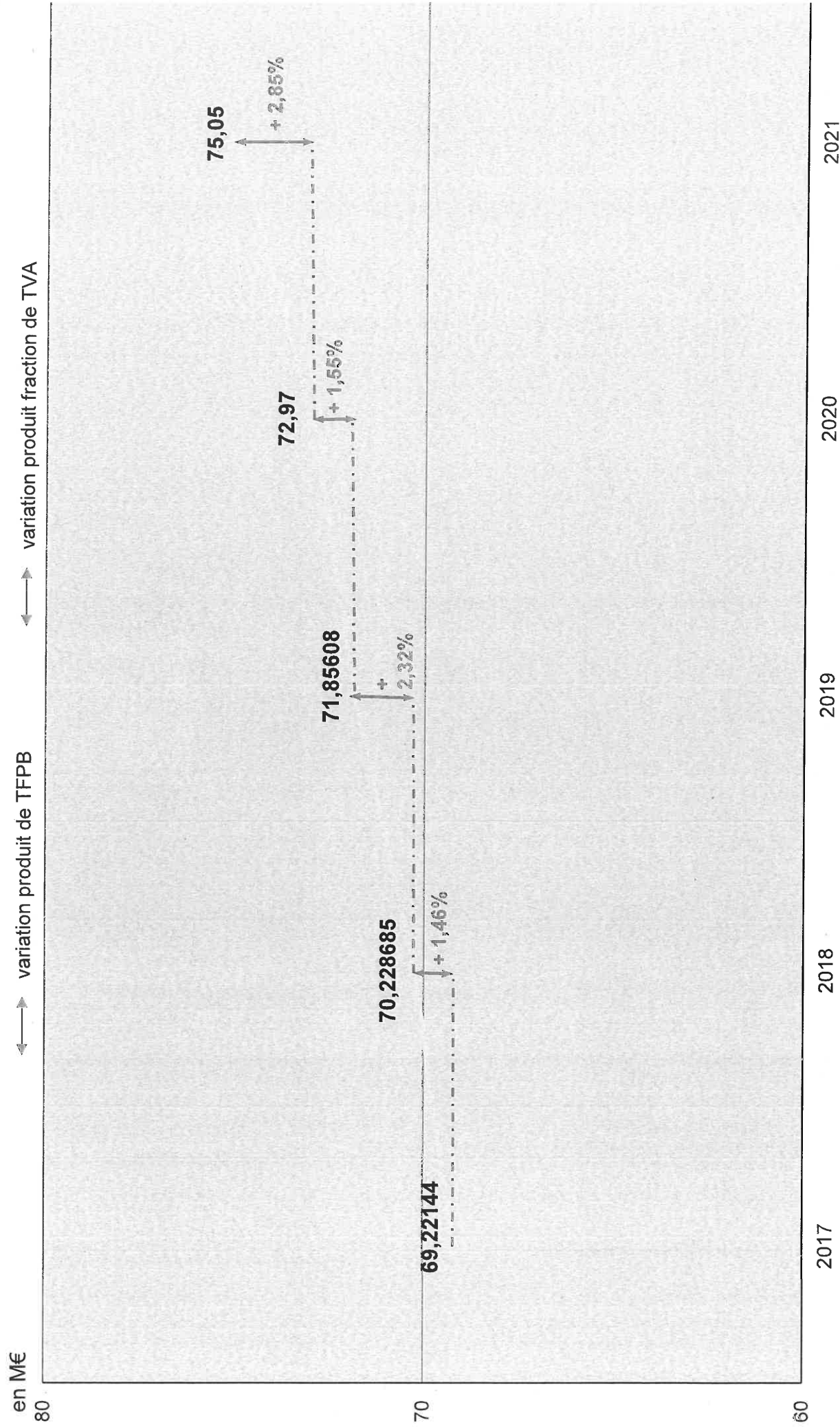
## Evolution de la dotation globale de fonctionnement 2017 à 2021

ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

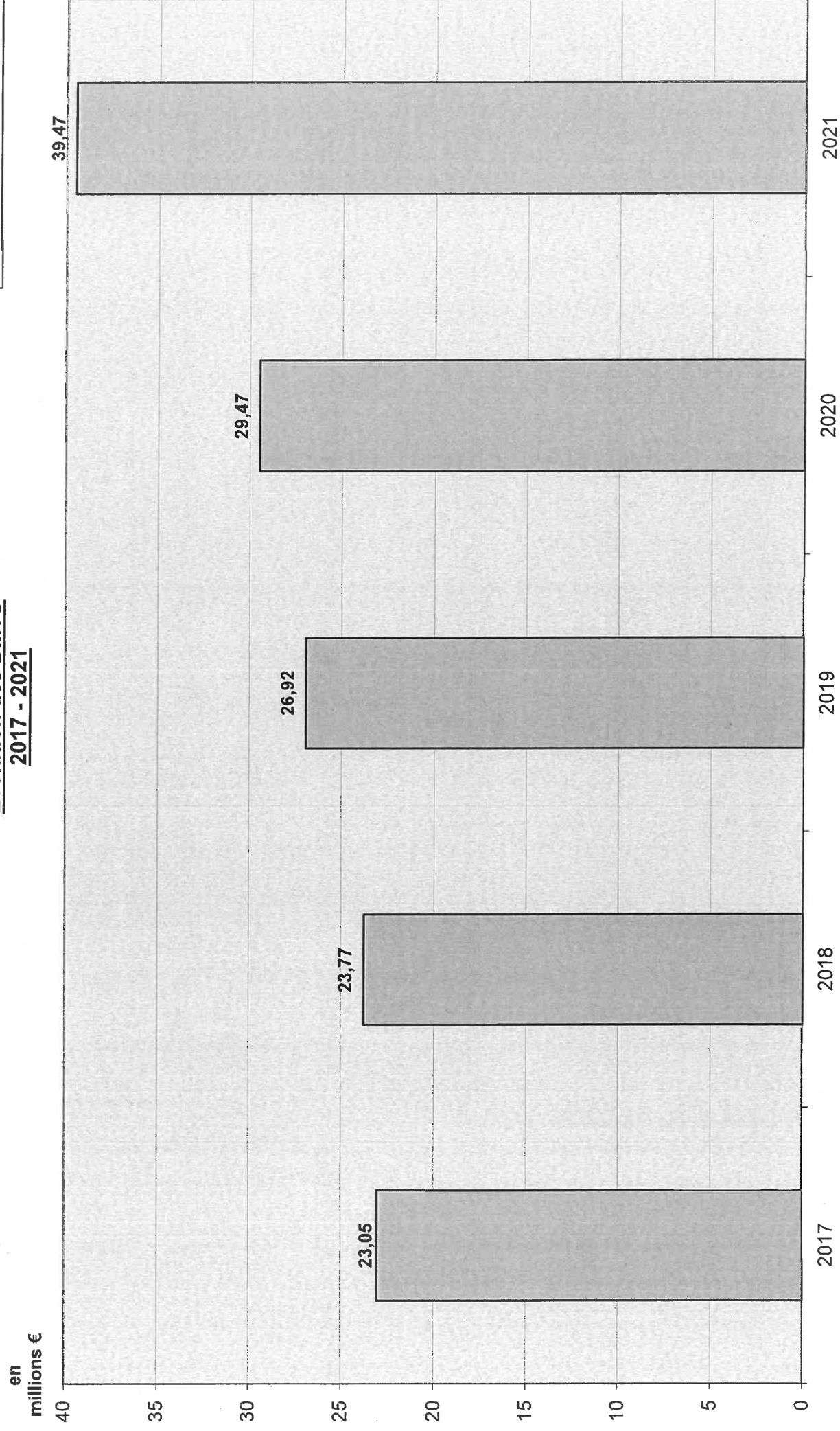


**Evolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties / de la fraction de TVA**

**2017 à 2021**



## Evolution des DMTO 2017 - 2021

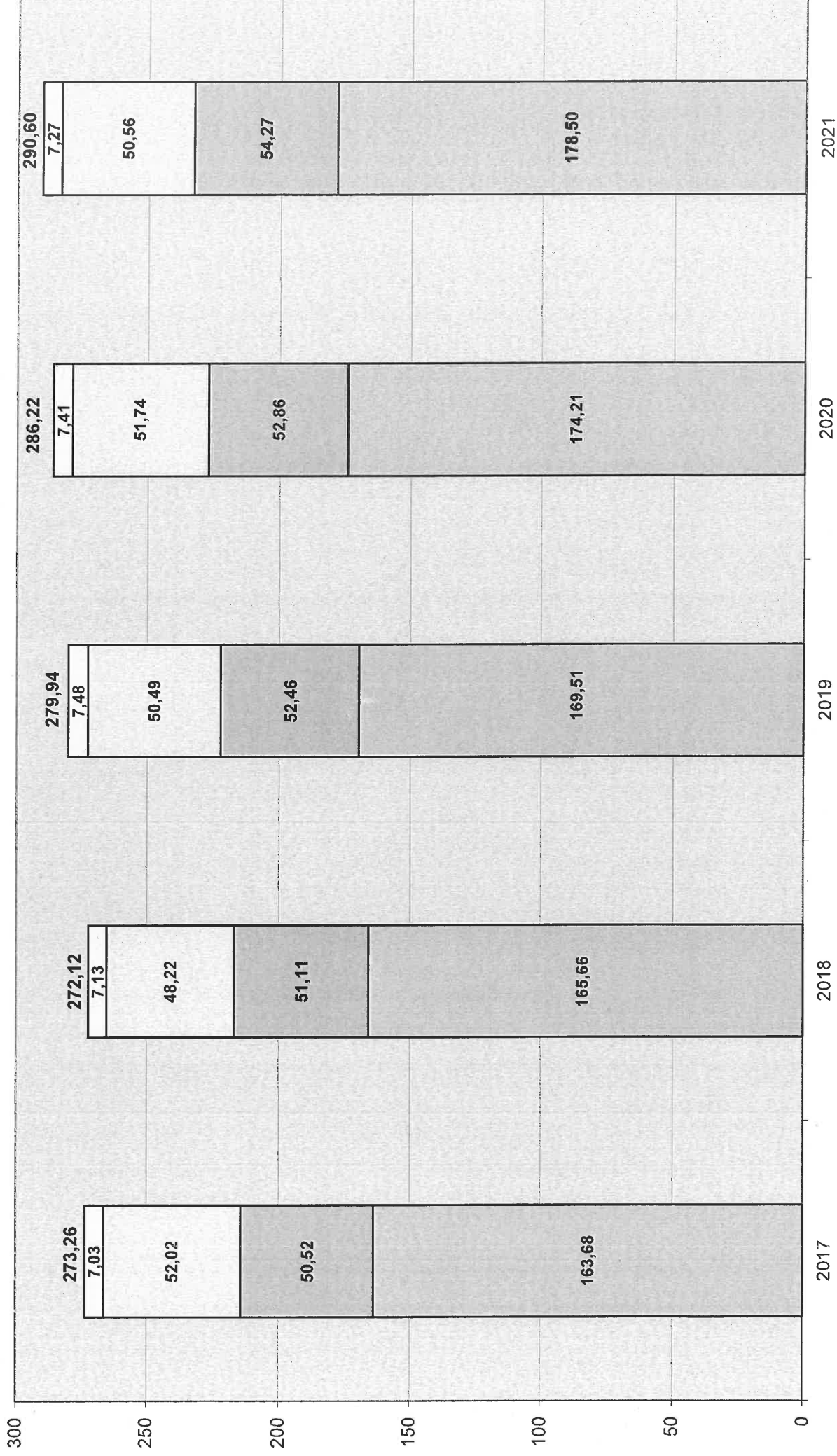


## Composition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

2017 - 2021

en  
millions €

☐ aide sociale ☐ personnel ☐ aménagement rural, solidarité territoriale, SDIS, ... ☐ collèges



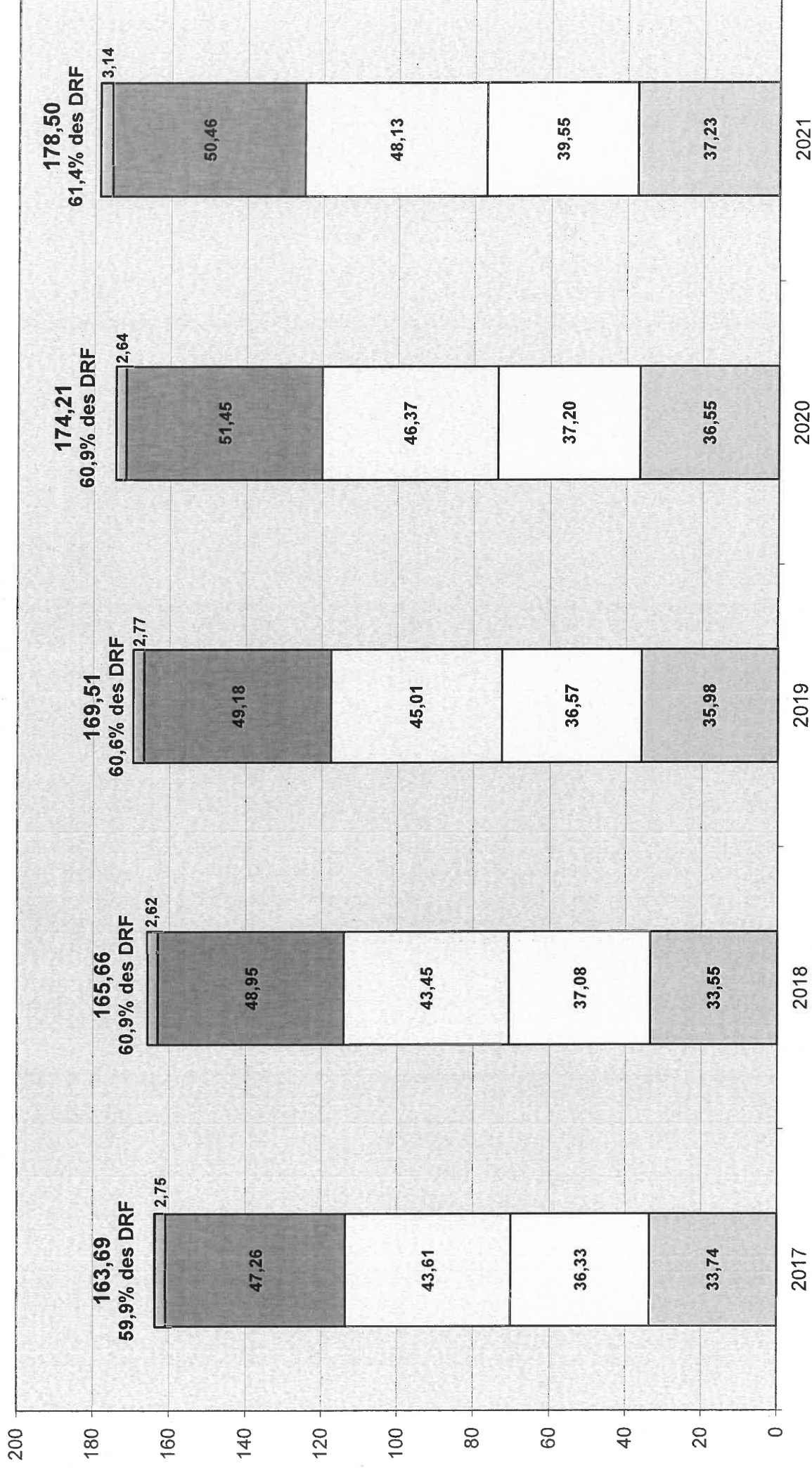


## Evolution et composition des dépenses sociales (fonctionnement)

2017 - 2021

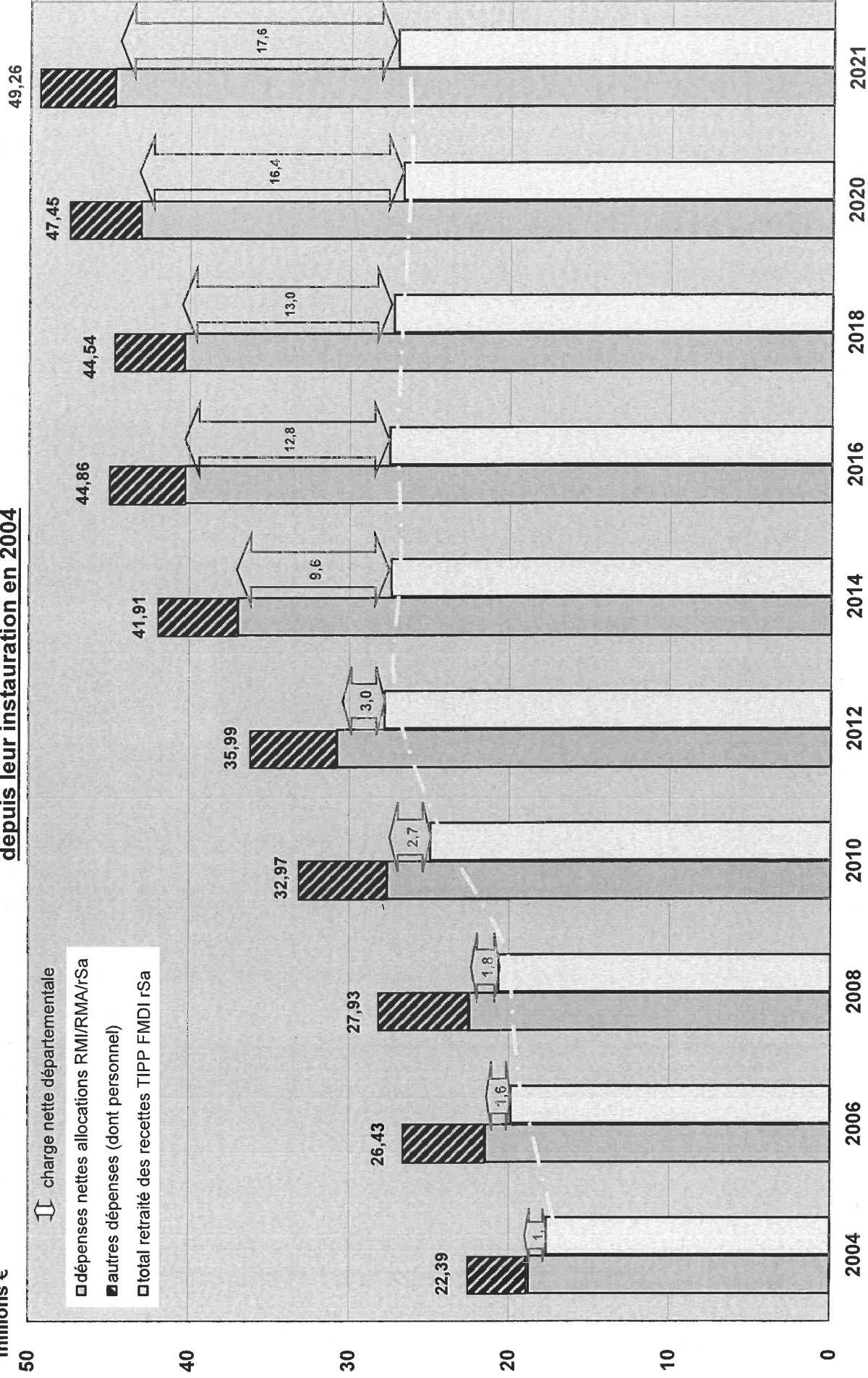
en  
millions €

□ enfance famille   □ personnes handicapées   □ RSA   □ personnes âgées   □ divers (prév. médico-sociale, autres interventions ...)



## Dépenses nettes RSA et recettes compensatrices depuis leur instauration en 2004

en  
millions €



## Dépenses nettes APA et recettes compensatrices depuis leur instauration en 2002

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

charge nette départementale

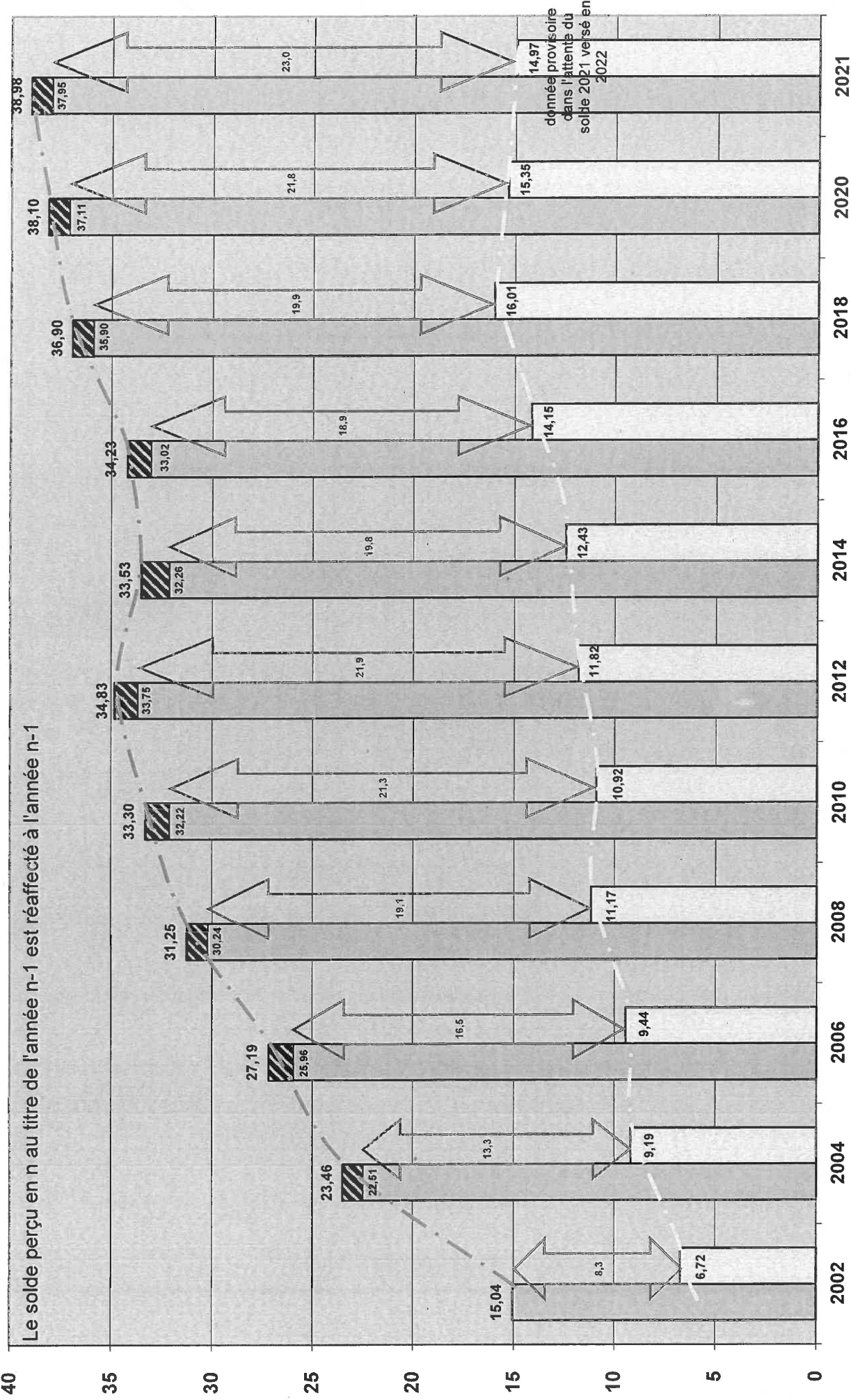
total retraité des recettes (avec ASV depuis 2016)

personnel (dépenses - recettes)

dépenses réelles totales

en  
millions €

Le solde perçu en n au titre de l'année n-1 est réaffecté à l'année n-1





## Dépenses nettes PCH et recettes compensatrices depuis leur instauration en 2006

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

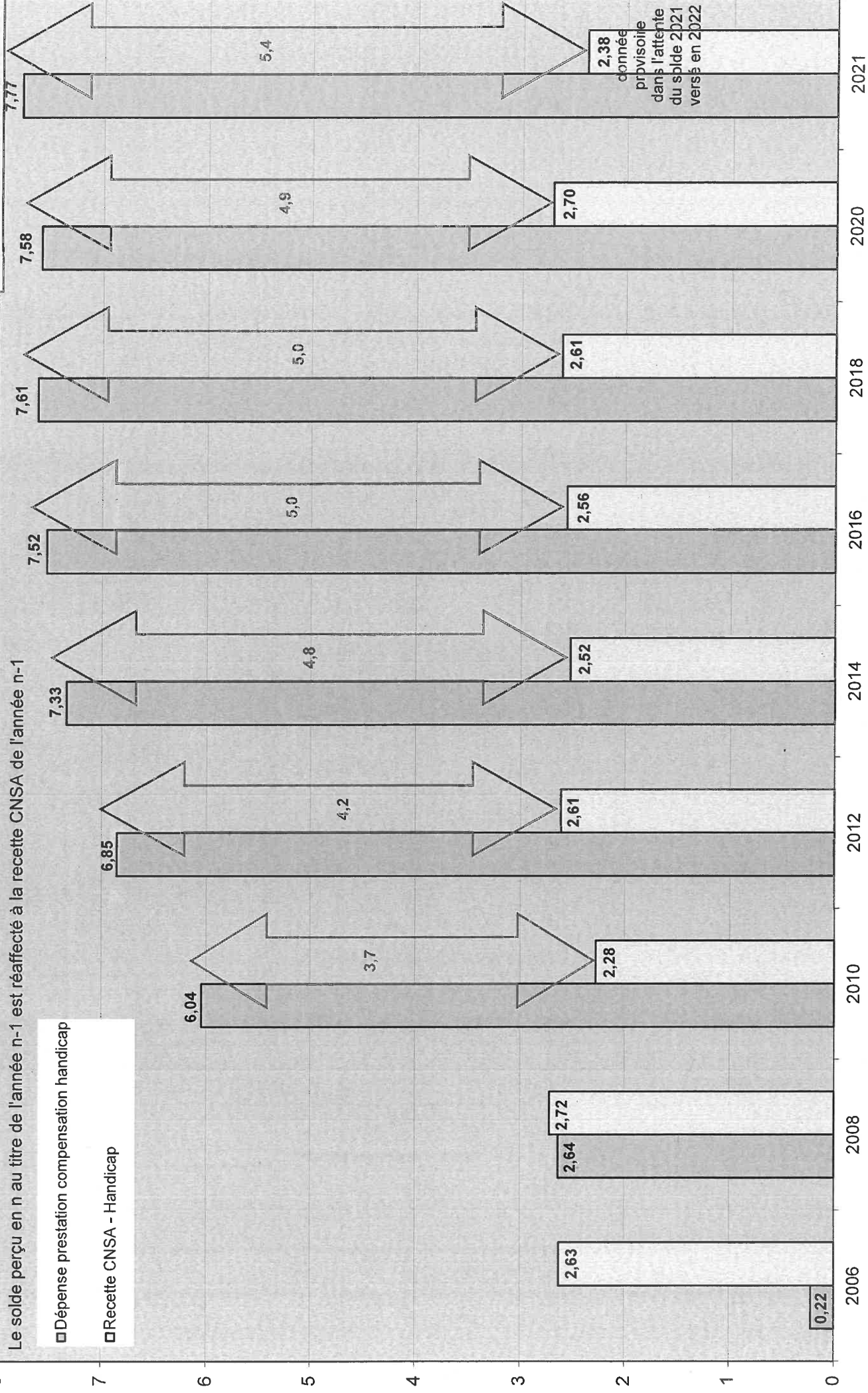
Personne

ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

Le solde perçu en n au titre de l'année n-1 est réaffecté à la recette CNSA de l'année n-1

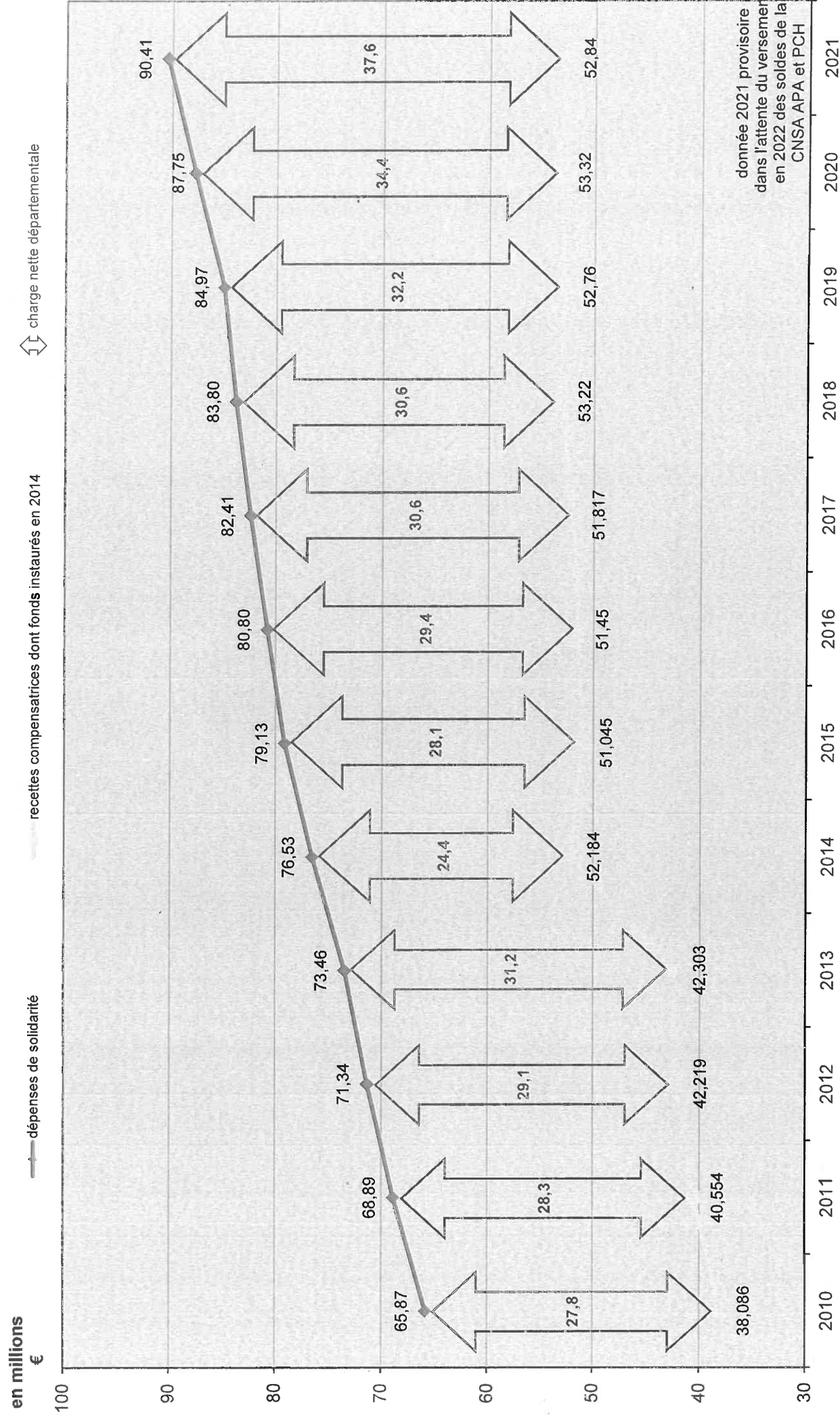
□ Dépense prestation compensation handicap

□ Recette CNSA - Handicap





## Evolution des dépenses de solidarité 2010 à 2021

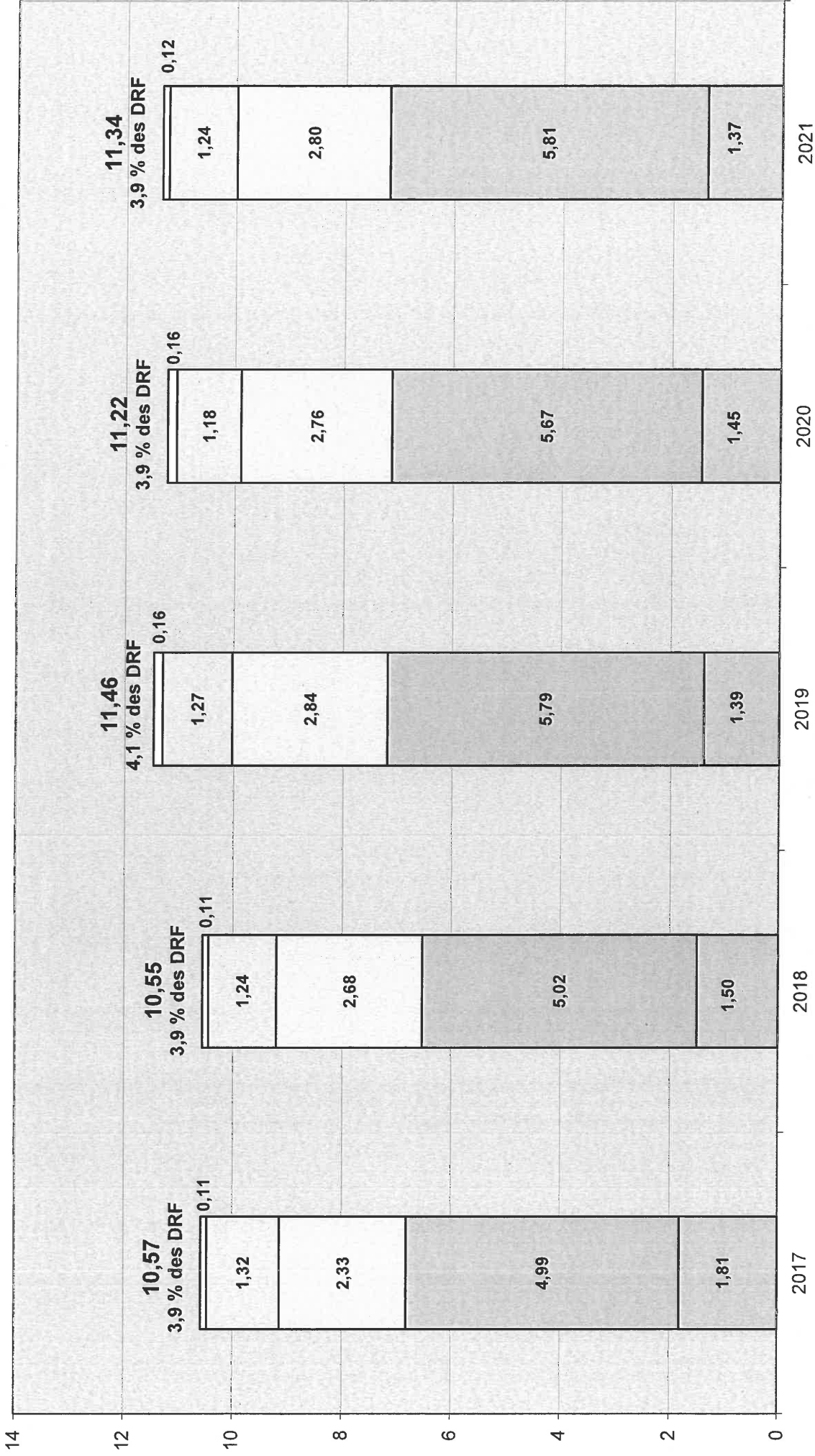




## Evolution des subventions de fonctionnement 2017 - 2021

en millions €

□ solidarité territoriale   □ action sociale et médico-sociale   □ enseignement, culture, jeunesse, sport   □ agriculture et environnement   □ divers (réseaux, infrastructures, transports, sécurité)

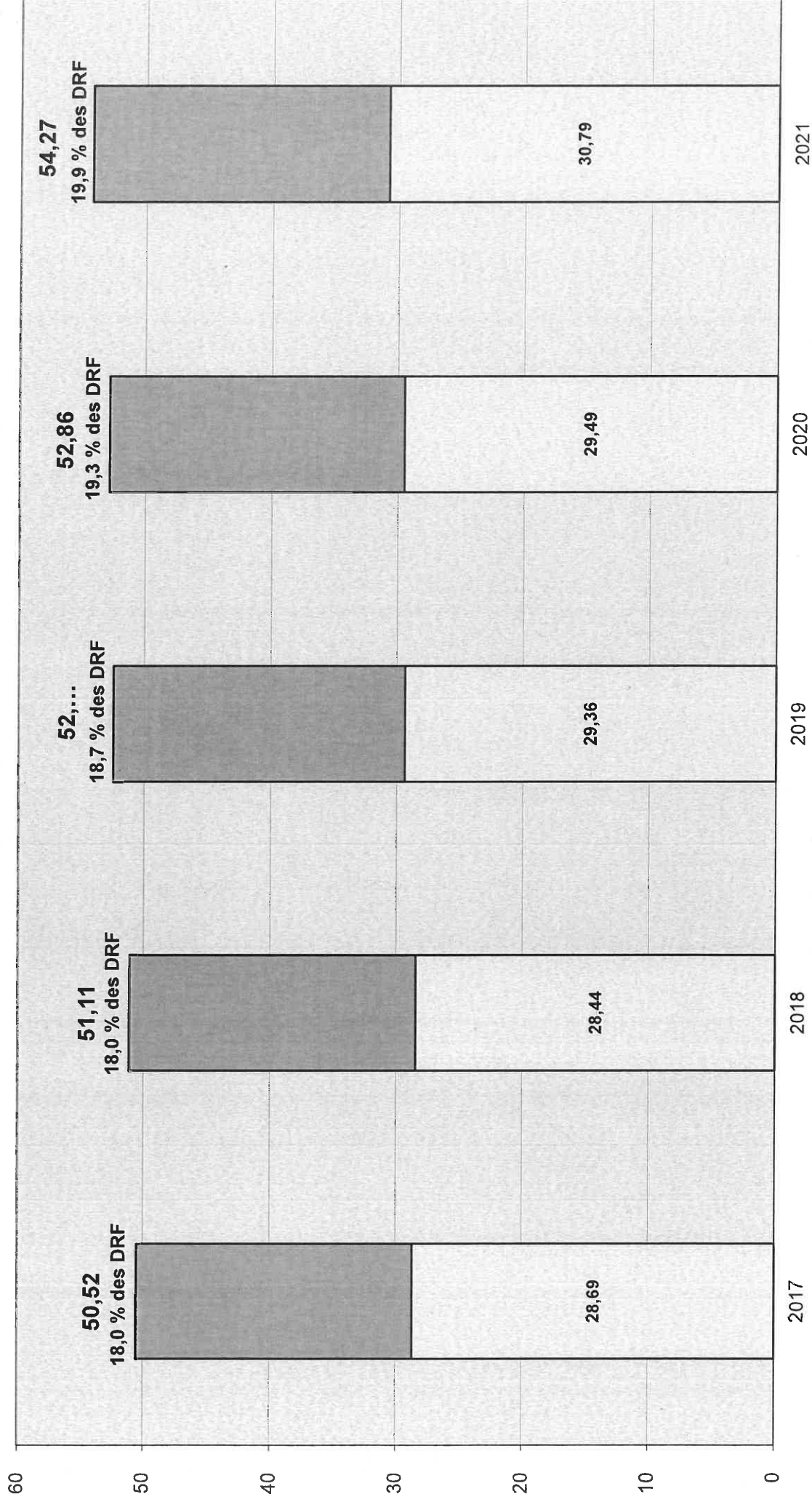


## Evolution des dépenses de personnel

2017 - 2021

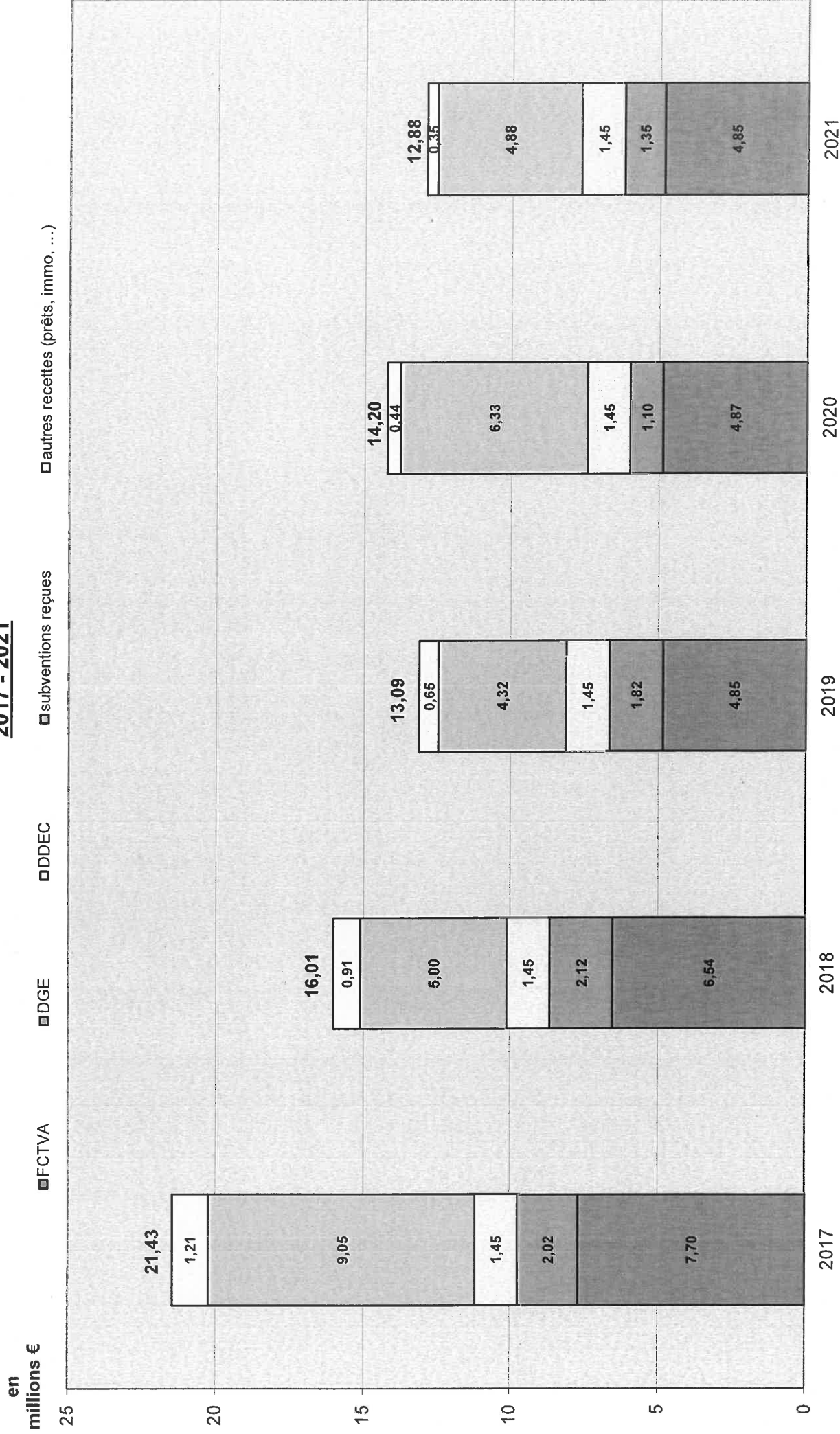
en millions €

□ dépenses périmètre constant    □ dépenses totales de personnel



## Recettes propres d'investissement, hors autofinancement

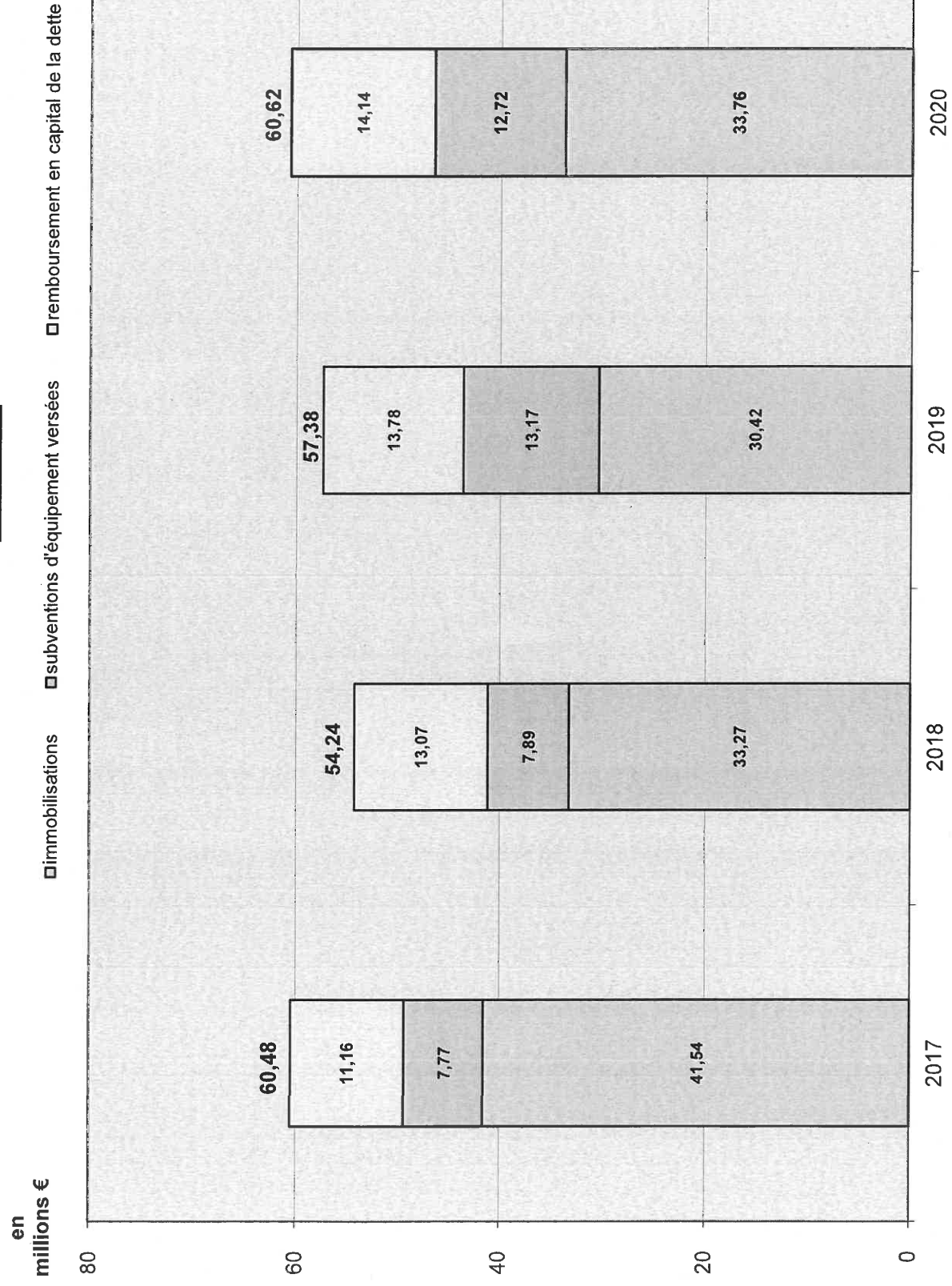
2017 - 2021





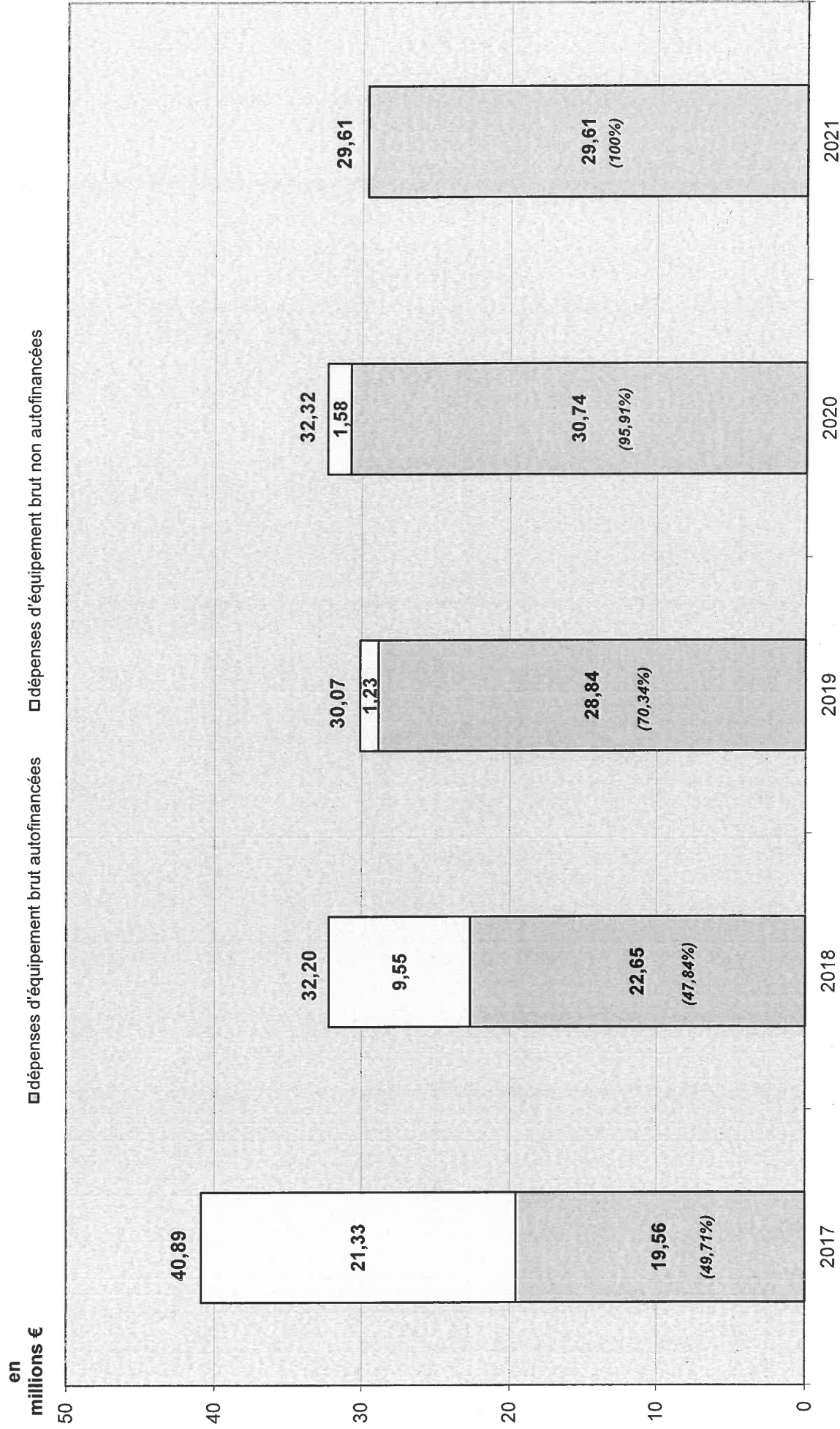
## Composition des dépenses réelles d'investissement

2017 - 2021



**Part autofinancée des dépenses d'équipement brut hors remboursement du capital**

**2017 - 2021**



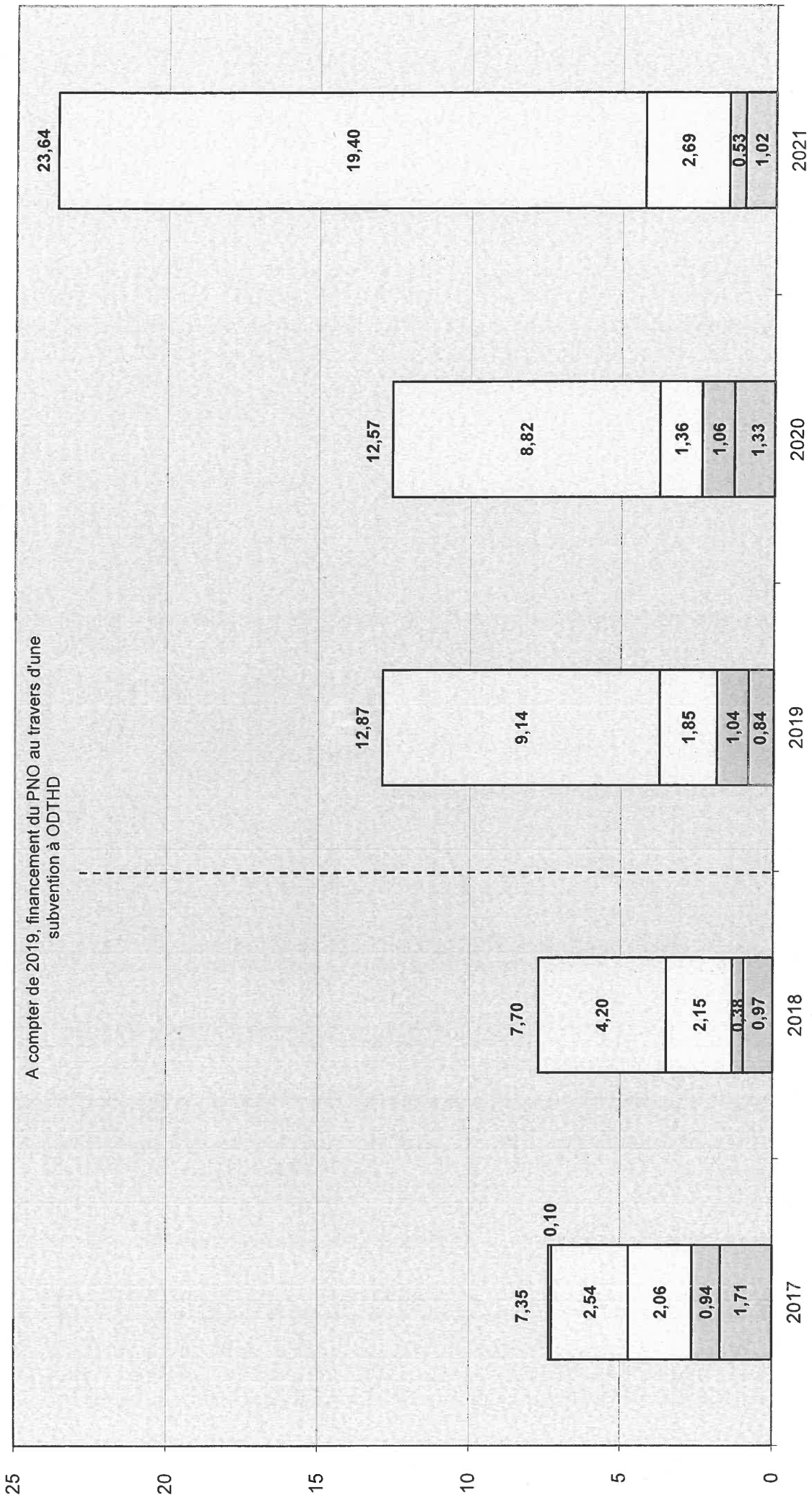
les dépenses d'équipement brut ne comprennent ni les comptes 45 ni les subventions d'investissement



Evolution et destination des subventions d'équipement versées (hors routes)

2017 - 2021

en millions €      ☐ solidarité territoriale      ☐ action sociale et médico-sociale      ☐ enseignement, culture, jeunesse, sport      ☐ aménagement environnement      ☐ divers (gendarmeries,...)







ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

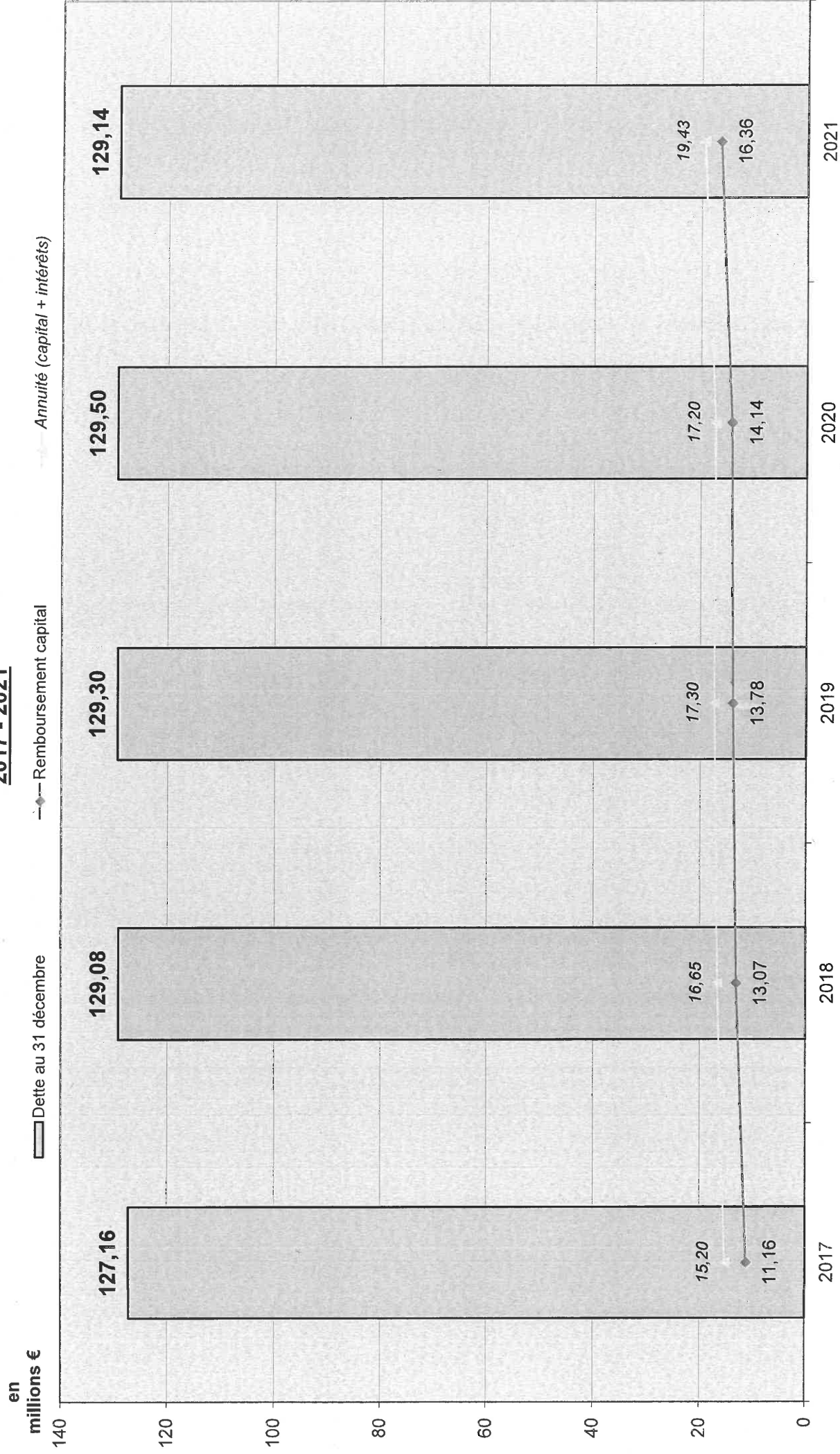
BUDGET PRINCIPAL  
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - DEPENSES - DOB 2023

| N° et intitulé de l'AP |                                                            | TOTAL AP       | MONTANT DES CP                                           |                                                      |                                     |                                              |
|------------------------|------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|
|                        |                                                            |                | Crédits de paiement antérieurs (situation au 08/07/2022) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N | Restes à financer de l'exercice N+1 | Restes à financer (exercices au-delà de N+1) |
| 2004 - B420013         | 12 - VOIRIE TRVX RENFORCEMENT SECURITE                     | 222 590 347,12 | 222 590 347,12                                           |                                                      |                                     | -                                            |
| 2004 - B4200150        | 58 - RD 924 FLERS - A88                                    | 66 177 525,29  | 66 177 525,29                                            |                                                      |                                     | -                                            |
| 2004 - B600151         | 59 - CONSERVATION VALORISATION PATRIMOINE HISTORIQUE       | 3 833 593,77   | 3 833 593,77                                             |                                                      |                                     | -                                            |
| 2006 - B600156         | 63 - RESTRUCTURATION LDO                                   | 4 941 248,67   | 4 941 248,67                                             |                                                      |                                     | -                                            |
| 2006 - B600158         | 65 - BATIMENTS DECONCENTRES                                | 9 373 549,88   | 9 373 549,88                                             |                                                      |                                     | -                                            |
| 2007 - B600160         | 67 - RENOVATION LOCAUX CONSEIL DEPARTEMENTAL               | 7 138 588,73   | 6 516 588,73                                             | 150 000,00                                           | 470 000,00                          | -                                            |
| 2008 - B310338         | AIDE MAINTIEN EN MIEUX RURAL (COMMERCES)                   | 1 422 923,52   | 1 202 923,52                                             | 160 000,00                                           | 60 000,00                           | -                                            |
| 2008 - B310343         | TOURISME                                                   | 4 732 714,15   | 4 732 714,15                                             | -                                                    | -                                   | -                                            |
| 2008 - B440010         | DEVELOPPEMENT DURABLE                                      | 7 063 745,94   | 6 745 745,94                                             | 270 000,00                                           | 50 000,00                           | -                                            |
| 2008 - B440014         | AGRICULTURE                                                | 14 890 404,71  | 13 590 404,71                                            | 1 300 000,00                                         |                                     | -                                            |
| 2008 - B440015         | PLANTATIONS                                                | 1 405 563,00   | 1 010 563,00                                             | 395 000,00                                           |                                     | -                                            |
| 2008 - B440016         | EQUIPEMENTS TOURISTIQUES                                   | 9 560 280,05   | 7 705 280,05                                             | 1 855 000,00                                         |                                     | -                                            |
| 2008 - B440065         | RESTAURATION AMENAGEMENT COURS D'EAU                       | 1 377 033,14   | 1 188 033,14                                             | 179 000,00                                           | 10 000,00                           | -                                            |
| 2008 - B440019         | EAU ET ASSAINISSEMENT                                      | 41 357 844,62  | 39 197 844,62                                            | 1 670 000,00                                         | 490 000,00                          | -                                            |
| 2008 - B600170         | 75 - COLLEGES                                              | 78 001 764,74  | 78 001 764,74                                            |                                                      | -                                   | -                                            |
| 2008 - B840062         | HUMANISATION DES MAISONS DE RETRAITE                       | 29 830 914,73  | 24 922 829,73                                            | 3 308 085,00                                         | 1 600 000,00                        | -                                            |
| 2009 - B310361         | ZONES D'ACTIVITES                                          | 3 890 084,51   | 3 190 084,51                                             | 500 000,00                                           |                                     | -                                            |
| 2009 - B310369         | AIDES EN MATIERE DE SANTE                                  | 1 811 547,00   | 1 811 547,00                                             |                                                      |                                     | -                                            |
| 2013 - B420089         | 84 - DEVIATION DE DOMFRONT                                 | 11 028 669,42  | 98 769,42                                                | 200 000,00                                           | 10 728 900,00                       | -                                            |
| 2013 - B440088         | ESPACES NATURELS SENSIBLES                                 | 161 741,94     | 161 741,94                                               |                                                      |                                     | -                                            |
| 2014 - B427080         | 85 - PLAN NUMERIQUE ORNAIS                                 | 21 340 062,89  | 21 340 062,89                                            |                                                      |                                     | -                                            |
| 2017 - B420095         | 88 - RD 924 - AMENAGEMENT ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI          | 58 900 651,47  | 962 811,47                                               | 1 300 000,00                                         | 14 159 460,00                       | 42 478 380,00                                |
| 2017 - B871098         | AIDE A L'AUTONOMIE                                         | 417 093,96     | 223 093,96                                               | 194 000,00                                           |                                     | -                                            |
| 2018 - B420099         | 90 - DEVIATION DE BELLEME                                  | 279 752,80     | 39 752,80                                                | 240 000,00                                           |                                     | -                                            |
| 2019 - B420012         | 21 - AMENAGEMENT FONCIER                                   | 2 112 002,52   | 322 002,52                                               | 325 000,00                                           | 815 000,00                          | 650 000,00                                   |
| 2019 - B420074         | TRAVAUX CONNEXES ET AMENAGEMENT FONCIER                    | 758 343,53     | 728 343,53                                               | 20 000,00                                            | 10 000,00                           | -                                            |
| 2019 - B4270102        | PNO FIBRE OPTIQUE PHASE 2                                  | 47 144 782,02  | 27 534 782,02                                            | 18 110 000,00                                        | 1 500 000,00                        | -                                            |
| 2019 - B6001101        | 91 - PLAN COLLEGES 2019-2029                               | 82 121 029,59  | 9 974 029,59                                             | 17 100 000,00                                        | 55 047 000,00                       | -                                            |
| 2021 - B42610104       | HARAS NATIONAL DU PIN                                      | 19 732 000,00  | 3 165 000,00                                             | 16 567 000,00                                        |                                     | -                                            |
| 2021 - B4400103        | PLAN EAU POTABLE 2021-2024                                 | 200 000,00     | -                                                        | 200 000,00                                           |                                     | -                                            |
| 2022 - B3300105        | SCHEMA DEPARTEMENTAL TOURISTIQUE 2022-2026                 | 712 249,00     | 32 249,00                                                | 380 000,00                                           | 300 000,00                          | -                                            |
| TOTAL                  | 31 autorisations de programme dont 13 chapitres opérations | 754 108 032,71 | 561 316 207,71                                           | 64 423 085,00                                        | 85 240 360,00                       | 43 128 380,00                                |
| 2023 à 2027 :          |                                                            |                |                                                          |                                                      |                                     | 192 791 825,00                               |

**BUDGET PRINCIPAL**  
**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - DEPENSES - DOB 2023**

| N° et intitulé de l'AE |                                                | TOTAL AE      | MONTANT DES CP                                           |                                                      |                                     |                                              |
|------------------------|------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|
|                        |                                                |               | Crédits de paiement antérieurs (situation au 08/07/2022) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N | Restes à financer de l'exercice N+1 | Restes à financer (exercices au-delà de N+1) |
| 2009- B3103F1017       | PART AU SYNDICAT MIXTE GEND MORTAGNE-AU-PERCHE | 595 999,91    | 595 999,91                                               | -                                                    | -                                   | -                                            |
| 2009 - B4400F1016      | CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE               | 5 320 862,20  | 5 137 862,20                                             | 183 000,00                                           | -                                   | -                                            |
| 2010 - B3103F1015      | PROGRAMME LEADER                               | 305 081,88    | 305 081,88                                               | -                                                    | -                                   | -                                            |
| 2012 - B4400F1024      | GDSCO - LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES     | 6 458 150,00  | 5 923 150,00                                             | 535 000,00                                           | -                                   | -                                            |
|                        | TOTAL GENERAL                                  | 12 680 093,99 | 11 962 093,99                                            | 718 000,00                                           | 0,00                                | 0,00                                         |
|                        |                                                |               | 2023 à 2024 : 718 000,00                                 |                                                      |                                     |                                              |

## Evolution de la dette en fin d'exercice 2017 - 2021

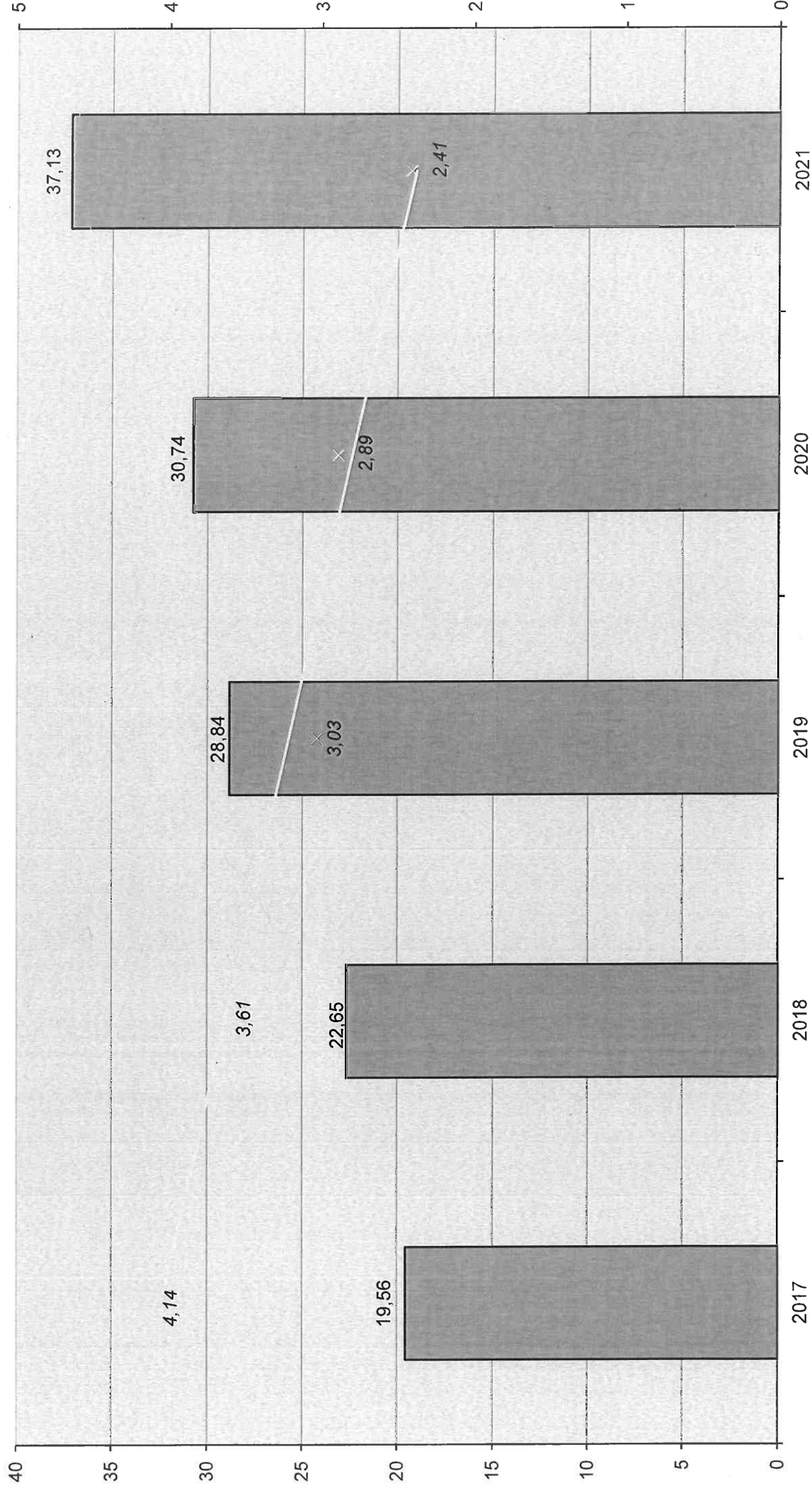




## Marge d'autofinancement net et tendance de la capacité de désendettement 2017 à 2021

en millions €      en années

■ marge d'autofinancement net      - - - - - tendance capacité de désendettement      x capacité de désendettement du Département de l'Orne





## Evolution des ratios de la loi ATR du 6 février 1992

ID : 061-226100014-20220930-DAJA1002CD30092-DE

|                                                                                                | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     | 2021     | moyenne<br>2021 de la<br>strate |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|---------------------------------|
| 1) Dépenses réelles de fonctionnement / Population                                             | 949,63   | 949,42   | 981,17   | 1 010,01 | 1 031,97 | 1 003,99                        |
| 2) Produits des impositions / Population                                                       | 280,92   | 286,13   | 295,12   | 301,07   |          |                                 |
| 3) Recettes de fonctionnement / Population                                                     | 1 056,39 | 1 074,05 | 1 130,54 | 1 168,44 | 1 221,91 | 1 198,82                        |
| 4) Dépenses d'équipement brut (*) / Population                                                 | 142,10   | 112,33   | 105,39   | 114,06   | 105,17   | 152,34                          |
| 5) Encours dette (emprunt) / Population                                                        | 441,90   | 450,37   | 453,20   | 456,98   | 458,61   | 547,65                          |
| 6) DGF / Population                                                                            | 229,31   | 229,41   | 230,14   | 232,04   | 233,05   | 174,08                          |
| 7) Dépenses de personnel (y compris assistants familiaux) / Dépenses réelles de fonctionnement | 0,235    | 0,235    | 0,235    | 0,231    | 0,229    | 0,230                           |
| 8) Dépenses de fonctionnement + remboursement en capital / Recettes de fonctionnement          | 0,936    | 0,926    | 0,911    | 0,906    | 0,893    | 0,893                           |
| 9) Dépenses d'équipement / Recettes de fonctionnement                                          | 0,135    | 0,105    | 0,093    | 0,098    | 0,086    | 0,129                           |
| 10) Encours dette (emprunt) / Recettes de fonctionnement                                       | 0,418    | 0,419    | 0,401    | 0,391    | 0,375    | 0,452                           |

(\*) conformément aux normes comptables, les dépenses d'équipement brut ne comprennent pas les subventions d'investissement (C/204).

Sources : comptes administratifs

## GLOSSAIRE

|       |                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------|
| ADF   | : assemblée des départements de France                              |
| AE    | : autorisation d'engagement                                         |
| AIS   | : allocations individuelles de solidarité                           |
| AP    | : autorisation de programme                                         |
| APA   | : allocation personnalisée d'autonomie                              |
| APRE  | : aide pour le retour à l'emploi                                    |
| BP    | : budget primitif                                                   |
| CA    | : compte administratif                                              |
| CNSA  | : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie                   |
| CP    | : crédits de paiement                                               |
| CVAE  | : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises                  |
| DCRTP | : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle |
| DDEC  | : dotation départementale d'équipement des collèges                 |
| DGD   | : dotation générale de décentralisation                             |
| DGE   | : dotation globale d'équipement                                     |
| DGF   | : dotation globale de fonctionnement                                |
| DM    | : décision modificative                                             |
| DMTO  | : droits de mutation à titre onéreux                                |
| DOB   | : débat d'orientation budgétaire                                    |
| EHPAD | : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes      |
| EPCI  | : établissement public de coopération intercommunale                |
| FDDE  | : fonds départemental de développement économique                   |
| FDTPE | : fonds départemental d'aide aux très petites entreprises           |



FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée  
FM DI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion  
FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources  
FSID : fonds de soutien interdépartemental  
IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux  
LABEO : groupement d'intérêt public regroupant les 3 laboratoires bas-normands  
OD : Association Orne développement  
ODC : Office départemental de la culture  
PCH : prestation de compensation du handicap  
PIB : produit intérieur brut  
RA : remboursement anticipé  
RSA : revenu de solidarité active  
SDIS : service départemental d'incendie et de secours  
TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties  
TICE : technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement  
TIPP : taxe intérieure sur les produits pétroliers  
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance  
TVA : taxe sur la valeur ajoutée



**POLE RESSOURCES**  
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.003**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** RAPPORT SUR LES ACTIONS  
ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L243-9 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie délibéré en date du 17 mai 2021, complété des réponses du Président du Conseil départemental de l'Orne et de son prédécesseur,

Vu la délibération n°1.013 du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à la présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion du département de l'Orne

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

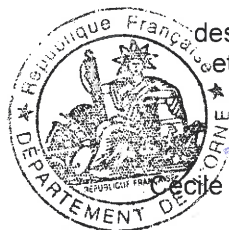
**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la présentation des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de Département de l'Orne de 2015 à 2019.

**ARTICLE 2** : de donner autorisation à Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Chambre régionale des comptes.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE RESSOURCES**  
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.004**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE : ADMISSION EN NON VALEUR SUR  
CREANCES**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**

Le Conseil départemental,

Vu l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de recouvrement des titres de recettes,

Vu le titre III du livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions générales applicables aux recettes du Département,

Vu l'article L 3342-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au rôle du comptable public dans le recouvrement des recettes,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°3.051 du Conseil Départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe du Foyer de l'enfance et du Centre maternel,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la nécessité d'admettre en non-valeur les titres proposés par Mme le Payeur départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 11 983,47 € dont :

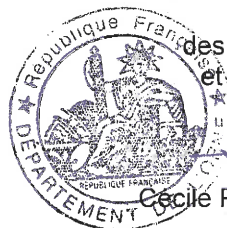
- \* 11 180,85 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- \* 296,62 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département,
- \* 506 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du Foyer de l'Enfance - Centre Maternel.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



| TOTAL GENERAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR                                                                               |       |                                     |                     |                 | 11 983,47 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|-------------|
| BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 1)                                                                                              |       |                                     |                     |                 |             |
| Année                                                                                                                    | Titre | Objet                               | Noms                | Communes        | Montant     |
| 2021                                                                                                                     | 2267  | NON REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE | PICHEREAU MICHELINE | PLOUGENAST (22) | 73,51 €     |
| 2020                                                                                                                     | 1443  | NON REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE | PIPISEGA ANTOINE    | ALENCON (61)    | 223,11 €    |
| Sous/Total cohésion sociale non Remboursement de Dépôt de Garantie avec procédure de jugement d'effacement de dette 6542 |       |                                     |                     |                 | 296,62 €    |
| Sous/Total COHESION SOCIALE NON REMBOURSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE                                                       |       |                                     |                     |                 | 296,62 €    |
| 2019                                                                                                                     | 7230  | INDU RSA                            | BOSSOKU MUANZO      | ALENCON (61)    | 1 385,16 €  |
| 2019                                                                                                                     | 2293  | AMENDE RSA                          | DELAGE SABRINA      | ALENCON (61)    | 209,00 €    |
| 2017                                                                                                                     | 1927  | INDU RSA                            | GRANDIN SYLVAIN     | ARGENTAN (61)   | 1 899,03 €  |
| 2018                                                                                                                     | 2280  | INDU RSA                            | ROGER LAURA         | LANDISAO        | 7 687,66 €  |
| Sous/Total RMI-RSA sans procédure de jugement d'effacement de dette 6541                                                 |       |                                     |                     |                 | 11 180,85 € |
| Sous/Total RMI-RSA                                                                                                       |       |                                     |                     |                 | 11 180,85 € |
| TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR BUDGET DU DEPARTEMENT                                                             |       |                                     |                     |                 | 11 477,47 € |
| BUDGET FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL (ANNEXE 2)                                                                   |       |                                     |                     |                 |             |
| 4                                                                                                                        | 2022  | FRAIS DE SEJOUR                     | QUEDEVILLE AMELIA   | ALENCON         | 506,00 €    |
| Sous/Total Centre Maternel avec procédure d'effacement de dette 6542                                                     |       |                                     |                     |                 | 506,00 €    |
| Sous/Total CENTRE MATERNEL                                                                                               |       |                                     |                     |                 | 506,00 €    |
| TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE -CENTRE MATERNEL                                     |       |                                     |                     |                 | 506,00 €    |





**POLE RESSOURCES**

Direction des affaires juridiques et des  
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.005**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** INFORMATION DES ELUS - DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE  
DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION  
DES DROITS

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS :** 0



Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les articles L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à M. le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 1.004 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant validation des décisions prises par le Président sur délégation,

Considérant qu'il convient d'informer l'Assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

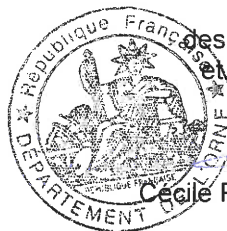
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE RESSOURCES**

Direction des affaires juridiques et des  
assemblées

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.006**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE :** INFORMATION DES ELUS SUR LES  
MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT :  
MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN  
MONTANT INFERIEUR A 215 000 EUROS HT

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0



## Le Conseil départemental,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant complément à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relativement à la délégation en matière de marchés publics,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante à sa plus proche réunion utile de l'exercice de cette délégation,

Considérant que le seuil européen des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services des collectivités territoriales est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 215 000 € HT,

### APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Gélie PERTHUIS-ROBINEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

### DOSSIER N° 1.007

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

06 OCT. 2022

**TITRE :** DECISION MODIFICATIVE DE  
SEPTEMBRE 2022 - BUDGET DU PERSONNEL,  
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1.027 en date du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 au titre du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu la délibération n°1.010 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – budget du personnel, de la formation et de l'action sociale,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Sur avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de procéder sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) à l'inscription des crédits suivants : **1 644 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
  - imputation B2001 012 64111 – rémunération principale : 1 234 000 €
  - imputation B2001 012 64118 – autres indemnités 320 000 €
  - imputation B2001 012 6218 – autre personnel extérieur 50 000 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie :
  - imputation B2001 016 64111 – rémunération principale 15 000 €
  - imputation B2001 016 64118 – autres indemnités 3 000 €
  - imputation B2001 016 6218 – autre personnel extérieur 2 000 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active :
  - imputation B2001 017 64111 – rémunération principale 15 000 €
  - imputation B2001 017 64118 – autres indemnités 3 000 €
  - imputation B2001 017 6218 – autre personnel extérieur 2 000 €

**ARTICLE 2 :** de procéder sur l'action protection (9612) du programme enfance famille à l'inscription des crédits suivants : **755 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
  - imputation B8600 012 64121 51 – rémunération principale 695 000 €
  - imputation B8600 012 6218 51 – autre personnel extérieur 60 000 €

**ARTICLE 3 :** d'inscrire pour le budget annexe du foyer de l'enfance – Centre maternel les crédits suivants en dépenses : **585 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :
  - imputation B8A09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire  
rémunération principale 200 000 €
  - imputation B8B09 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire  
rémunération principale 385 000 €



**ARTICLE 4** : d'inscrire pour le budget annexe du golf de Bellême les crédits suivants en dépenses : **15 000 €**

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :  
imputation B6009 012 6411 – personnel titulaire et stagiaire  
rémunération principale **15 000 €**

**ARTICLE 5** : d'inscrire pour le budget annexe du centre départemental de santé les crédits suivants en dépenses : **4 000 €**

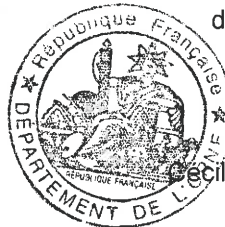
- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :  
imputation M009 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire  
rémunération principale **4 000 €**

**ARTICLE 6** : d'inscrire pour le budget annexe de la régie tourisme 61 les crédits suivants en dépenses : **8 000 €**

- au chapitre 012 dépenses afférentes au personnel :  
imputation M809 012 64111 – personnel titulaire et stagiaire  
rémunération principale **8 000 €**

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Cécile PERTHUIS-ROBINEAU





**Annexe au rapport de la Décision Modificative de Septembre 2022**  
**du personnel, de la formation et de l'action sociale**

**Inscriptions budgétaires Budget principal**

| Action<br>LOLF  | Imputation budgétaire | BP 2022           | BS 2022          | DM sept 2022     | VOTE 2022         | VOTE 2021         | évolution voté 2022 /<br>voté 2021 |            |
|-----------------|-----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------------------------|------------|
|                 |                       |                   |                  |                  |                   |                   | en €                               | en %       |
| <b>Dépenses</b> |                       |                   |                  |                  |                   |                   |                                    |            |
| 9121            | B2001 012 64111 0201  | 1 380 000         | 1 380 000        | 1 234 000        | 3 994 000         | 1 300 000         | 2 694 000                          | ns         |
| 9121            | B2001 016 64111 550   | 765 000           | 0                | 15 000           | 780 000           | 580 000           | 200 000                            | 34%        |
| 9121            | B2001 017 64111 561   | 735 000           | 0                | 15 000           | 750 000           | 701 000           | 49 000                             | 7%         |
| 9612            | B8600 012 64121 51    | 17 000 000        | 0                | 695 000          | 17 695 000        | 17 000 000        | 695 000                            | 4%         |
| 9121            | B2001 012 64118 0201  | 445 000           | 0                | 320 000          | 765 000           | 470 000           | 295 000                            | 63%        |
| 9121            | B2001 016 64118 550   | 90 000            | 0                | 3 000            | 93 000            | 85 000            | 8 000                              | 9%         |
| 9121            | B2001 017 64118 561   | 115 000           | 0                | 3 000            | 118 000           | 110 000           | 8 000                              | 7%         |
| 9121            | B2001 012 6218 0201   | 210 000           | 120 000          | 50 000           | 380 000           | 590 000           | -210 000                           | -36%       |
| 9121            | B2001 016 6218 550    | 40 000            | 0                | 2 000            | 42 000            | 50 000            | -8 000                             | -16%       |
| 9121            | B2001 017 6218 561    | 50 000            | 0                | 2 000            | 52 000            | 120 000           | -68 000                            | -57%       |
| 9612            | B8600 012 6218 51     | 40 000            | 0                | 60 000           | 100 000           | 10 000            | 90 000                             | ns         |
|                 | <b>TOTAL</b>          | <b>20 870 000</b> | <b>1 500 000</b> | <b>2 399 000</b> | <b>24 769 000</b> | <b>21 016 000</b> | <b>3 753 000</b>                   | <b>18%</b> |

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETS ANNEXES

ID : 061-226100014-20220930-DAJA1007CD30092-DE

## Inscriptions budgétaires

### Budget annexe Foyer de l'enfance - Centre maternel

| Action<br>LOLF  | Imputation budgétaire | BP 2022        | BS 2022       | DM sept<br>2022 | VOTE 2022      | VOTE<br>2021   | évolution voté 2022 /<br>voté 2021 |            |
|-----------------|-----------------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|------------------------------------|------------|
|                 |                       |                |               |                 |                |                | en €                               | en %       |
| <b>Dépenses</b> |                       |                |               |                 |                |                |                                    |            |
|                 | B8A09 012 64111       | 323 000        | 14 000        | 345 000         | 337 000        | 240 000        | 97 000                             | 40%        |
|                 | B8B09 012 64111       | 477 000        | 20 000        | 240 000         | 497 000        | 422 000        | 75 000                             | 18%        |
|                 | <b>TOTAL</b>          | <b>800 000</b> | <b>34 000</b> | <b>585 000</b>  | <b>834 000</b> | <b>662 000</b> | <b>172 000</b>                     | <b>26%</b> |

### Budget annexe du Golf de Bellême

| Action<br>LOLF  | Imputation budgétaire | BP 2022        | BS 2022  | DM sept<br>2022 | VOTE 2022      | VOTE<br>2021   | évolution voté 2022 /<br>voté 2021 |            |
|-----------------|-----------------------|----------------|----------|-----------------|----------------|----------------|------------------------------------|------------|
|                 |                       |                |          |                 |                |                | en €                               | en %       |
| <b>Dépenses</b> |                       |                |          |                 |                |                |                                    |            |
|                 | B6009 012 6411        | 135 000        | 0        | 15 000          | 150 000        | 135 000        | 15 000                             | 11%        |
|                 | <b>TOTAL</b>          | <b>135 000</b> | <b>0</b> | <b>15 000</b>   | <b>150 000</b> | <b>135 000</b> | <b>15 000</b>                      | <b>11%</b> |

### Budget annexe Centre départemental de santé

| Action<br>LOLF  | Imputation budgétaire | BP 2022       | BS 2022  | DM sept<br>2022 | VOTE 2022     | VOTE<br>2021  | évolution voté 2022 /<br>voté 2021 |            |
|-----------------|-----------------------|---------------|----------|-----------------|---------------|---------------|------------------------------------|------------|
|                 |                       |               |          |                 |               |               | en €                               | en %       |
| <b>Dépenses</b> |                       |               |          |                 |               |               |                                    |            |
|                 | M0009 012 64111       | 29 261        | 0        | 4 000           | 33 261        | 21 160        | 12 102                             | 57%        |
|                 | <b>TOTAL</b>          | <b>29 261</b> | <b>0</b> | <b>4 000</b>    | <b>33 261</b> | <b>21 160</b> | <b>12 102</b>                      | <b>57%</b> |

### Budget annexe Régie tourisme 61

| Action<br>LOLF  | Imputation budgétaire | BP 2022       | BS 2022  | DM sept<br>2022 | VOTE 2022     | VOTE<br>2021  | évolution voté 2022 /<br>voté 2021 |            |
|-----------------|-----------------------|---------------|----------|-----------------|---------------|---------------|------------------------------------|------------|
|                 |                       |               |          |                 |               |               | en €                               | en %       |
| <b>Dépenses</b> |                       |               |          |                 |               |               |                                    |            |
|                 | A8009 012 64111       | 12 850        | 0        | 8 000           | 20 850        | 18 989        | 1 861                              | 10%        |
|                 | <b>TOTAL</b>          | <b>12 850</b> | <b>0</b> | <b>8 000</b>    | <b>20 850</b> | <b>18 989</b> | <b>1 861</b>                       | <b>10%</b> |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

### DOSSIER N° 1.008

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** SITUATION EN MATIERE D'EGALITE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

### **ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

### **NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'avis du Comité technique du 20 septembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

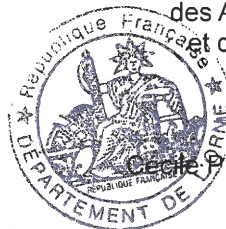
**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne pour l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



## RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES

pour la période 2021-2027

Rapport annuel du Conseil départemental de l'Orne 2021



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

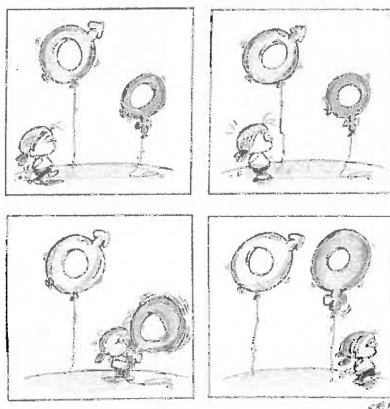


ID : 061-226100014-20220930-DAJA1008CD30922-DE

# Sommaire

## A. Les actions du Département de l'Orne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1. En termes de communication et de représentation politique .....p. 7
2. La politique RH de la Collectivité .....p. 8
3. Les actions menées par la Collectivité à l'égard des Ornaïses et des Ornaïs ..... p. 22
4. Le plan d'action ..... p. 26



## B. Annexes :

1. Le cadre législatif en termes d'égalité entre les femmes et les hommes ..... p. 28
2. La méthodologie ..... p. 30



## Le mot du Président

---

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, le Département de l'Orne a adopté l'année dernière son Plan Égalité Femmes-Hommes pluriannuel pour la période 2021-2027.

L'établissement de l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif majeur que s'est donné notre pays. Il s'agit de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les espaces de notre société. Ainsi, les Collectivités sont amenées à jouer un rôle moteur dans cette lutte contre ces inégalités. Par son statut d'employeur local, le Département de l'Orne assume pleinement cette responsabilité, qui imprègne également toutes nos politiques publiques.

Un encadrement juridique de cette action est apparu nécessaire avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité entre les femmes et les hommes », imposant aux Collectivités de plus de 20 000 habitants de produire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport établit un état des lieux comparatif en genre concernant, la répartition des agents, les titularisations et avancements, les départs en formation, le temps de travail, la répartition des postes de direction ou la rémunération. Il met en avant également le souhait de la Collectivité de sensibiliser ses agents sur la problématique de l'égalité femmes-hommes, tels que le harcèlement, les violences faites aux femmes, et le management. Ce rapport s'inscrit dans la continuité de l'attention que la Collectivité porte à ce sujet primordial qu'est l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration des politiques publiques, et dans la construction d'une société plus juste et respectueuse de chacun.

Sur plusieurs années, il deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration et d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

## Préambule

---

« L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas seulement être reconnu légalement, mais il doit effectivement être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle ».

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Des inégalités persistent – par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

« Ces inégalités sont le fruit de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société ».

Extrait de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

C'est en 1946 que l'égalité entre les femmes et les hommes « dans tous les domaines » a été inscrite au préambule de la Constitution française. Depuis, les lois en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont succédées.

Plus récemment, la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour faire avancer l'égalité.

Cette loi a ainsi introduit de nouvelles obligations parmi lesquelles (article 61) la présentation, par le Président du Conseil départemental à l'Assemblée départementale, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport a été précisé dans le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il porte à la fois sur :

- la politique des ressources humaines de la Collectivité,
- les politiques que le Département mène sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ces deux axes, ce rapport doit comporter un bilan des actions menées, des ressources mobilisées, et décrire des orientations pluriannuelles et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport contient les bases nécessaires à un **débat** permettant ainsi d'**inscrire dans les habitudes de la vie démocratique de la Collectivité les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui relèvent à l'évidence d'une approche transversale. Il a fait l'objet d'une présentation lors du Comité technique du 20 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA1008CD30922-DE

## A. Les actions menées par la Collectivité

### 1. En termes de communication et de représentation politique

#### ○ La parité au sein des instances politiques

L'Assemblée départementale est composée de 42 élus Conseillers départementaux pour 21 cantons : 21 femmes (50%) et 21 hommes (50%).

Le Président est un homme : Monsieur Christophe de BALORRE.

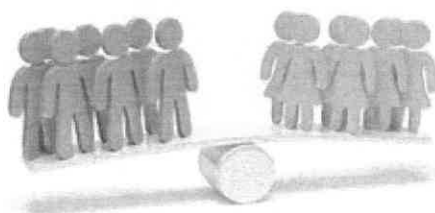
Représentation du Président en 2021 à différentes réunions et cérémonies : 139 représentations par un élu (76 en 2020) et 185 représentations par une élue (140 en 2020).

#### ○ Détail des commissions

Présidents de commission (5) : 3 femmes (60%) et 2 hommes (40%)

- 1<sup>ère</sup> commission : 3 femmes (33%) et 6 hommes (67%)
- 2<sup>ème</sup> commission : 3 femmes (33%) et 6 hommes (67%)
- 3<sup>ème</sup> commission : 9 femmes (90%) et 1 homme (10%)
- 4<sup>ème</sup> commission : 3 femmes (33%) et 6 hommes (67%)
- 5<sup>ème</sup> commission : 5 femmes (55%) et 4 hommes (45%)

Toutes commissions confondues : 23 femmes (50%) et 23 hommes (50%), certains Conseillers départementaux étant membres de plusieurs commissions soit 3 Conseillers.



En termes de communication :

- Dans le cadre des commissions de sélection (procédure de recrutement), il est demandé aux membres de ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle, et notamment sur la vie de famille.
- Les images des supports de communication de la Collectivité sont mixtes.

## 2. La politique RH en matière d'égalité entre hommes

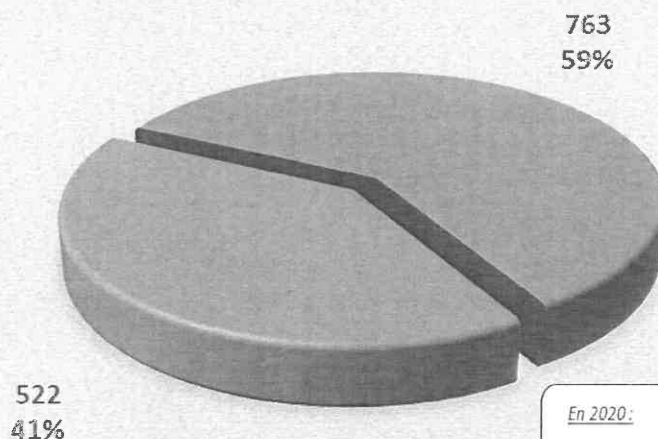
Les effectifs du Conseil départemental de l'Orne au 31-12-2021

Légende des graphiques :

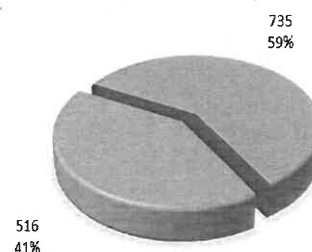
Hommes

Femmes

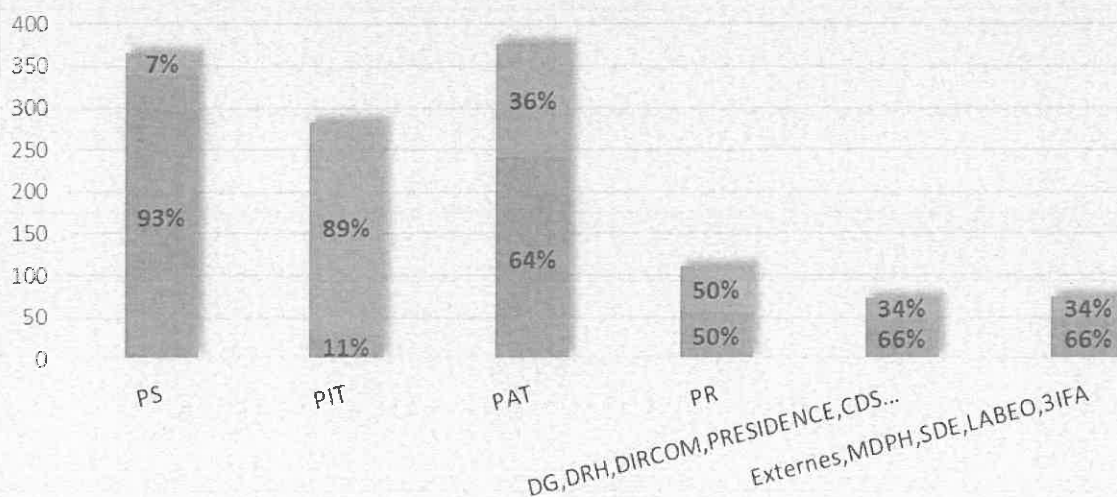
Répartition hommes/femmes



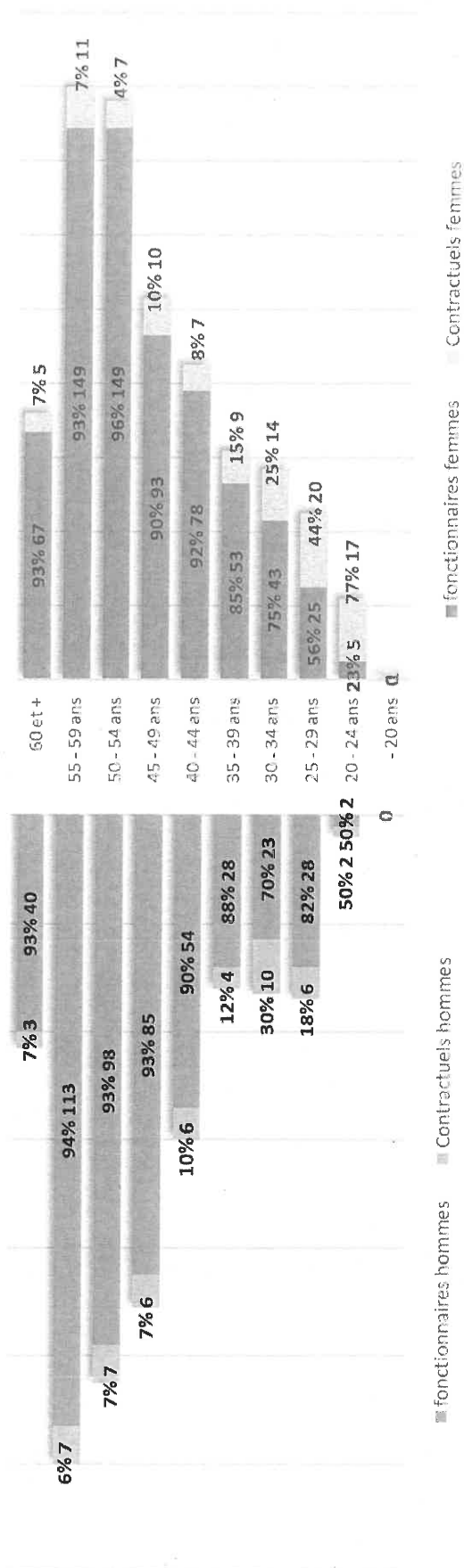
En 2020 :



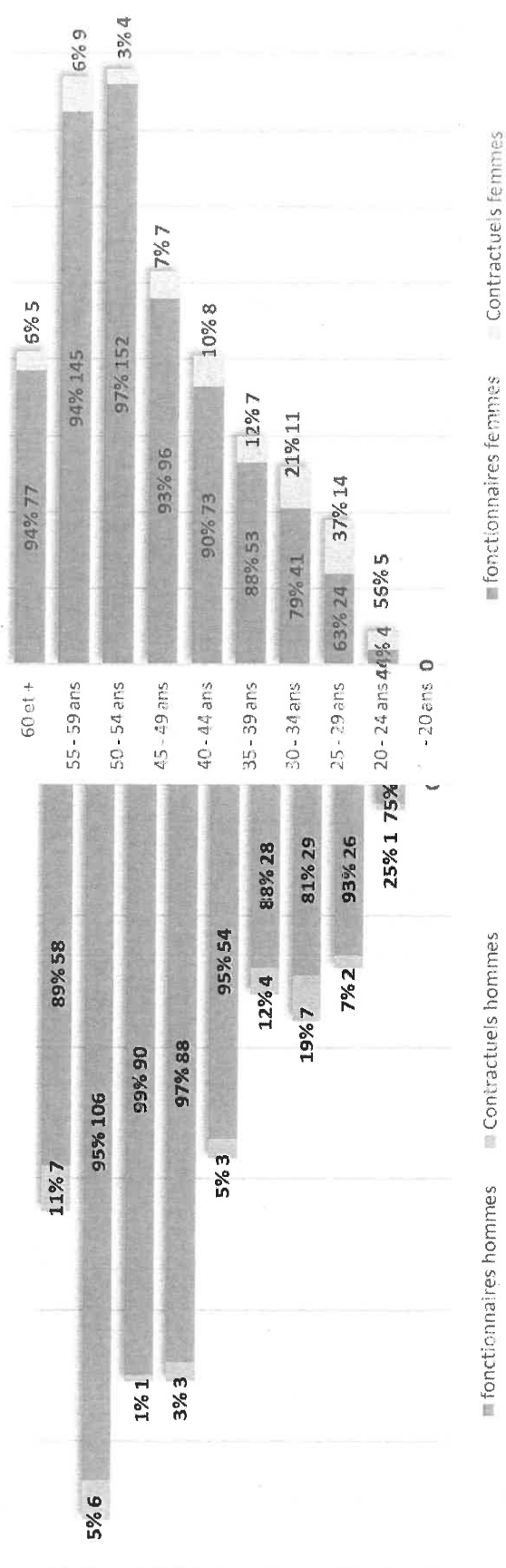
Répartition par genre et pôle



# Pyramide des âges au 31/12/2021



2020



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

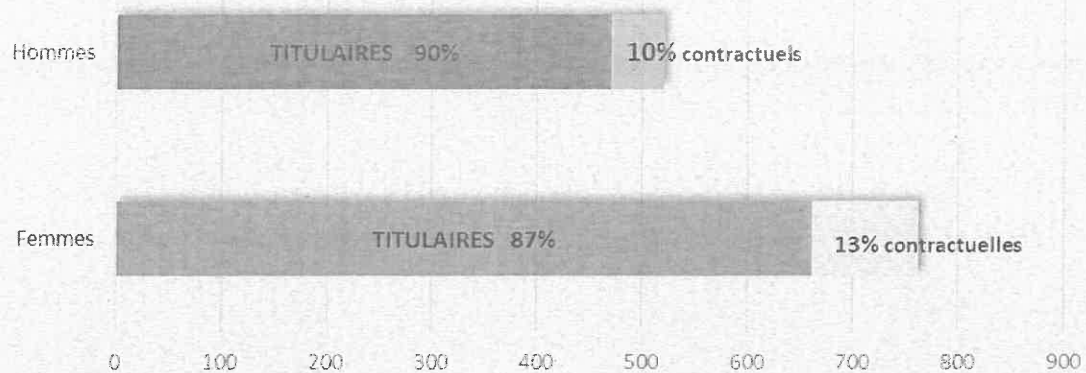
Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

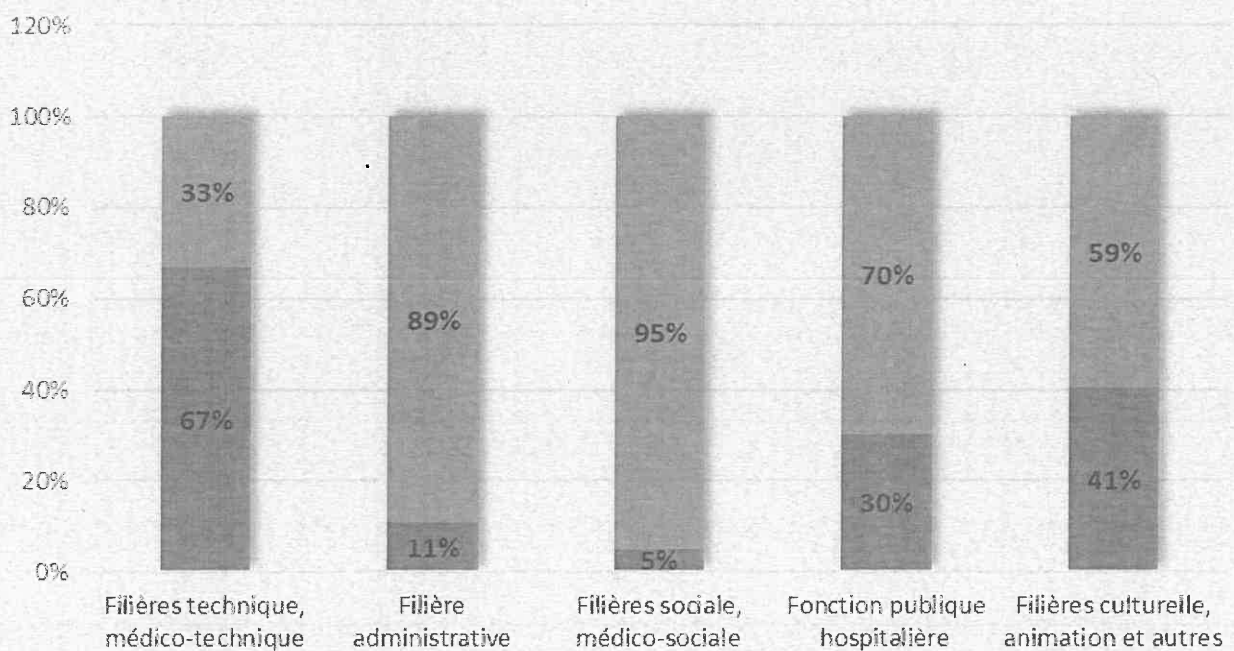
ID : 061-226100014-20220930-DAJA1008CD30922-DE



### Répartition par genre et statut / 100

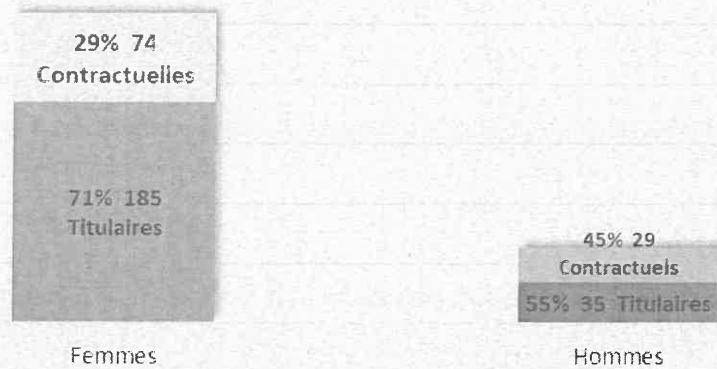


### Répartition par filière et genre

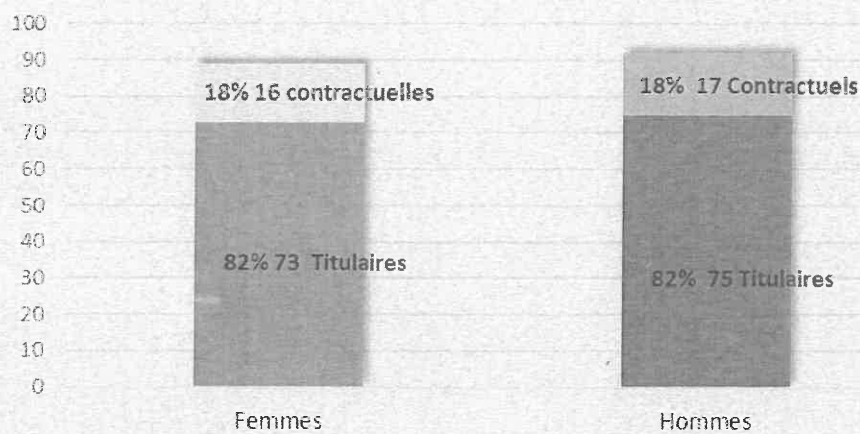




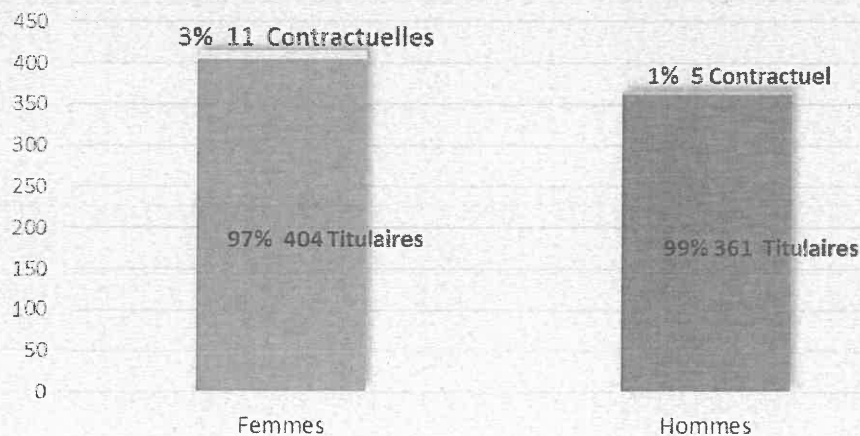
### Répartition des agents de catégorie A par genre



### Répartition des agents de catégorie B par genre

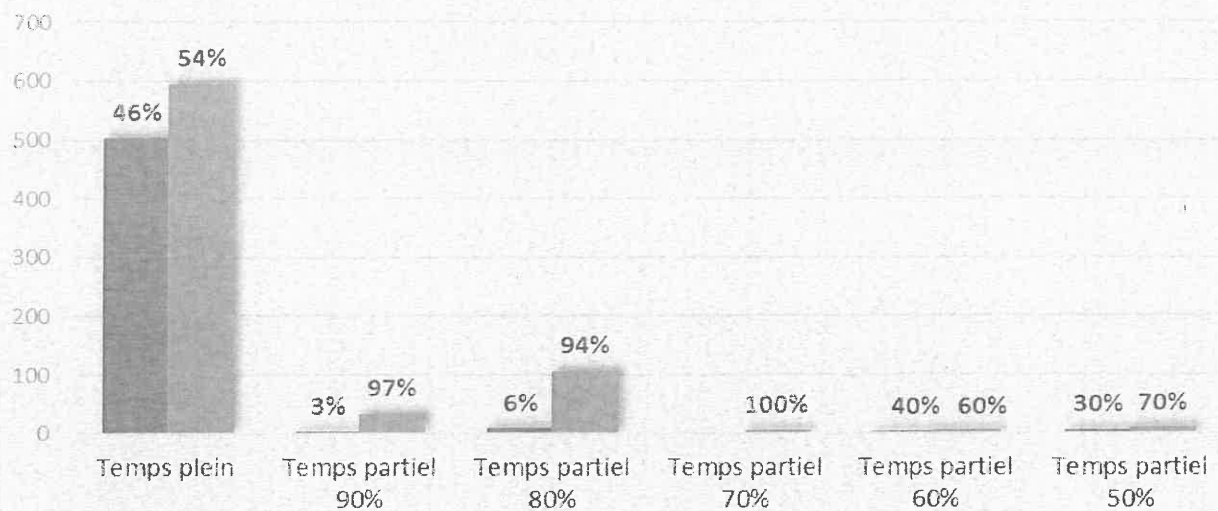


### Répartition des agents de catégorie C par genre

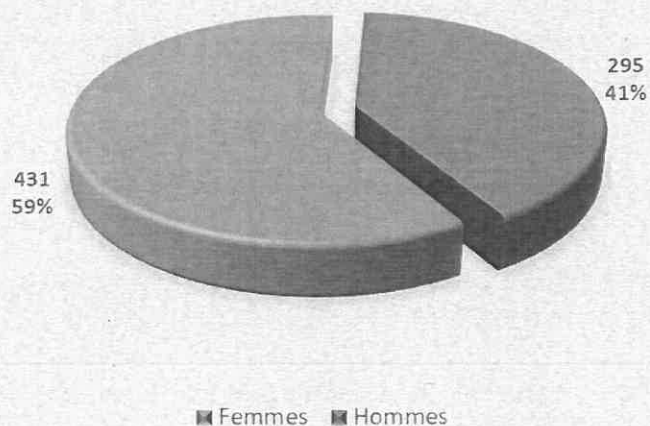


La variation des nouveaux agents toutes catégories confondues est de 10%.

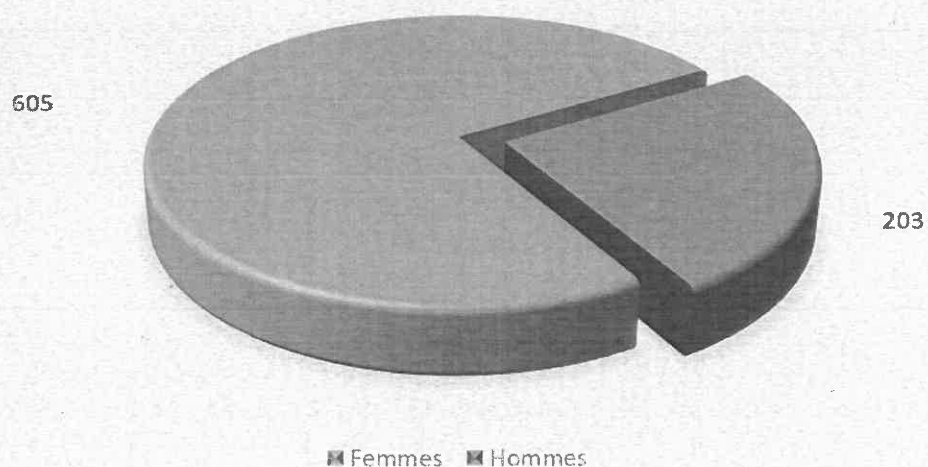
## Répartition par temps de travail et genre



## Nombre de CET

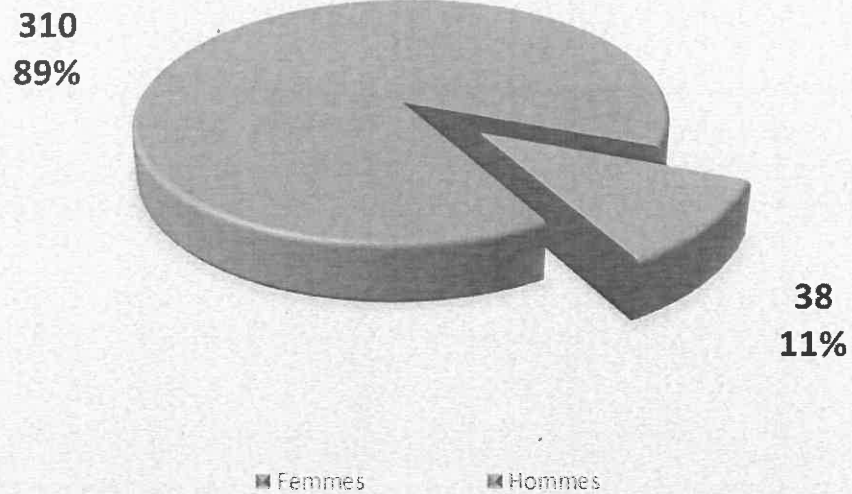


## Nombre d'agents télétravailleurs

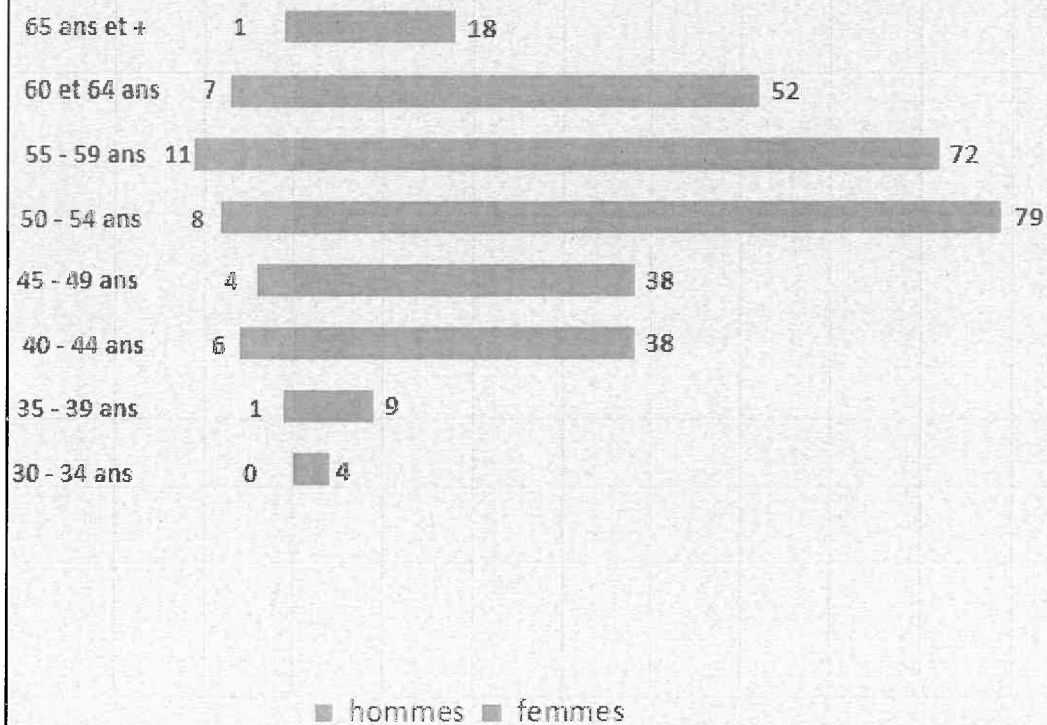


## Les assistants familiaux

Répartition femmes / hommes assistants familiaux



Pyramide des âges assistants familiaux





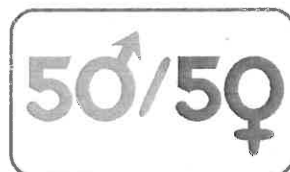
## Actions en faveur des agents de la Collectivité

Afin de permettre une bonne articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, différentes mesures sont mises en place au sein de la Collectivité :

- Horaires variables : hormis des cas particuliers (concierges, agents du service des routes, agents des établissements d'enseignement,...), le régime applicable à l'ensemble des agents est celui des horaires variables avec des plages fixes (9H00-11H30 et 14H00-16H30).

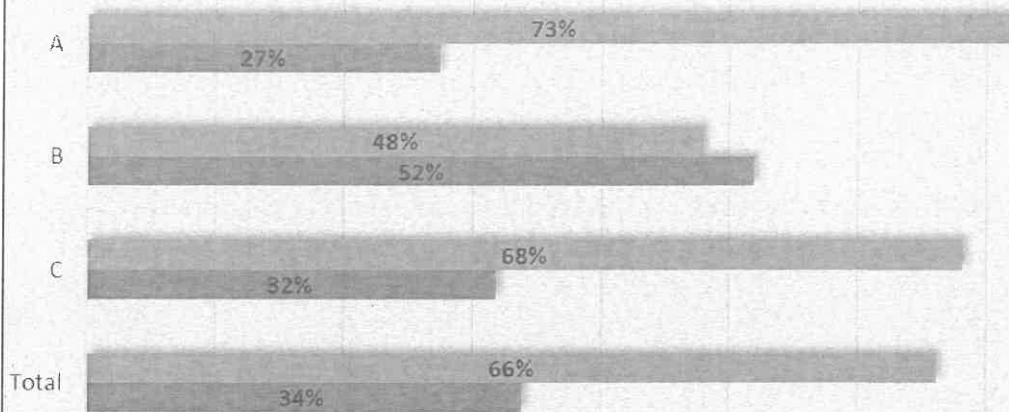
## Positions particulières en 2021

|                                                                                        | Femmes   | Hommes    | Total     |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|-----------|
| Nombre de congés paternité sur 2021                                                    | /        | 11        | 11        |
| <i>Données de 2020</i>                                                                 | /        | 6         | 6         |
| Nombre d'agents en congé parental 100% au 31/12/2021                                   | /        | /         | /         |
| <i>Données de 2020</i>                                                                 | /        | /         | /         |
| Nombre d'agents en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans au 31/12/2021 | /        | /         | /         |
| <i>Données de 2020</i>                                                                 | /        | /         | /         |
| Nombre d'agents en disponibilité pour suivre leur conjoint au 31/12/2021               | /        | /         | /         |
| <i>Données de 2020</i>                                                                 | 3        | 1         | 4         |
| Nombre d'agents en disponibilité pour convenances personnelles au 31/12/2021           | 23       | 13        | 36        |
| <i>Données de 2020</i>                                                                 | 21       | 11        | 32        |
| <b>Total 2021</b>                                                                      | <b>3</b> | <b>12</b> | <b>15</b> |
| <i>Total de 2020</i>                                                                   | 24       | 18        | 42        |

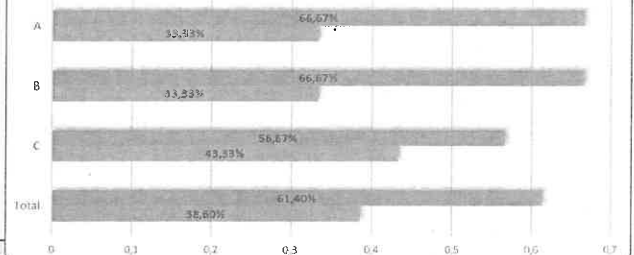


## Les flux en 2021

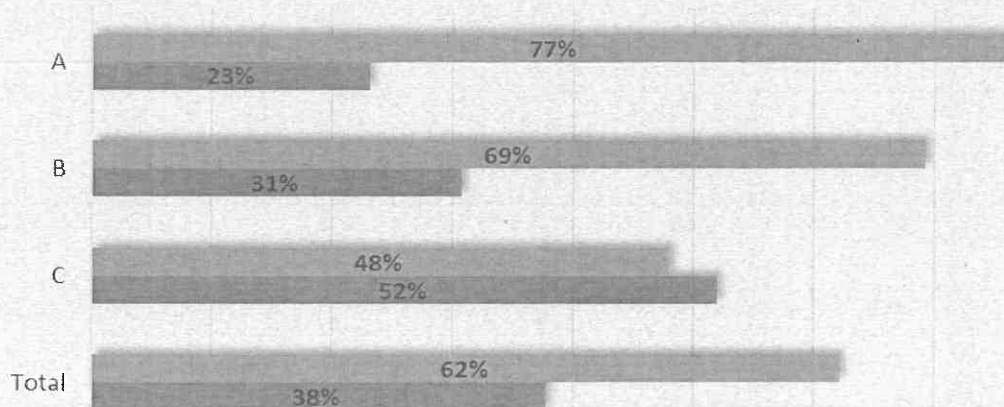
### Répartition des recrutements ou retours d'activité par genre



### En 2019 Répartition des départs ou mises en positions particulières par genre



### Répartition des départs ou mises en positions particulières par genre



### En 2020 répartition des départs ou mises en positions particulières par genre

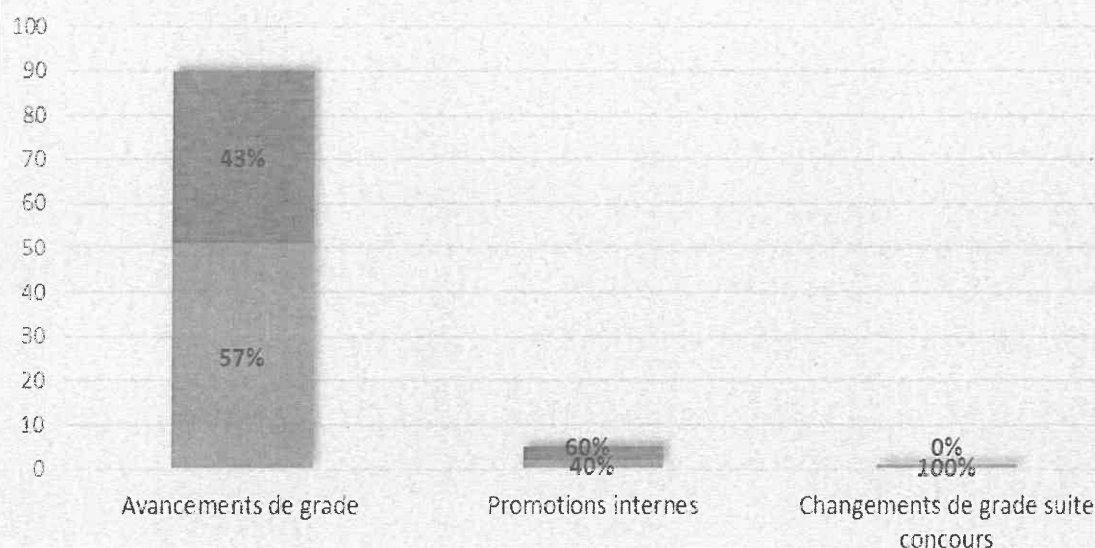




## La carrière sur 2021

|             | Nombre d'agents promus | Nombre d'agents promouvables | % d'agents promus |
|-------------|------------------------|------------------------------|-------------------|
| Femmes 2021 | 51                     | 472                          | 11 %              |
| En 2020     | 50                     | 350                          | 14 %              |
| Hommes 2021 | 38                     | 466                          | 8,15%             |
| En 2020     | 42                     | 302                          | 14 %              |

### Répartition des avancements par genre



On observe 90 avancements de grade, 5 promotions internes et un changement de grade suite au concours.

|        | DG/<br>DGA/<br>DirCab | Directeurs<br>et adjoints au<br>Directeur | Responsables<br>hiérarchiques<br>(chefs de service<br>ou de bureau<br>ou assimilés) |
|--------|-----------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Femmes | 1<br>(17 %)           | 13<br>(59 %)                              | 56<br>(53 %)                                                                        |
| Hommes | 5<br>(83 %)           | 9<br>(41 %)                               | 44<br>(47 %)                                                                        |



## Le coût moyen d'un agent en 2021

(Net + charges patronales et salariales)

|                | A        | B        | C        | Total           |
|----------------|----------|----------|----------|-----------------|
| <b>Femmes</b>  | 53 729 € | 41 605 € | 32 422 € | <b>40 368 €</b> |
| <i>En 2020</i> | 50 965 € | 47 085 € | 34 298 € | <b>41 596 €</b> |
| <b>Hommes</b>  | 66 810 € | 41 245 € | 34 604 € | <b>39 251 €</b> |
| <i>En 2020</i> | 70 892 € | 47 526 € | 36 229 € | <b>42 582 €</b> |

Le coût moyen par agent est en diminution en raison des recrutements d'agents ayant moins d'ancienneté.

## Le salaire net moyen d'un agent en 2021

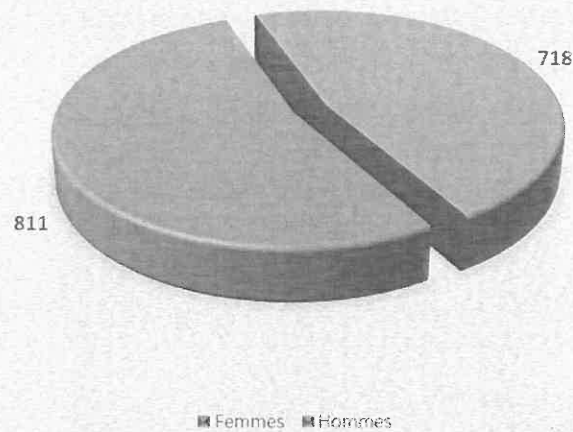
|                | A        | B        | C        | Total           |
|----------------|----------|----------|----------|-----------------|
| <b>Femmes</b>  | 30 541 € | 23 812 € | 18 285 € | <b>22 884 €</b> |
| <i>En 2020</i> | 29 024 € | 26 967 € | 19 347 € | <b>23 606 €</b> |
| <b>Hommes</b>  | 40 566 € | 23 849 € | 19 712 € | <b>22 693 €</b> |
| <i>En 2020</i> | 42 733 € | 27 410 € | 20 609 € | <b>24 599 €</b> |

Au Conseil départemental de l'Orne, l'écart sur le total du salaire net moyen est de 11% en 2021 (contre 4,04 % en 2020) ; ce taux d'écart correspond à celui du coût moyen par agent.



## La formation en 2021

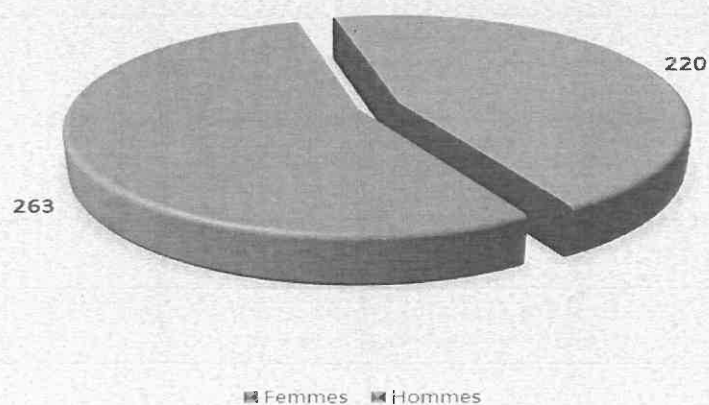
Nombre de jours de formation



Durant l'année 2021, le CNFPT s'est efforcé de reprogrammer certaines formations annulées en 2020 du fait de la crise sanitaire.

|        | Nombre de jours<br>moyen de formation | Pourcentage d'agents<br>formés |
|--------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Femmes | 1,06                                  | 34 %                           |
| Hommes | 1,38                                  | 42 %                           |

Nombre d'agents ayant suivi au moins une formation



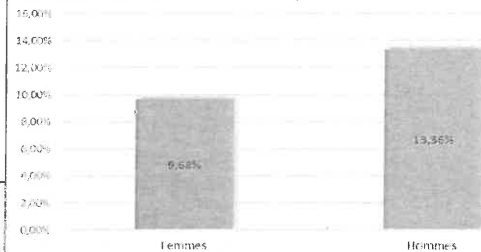
## L'absentéisme en 2021

L'exploitation des données concernant l'absentéisme en 2021 s'avère difficile, dans la mesure où un nombre important d'arrêts était lié aux pathologies non compatibles avec l'exercice d'une activité pendant la pandémie

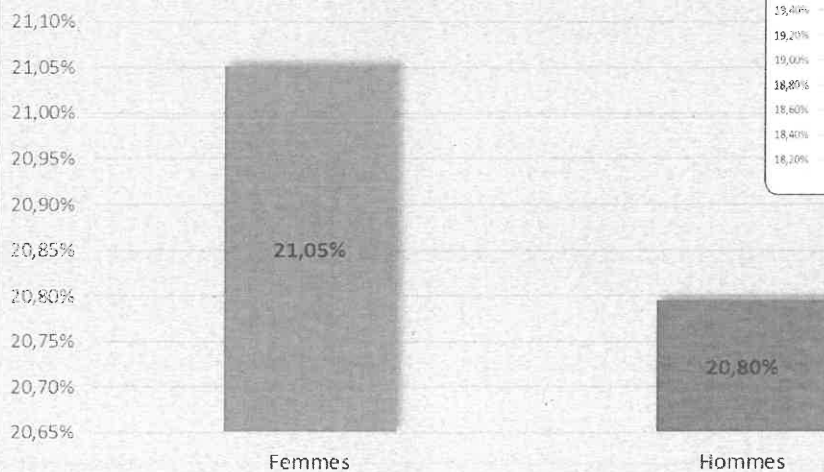
### L'absentéisme par genre (hors maternité)



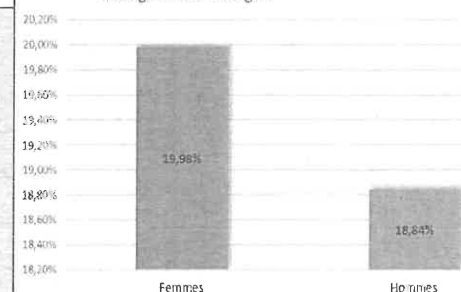
### L'absentéisme par genre (hors maternité)



### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents des collèges



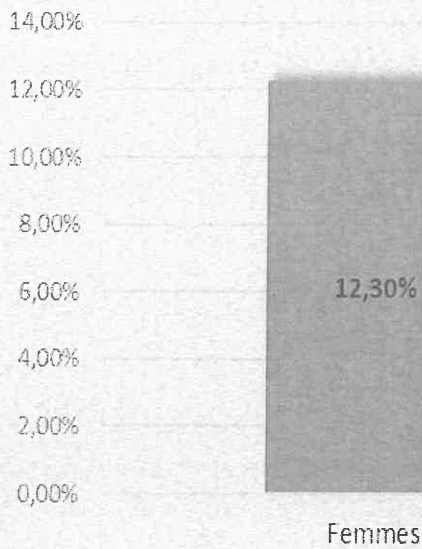
### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents des collèges



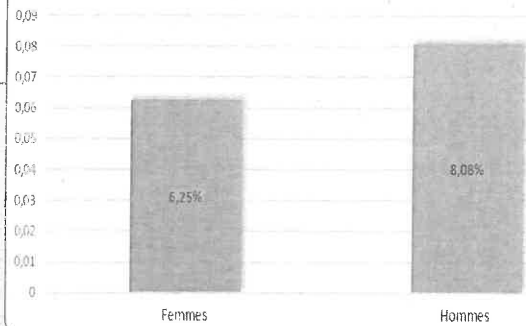
Le taux d'absentéisme 2021 de la Collectivité est en augmentation de 6%. Cette hausse est constatée essentiellement sur deux motifs d'absence : congés pour enfant malade et accident de travail. Les maladies ordinaires ont impacté globalement plus les femmes que les hommes en 2021. Cette variation de l'absentéisme est la conséquence du prolongement des mesures liées à la crise sanitaire.



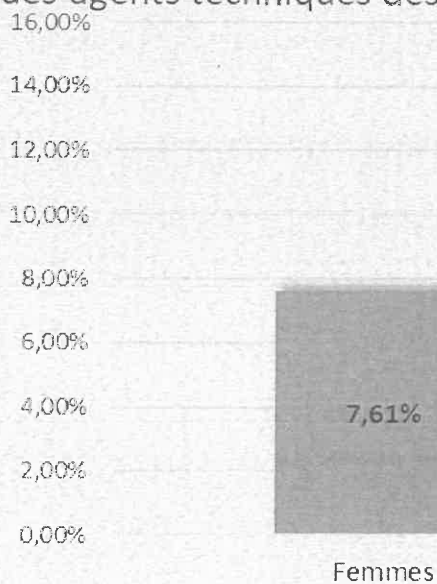
### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents des délégations



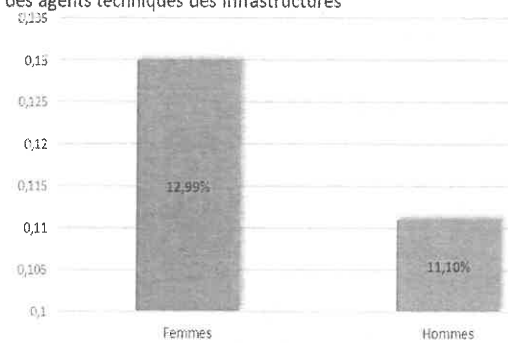
#### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents des délégations



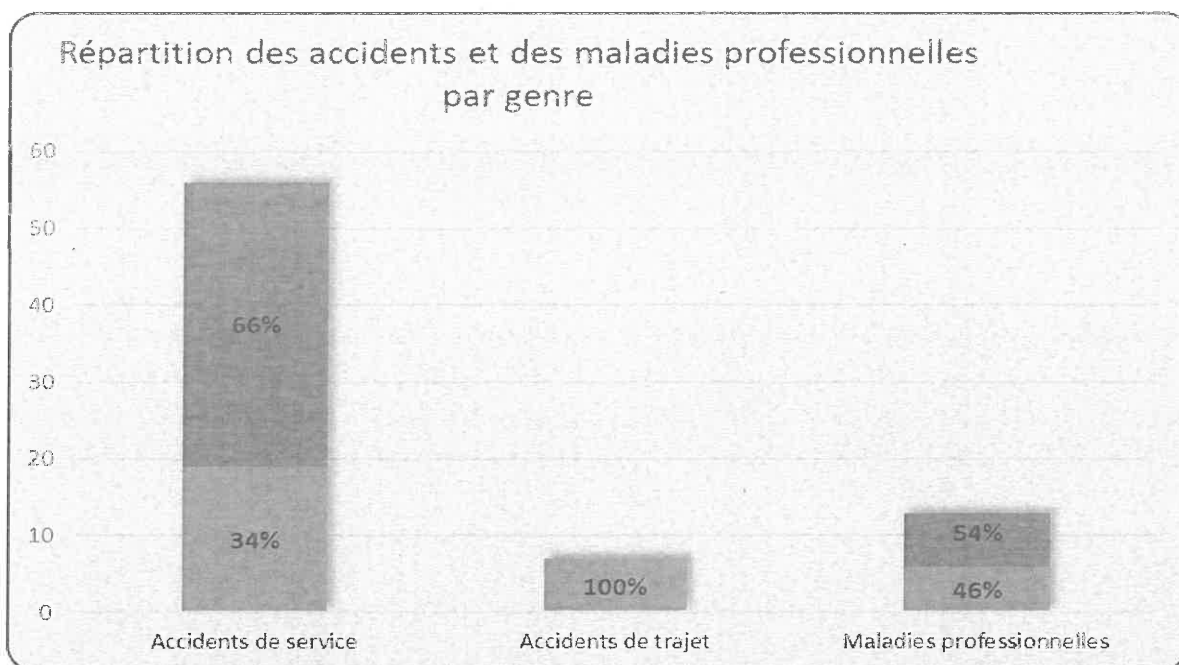
### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents techniques des infrastructures



#### L'absentéisme par genre (hors maternité) des agents techniques des infrastructures



## La prévention en 2021



En 2021, nous constatons 56 accidents de services, 7 accidents de trajet et 13 maladies professionnelles.

## Représentations dans les instances

| Nombre d'élus titulaires / Nombre de représentants syndicaux titulaires<br>(élections du 6/12/18) |       |      |       |      |       |      |       |      |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-------|------|-------|------|-------|------|------|------|
|                                                                                                   | CAP A |      | CAP B |      | CAP C |      | CHSCT |      | CT   |      |
| Femmes                                                                                            | 2     | 4    | 2     | 1    | 3     | 3    | 2     | 4    | 4    | 4    |
|                                                                                                   | 50 %  | 100% | 50 %  | 25 % | 50 %  | 50 % | 29 %  | 57 % | 57 % | 57 % |
| Hommes                                                                                            | 2     | 0    | 2     | 3    | 3     | 3    | 5     | 3    | 3    | 3    |
|                                                                                                   | 50%   | 0 %  | 50 %  | 75 % | 50 %  | 50 % | 71 %  | 43 % | 43 % | 43 % |

| Nombre d'élus titulaires / Nombre de représentants syndicaux titulaires<br>(élections du 6/12/18) |           |           |           |          |          |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
|                                                                                                   | CCP A     |           | CCP B     |          | CCP C    |           |
| Femmes                                                                                            | 0<br>0 %  | 2<br>100% | 0         | 1<br>50% | 2<br>40% | 5<br>100% |
| Hommes                                                                                            | 2<br>100% | 0         | 2<br>100% | 1<br>50% | 3<br>60% | 0         |



### 3. Les actions menées par la Collectivité à l'égard des Ornaïses et des Ornaïs

Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité

- Intervenants sociaux en gendarmerie : quatre travailleurs sociaux interviennent au sein des brigades de gendarmerie sur les secteurs ruraux de Mortagne-au-Perche et de Domfront-en-Poiraie, d'Argentan ainsi qu'au commissariat d'Alençon, à hauteur de 0,5 ETP chacun afin d'accompagner les personnes victimes de violences conjugales, de faciliter leur orientation vers les dispositifs de droit commun dédiés (soutien juridique, accès au logement, accès aux droits, orientation vers le soin...) et de prévenir les récidives.
- Une attention particulière est demandée aux intervenants sociaux, aux sages-femmes et aux puéricultrices sur le repérage de situations "à risque" ainsi que sur la prévention (recueil d'informations préoccupantes, accompagnements RSA, autorité parentale du père dans les décisions concernant ses enfants dans les situations de parents séparés). Il est à noter que le nombre d'informations préoccupantes a connu une augmentation très importante depuis la crise sanitaire. Les dommages collatéraux se traduisent pas un accroissement des troubles psychiques, auxquels les familles monoparentales sont particulièrement exposées.
- Mise en place de permanences d'informations juridiques sur le territoire départemental, gérées par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui a conventionné avec le Département.

Actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse

- Les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) présents sur le territoire donnent un accès libre et anonyme à toute personne souhaitant des renseignements sur les moyens contraceptifs.
- Dans les CPEF : Sensibilisation des jeunes filles à respecter leur corps et le faire respecter (droit de dire "non").

Actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes

- Depuis plusieurs années, il est demandé aux multi accueils de veiller à ne pas induire dès la petite enfance des stéréotypes qui amènent à intérioriser des limitations et des places assignées injustement, que ce soit dans l'organisation (coin garçon, coin fille) ou dans le comportement (« une fillette qui a de l'énergie n'est pas turbulente et un garçon calme n'est pas mou »).
- Veille à l'accueil mixte des publics RSA dans les actions d'insertion et les marchés et chantiers clausés, en particulier dans les ateliers-chantiers d'insertion qui doivent accueillir des femmes y compris sur les supports d'activités communément attribués aux hommes masculins (espaces verts...) mais également développer des supports d'activités mixtes.



### Actions de lutte contre la précarité des femmes

- Inscription pour chaque allocataire du RSA dans un parcours d'insertion professionnelle. Les femmes, comme les hommes, doivent développer un projet d'accès à l'emploi ou à la formation, afin d'être autonomes et inscrites dans la vie sociale citoyenne (un projet d'insertion basé uniquement sur l'entretien de la maison et la parentalité ne peut être validé).
- Gestion par le Département d'un centre maternel qui accueille des femmes en difficulté avec leur(s) enfant(s), souvent en urgence. La capacité d'accueil est, comme les années précédentes, de 16 mères et environ 20 enfants.
- En 2021, les actions d'éducation à la santé et la prise en compte de la précarité menstruelle s'est accentuée (distribution de protections périodiques lavables, prise en compte de ces dépenses spécifiques dans les budgets des jeunes filles accompagnées en protection de l'enfance)

### Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales

- Subventions (aide au démarrage durant les trois premières années) pour les créations et extensions des capacités d'accueil des structures d'enfants de moins de 6 ans.
- Appui technique à la création de maisons d'assistants maternels, structures d'accueil à horaires atypiques, qui favorisent particulièrement l'implantation d'un mode de garde dans le paysage rural.
- Mobilisation des mères isolées vers l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'insertion, en agissant sur les problématiques spécifiques à leur situation et en soutenant notamment l'inscription des enfants dans les structures d'accueil collectif.
- Actions socio-éducatives conduites dans le domaine de la prévention-protection de l'enfance, soutien à la fonction parentale :
  - en mobilisant les pères dans la prise en charge éducative des mineurs ;
  - en travaillant sur les équilibres parentaux et le respect des rôles et places de chacun.
- Actions de formation sur le soutien à la parentalité et sur les violences intrafamiliales.
- Formations proposées aux professionnels intervenant dans le domaine de l'enfance et de la famille et notamment sur la problématique des enfants témoins de violences intrafamiliales.

Chaque année, le Conseil départemental apporte des financements aux comités départementaux sportifs dans le cadre de contrats d'objectifs annuels sur la base d'actions ciblées. Dans ce cadre, la Collectivité a aidé les comités à mettre en place des actions dans les domaines suivants :

#### **Prévention et lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) mène des actions de sensibilisation à destination des clubs et comités sportifs notamment des ciné-débats, du théâtre-débat, des formations avec l'association « Colosse au pied d'argile ». Un comité de pilotage départemental mène le développement d'actions et a participé à l'organisation d'une journée dans le cadre de la semaine de l'égalité entre les femmes et les hommes à Bagnoles de l'Orne en Normandie en novembre 2021.

#### **Accompagnement des femmes vers les fonctions de dirigeantes**

Le CDOS a organisé des journées de sensibilisation et de formations à destination des femmes dirigeantes avec l'association « Femix Sport ». Le CDOS organise également un Trophée du Bénévolat sportif mettant en valeur les femmes impliquées dans la vie associative sportive.

#### **Organisation d'événements de promotion du sport au féminin**

Le CDOS, l'UNSS, le comité de Tennis, le comité de Tir à l'arc ont organisé des événements spécialement ciblés vers les femmes et les jeunes filles pour promouvoir et favoriser la pratique sportive féminine : course « La Collégienne », opération « Raquettes FFT » et « Demoiselles de l'Orne », opération « Viens avec une copine »

Le Conseil départemental soutient également l'organisation de compétitions sportives féminines de haut niveau qui permettent de médiatiser le sport féminin et ainsi lutter contre l'inégalité de visibilité :

« **Open national féminin de tennis** » faisant partie du Circuit National des Grands Tournois (CNGT), organisé par le Tennis Club Aiglon

Le Conseil départemental aide plusieurs équipes féminines évoluant en nationale (au même titre que les équipes masculines) :

- **USBDA** (Union Sportive de Basket Damigny Alençon) : féminine en Nationale 1
- **Tennis de table Bayard d'Argentan** : féminines évoluent en Nationale 1 et 3
- Les équipes mixtes de **badminton La Bayard Argentan** et le **Club Alençonnais** évoluent en nationale 3
- L'équipe féminine de **bowling du Patronage Laïque Argentan** évolue en nationale 1
- L'équipe mixte d'**athlétisme d'Alençon** et de **L'Aigle / Mortagne au Perche** évolue en nationale 2

En 2021, le Conseil départemental a soutenu 5 athlètes féminines Ornaïses inscrites sur la liste du Ministère des Sports ou à potentiel.



## Dans le domaine du sport, de la culture et du patrimoine

Le Département a également pris l'initiative d'organiser, depuis 2015, une course-marche annuelle baptisée "Les Elles de l'Orne", ouverte aux femmes. Cet événement, qui a pour objectif de sensibiliser au dépistage du cancer du sein, connaît un succès croissant chaque année. Après une année en distanciel, valorisée sur les réseaux sociaux grâce aux partages des photos des participantes, la course-marche était de retour en 2021 sur le site universitaire de Damigny. La mobilisation a été forte pour ce retour en présentiel. Nonobstant, ce sont 3 584 femmes qui ont participé à cet événement. Chaque année, les dons sont reversés au comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer.

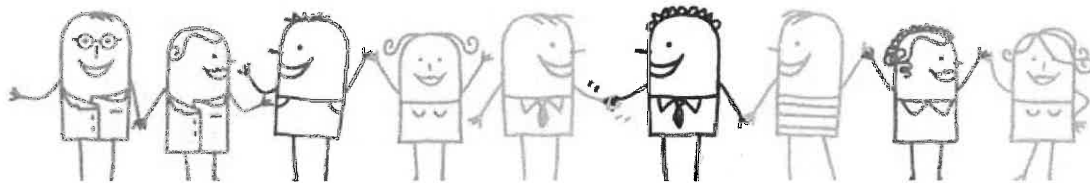
La direction de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale porte une attention particulière à la représentation des artistes femmes dans l'ensemble de ses programmations sous l'égide de Rezzo61 (expositions du FDAC, programmation dans le cadre des festivals (Vibramômes, Racont'arts, Printemps de la Chanson) ainsi qu'au cours des saisons culturelles jeune et tout public.

## Dans le domaine de l'accès aux soins

Depuis son ouverture en juin 2020, le Centre Départemental de Santé (CDS) a ouvert 11 sites dont 4 en 2021 : un centre territorial à Rémalard en Perche, et 3 antennes associées au centre territorial de Bagnoles de l'Orne : Briouze, St Bomer les Forges et Champsecret.

A fin 2021, 5 nouveaux médecins ont été recrutés, portant ainsi le nombre de généralistes à 11 exerçant au sein du Centre Départemental de Santé. Près de 1900 patients ont retrouvé un médecin traitant. 8 femmes, dont 2 médecins, et 10 hommes exercent au sein du CDS au 31 décembre 2021.

En janvier 2021, le Département a également ouvert un centre de vaccination contre la COVID, d'abord au sein du Centre Territorial de santé puis dans les locaux de la commune. Ce centre a été géré par l'équipe du CDS et a pu réaliser plus de 30 000 injections grâce aux professionnels de santé de tout horizon.



#### 4. Le plan d'action :

Déclarée grande cause nationale par le Président de la République, l'égalité femmes-hommes figure parmi les six titres de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Au-delà des obligations juridiques et des impulsions nationales, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue depuis longtemps un axe fort de la politique des ressources humaines du Département de l'Orne.

Elle se décline de différentes façons :

- la recherche d'une meilleure mixité professionnelle,
- l'accompagnement des parcours professionnels favorisant la professionnalisation et l'accès aux responsabilités,
- la promotion de l'équilibre des temps de vie
- et l'amélioration des conditions de travail sont pour la Collectivité des leviers essentiels pour mettre en œuvre une véritable politique axée sur l'égalité professionnelle.

Le Département souhaite également être exemplaire en développant une culture professionnelle exempte de sexisme, préservant de bonnes relations de travail entre les femmes et les hommes, le bien-être de chacun et la qualité du service rendu aux usagers.

L'accord du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action correspondant à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin d'aboutir à la formalisation d'un plan d'action, un diagnostic exhaustif de la situation comparée des femmes et des hommes a été élaboré au sein de la Collectivité, présentant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle. C'est ce diagnostic qui vous a été présenté. Ces données analysées, le plan d'action suivant a été conçu :

##### **ACTION 1 - Actualiser l'étude de situation comparée femmes hommes.**

##### **ACTION 2 - Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle (former / informer les agents de la Collectivité ; mener des projets envers les usagers pour la promouvoir ; communiquer en interne sur l'égalité professionnelle).**

- Promouvoir une nouvelle orientation en matière de travail à distance, actualiser les documents cadres relatifs au déploiement du télétravail dans la Collectivité ;
- Accompagner les femmes candidates à l'accès à des responsabilités ;
- Sensibiliser l'opinion et à dénoncer le recours aux stéréotypes sexistes ;
- Actions visant à partager une culture d'égalité ;
- Actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

##### **ACTION 3 - Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines en intégrant la lutte contre les discriminations dans les processus de recrutement, en favorisant l'égalité de rémunération ; en menant des actions pour favoriser la mixité dans les filières ou les cadres d'emplois fortement genrés.**

- Garantir l'égalité professionnelle et la mixité dans les métiers.

La Collectivité doit s'attacher à contribuer à une égalité mixité dans les métiers soit dans ses propres services qu'elle subventionne ;

- Actions visant à l'égalité salariale et lutter contre la précarité ;

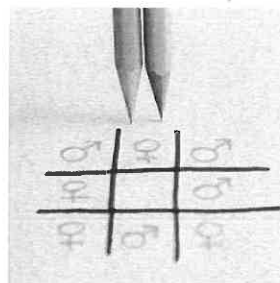
**ACTION 4 - Concilier temps personnel et temps professionnel : mettre en place une « charte » des temps ou des règles : limiter les réunions après 17h, promouvoir le droit à la déconnexion, limiter les appels ou les courriels en dehors des plages de travail (hors astreinte).**

- Accompagner la conciliation temps de vie et implications femmes/homme ;

**ACTION 5 - Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et situations de harcèlement.**

**ACTION 6 - Inscrire l'égalité professionnelle dans le dialogue social auprès des instances paritaires.**

- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ainsi que dans diverses instances ;
- Mixité systématique de la composition des instances administratives internes.



## B. Annexes

### 1. Le cadre législatif en termes d'égalité entre les femmes et les hommes

#### ➤ Quelques repères

- Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité en 1944
- Inscription au préambule de la Constitution française, en 1946, de l'égalité entre les femmes et les hommes « dans tous les domaines ».
- Toute discrimination dans le travail en raison du sexe est interdite par la loi (1983)
- Création, en 1995, de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes
- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale rédigée par le Comité des communes et régions d'Europe en 2006
- Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les Collectivités territoriales

#### ➤ La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- La loi prévoit que l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics :
  - mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée
  - évaluent l'ensemble de leurs actions
- L'article L3311-3 du CGCT, créé par la loi, stipule que le Président du Conseil départemental présente, préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur :
  - Le fonctionnement du Département
  - Les politiques menées sur son territoire
  - Les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

**ACTUALITÉS NATIONALES ET INTERNATIONALES****LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES****POUR L'ÉGALITÉ PARENTALE : L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PATERNITÉ**

Le congé paternité sera allongé de 14 à 28 jours, dont 7 obligatoires, à partir de l'été 2021, au profit de 4 enjeux :

- le bien-être de l'enfant ;
- l'implication des pères dans l'éducation des enfants ;
- le rééquilibrage des tâches familiales ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**LA LOI DU 30 JUILLET 2020, CONCRÉTISATION DU GRENELLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Fruit des débats du Grenelle 2019 de lutte contre les violences faites aux femmes, la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales est promulguée.

**55<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LOI DU 13 JUILLET 1965**

Les femmes peuvent désormais gérer leurs biens, ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'accord de leur mari.

**LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ÉVOLUE RAPIDEMENT ET LES MOTS SONT LÀ POUR EN TÉMOIGNER**

L'entrée de nouveaux mots dans les dictionnaires illustrent l'évolution de comportements et de faits sociaux. Alors que le Petit Robert et le Larousse intégraient « violences faites aux femmes » en 2018, les éditions 2020 adoptent des termes exprimant des formes multiples de genres et de sexualités. Les termes «polyamour», «pansexuel», «transitionner», «non binaire» sont ainsi officialisés.

**RETOUR SUR L'ÉGALITÉ DOMESTIQUE DURANT LE CONFINEMENT**

La prise en charge des enfants a été davantage assurée par les femmes [...] Parmi les personnes en emploi qui n'ont pas été en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant, 80 % des femmes passaient plus de quatre heures quotidiennement auprès des enfants (contre 52 % des hommes) et 45 % assuraient une « double journée » professionnelle et domestique, cumulant quotidiennement plus de quatre heures de travail et quatre heures auprès des enfants, contre 29 % des hommes.



## 2. La méthodologie :

- Pour ce qui concerne les agents de la Collectivité, la DRH a extrait toutes les données relatives aux ressources humaines permettant une comparaison des situations entre les femmes et les hommes employés.
- Les directions de pôle ont été sollicitées pour connaître les actions menées par leurs services auprès des Ornaïses et Ornaï en matière de politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'avère que les pôles Solidarités et Attractivité Territoriale sont les deux les plus concernés par ces actions.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA1008CD30922-DE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

### DOSSIER N° 1.009

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** DIVERSES DISPOSITIONS EN  
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 12**

## Le Conseil départemental,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du comité technique du 20 septembre 2022,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Considérant les besoins et les intérêts de la collectivité,

Considérant la nécessité, suite à des procédures de remplacement consécutives à des mutations ou départs en retraite et pour des raisons de service public, de supprimer et de créer des postes,

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

#### **ARTICLE 1** : de créer suite à transformation des anciens postes :

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement,
- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignement jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 3 postes d'attaché susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique dont la rémunération sera calculée sur la grille d'assistant socio-éducatif jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon la qualification et l'expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de psychologue susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de psychologue jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

#### **ARTICLE 2** : de transformer dans les effectifs budgétaires :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille d'attaché de conservation du patrimoine jusqu'au 11<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

**ARTICLE 3** : de créer :

- 1 poste de technicien susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée sur la grille de technicien jusqu'au 13<sup>ème</sup> échelon selon sa qualification et son expérience. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.
- 7 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignements susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée sur la grille d'adjoint technique des établissements d'enseignements et pourront bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant,
- 1 poste de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale (FHP)

**ARTICLE 4** : de supprimer :

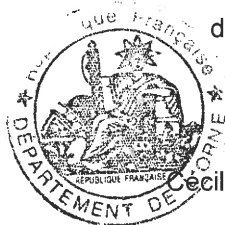
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de conseiller socio- éducatif supérieur,

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE INFRASTRUCTURES  
TERRITORIALES**  
Direction des grands projets

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 2.010**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** DECISION MODIFICATIVE DE  
SEPTEMBRE 2022 - INSCRIPTION DE CREDITS  
AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2.038 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – programme routier,

Vu la délibération n° 2.015 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022 – programme réseau routier,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de redéployer un crédit de 500 000 € en investissement tel que figuré en annexe pour permettre l'acquisition d'un parcellaire afin de procéder aux mesures compensatoires afférentes à la réalisation de la déviation de Domfront.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA2010CD30092-DE

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE CREDITS

### Dépenses d'investissement

| Action LOLF | Programme ou opération          | Ligne budgétaire                           | BP 2022        | REPORTS       | BS JUILLET 2022 | DM 1 2022 | VOTE 2022        | VOTE 2021        | évolution voté 2022 / voté 2021 |           |
|-------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------|-----------|------------------|------------------|---------------------------------|-----------|
|             |                                 |                                            |                |               |                 |           |                  |                  | en €                            | en %      |
| 9211        | Acquisitions terrains nus       | B4200 21 2111 621                          | 200 000        | 0             | 0               | 500 000   | 700 000          | 200 000          | 500 000                         | ns        |
| 9211        | Acquisitions terrains bâtis     | B4200 21 2115 621                          | 400 000        | 0             | 0               | -250 000  | 150 000          | 400 000          | -250 000                        | -63%      |
| 9211        | Frais études                    | B4200 20 2031 621<br>chapitre opération 13 | 200 000        | 72 919        | 100 000         | -145 000  | 227 919          | 245 919          | -18 000                         | -7%       |
| 9211        | Frais d'insertion               | B4200 20 2033 621                          | 20 000         | 0             | 0               | -20 000   | 0                | 20 000           | -20 000                         | ns        |
| 9252        | Subventions New Deal            | B4270 204 204142 95                        | 50 000         | 0             | 0               | -50 000   | 0                | 50 000           | -50 000                         | ns        |
| 9252        | Assistance maîtrise ouvrage PNO | B4270 20 2031 95                           | 50 000         | 0             | 0               | -35 000   | 15 000           | 100 000          | -85 000                         | -85%      |
|             |                                 | <b>TOTAL</b>                               | <b>920 000</b> | <b>72 919</b> | <b>100 000</b>  | <b>0</b>  | <b>1 092 919</b> | <b>1 015 919</b> | <b>77 000</b>                   | <b>8%</b> |



**POLE INFRASTRUCTURES  
TERRITORIALES**  
Direction de la gestion des routes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 2.011**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE : OPERATIONS DE SECURITE  
FINANCEES PAR LES AMENDES DE POLICE**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S)**: Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**





Le Conseil départemental,

Vu les articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la répartition du produit des amendes relevant de la police de la circulation routière,

Vu la délibération n° 2.011 du Conseil départemental du 3 avril 2020 redéfinissant la politique en matière d'attribution des subventions FAL,

Vu la dotation de 423 708 €, notifiée par Monsieur le Préfet en juin dernier, en augmentation de plus de 35 % par rapport à l'exercice 2021,

Considérant le nombre de dossiers présentés par les collectivités en 2022, en recul sensible par rapport à 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines modalités d'attribution de la subvention et les taux de subvention pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de maintenir éligibles :

- les aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules (zone de transition, rétrécissement de chaussée, déport de voie, chicane, plateau surélevé, etc...) ;
- les aménagements de carrefours comprenant des modifications significatives de la géométrie pour améliorer la visibilité, faire ralentir les véhicules ou sécuriser les traversées piétonnes ;
- la création de parcs de stationnement pour le covoiturage ;
- l'installation et le développement de signaux lumineux ;

**ARTICLE 2** : de moduler de 20 % à 80 % le taux pour les domaines éligibles.

**ARTICLE 3** : de maintenir le minimum de travaux à 5 000 € HT et d'augmenter le plafond à 50 000 € HT sauf pour l'installation de signalisation lumineuse.

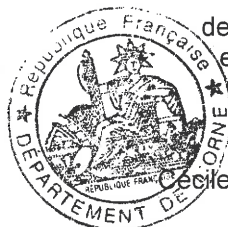
**ARTICLE 4** : de maintenir pour l'installation de signaux lumineux le minimum de travaux à 1 000 € HT et d'augmenter le plafond à 50 000 € HT.

**ARTICLE 5** : d'appliquer ces nouvelles dispositions pour l'exercice en cours et les suivants.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE INFRASTRUCTURES  
TERRITORIALES**  
Direction de la gestion des routes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 2.012**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : DECLASSEMENT-CLASSEMENT - ROUTE  
DEPARTEMENTALE-VOIE COMMUNALE**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0



## Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Vu la délibération n° 2.010. du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 portant sur le programme réseau routier ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 de la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne ;

Considérant l'intérêt communal et départemental des voies concernées ;

Considérant l'opportunité de réaliser un transfert de domanialité sur la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne ;

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert d'une partie de la route départementale n° 829 d'une longueur d'un kilomètre dans le domaine public de la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne et de portions de la voie communale n° 9 d'une longueur de 275 m, 581 m et d'un kilomètre de demie-chaussée (Orne) situées sur la Commune de Saint-Mars-d'Egrenne dans le domaine public routier départemental.

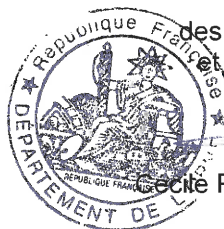
**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Secrétaire PERTHUIS-ROBINEAU



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA2012CD30092-DE

## CLASSEMENT - DECLASSEMENT

VC 9

COMMUNE

Saint-Mars-d'Égrenne

Le Pertuis



Saint-Roch-sur-Egrenne

A classer dans le domaine public départemental  
VC 9 -- 275m

D134

LA GEVRAISIÈRE

D134

D134

La Motte

MANCHE  
ORNE

D188

VC 9

ORNE  
MANCHE

D188

Beureg

Gramvile

La Courmille

Hôtel Soulard

D623

D188

D188

La Selve

MANCHE

D182

Le Jarosier

Duroy Letissier  
Georgette Maria-Vict

VC 9

D976

D55

D976

LA CHEVALERIE

D976

D976

Agrileader - Saint  
Mars d'Égrenne

D976

D976

D623

D623

LES



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Direction du développement durable des  
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 2.013**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** SITUATION EN MATIERE DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



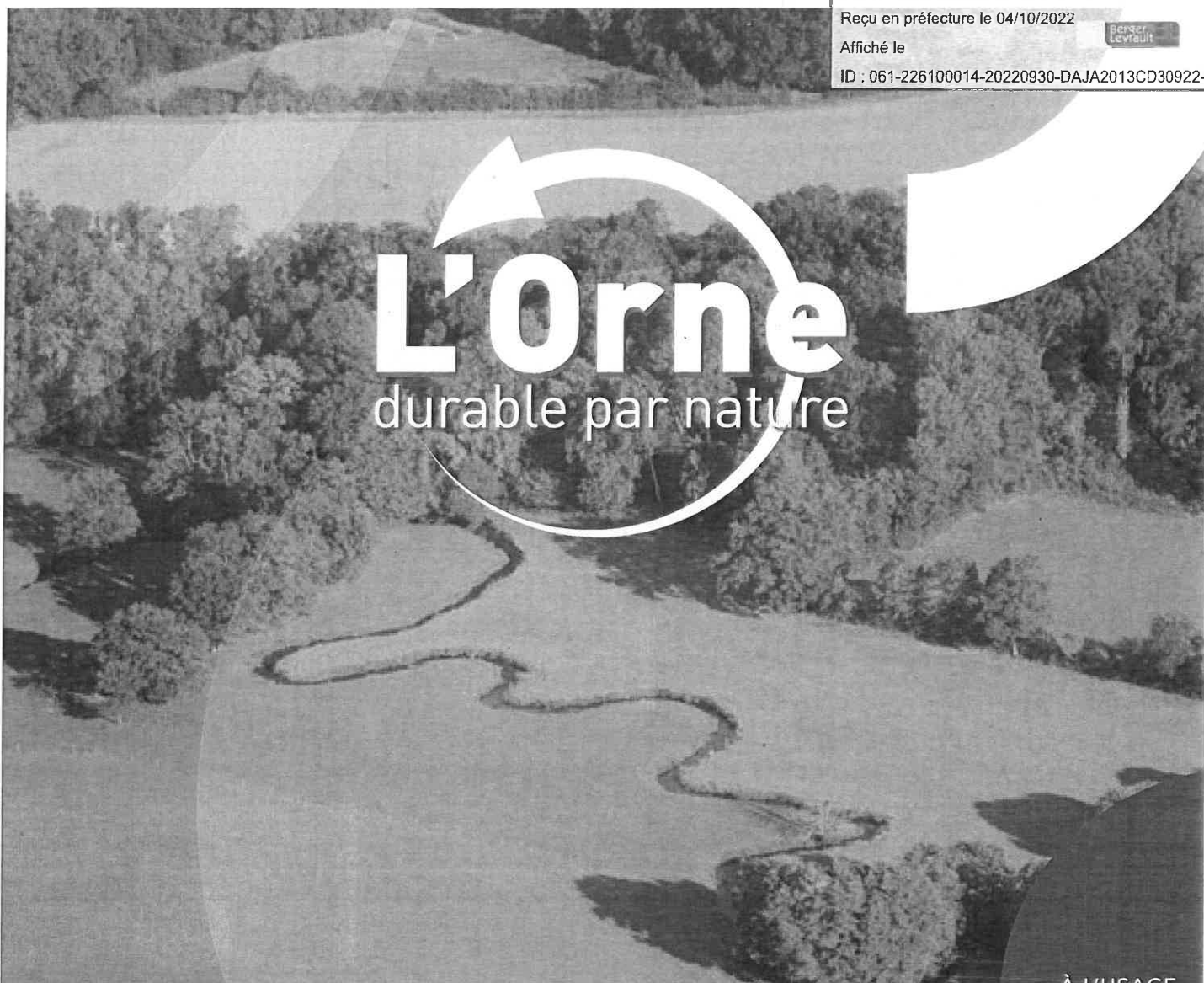
Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220930-DAJA2013CD30922-DE

Berger  
Levrault



# L'Orne

durable par nature

À L'USAGE  
DU PUBLIC

# RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bilan annuel 2021

## ÉDITO



Après l'année 2020, qui a fortement éprouvé la communauté humaine dans ses fragilités et ses inégalités, il a fallu repenser nombre de nos actions afin de relever le défi imposé tout en garantissant un cadre de vie propice à l'épanouissement de chacune et chacun des ornaïs.

Ainsi, la nécessaire relance de l'économie a été encadrée par les principes forts du développement durable qui doivent dorénavant guider toute action publique afin que toutes et tous aient accès à un niveau de vie satisfaisant sans compromettre celui des générations futures.

Sans ménager ses efforts, le Conseil départemental s'est employé en 2021, dans tous les domaines, comme vous pourrez le constater en parcourant ce douzième rapport sur la situation en matière de développement durable.

En effet, le développement durable est devenu une composante essentielle dans le quotidien des élus et des agents départementaux et chaque action s'inscrit dorénavant dans une perspective à long terme.

En 2021, le domaine « social » a mobilisé 61 % du budget annuel. Ce taux très élevé permet de concourir à un mieux-être des personnes les plus fragilisées et à la réduction des inégalités sur le territoire.

Les autres compétences, mises en œuvre par le Département, ont également fait la part belle à l'innovation et à l'audace afin de toujours mieux prendre en compte les nécessaires composantes du développement durable.

Je vous laisse découvrir celles-ci à la lecture de ce rapport.



**Christophe de Balorre**  
Président du Conseil départemental de l'Orne

|          |                                                                                             |       |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1</b> | <b>2021, une année de reprise économique très orientée développement durable</b>            | p. 4  |
| <b>2</b> | <b>Les actions de la collectivité sur le territoire en matière de développement durable</b> | p. 5  |
|          | <b>2.1 - Aménagement et environnement</b>                                                   | p. 5  |
|          | Les routes départementales                                                                  | p. 5  |
|          | L'environnement (eau, énergie, espaces naturels sensibles...)                               | p. 7  |
|          | L'agriculture (aides aux investissements agricoles, plantations de haies...)                | p. 12 |
|          | Le développement numérique                                                                  | p. 13 |
|          | <b>2.2 - Culture et jeunesse</b>                                                            | p. 14 |
|          | Le sport                                                                                    | p. 14 |
|          | Les collèges, la formation initiale, la jeunesse                                            | p. 15 |
|          | L'action culturelle et l'enseignement artistique                                            | p. 16 |
|          | Le patrimoine culturel                                                                      | p. 17 |
|          | <b>2.3 - Économie et finances</b>                                                           | p. 18 |
|          | La solidarité territoriale                                                                  | p. 18 |
|          | L'action touristique                                                                        | p. 19 |
|          | <b>2.4 - Les solidarités</b>                                                                | p. 21 |
|          | L'enfance et la famille                                                                     | p. 21 |
|          | La dépendance et le handicap                                                                | p. 22 |
|          | La cohésion sociale                                                                         | p. 23 |
|          | La santé                                                                                    | p. 24 |
| <b>3</b> | <b>Une collectivité exemplaire et responsable</b>                                           | p. 25 |
|          | Les bâtiments et propriétés départementales                                                 | p. 25 |
|          | Les équipements et les services                                                             | p. 26 |
|          | Glossaire                                                                                   | p. 29 |
|          | Notes                                                                                       | p. 30 |

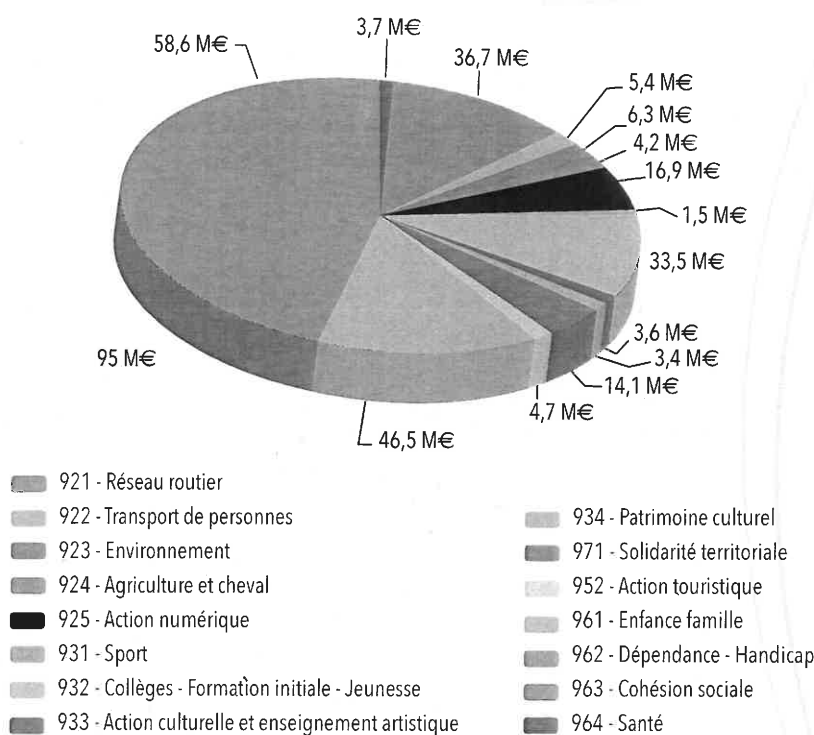
# 1 - 2021 UNE ANNÉE DE REPRISE ÉCONOMIQUE TRÈS ORIENTÉE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## BUDGET 2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : 334,1 M€

Ce budget départemental de **334,1€** présente la même hausse que l'an passé : + 3,3%

La hausse de cette année s'explique en partie par la forte augmentation des investissements dans le domaine de l'action numérique (+10,2 M€) et des programmes « Agriculture et cheval » (+1,15 M€), « Collèges – Formation initiale - Jeunesse » (+1,25 M€).

Les autres domaines restent relativement stables à l'exception du domaine « Solidarité territoriale » qui enregistre une baisse de 1,5 M€ mais subsiste à un taux très élevé du budget départemental : 61 % en 2021.



Le Département a poursuivi ses efforts importants dans des domaines qui ont, par nature, un impact positif en termes de développement durable (DD) : espaces naturels sensibles, développement des voies vertes, plan numérique ornaïss...

Toutefois, les domaines qui peuvent, aux premiers abords, avoir un impact plus relatif, subissent une mutation profonde dans leur conception et dans leur mise en œuvre. Il en est ainsi des grands travaux d'infrastructures qui intègrent dorénavant les notions de performance énergétique, pour ce qui est des bâtiments, ou de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, pour les ouvrages d'art et les routes.

Pour mémoire, les 5 finalités du développement durable sont :

- lutte contre le changement climatique
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1 Aménagement et environnement

#### ► Les routes départementales



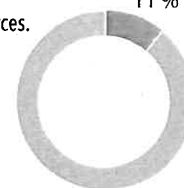
**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : -3,81%**

impact DD en progression,

notamment sur la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

**Un budget en légère baisse mais qui permet tout de même au Département de poursuivre et accroître son implication forte sur les thématiques du DD et notamment dans le domaine routier qui est le plus important de ses missions.**

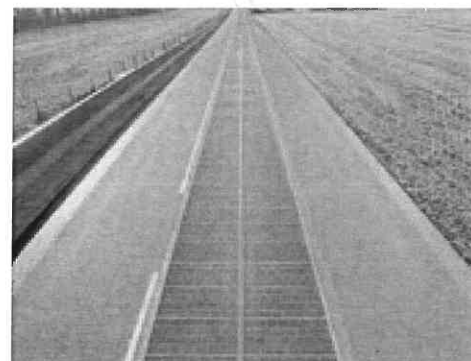
36,7 M€  
11 %



**120**  
**LE NOMBRE DE SUPPORTS dits "fragilisés" posés sur les routes départementales depuis 2015.**  
Cette signalisation déformable ou cisailable lors d'un choc limite la gravité des accidents.

#### ➤ ROUTE SOLAIRE EN PHASE 2

En 2021, un nouveau tronçon de 200 m a été équipé, avec un rendement supérieur de 20 % aux premières dalles photovoltaïques mises en œuvre. Cette expérimentation de 400 m au total reste la plus importante au monde.



Route solaire à Courtois © Yves Soutbail

#### ➤ TRAVAUX AU PONT SUR LA VÉE À COUTERNE

La reconstruction de l'ouvrage était devenue nécessaire du fait d'une dégradation du pont qui s'était accélérée sous l'effet du passage des convois exceptionnels ainsi que des poids lourds et engins agricoles lourds. Les travaux ont permis d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau et le débit admissible des crues au droit de l'ouvrage. Montant : 600 K€.

#### ➤ DÉVIATION DE BELLÈME

L'enquête d'autorisation environnementale s'est déroulée en juin 2021 et a permis la délivrance des arrêtés en septembre 2021. Outre le fait de désengorger le centre de Bellême, ce projet prévoit également 4 écoducs pour le passage de la faune.

#### ➤ DÉVIATION DE DOMFRONT

En 2021, le bureau d'étude a terminé l'inventaire écologique et son diagnostic.

#### ➤ LES NOUVELLES PRIORITÉS DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Suite à l'évolution du réseau routier de ces 20 dernières années, le Département a initié un nouveau schéma directeur de signalisation routière. Ce document, qui sera achevé en 2022, préconise les informations et directions à privilégier, en s'adaptant aux nouvelles réalités du réseau routier. Cette démarche s'inscrit toujours dans un souci d'offrir aux usagers, sécurité, continuité et cohérence sur le réseau routier ornaï.

**34**  
**OUVRAGES D'ARTS entretenus, réparés ou remplacés en 2021.**



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 7 FAUCHAGE « RAISONNÉ »

Le Département poursuit au quotidien sa politique de développement durable, notamment au travers de l'entretien des bords de routes, par un fauchage « raisonné » toujours plus respectueux de la biodiversité. Ainsi, les coupes sont retardées au maximum et leur hauteur est relevée. De même, seules les zones importantes pour la sécurité sont fauchées (abords des panneaux, virages...). Cette politique permet d'envisager une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et une économie de 15 % de carburant.



### 7 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Un PPBE vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit aux abords des infrastructures de transports et dans les grandes agglomérations.

Celui du Département de l'Orne concerne les routes départementales les plus empruntées (trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour) qui représentent seulement 40 km sur les 5 860 km, soit 0,7 % du réseau routier départemental, à savoir :

- ➔ RD18 : Flers – Messei,
- ➔ RD112 : traversée d'Alençon, entre l'échangeur A28 et le giratoire de Pacé
- ➔ RD438 : Alençon – Sées,
- ➔ RD912 de la RN12 à l'entrée de Mortagne-au-Perche,
- ➔ RD926 à Argentan (rue des Petits Fossés),
- ➔ RD958 : contournement d'Argentan.

Le PPBE permet d'identifier et de caractériser les zones bruyantes et de définir des actions de prévention et de réduction du bruit, dont la plus notable est la mise en œuvre d'enrobés phoniques (surcoût de 30 % par rapport à un enrobé classique) sur les tronçons concernés, dans les secteurs habités, à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement.

Approuvé une 1<sup>re</sup> fois en 2017 pour la période 2017-2021, le PPBE a été actualisé pour la période 2021-2024.

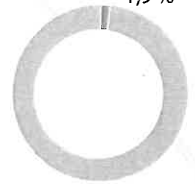
## ► L'environnement (eau, énergie, espaces naturels sensibles...)



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +1,91%**  
impact DD élevé

**Un budget en légère hausse qui consolide la volonté du Département d'agir très positivement sur les 5 finalités du DD. 2021 a été une année très riche en nouvelles réalisations, notamment au niveau des voies vertes et des espaces naturels sensibles.**

6,3 M€  
1,9 %



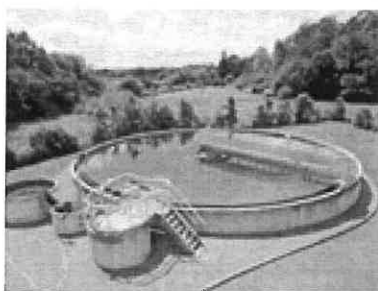
### ➤ L'EAU

Le Département maintient son soutien financier aux collectivités ornaïses pour les aider à financer leurs investissements en matière d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement des eaux usées domestiques, afin de limiter leur impact sur le prix de l'eau et faire en sorte que ces charges soient soutenables et acceptées par les usagers.

Le Conseil départemental participe chaque année à hauteur de 2,5 M€ aux projets de développement des collectivités ornaïses. Cette aide est plus que jamais indispensable. Elle permet de réaliser les travaux nécessaires au bien-être des Ornaïses, tout en respectant les réglementations environnementales, limitant ainsi l'incidence sur le prix de l'eau. Trois projets remarquables ont été soutenus cette année :

- ➔ Commune de Gouffern-en-Auge : interconnexion du réseau de distribution d'eau potable des communes de Omméel et Saint-Pierre-La-Rivière avec le SIAEP de Gacé suite à l'abandon du captage. (629 000€ de travaux et 125 800€ de subvention du Département).
- ➔ Construction du système d'assainissement de Cerisy-Belle-Étoile (2 M€ de travaux et 404 000 € de subvention du Département).
- ➔ Construction du réseau d'assainissement du bourg de Fleuré (778 000€ de travaux, 155 000 € de subvention du Département).

### ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES



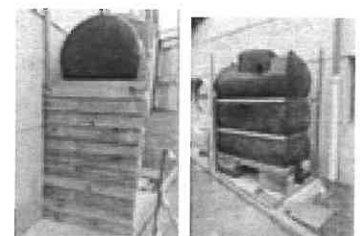
En 2021, trois nouvelles stations ont été réalisées : Cerisy-Belle-Étoile (600 EH), Médavy (195 EH) et Saint-Jean-la-Forêt (100 EH). Deux ont été reconstruites : Lonlay-l'Abbaye (800 EH) et Rémalard-du-Perche (2 250 EH).

Le Conseil départemental, apporte un suivi aux collectivités compétentes en matière d'assainissement pour assurer un bon fonctionnement des 237 stations du département qui ont traité, en 2021, 14 millions de m<sup>3</sup> d'eaux brutes pour contribuer au maintien de la qualité de nos rivières.

La valorisation agricole des boues non hygiénisées (chaulage à fort ph) est toujours d'actualité en raison de la crise sanitaire et le SATTEMA s'est évertué à trouver les solutions de traitement financièrement et techniquement pertinentes avec la plus basse empreinte carbone possible.

### ➤ RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Une cuve de 1 600 litres, destinée à l'arrosage du jardin pédagogique, a été installée au collège Saint Exupéry, à Alençon.





## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

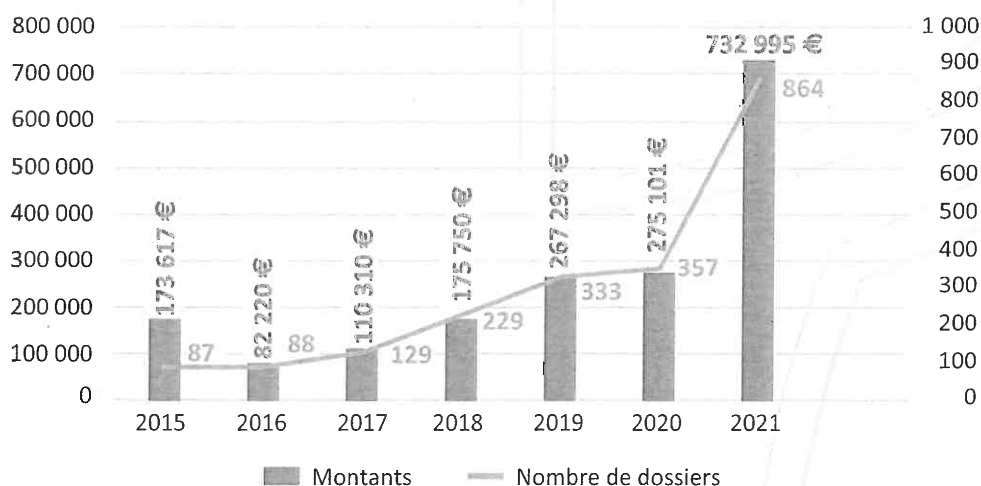
### 7 FILIÈRE BOIS ÉNERGIE



En 2021, le nombre de demandes de subventions relatives au bois énergie a connu une évolution exponentielle : 864 demandes contre 357 en 2020. Ainsi, la puissance totale installée est passée à 9 617 kW soit le triple de 2020, qui était à 3 815 kW.

Sur ces 864 dossiers, 2 collectivités ont installé une chaufferie bois pour une puissance cumulée de 470 kW.

#### ÉVOLUTIONS AIDES BOIS ÉNERGIE 2015-2021



### 7 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le plan de lutte départemental a été adopté en 2019. Sa mise en œuvre a été confiée au GDS de l'Orne.

Le site internet [frelonasiatique61.fr](http://frelonasiatique61.fr) permet aux particuliers, associations et syndicats de copropriété de déclarer un nid de frelons en ligne pour bénéficier de l'aide départementale. En 2021, 15 150 € d'aides ont été versés (434 nids traités, soit une baisse de 24 % par rapport à 2020). 271 communes ont décidé de s'associer à ce plan et compléter l'aide départementale.



### 7 POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE VÉLO DÉPARTEMENTALE



Après avoir inauguré en octobre 2020, un nouveau tronçon en site propre de la Véloscénie : la voie verte reliant Alençon à Rives d'Andaine par Pré-en-Pail, le Département a poursuivi ses efforts importants pour le développement de ces itinéraires structurants, tant pour les cyclotouristes que pour les ornaux.



Ainsi, une première pierre a été posée pour la future voie verte Briouze – Bagnoles de l'Orne Normandie, un itinéraire de 22 km qui reliera la gare SNCF de Briouze (ligne Paris-Granville) à la Véloscénie, qui traverse la station thermale de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Cette première pierre consistait en une borne de granite qui accueille le km 0 de cet axe structurant pour le bocage.





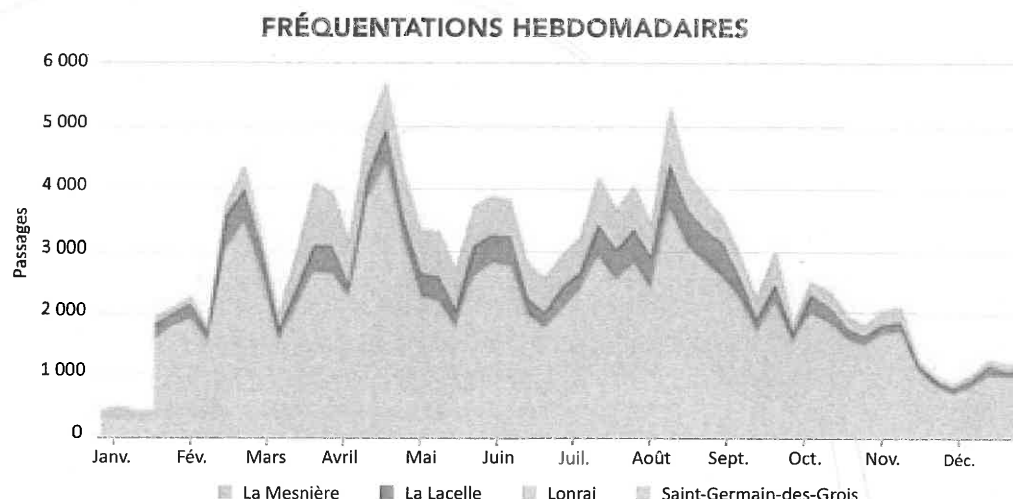
### Fréquentation des voies vertes

Les chiffres des compteurs situés sur les voies vertes du département, traduisent un engouement certain pour ce type d'ouvrage. Les chiffres relevés en 2021 montrent que les voies vertes sont très plébiscitées par un public toujours plus nombreux.

### LA FRÉQUENTATION DE LA VÉLOSCÉNIE COMPTABILISÉE EN 4 ENDROITS POUR 2021

- LONRAI : 71 269 personnes (57 % de piétons)
- SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : 36 668 personnes (44 % de piétons)
- LA MESNIÈRE : 21 891 personnes (64 % de piétons)
- LA LACELLE : 16 656 personnes (38 % de piétons).

En cumulant l'ensemble des comptages, on constate 2 pics de fréquentation. Le premier, le plus important, sur 3 semaines entre avril et mai, le second, sur 3 semaines entre juillet et août :



La fréquentation de l'été semble toutefois avoir pâti d'une météo très défavorable. D'une manière générale, on constate, hors saison touristique, une fréquentation piétonne plus importante que les cyclistes, ce qui conforte l'intérêt des habitants locaux et riverains pour les voies vertes. En revanche, pendant la période estivale, la tendance s'inverse, excepté pour le comptage de Lonrai, où la voie est très fréquentée par les habitants d'Alençon et communes voisines. On compte certains jours des pics de 300 à 400 piétons et plus de 300 cyclistes.

## LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

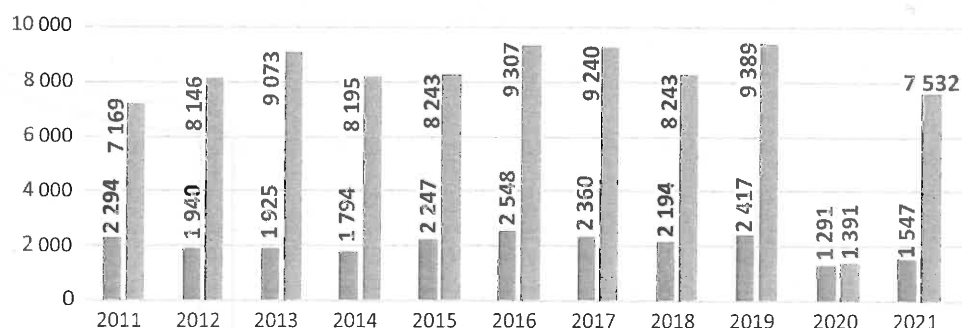
### LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

Après une année 2020 en chute libre, du fait des confinements, 2021 a retrouvé un niveau de fréquentation comparable aux années précédentes, bien que les mesures sanitaires (jauges, restrictions de déplacement...) aient perturbé le début de l'année. Ainsi, 24 sites ont fait l'objet de visites guidées avec un total de 491 animations (1/2 journée) organisées dont :

- 133 animations « grand public » avec 1 547 participants
- 358 animations « scolaire et centre de loisirs » avec 7 532 participants.

### NOMBRE DE VISITEURS AUX ANIMATIONS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Grand public ■  
Visites scolaires ■



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

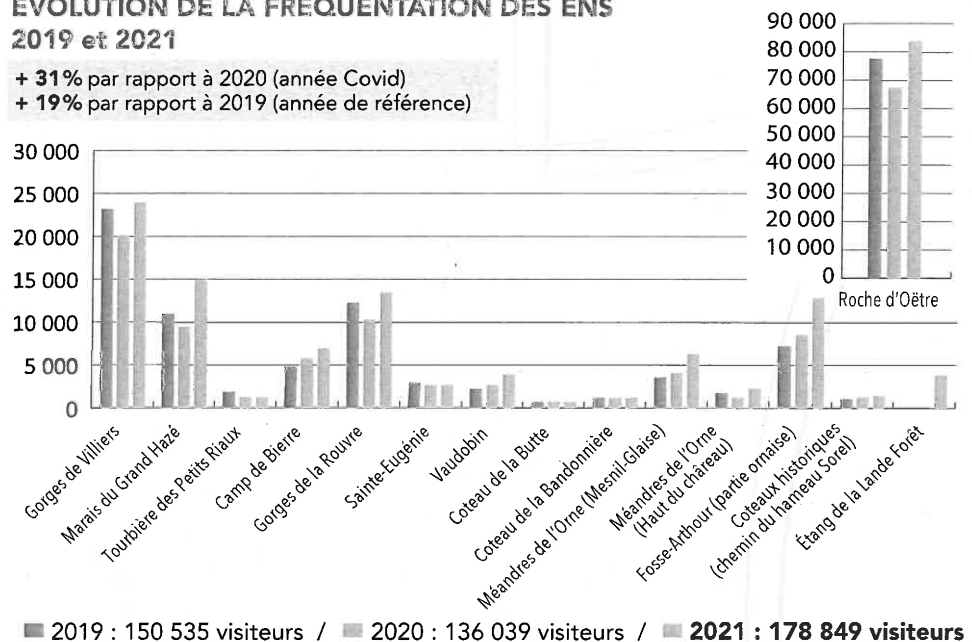
### VISITES LIBRES

Sur les 20 sites ENS ouverts au public en 2021, 15 ont fait l'objet d'une mesure de fréquentation.

Ainsi, après analyse, cette fréquentation est évaluée à 178 849 visites pour ces 15 sites majeurs. Cette fréquentation apparaît donc en hausse très importante par rapport à 2020, qui avait connu des restrictions de déplacements inédites, mais également par rapport aux années précédentes, dont 2019 qui est une année de référence sans restriction particulière.

### ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES ENS 2019 et 2021

+ 31% par rapport à 2020 (année Covid)  
+ 19% par rapport à 2019 (année de référence)



### GESTION ET ENTRETIEN DES SITES

#### ÉTANG DE LA LANDE-FORÊT

Une boucle de découverte de 1,7 km a été réalisée en 2021. Des aménagements adaptés aux conditions humides du milieu permettent une découverte des différentes ambiances paysagères tout en prenant en compte les enjeux écologiques et les activités humaines. Les conditions difficiles d'accès à la tourbière et aux bois marécageux ont demandé une exigence importante dans la mise en œuvre des aménagements en bois. L'entreprise a réalisé ces travaux durant les 3 mois d'hiver afin de limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels et les espèces :

- Débroussaillage, abattage d'arbres ;
- Mise en place de platelage (150 mètres) – Chêne et acacia ;
- Mise en place de chemin sur planches (250 mètres) - Chêne ;
- Aménagement d'une aire de stationnement naturelle.

Des travaux de voirie ont également été menés pour réhabiliter un chemin rural, grâce à une convention avec la Commune du Grais, permettant une connexion cyclable entre la voie verte Briouze-Bagnoles de l'Orne Normandie située à 1,6 km.





© C. Aubert

### MARAIS DU GRAND HAZÉ

Sur le Marais du Grand Hazé, plusieurs aménagements existaient (observatoire, sentier du breuil, ...) pour découvrir les richesses naturelles du site mais aucun sentier pédestre ne permettait d'en faire le tour.

Pour répondre à une forte demande et améliorer la valorisation du site, une concertation a été engagée avec les élus, propriétaires et usagers du site permettant d'aboutir à une boucle de découverte de 7 km en lien avec la voie verte Briouze-Bagnoles de l'Orne Normandie.

Une partie des travaux d'aménagement a été réalisée en 2020 et les travaux de liaison entre le sentier de découverte et la voie verte Briouze-Bagnoles de l'Orne Normandie ont été finalisés en 2021 grâce à l'accord des propriétaires des parcelles traversées.



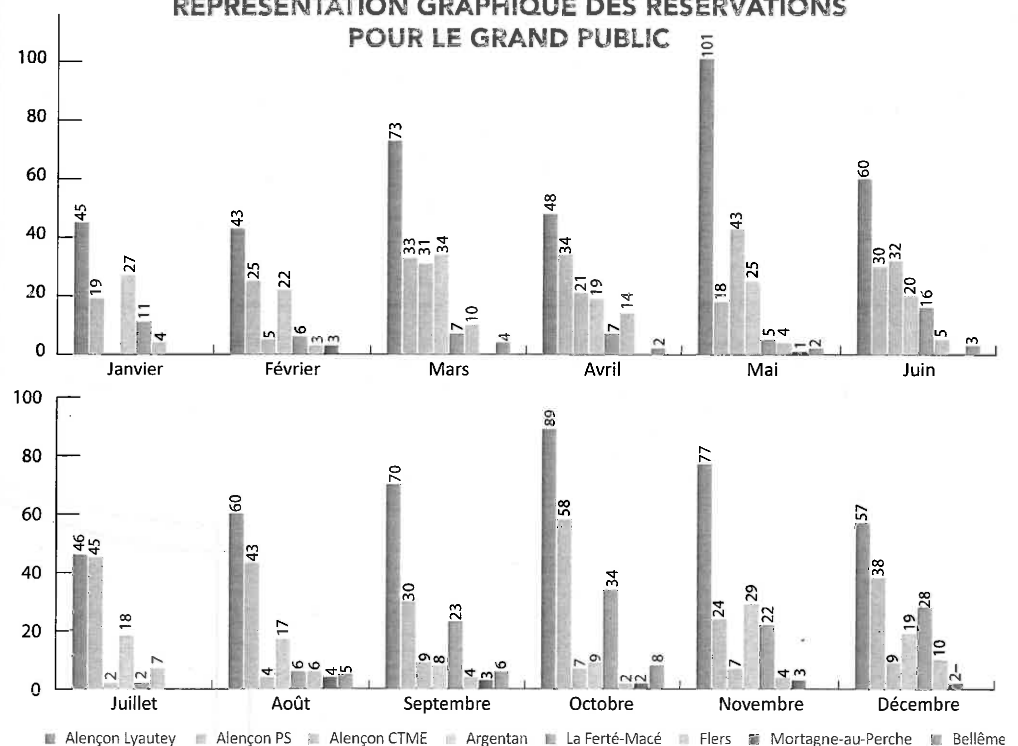
### LA MOBILITÉ : AUTOFREE61, LE SERVICE D'AUTOPARTAGE INITIÉ PAR LE DÉPARTEMENT



Le Département met à la libre disposition du public des véhicules électriques 24h sur 24, 365 jours sur 365 à l'Hôtel du Département et sur plusieurs autres sites (Bellême, Mortagne-au-Perche, Argentan, La Ferté-Macé et Flers). Ce dispositif économique et écologique permet à la collectivité d'optimiser sa flotte de véhicule et de la partager avec les ornaïs. En 2021, 56 % des réservations ont été effectuées par du public extérieur à la collectivité (47 % en 2020).

Le graphe ci-dessous présente le nombre et les lieux de locations pour l'ensemble de l'année et pour le grand public :

### REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES RÉSERVATIONS POUR LE GRAND PUBLIC



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

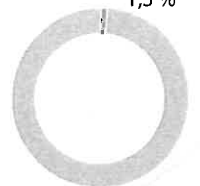
### ► L'agriculture (aides aux investissements agricoles, plantations de haies...)



ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : + 37,06 %  
impact DD élevé

En 2021, le nombre de dossiers financés a fortement augmenté concernant les petits investissements agricoles.

4,2 M€  
1,3 %

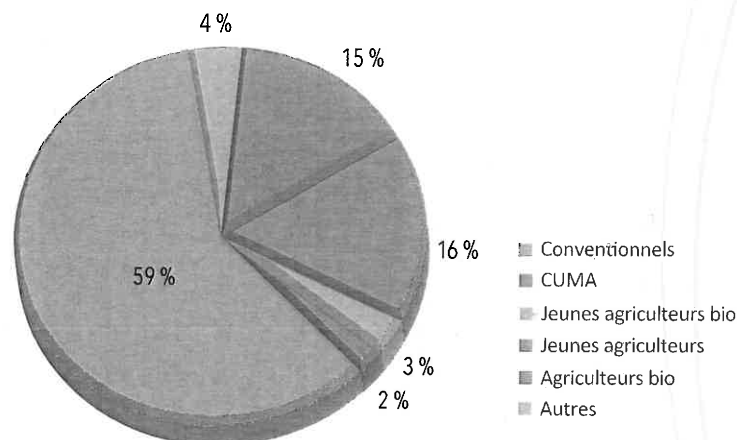


**340**  
EXPLOITATIONS  
AGRICOLLES  
qui ont bénéficié  
de l'aide.

### ➤ LES AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS AGRICOLES

En 2021, tous types d'exploitations confondus, ce sont 340 exploitations agricoles qui ont bénéficié de l'aide aux petits investissements dans les exploitations agricoles (249 en 2020), représentant un montant de subventions engagées de 1 460 519 € (1 089 641 € en 2020). La légère inflexion des demandes constatée en 2020 semble n'avoir été qu'un effet lié à la pandémie de la COVID 19.

#### RÉPARTITION DES AIDES EN NOMBRE DE DOSSIERS EN 2021



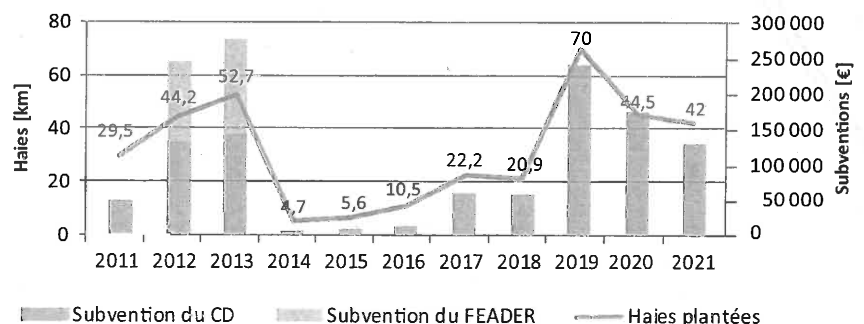
**42 KM**  
DE HAIES  
BOCAGÈRES  
plantées.

### ➤ PLANTATION DE HAIES

Cette politique, adoptée lors de la session du Conseil départemental du 30 juin 2017, privilégie les opérations groupées et permet d'augmenter les linéaires des projets.

En 2021, le linéaire de haies plantées par les collectivités représente 42 %, celui planté par des opérateurs privés 38 % et celui planté par les agriculteurs et particuliers 20 %.

#### PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES



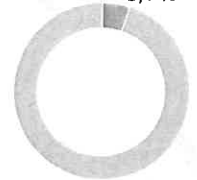
## ► Le développement numérique



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +152,23 %**  
impact DD élevé

L'enveloppe allouée est en très forte hausse du fait d'un doublement des prises produites en 2021, permettant ainsi de contribuer à la réduction des transports tout en renforçant la solidarité entre les territoires.

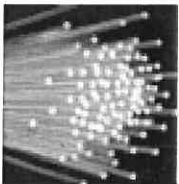
16,9 M€  
5,1 %



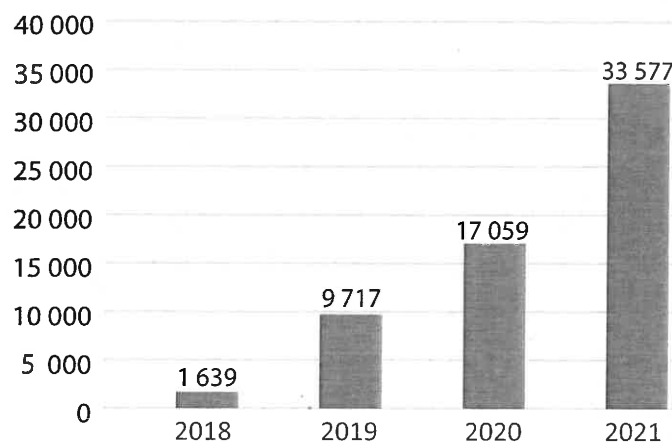
## ➤ LE DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE SE POURSUIT DANS LE DÉPARTEMENT

Plus de 33 000 prises étaient réalisées fin 2021 dans l'Orne, sur la zone d'initiative publique conduite par le Département (avancement de 45 %) : ainsi, en 2021, le nombre de prises produites a connu une accélération quasi exponentielle :

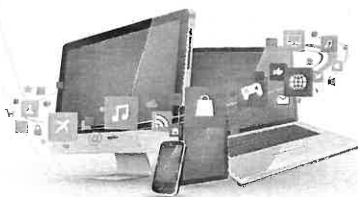
**33 000**  
PRISES  
étaient réalisées  
en 2021.



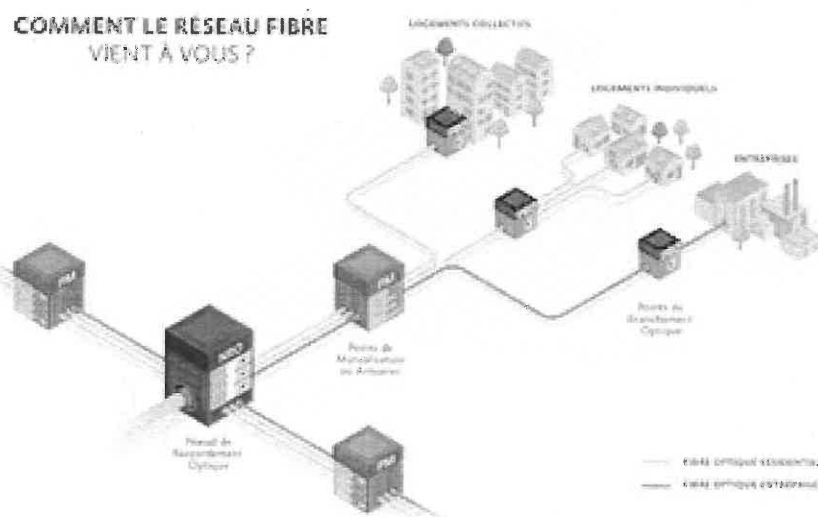
### NOMBRE DE PRISES PRODUITES DANS LE CADRE DU PNO



Ainsi, avec le déploiement assuré par Orange sur ses fonds propres, au total, environ 68 000 prises ont été déployées dans l'Orne à ce jour.



### COMMENT LE RÉSEAU FIBRE VIENT À VOUS ?



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.2 Culture et jeunesse

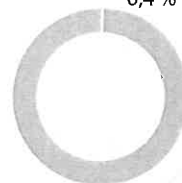
#### ► Le sport



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +22,49 %**  
impact DD important

La crise sanitaire a encore contraint, sur l'année 2021, à l'annulation de nombreuses manifestations sportives. Toutefois, le Département a augmenté l'enveloppe pour initier, entre autres, des projets innovants, comme la Maison Sport Santé.

1,5 M€  
0,4 %



#### ➤ Indicateurs LOLF

- 25 licenciés de haut niveau en 2021 contre 26 en 2020.
- 28 200 € de dotation aux sportifs de haut niveau.

En 2021, 24 compétiteurs ont reçu plus de 30 000 € d'aides au total, dont 7 200 € pour les bourses aux jeunes sportifs et 21 000 € pour 7 sportifs de niveau national ou international, comme le champion de tennis de table handisport, Florian Merrien, athlète handisport tennis de table, médaillé aux Jeux Paralympiques de Tokyo ou le cavalier Marc Dilasser.

En 2021, l'activité du mouvement sportif a été perturbée, mais le Département a maintenu son aide aux comités départementaux sportifs, aux manifestations sportives et équestres qui ont pu être maintenues, aux équipes évoluant au niveau national, aux sportifs de haut niveau, aux sections sportives scolaires, ainsi qu'à la construction et à la rénovation des équipements sportifs.

#### ➤ MAISON SPORT SANTÉ

L'année 2021 a vu la mise en place d'un dispositif Maison Sport Santé déployé sur l'ensemble du département en s'appuyant notamment sur les centres territoriaux de santé du Conseil départemental. Cette Maison Sport Santé va faciliter le développement et l'accès à une offre d'activités physiques adaptées, notamment pour les personnes souffrant de maladies chroniques.



Le Département soutient financièrement les associations sportives qui souhaitent se doter d'un mini-bus. Ainsi en 2021, 3 minibus ont été financés à hauteur de 30 % et un véhicule électrique.

Un appel à projets « Projets de jeunes et initiatives citoyennes » a été mis en place entre le Conseil départemental, l'Etat, et la CAF. Il a permis de soutenir plus de 15 projets portés par de jeunes ornaïens.



### Collège maintenu

Pour préserver le collège Félix Leclerc à Longny-les-Villages menacé de fermeture, le Département a proposé en 2021 une réadaptation de la carte scolaire, pour un rééquilibrage avec le secteur voisin de Mortagne-au-Perche. Avec les effectifs en augmentation à la rentrée 2021, l'opération a permis son maintien.

### Indicateurs LOLF

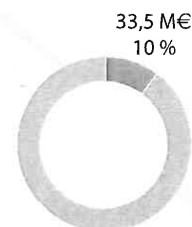
- Évolution des aides à la jeunesse : 186 jeunes ont été aidés en 2021 (137 en 2020 et 353 en 2019) pour un montant total de subvention de 19 700 € (35 030 € en 2019). Ces aides sont attribuées sous formes d'allocations vacances, de bourses jeunesse BAFA/BAFD... Le nombre de jeunes aidés reste bien inférieur à la période avant COVID (- 47 %) ; ce chiffre s'explique par un plus faible nombre de dossiers reçus.
- Part du numérique dans les dépenses de fonctionnement des collèges : les collèges investissent dans le numérique : + 250 % entre 2014 et 2021. Aujourd'hui, 29 collèges sont raccordés à la fibre. Les deux derniers (Henri Delivet à Carrouges et René Goscinny à Céaucé) sont en cours de raccordement.

## Les collèges, la formation initiale, la jeunesse



ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +3,87 %  
impact DD élevé

Le budget, légèrement en hausse, permet la poursuite d'actions menées dans les collèges dans de nombreuses thématiques DD.



## ESCAPE GAME SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un escape game sur le thème du développement durable a été créé, en partenariat avec CANOPE, afin de sensibiliser les élèves des collèges. 12 enseignants issus de 6 collèges ont été formés à l'animation de ce jeu.

## PASSEPORT DU CIVISME : 5 RENDEZ-VOUS POUR LES 11-13 ANS

Transmettre et promouvoir les valeurs du civisme auprès de la jeunesse : c'est l'objectif que s'est fixé le Président du Conseil départemental de l'Orne.

Les thématiques abordées, au travers de 5 ateliers, sont les suivantes : protection de la nature, conservation du patrimoine, inclusion du handicap, défense des valeurs républicaines et du devoir de mémoire, information sur les pièges du web.

Ce projet est mis en place avec le soutien de nombreux partenaires, notamment l'association des Maires de l'Orne. Sur l'année scolaire 2021-2022, une quarantaine d'élèves se sont engagés dans le dispositif. Cette action se poursuivra l'année prochaine.



## GASPILLAGE ALIMENTAIRE

13 collèges ont participé aux Défis Assiette Vide en 2021.



© CD 61



## PRODUITS BIO ET LOCAUX

Le Département a soutenu un projet lancé au collège Jean Monnet à Flers, en lien avec des producteurs locaux. En 2021, la part des produits Bio et locaux servis dans ce collège a augmenté pour atteindre respectivement 41 % et 38 %.

## VENTILATION DES LOCAUX

Le Département a équipé tous les collèges en contrôleurs de CO<sub>2</sub> afin de garantir leur bonne ventilation.

## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

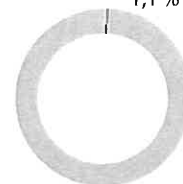
### ► L'action culturelle et l'enseignement artistique



ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : - 0,78 %  
impact DD élevé

Budget quasiment stable en 2021 avec un panel d'actions toujours plus orientées DD

3,6 M€  
1,1 %



### 7 MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE (MDO) :

Expérimentation de non couverture de certains documents ou bandes dessinées à couverture rigide : 1 000 documents par an ne sont plus couverts.

**MEDIATHEQUE  
NUMERIQUE**  
UN SERVICE PROPOSÉ PAR  
univers|ciné ET arts

Accédez à plus de 3 000 vidéos depuis votre ordinateur, tablette ou mobile !

Le catalogue est constitué des programmes d'Arte (documentaires, spectacles, émissions phares, cinéma...) et la collection d'Universciné (films français et étrangers).

Développement de l'offre de ressources numériques et du nombre de tickets de connexion.

skilleos

Skilleos est une plateforme de cours vidéo consultable en streaming sur les loisirs et le développement des compétences professionnelles : piano, dessin, photoshop, photographie, excel, gestion du stress, psychologie.

Plus de 120 cours, plus de 500 heures de vidéo, plus de 5 000 vidéos.

Recyclage d'environ 4 tonnes de livres « désherbés » par an (transformation en essuie-tout et papier toilette par l'entreprise ENCORE)



Formation des bibliothèques partenaires à l'installation de grainothèques : 31 participants et 4 projets de nouvelles grainothèques dans l'Orne.

Réactualisation des goodies au logo périmé (550 sacs en toile de jute) avec recours à une entreprise de réinsertion professionnelle



Utilisation d'un composteur pour les agents déjeunant sur place.



### ► MDO/BACD (bureau de l'action culturelle et de la diffusion) :

Organisation d'une journée des artistes ornaï, en février 2021, en partenariat d'accueil avec la Luciole, afin de présenter des artistes (plasticiens, compagnies, illustrateurs, etc) aux médiathèques ornaïses et les aider à développer leurs projets de diffusion et d'action culturelle.

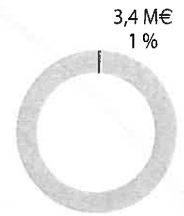
► BACD : maintien d'une programmation de spectacles et d'expositions en s'adaptant au contexte sanitaire, en période de COVID, afin de maintenir une présence artistique sur l'ensemble du territoire.

## ► Le patrimoine culturel

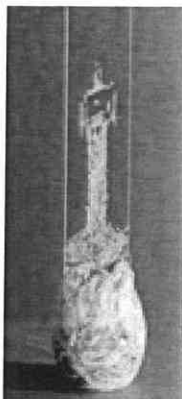


**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +1,64 %**  
impact DD stable

Ce budget relativement stable a toutefois permis d'accroître les actions de restauration du patrimoine.



## ➤ L'ART CONTEMPORAIN DE RETOUR



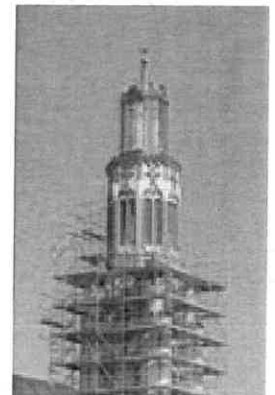
À l'image des sculptures de Thierry Aurégan exposées à l'Espace des Arts de Randonnai, l'année 2021 a été marquée par le retour des expositions du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). En s'adaptant au contexte sanitaire, le FDAC a réinvesti les lieux de proximité partout dans l'Orne, et a pu s'adresser à tous les publics avec 24 expositions au total.

**FDAC**

Fonds départemental d'art contemporain de l'Orne

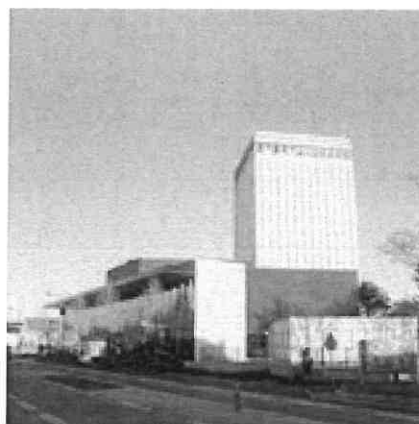
## ➤ UNE AIDE À LA RESTAURATION DOUBLÉE

Le Département a doublé son aide à la préservation du patrimoine, dans le cadre du plan de relance, pour passer de 300 000€ à 600 000€. Ce sont 38 édifices privés et 4 publics qui ont bénéficié de travaux de restauration, réalisés à 60% par des entreprises locales.



## ➤ Indicateur LOLF

- En 2021, le nombre de visites enregistrées sur le site internet des Archives départementales poursuit son augmentation : + 181 083 visites par rapport à 2020, soit un total de 1 218 741.



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

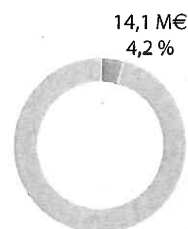
### 2.3 Économie et finances

#### ► La solidarité territoriale



ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : - 9,71 %  
impact DD élevé

Malgré la baisse de cette enveloppe, le Département a pu agir sur deux axes importants : le maintien ou la création d'emploi sur le territoire et l'amélioration de l'offre en termes de professionnels de santé.



Pour les aides octroyées aux entreprises industrielles ou de services à l'entreprise ayant un projet immobilier, le taux d'intervention est calculé en fonction d'un engagement de création d'emploi en CDI à 3 ans.



#### ↗ AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES, SUBVENTIONS : 1 027 883 € POUR 12 DOSSIERS

Ces subventions ont permis de soutenir un investissement global de 21 773 079 €. Elles ont accompagné des projets permettant un maintien de 567 emplois et la création de 114 nouveaux emplois en CDI.

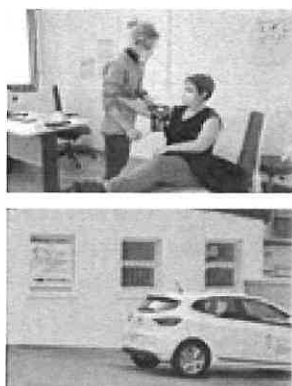
| Zones d'emplois | Nombre de dossiers | Montant des investissements | Emplois maintenus | Emplois créés | Aides octroyées |
|-----------------|--------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|-----------------|
| FLERS           | 5                  | 12 874 326 €                | 302               | 25            | 378 334 €       |
| ALENÇON         | 5                  | 4 410 753 €                 | 265               | 34            | 449 899 €       |
| L'AIGLE         | 2                  | 4 488 000 €                 | 0                 | 55            | 199 650 €       |
|                 | 12                 | 21 773 079 €                | 567               | 114           | 1 027 883 €     |



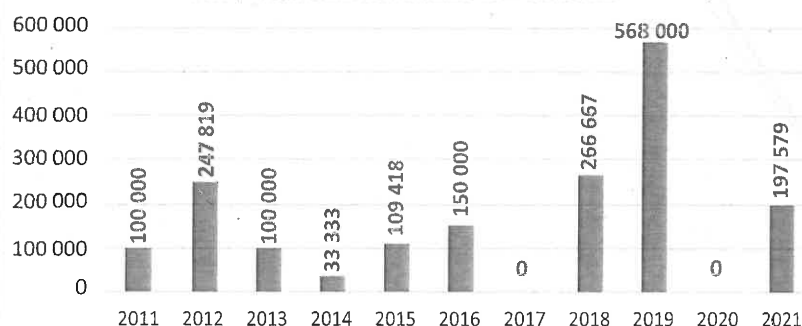
#### ↗ DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

En 2021, plusieurs centres territoriaux de santé ont vu le jour et ont accueilli de nouveaux professionnels :

- CTS du Mêle-sur-Sarthe : une équipe de 5 médecins dont 2 en poste sur le CTS du Mêle
- Antenne de Saint-Bomer-les-Forges : 1 médecin
- CTS de Rémalard : 3 médecins en poste.



#### MONTANT GLOBAL D'AIDES À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ



## Indicateurs LOLF

• Aides accordées pour l'hébergement : 48 chambres de gîtes (41 en 2020) pour une aide moyenne de 3 601 € contre 2 781 € en 2020. 23 chambres d'hôtes aidées (5 en 2020) pour 104 451 €.

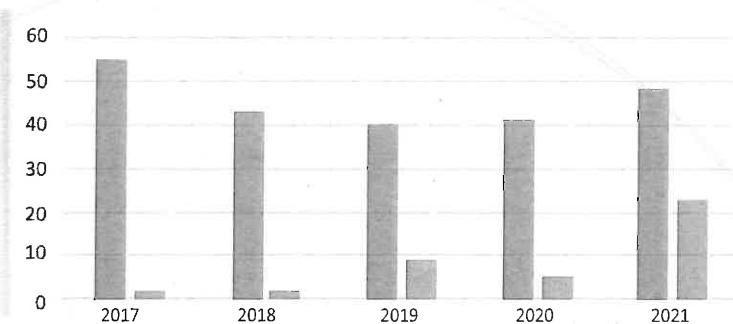
## ► L'action touristique



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : - 15,27 %**  
impact DD élevé

Avec un budget en baisse, le Département a tout de même poursuivi ses actions de promotion du territoire par la modernisation de certains outils numériques, renforçant par là même, l'attractivité de l'Orne.

4,7 M€  
1,4 %



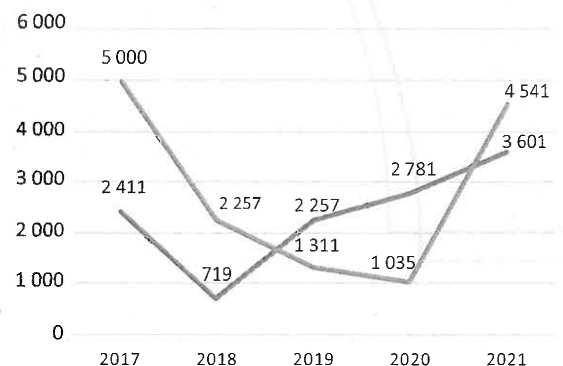
**NOMBRE DE GÎTES  
ET CHAMBRES  
D'HÔTES AIDÉS**

■ Gîtes ■ Chambres d'hôtes



**AIDE  
MOYENNE  
PAR CHAMBRE**

— Gîtes — Chambres d'hôtes



**+ 55 %**

La croissance sur les ventes de séjours en Gîtes de France, commercialisés par Loisirs Accueil Orne en 2021. L'année avait commencé avec des taux de fréquentation records en vacances d'hiver, proches des 100 %.



## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



### Refonte du site www.ornetourisme.com

Cet outil phare recense plus de 7 000 pages remises à jour en permanence par Tourisme 61. 350 000 visiteurs ont été enregistrés en 2021

### REFONTE DU SITE [www.ornetourisme.com](http://www.ornetourisme.com)



Véritable vitrine qualitative de l'offre de randonnées dans l'Orne, la nouvelle ergonomie du site Internet permet désormais une navigation fluide, agréable avec de nouvelles fonctionnalités pour faciliter les randonnées à pied, à vélo, à cheval...

Repensée et optimisée par le Département et ses partenaires, la plateforme propose une centaine de circuits avec des pas à pas, des cartes, des rando-fiches (téléchargeables et imprimables), des informations sur les activités, hébergements, lieux de visite à proximité.

Randonnée-Normandie répond aux besoins de bouffées d'air pur et de nature que recherchent les Ornaïs et les touristes !



### HARAS DU PIN



### Attelage Poneys : deux médailles historiques pour les Bleus au championnat du monde



Le Haras national du Pin accueillait du 16 au 19 septembre 2021 le championnat du monde d'attelage poneys. La France décroche deux médailles avec Bérengère Cressent en Bronze en catégorie poney solo, et Louise Fillon également sur la troisième marche du podium en catégorie paire. Une première pour la discipline !

## 2.4 Les solidarités

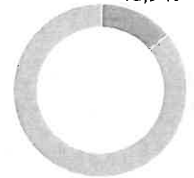
### ► L'enfance et la famille



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : + 1,34 %**  
impact DD élevé

**Ce budget en légère hausse permet d'améliorer le quotidien des jeunes ornaïs en difficulté et reste une priorité pour le Département.**

46,5 M€  
13,9 %



#### Accueillir l'enfance en difficulté

L'activité Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a été stable en 2021, avec près de 2 300 mesures dont 52 % d'enfants pris en charge majoritairement chez des assistants familiaux. 17 % ont été accueillis dans d'autres lieux comme le foyer de l'enfance et le centre maternel et enfin, les plus grands ont été accueillis dans des logements autonomes avec un accompagnement éducatif.



Le soutien aux familles peut aussi se traduire par des accompagnements à la gestion du budget, l'orientation vers des services de médiation et des espaces rencontres parents-enfants.

### ➤ L'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE



Dans le cadre de ses actions pour protéger les enfants en danger, le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peut déclencher une aide éducative à domicile. Cet accompagnement, réalisé avec l'accord des parents, permet l'intervention régulière d'un technicien de l'intervention sociale et familiale au sein de la famille, pour accompagner l'enfant et ses parents dans leurs difficultés éducatives.

Cette aide peut prendre plusieurs formes : soutien matériel, éducatif, exceptionnellement aides financières. Elle s'inscrit dans le temps long, souvent 6 mois minimum, pour un accompagnement adapté à chaque situation. Au fil des visites, des temps d'échanges et des activités, l'objectif est de retisser le lien intra-familial.

### ➤ PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Les médecins, puéricultrices et infirmières de la PMI assurent toute l'année un suivi des enfants de moins de 6 ans afin de détecter des troubles du langage, de la vision, de l'audition et évaluer le développement psychomoteur ou encore faire le point sur la vaccination.

Ainsi, en 2021, plus de 2 000 enfants de 3 à 4 ans ont été auscultés dans les écoles maternelles (435 demi-journées de présence).

Si besoin, les parents peuvent être orientés vers des spécialistes : pédiatres, psychomotriciens, orthophonistes...





## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Le "Serious game des aidants"

En 2021, 100 aidants ornaïens ont pu se former de manière originale à la pratique des aides techniques grâce à un logiciel «serious game» (outil de formation utilisant les codes du jeu vidéo). L'opération portée par l'UNA Bocage a bénéficié d'une subvention de 9500€.



**4989**  
PLACES

C'est la capacité d'accueil des EHPAD de l'Orne en 2021.



**1091**

LE NOMBRE DE places en structures d'accueil pour personnes en situation de handicap (foyer hébergement, foyer de vie, foyer médicalisé, service d'accompagnement).

### La dépendance handicap



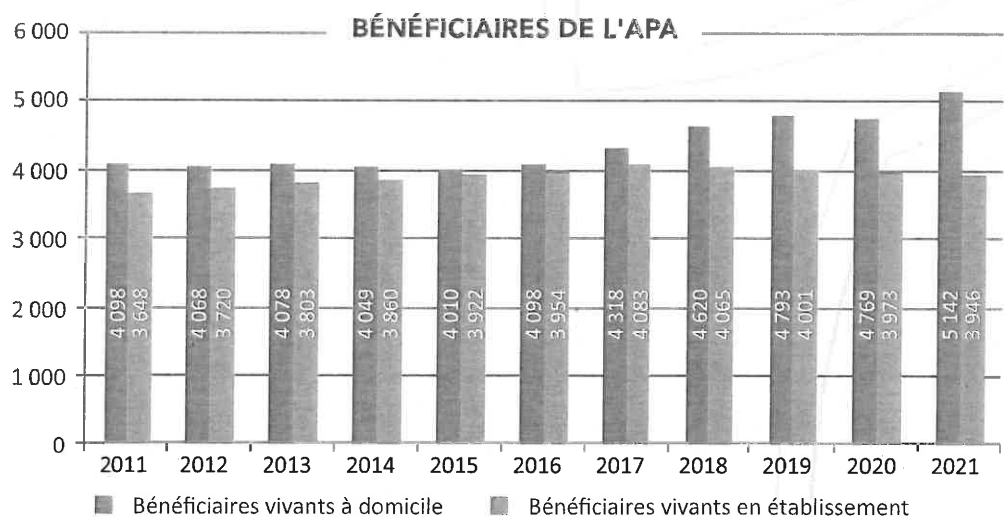
ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : +0,80 %  
impact DD élevé

Ce budget très stable, permet de prendre toujours mieux en compte la perte d'autonomie ou le handicap de certains ornaïens mais aussi de mieux former les aidants.

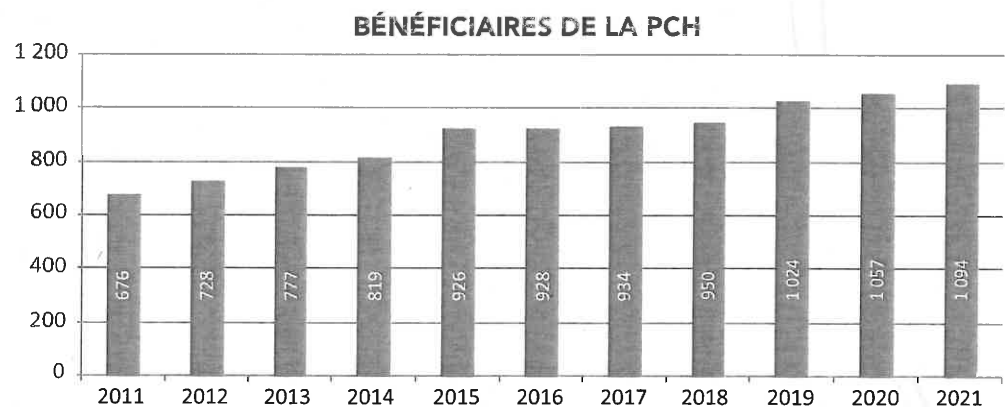
95 M€  
28,4 %



9088 personnes âgées dépendantes ont perçu l'APA en 2021 (8742 en 2021), que ce soit à domicile ou en établissement.



La prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile a également augmenté avec 1654 bénéficiaires en 2021 contre 1554 en 2020.



117 personnes ont été accueillies dans des familles : 79 personnes en situation de handicap et 38 personnes âgées. En outre, 44 accueillants ont été formés en 2021.

### FORMER LES AIDANTS

En 2021, le Département a soutenu différents dispositifs visant à former et accompagner les aidants de personnes handicapées : programmes de formations portés par l'UNA du Bocage Ornaïen ou l'Association Normande pour la prévention en Orthophonie.

### MODERNISATION DES EHPAD

Plusieurs EHPAD ont obtenu des subventions en 2021 pour des travaux de modernisation : Tinchebray, La Chapelle d'Andaine, Damigny, Chanu.



## ► La cohésion sociale

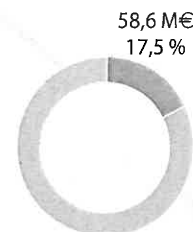


**6431**  
LE NOMBRE  
de foyers  
bénéficiaires  
du RSA  
dans l'Orne  
en 2021,  
pour un montant  
d'allocation  
de 45 M€.



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : + 0,47%**  
impact DD élevé

**Ce budget, stable en 2021, agit sur plusieurs leviers et permet de réduire les fractures sociales ou les inégalités entre les générations ou les territoires.**



### Coaching pour l'emploi

Le Département favorise la mise en relation des entreprises et des bénéficiaires du RSA via la plateforme Orne Emploi. Une cheffe de projet et 4 coachs emploi ont accompagné 30 personnes en 2021.



## ➤ PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

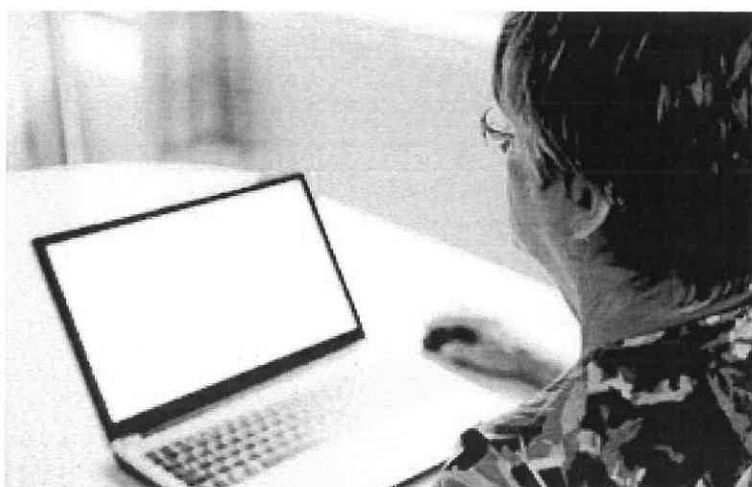
Le Département soutient et anime des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), aux côtés de l'État, de l'ANAH et de collectivités contractantes. Ces opérations permettent la réhabilitation de quartiers, centres anciens, bourgs, copropriétés... En 2021, 321 communes ont lancé une OPAH.

Le Département soutient également le Fonds social énergie : 328 065 € en 2021.



**4**

**CONSEILLERS  
NUMÉRIQUES**  
recrutés par  
le Département  
pour accompagner,  
parfois à domicile,  
les personnes  
mises en difficulté  
par la fracture  
numérique.



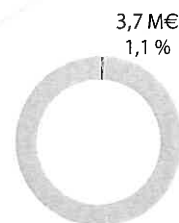
## 2 - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### ► La santé



**ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE : - 6,87 %**  
impact DD élevé

**Même si l'enveloppe a légèrement baissé en 2021, le fait de faciliter l'installation de nouveaux médecins dans l'Orne a un impact très élevé pour l'accès à tous aux soins.**



### ➤ SACS À DOS DES AIDES TECHNIQUES

Pour les aides à domicile, la manutention des patients comporte des risques (chutes, pathologies du dos...) tant pour la personne aidée que pour l'aidant. Ainsi, le Département a accompagné une action de diffusion d'outils dédiés en finançant, pour 9 000 €, la distribution de 30 sacs à dos contenant des outils spécifiques : ceintures et disques de transfert, draps de glisse, sangles de rehaussement et de positionnement du fauteuil...

### ➤ 3 CENTRES DE SANTÉ OPÉRATIONNELS

Comme évoqué ci-dessus, le Département a poursuivi en 2021 son action pour améliorer l'offre médicale. Après Le Mêle-sur-Sarthe et Bagnoles de l'Orne Normandie en 2020, un troisième centre territorial de santé a été créé en 2021 à Rémalard-en-Perche. Dans ces centres et leurs antennes, 13 généralistes salariés par le Département exercent aujourd'hui et ont permis à 2 800 ornaïens de retrouver un médecin.





### 3 - UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

#### ► Les bâtiments et propriétés départementales

- ⇒ Poursuite du programme de remplacement d'anciens luminaires par des LED sur le patrimoine départemental (y compris les éclairages extérieurs type candélabre au quartier Lyautey et aux Archives).
- ⇒ Rénovation énergétique de bâtiments départementaux :  
DTAS de Flers : remplacement des anciennes fenêtres par des fenêtres aluminium double vitrage à isolation renforcée, isolation thermique du bâtiment par mise en place d'un doublage extérieur et d'un bardage, isolation des combles, luminaires LED.
- ⇒ Lancement d'opérations de réhabilitation lourde des collèges Molière à L'Aigle et Monnet à Flers, dont les programmes portent en grande partie sur l'optimisation de surfaces rénovées ou construites, et la rénovation énergétique des bâtiments existants (remplacement d'anciennes fenêtres par des fenêtres aluminium double vitrage à isolation renforcée, isolation thermique des bâtiments par mise en place de doublages extérieurs et de bardages, isolation des toitures-terrasses ou des combles, luminaires LED, systèmes innovants de ventilation mécanique inversée – l'air neuf extérieur est réchauffé avant d'être insufflé dans les salles puis extrait vers l'extérieur-, systèmes de gestion centralisée des équipements techniques,...).
- ⇒ Lancement d'une opération de reconstruction du collège Racine à Alençon : un collège neuf sera construit sur le site de l'actuel collège. Ce collège répondra à la nouvelle réglementation RE 2020, sa conception favorisera la sobriété énergétique avec notamment l'installation d'une chaufferie au bois.
- ⇒ En 2021, une nouvelle opération a été lancée et portera sur la reconstruction du collège Arlette Hée Fergant à Vimoutiers. Un collège neuf sera construit sur le site de l'actuel collège. Le futur collège sera exemplaire dans sa conception et sa construction, il répondra à un niveau de performance élevé. Réduire son empreinte carbone tout au long de son cycle de vie, de sa conception jusqu'à sa déconstruction, améliorer ses performances énergétiques, réduire la consommation des énergies non-renouvelables, privilégier l'emploi de matériaux biosourcés, tels sont les objectifs majeurs qui marqueront cette construction. Le programme de l'opération fera notamment la promotion des énergies renouvelables et de la sobriété des ressources (panneaux photovoltaïques, chaufferie bois, luminaires LED, récupération des eaux de pluie, etc.).
- ⇒ Fin 2021, ont été lancées les études d'aménagement d'un parc de stationnement sur le site de l'Hôtel du département à Alençon. D'une capacité de 61 places, ce parc de stationnement sera écologique et végétalisé. Les places de stationnement seront perméables et drainantes, elles contribueront à infiltrer les eaux de pluie en profondeur dans les sols. Les travaux se dérouleront en 2022.



**Programme  
d'isolation des toitures  
terrasses dans  
les collèges publics**

► Considérant que les toitures terrasses représentent jusqu'à 30 % des déperditions de chaleur d'un bâtiment, le Département a engagé une action d'envergure sur son parc de collèges publics, majoritairement construits entre 1970 et 1980. En effet, plusieurs collèges sont construits en béton préfabriqué, mal isolés et dotés de toitures terrasses.

Une opération d'ampleur, d'un montant de 1,4 M€, a donc été financée avec l'aide de l'État au titre de la DSID (1,12 M€) sur 7 collèges :

J. Prévert à DOMFRONT, Balzac à ALENÇON, H. Delivet à CARROUGES, C. Léandre à LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS, L. Grenier au MÉLE-SUR-SARTHE, E. Chartier à MORTAGNE-AU-PERCHE et J. Rostand à ARGENTAN.

### 3 - UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

Le but de cette opération, au-delà de l'amélioration de l'étanchéité, était de gagner en isolation thermique pour les bâtiments concernés.

Le gain énergétique attendu s'élève à 31 695 kWh par an et le Département va éviter l'émission annuelle de 93 943 kg eqCO<sub>2</sub>.

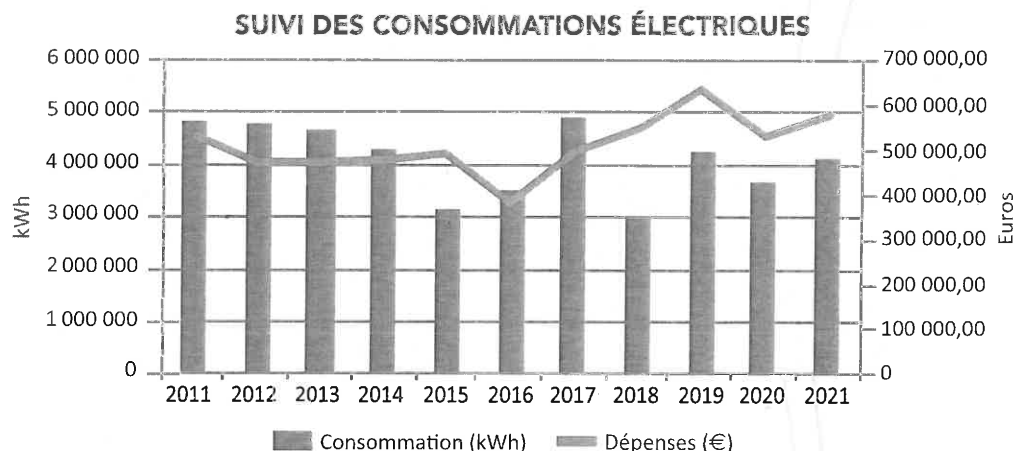
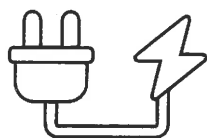
Commencés en 2021, les travaux devraient se terminer à l'automne 2022 et se poursuivre par l'installation de panneaux photovoltaïques.

#### FOCUS sur les missions de l'économe de flux

→ En 2021, détection de 19 fuites d'eau dans les collèges et 6 fuites dans les propriétés départementales, grâce au logiciel Ubigreen. L'économie réalisée a été évaluée à 105 000 € (44 600 € en 2020 pour 21 fuites) (**estimations réalisées avec une fuite pendant 6 mois et un coût de 3,50 €/m<sup>3</sup>**).

#### LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES

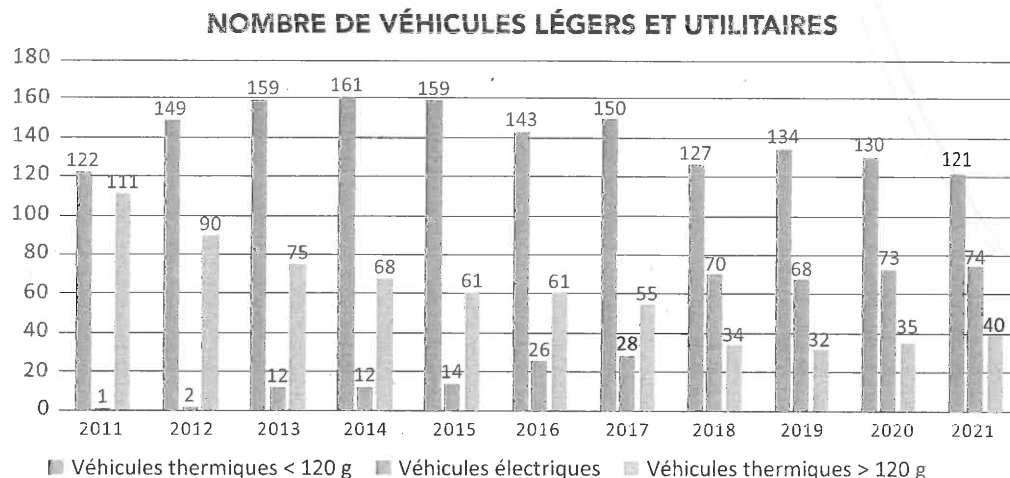
On constate en 2021 une légère hausse par rapport à 2020, qui ne constitue aucunement une année de référence ! Toutefois, cette légère hausse ne rattrape pas les consommations mesurées en 2019.



#### Les équipements et les services

#### LA FLOTTE DE VÉHICULES

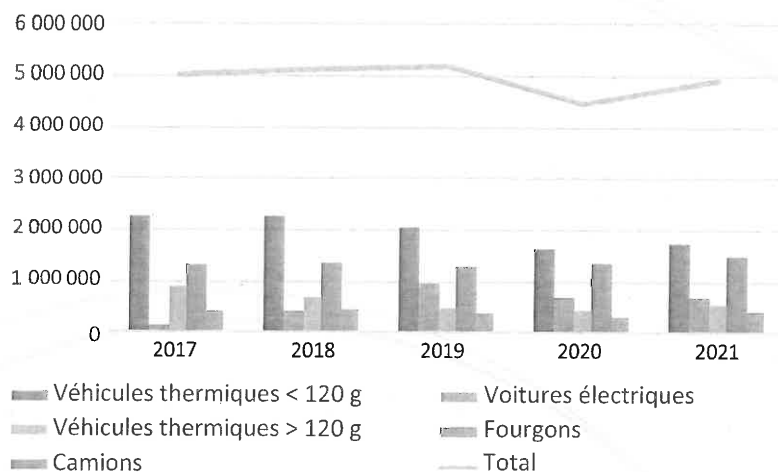
Le Département poursuit sa démarche de réduire les véhicules les plus émissifs.



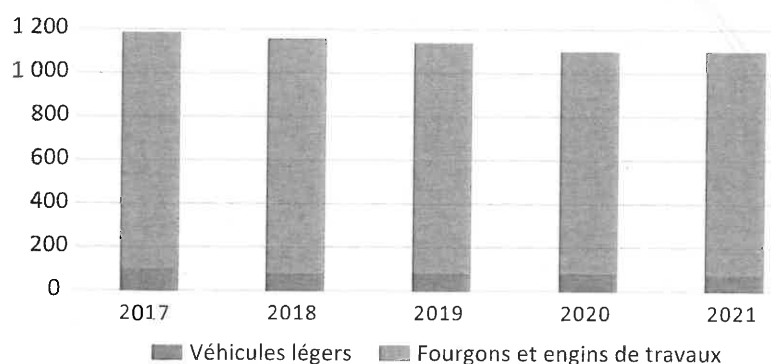


## Nombre de kilomètres effectués en 2021

On constate une légère hausse du nombre de km effectués en 2021, principalement par les fourgons et camions, toutefois, le renouvellement de ces véhicules par des engins plus performants, n'entraîne pas une hausse des émissions de CO<sub>2</sub>.



**DISTANCE EFFECTUÉE PAR TYPE DE VÉHICULES (KM)**



**ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DU PARC DE VÉHICULES (tonnes de CO<sub>2</sub>)**

S'agissant de la valorisation de ses papiers, le Département poursuit son partenariat avec le Collectif d'urgences d'Alençon dans le cadre d'un chantier d'insertion COTRIVA, afin de récolter et valoriser les papiers produits sur les sites Alençonnais. Ainsi, en 2021, 36,2 tonnes de papiers ont été recyclés contre 34,1 tonnes en 2020.

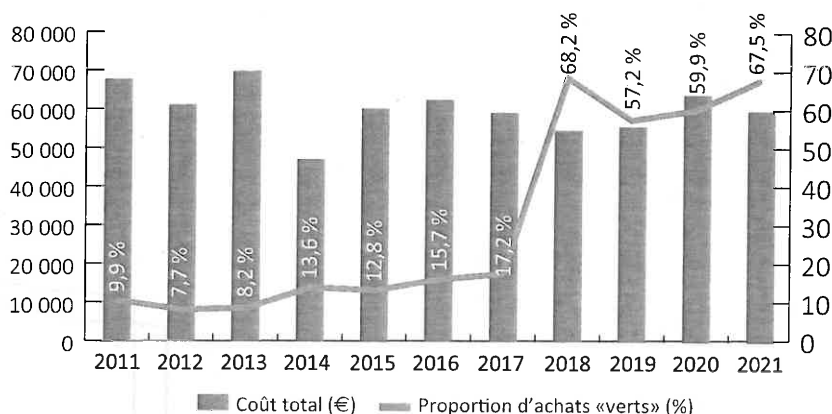
## PRODUITS ET PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

### ÉVOLUTION DES ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN



#### Produits d'entretiens

En 2021, on retrouve un haut niveau de proportion de produits d'entretien avec des labels environnementaux ou encore des prestations confiées à des entreprises d'insertion.



En parallèle de ces actions qui se traduisent par la commande de prestations ou de matériels ayant une portée environnementale ou sociale, le Département poursuit son partenariat avec Emmaüs, afin de lui remettre le mobilier réformé.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

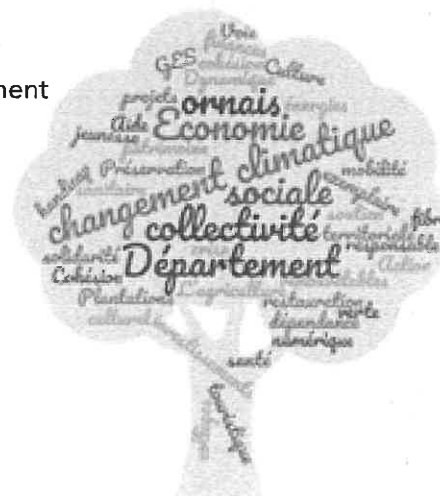


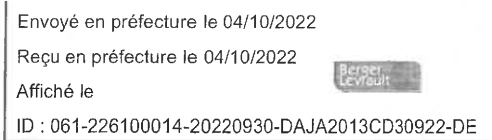
ID : 061-226100014-20220930-DAJA2013CD30922-DE





|                |                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>ANAH</b>    | Agence nationale de l'habitat                                              |
| <b>APA</b>     | Allocation personnalisée d'autonomie                                       |
| <b>ASE</b>     | Aide sociale à l'enfance                                                   |
| <b>BACD</b>    | Bureau de l'action culturelle et de la diffusion                           |
| <b>BAFA</b>    | Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur                                |
| <b>BAFD</b>    | Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur                               |
| <b>CAF</b>     | Caisse d'allocations familiales                                            |
| <b>CANOPE</b>  | Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques                        |
| <b>CDI</b>     | Contrat à durée indéterminée                                               |
| <b>CTS</b>     | Centre territorial de santé                                                |
| <b>COTRIVA</b> | Collecte tri et valorisation du papier carton                              |
| <b>COVID</b>   | Corona Virus Disease (maladie liée au coronavirus)                         |
| <b>DD</b>      | Développement durable                                                      |
| <b>DTAS</b>    | Direction territoriale d'actions sociales                                  |
| <b>EH</b>      | Équivalent habitant                                                        |
| <b>EHPAD</b>   | Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes              |
| <b>ENS</b>     | Espace naturel sensible                                                    |
| <b>GES</b>     | Gaz à effet de serre                                                       |
| <b>MDO</b>     | Médiathèque départementale de l'Orne                                       |
| <b>OPAH</b>    | Opération programmée d'amélioration de l'habitat                           |
| <b>PBBE</b>    | Plan de prévention du bruit dans l'environnement                           |
| <b>PCH</b>     | Prestation de compensation du handicap                                     |
| <b>PMI</b>     | Protection maternelle et infantile                                         |
| <b>REUT</b>    | Réutilisation des eaux usées traitées                                      |
| <b>SATTEMA</b> | Service d'appui technique au traitement des eaux et des milieux aquatiques |
| <b>UNA</b>     | Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles         |





ID : 061-226100014-20220930-DAJA2013CD30922-DE

Berger  
LevraultThis image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

[illegible]

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA2013CD30922-DE



**LE DÉPARTEMENT**

**Pôle attractivité territoriale**

Direction du développement durable des territoires

Bureau développement durable et véloroutes

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528

61017 ALENÇON Cedex

Tél. 02 33 81 61 53

[www.orne.fr](http://www.orne.fr)



**POLE SOLIDARITES**

DGA chargée du pilotage et fonctions support

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 3.014**

Reçu en Préfecture le : **06 OCT. 2022**  
Publié en ligne le :  
Certifié exécutoire  
Pour le Président et par délégation

**TITRE :** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3.050 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022, programme cohésion sociale,

Vu la délibération n°3.021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, pour la mission sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'allouer une subvention « en faveur des pays en développement » :

FLERS POUNDOU

2 500 €

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Géral PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE SOLIDARITES**

Direction de l'enfance et des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 3.015**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A  
DESTINATION DES MAISONS  
D'ASSISTANTS MATERNELS ET DES  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL  
DU JEUNE ENFANT

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**



Le Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L424-1 à L424-7 modifiés par ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la délibération n° 325 du Conseil général du 6 juin 2000 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux Etablissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 3.048 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du programme enfance famille,

Vu la délibération n° 3.018 du Conseil départemental du 25 mars 2022 relative au renforcement et à l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n° 3.021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022, pour la mission sanitaire sociale,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

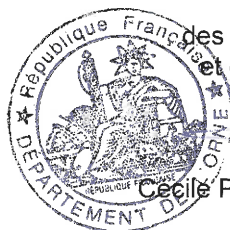
**ARTICLE 1** : d'approuver le nouveau règlement départemental d'aides aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) prévoyant une subvention d'investissement au profit des maisons d'assistants maternels (MAM) et une subvention de fonctionnement aux Etablissements d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2** : de prélever les dépenses d'investissement sur les crédits du chapitre 204 B8800 204 20422 41 et les dépenses de fonctionnement sur les crédits du chapitre B 8800 65 41 65734 et B 8800 65 41 6574.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT  
DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS  
ET DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L424-1 à L424-7,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 6 juin 2000 accordant une aide financière au démarrage des structures d'accueil collectif pour la petite enfance,

VU la délibération n°3.018 du Conseil départemental de l'Orne du 25 mars 2022 approuvant l'évolution du règlement d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant,

**PREAMBULE**

Aujourd'hui, les jeunes parents ont le choix de confier leurs jeunes enfants à des petites structures collectives ou de recourir à des modes de garde individuels. Pour répondre aux besoins des familles et valoriser l'attractivité du territoire de l'Orne, le Conseil départemental s'engage dans un plan d'accompagnement financier au développement des modes de garde du jeune enfant.

Le Département conduit la politique d'accueil du jeune enfant via la délivrance des agréments et autorisations d'ouverture des établissements publics comme privés.

Dans ce cadre, le Conseil départemental attribue une subvention par place d'accueil sur les trois premières années d'installation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le Département souhaite apporter un soutien financier à l'investissement pour les maisons d'assistants maternels (MAM).

Le soutien du Département pour ces deux types de structures est créé en complément des financements déjà existants et versés par la CAF, la MSA, les collectivités locales et les dispositifs régionaux, nationaux ou européens.

## **ARTICLE 1 – Champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique :

- Aux projets d'installation, d'augmentation de place des EAJE sur le territoire de l'Orne,
- Aux 9 projets de création ou d'extension de MAM déjà déposés pour l'année 2022 et en cours d'instruction,
- Aux projets de création, d'extension, de transformation de MAM sélectionnés par appel à projets.

## **ARTICLE 2 – Projets éligibles**

### **Art 2.1 Projets éligibles à la subvention de fonctionnement (EAJE)**

Les projets d'EAJE éligibles à cette aide au fonctionnement concernent :

- Les créations d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant sur un territoire non couvert, dans un local existant ou dans un local neuf,
- L'agrandissement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant déjà existants, dans le but de créer des places supplémentaires d'accueil.

### **Art 2.2 Projets éligibles à la subvention d'investissement (MAM)**

Les projets de MAM éligibles à cette aide à l'investissement concernent :

- Les créations de Maisons d'assistants maternels sur une commune non couverte, ou insuffisamment équipée en places d'accueil, dans un local existant ou dans un local neuf,
- L'agrandissement des Maisons d'assistants maternels déjà existantes, pour proposer une extension de places supplémentaires d'accueil,
- L'amélioration de la Maison d'assistant maternel, visant à la modernisation de l'habitat, la rénovation énergétique, la mise en sécurité du logement,
- Le déménagement de la Maison d'assistants maternels dans un nouveau logement offrant des prestations supplémentaires visant ainsi à améliorer la qualité de l'accueil,
- Les acquisitions de terrain où sera implanté une MAM,
- L'achat de matériels professionnels ou pédagogiques permettant d'assurer un accueil de qualité et le bien-être de l'enfant.

Sont exclues de cette aide, les MAM composées d'une seule professionnelle agréée.

## **ARTICLE 3 – Demande de subvention**

Les EAJE souhaitant bénéficier d'une subvention de fonctionnement devront en faire la demande auprès du Conseil départemental de l'Orne dès lors que leur projet est finalisé pour la première année de fonctionnement, puis à chaque date anniversaire pour les années N+2 et N+3.

Pour les MAM dont les projets ont été déposés pour l'année 2022, la demande de subvention doit parvenir avant la fin de l'année 2022.

Pour les MAM sélectionnées par appel à projets la demande de subvention doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de sélection du projet par AAP.

Les demandes de subventions sont à déposer à l'aide du formulaire dédié auquel sera joint un dossier comportant les éléments complémentaires spécifiques.

- Le formulaire « DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE L'ANNEE ... ) dument complété :
  - o L'identification du demandeur
  - o Le bilan comptable de la structure
  - o Le coût de l'opération (travaux, achats mobiliers, terrain...)
  - o Le plan de financement prévisionnel
  - o L'échéancier de l'investissement
- Le projet d'accueil, règlement intérieur et règlement de fonctionnement
- Une présentation des plans de l'établissement
- L'impact sur le tarif horaire de l'accueil de l'enfant

Le formulaire de demande de subvention est disponible sur le site internet du Département ou peut être retiré directement au Pôle solidarités.

Ce dossier devra être adressé en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

Pôle Solidarités  
Service PMI – Bureau de l'offre d'accueil du jeune enfant  
13, rue Marchand Saillant  
CS 750541  
61016 ALENCON

#### ARTICLE 4 – Instruction et attribution des subventions

La demande de subvention fera l'objet d'un accusé de réception du Conseil départemental assorti, le cas échéant, d'une demande de pièces complémentaires.

Pour la subvention d'investissement, les travaux projetés ne peuvent intervenir avant la date de décision attributive de la subvention.

Exceptionnellement, et pour les 9 projets de MAM déjà déposés pour l'année 2022 les travaux projetés peuvent être intervenus avant la date de décision attributive de la subvention.

La décision attributive de subvention est prise par délibération de la Commission Permanente ou du Conseil départemental et notifiée aux porteurs de projets par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 5 – Engagements des porteurs de projets

Quelle que soit la nature de la subvention sollicitée (investissement ou fonctionnement), le porteur de projet devra inclure au moins l'une des orientations suivantes :

- Proposition d'horaires atypiques (avant 7.30 et après 19.00) ;
- Inclusion d'enfants en situation de handicap ;
- Places dédiées aux publics vulnérables (parents nécessitant un accompagnement sur la parentalité, parents en insertion socio-professionnelle) ;
- Démarche éco-responsable (consommation d'énergie, circuits courts, tri sélectif...)

#### ARTICLE 6 – Montant des subventions

##### **Art 6.1 Subvention d'investissement (MAM)**

La subvention à l'investissement que le Département peut apporter aux projets de MAM est plafonnée à 20% du budget d'investissement limité à 150 000 euros.

Cette aide vient s'ajouter proportionnellement aux autres aides ou subventions qui auraient été accordées pour ce même projet.

L'ensemble des investissements projetés par la MAM peuvent être s participation minimale de l'établissement soit requise.

## Art 6.2 Subvention de fonctionnement (EAJE)

Les subventions sont accordées pour des créations de places, limitées à 25 et versées sur une période de trois ans, selon le barème ci-dessous :

|                  | 1 <sup>ère</sup> année | 2 <sup>ème</sup> année | 3 <sup>ème</sup> année |
|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Multi accueil    | 450 €                  | 380 €                  | 305 €                  |
| Halte-Garderie   | 305 €                  | 275 €                  | 230 €                  |
| Jardin d'Enfants | 230 €                  | 180 €                  | 150 €                  |

### ARTICLE 7– Modalités de versement des subventions

Concernant les EAJE, le montant de l'aide sera versé à l'issue de la visite de validation effectuée par le service de PMI, qui fait l'objet d'un avis ou d'une autorisation du Président du Conseil départemental.

Concernant la création des MAM, le montant de l'aide sera versé à l'issue de la validation de l'agrément autorisant le professionnel à exercer en MAM, délivré par le Président du Conseil départemental.

Concernant la modification des MAM, le montant de l'aide sera versé à l'issue de la validation des locaux par le service PMI.

Concernant la subvention d'investissement, le versement sera engagé le mois suivant la validation par le service de PMI.

Concernant la subvention de fonctionnement, le versement sera engagé le mois suivant la validation par le service de PMI pour la première année, puis aux dates anniversaires pour les années N+2 et N+3.

L'établissement aura, préalablement au versement de la subvention, fourni tous les justificatifs de réalisation des travaux ou du projet faisant l'objet de la subvention lors de la visite du service de PMI validant l'ouverture ou l'extension de l'établissement.

### ARTICLE 8 - Modification du règlement

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux EAJE et aux MAM.

### ARTICLE 9 – Motif de retrait de la subvention accordée

La subvention attribuée aux MAM est résiliée en cas de :

- Fermeture de la MAM dans un délai de trois ans après l'attribution
- En cas de non-respect des obligations liées à l'agrément et en l'absence de suivi de formation de professionnalisation
- En cas de retrait d'agrément des assistants maternels

La subvention attribuée aux EAJE est résiliée en cas de :

- Fermeture de l'établissement dans un délai de trois ans après l'attribution
- En cas de non-respect des obligations liées au règlement intérieur de l'établissement
- En cas de diminution du nombre de places d'accueil

La décision de retrait de la subvention sera notifiée à l'établissement par courrier en recommandé avec accusé de réception du Président du Conseil départemental.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POLE SOLIDARITES

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

### DOSSIER N° 3.016

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE :** RAPPORT D'EXECUTION DE LA  
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI  
(CALPAE)

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**



## Le Conseil départemental,

Vu la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée le 19 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 novembre 2019 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la CALPAE en date du 04 décembre 2019 entre l'Etat et le Conseil départemental, portant sur le versement d'un complément financier sur la mesure « prévention des sorties sèches de l'ASE »,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la CALPAE,

Vu la délibération n°3.037 du Conseil départemental du 27 novembre 2020, relative à l'adoption du budget primitif pour l'année 2021, dédié à la politique de cohésion sociale,

Vu la signature de l'avenant n°2 à la CALPAE en date du 24 novembre 2020 définissant les crédits alloués au département de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°3 à la CALPAE en date du 23 février 2021 entre l'Etat et le Conseil départemental, autorisant le report du délai de mise en œuvre et de justification des actions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la CALPAE,

Vu la signature de l'avenant n°4 à la CALPAE en date du 14 décembre 2021 entre l'Etat et le Conseil départemental définissant les crédits alloués au département de l'Orne pour l'année 2021,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant la compétence d'action sociale du Département et son engagement dans la démarche de contractualisation avec l'Etat,



**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'exécution pour l'année 2021 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le transmettre à M. le Préfet de l'Orne et à M. le Préfet de Région.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
CH. PERTHUIS-ROBINEAU

# **Rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi**

**(CALPAE)**

**Année 2021**

**Et période du 01/01/2022 au 31/05/2022**



**Rédigé par le Pôle solidarités en juillet 2022**

---

## RAPPORT D'EXECUTION DE LA CONVENTION

---

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée d'un an, sur 2022. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées dans l'avenant 2021.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2021 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2022 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2022.

Le budget exécuté et les indicateurs des différentes fiches-actions de la CALPAE figurent en annexes.

### I - Mesures sociales

| Thème de la contractualisation                                 | Intitulé de l'action                                                |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1.1 Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE | 1.1.1 Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'ASE |
| 1.2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux         | 1.2.1 Accueil social inconditionnel de proximité                    |
|                                                                | 1.2.2 Référent de parcours                                          |
| 1.3 Insertion des allocataires du RSA                          | 1.3.1 Amélioration de l'orientation des bénéficiaires du RSA        |
|                                                                | 1.3.2 Garantie d'activité                                           |
| 1.4 Formation des acteurs                                      | 1.4.1 Formation des travailleurs sociaux                            |

## **1.1 Enfants et jeunes - Prévention des sorties sèches de l'ASE**

### **1.1.1 : Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE**

Malgré la crise sanitaire, les services du Département en charge de la protection de l'enfance ont poursuivi leurs missions et plus particulièrement envers les enfants bénéficiant de mesures de protection, dont les accompagnements et prises en charge sont restés efficaces.

Sur l'année 2021, **144** jeunes ont atteint la majorité. Sur cet effectif, **121** jeunes (dont 60 Mineurs Non Accompagnés (MNA)) ont bénéficié d'un contrat jeune majeur, soit 84 % des jeunes concernés. Nous constatons que 23 jeunes ont quitté les dispositifs de protection de l'enfance.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2022, **41** jeunes ont atteint la majorité. Sur cet effectif, **34** jeunes (dont 11 Mineurs Non Accompagnés (MNA)) ont bénéficié d'un contrat jeune majeur, soit 83 % des jeunes concernés. Nous constatons que 7 jeunes ont quitté les dispositifs de protection de l'enfance.

Afin d'anticiper le passage à la majorité, les équipes éducatives, sous la responsabilité des responsables protection de l'enfance, établissent des « Projets pour l'enfant » à l'âge de 16-17 ans. Ces projets permettent aux jeunes de se projeter et aux équipes d'organiser l'accompagnement qui répondra aux besoins du jeunes dans les champs du logement, de l'insertion socio-professionnelle et formation, de la santé, des relations familiales et de la citoyenneté.

#### **➤ Scolarité et Insertion socio professionnelle :**

Sur l'ensemble des jeunes ayant eu 18 ans sur la période :

- 64 % poursuivent leur scolarité (du CAP aux études supérieures) sous quelque forme que ce soit ;
- 38 % sont en apprentissage ;
- 28 % sont en formation (Garantie jeune, stages) ;
- 25 % bénéficient d'une orientation MDPH et sont accueillis dans des établissements médico-sociaux ;
- 5 % sont accompagnés par la Mission locale.

#### **Hébergement :**

Compte tenu de la part importante des jeunes majeurs en scolarité ou orientés en IME-ITEP, il apparaît très logiquement que ces jeunes restent accueillis au domicile des assistants familiaux, d'autant que le lien d'attachement qui s'est construit leur permet d'envisager leur avenir avec plus de sérénité.

Ainsi :

- 27 % des jeunes restent au domicile de l'assistant familial ;
- 18 % bénéficient d'un logement autonome : il s'agit de jeunes en apprentissage ou poursuivant leurs études dans une ville universitaire ;
- 6% des jeunes ont intégré une colocation dans un appartement partagé porté par le service de l'ASE ;
- 10 % sont hébergés en FJT via des partenariats spécifiques et en lien avec leur lieu d'apprentissage ;
- 6 % bénéficient d'une prise en charge hôtelière à proximité de leur lieu de formation

ou de stage (le plus souvent sous forme d'appart hôtel) ;

- 8 % des jeunes ont réintégré le domicile familial tout en maintenant l'accompagnement social des référents ;
- Concernant les 25 % restants, les prises en charge se poursuivent en établissement à caractère social (MECS, Lieu de vie ou Centre départemental de l'enfance et de la famille), chez des amis ou conjoint.

### ➤ **Ressources :**

Les jeunes bénéficiant de contrats jeune majeur disposent majoritairement de ressources pérennes :

- 36 % sont salariés (revenus de l'apprentissage)
- 1% ont les bourses ;
- 1% dispose du RSA ;
- 14 % bénéficient d'une allocation Jeune majeur, revalorisée en 2020 ;
- 22 % ne disposent pas de revenus propres mais bénéficient d'une prise en charge globale (hébergement, vie quotidienne, financement de scolarité) et se voient attribuer une aide spécifique pour l'achat de vêtements et le financement des loisirs, et de l'argent de poche ;
- 2 % sont bénéficiaires de la garantie jeune ;
- 10 % ne disposent d'aucune ressource car pris en charge par leur famille.

Concernant plus particulièrement les jeunes qui n'ont pas accédé au contrat jeune majeur, il convient de préciser qu'il s'agit d'un engagement réciproque (jeune et Conseil départemental), basé sur une demande formalisée par le jeune. Bien entendu les mineurs sont accompagnés dans cette démarche. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux ne souhaite pas poursuivre les accompagnements : ils sont souvent pris en charge depuis leur petite enfance et souhaitent se « libérer » des actions institutionnelles. Aussi, si certains d'entre eux sont retournés au domicile parental (21%), 43 % sont en autonomie totale, et pour 30 % de jeunes, nous ne disposons pas d'élément précis sur leur situation.

En conclusion pour la période considérée, le Département a poursuivi activement les projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, avec une forte adhésion de ces derniers aux dispositifs proposés. Il est à noter qu'aucune demande de contrat jeune majeur n'a été refusée.

De plus, s'agissant des jeunes sortis sans contrat, la possibilité leur est offerte d'en reformuler la demande et de solliciter un accompagnement.

Le Département met en place des dérogations pour les jeunes en situation de handicap en assurant leur prise en charge quotidienne et en mobilisant le réseau partenarial dans l'évolution de leur projet de vie.

### **Actions :**

- Poursuivre le développement des partenariats en amont de la majorité avec les acteurs des politiques « Jeunesse » (santé, citoyenneté, logement, formation, insertion...) notamment avec les missions locales ;
- Poursuivre les réflexions sur le maintien des liens entre les assistants familiaux et les jeunes qu'ils ont accueillis, une fois ces derniers majeurs, notamment via des propositions de parrainage de proximité ;



**Date de mise en place de l'action : JANVIER 2021 – MAI 2022**

**Durée de l'action : 17 MOIS**

**Partenaires:** Associations, Centres de formation, Education nationale, missions locales, Foyer Jeunes Travailleurs (FJT), bailleurs publics, Etablissements sociaux et médico sociaux, services de soin, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Etat

### **Bilan d'exécution 2021 :**

Dans ce contexte le département a :

- Lancé un travail de partenariat avec la CPAM et la CAF dans le cadre d'une convention pour faciliter l'ouverture des droits des jeunes majeurs ;
- Travaillé pour la mise en place une allocation exceptionnelle à destination des jeunes femmes majeurs autonomes accompagnées par l'ASE pour lutter contre la précarité menstruelle ;
- Poursuivi l'accompagnement de quelques jeunes majeurs au-delà de leur 21<sup>ème</sup> anniversaire afin qu'ils puissent poursuivre leur année scolaire sereinement ;
- Accompagné les jeunes vers la garantie jeune lorsque leur situation le nécessite ;
- Maintenu l'accompagnement des jeunes majeurs non accompagnés dans le dispositif de manière dérogatoire en lien avec la crise sanitaire ;
- Maintenu des jeunes majeurs avec reconnaissance et orientation MDPH dans le dispositif de protection de l'enfance à titre dérogatoire pour pallier les manques de prises en charges des établissements médico-sociaux.

Malgré la tentative de travail partenarial avec le secteur médico-social, nous avons pu constater sur la période de janvier 2021 à Mai 2022 que cela demeurerait complexe. En effet, le manque de mobilisation de ces partenaires demeure important pour des jeunes orientés vers ces structures. Cette problématique nuit à l'intérêt des jeunes et à leurs droits de personnes porteuses de handicap à bénéficier d'un accompagnement et des prises en charge adaptées à leur situation.

Il est à noter que de nombreux jeunes sortent avant la majorité dans de bonnes conditions. En effet le « passage » par le placement, ne doit pas occulter l'objectif d'un retour en famille ou d'un accueil chez des tiers.

### **Budget total exécuté :**

- Part Etat : 60 000 €
- Part Département : 190 722 €
- Budget global : 250 722 €
- Crédits reportés 2020 sur 2021 part état : 50 000 €
- Budget global : 300 722 €

| <b>1.1 Prévention des sorties sèches de l'ASE</b>                              |                  |                     |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| <b>1.1.1 Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE</b> |                  |                     |                  |
|                                                                                | Part ETAT        | Part<br>DEPARTEMENT | Total            |
| 3 postes de référents sociaux créés pour suivi de parcours                     | 22 889 €         | 40 694 €            | <b>63 583 €</b>  |
| 1 poste administratif de suivi administratif                                   | 2 625 €          | 4 666 €             | <b>7 291 €</b>   |
| Prise en charge jeunes majeurs structures dédiées                              | 26 328 €         | 46 647 €            | <b>72 975 €</b>  |
| Accompagnement AVS pour jeunes en autonomie                                    | 9 500 €          | 9 500 €             | <b>19 000 €</b>  |
| Revalorisation Allocation jeune majeur                                         | 21 500 €         | 24 060 €            | <b>45 560 €</b>  |
| Lieu d'accueil de référence « point d'ancrage »                                | 27 158 €         | 65 155 €            | <b>92 313 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                                                   | <b>110 000 €</b> | <b>190 722 €</b>    | <b>300 722 €</b> |

| <b>1.1 Enfants et jeunes -<br/>Prévention des sorties<br/>sèches de l'ASE</b> | Part<br>ETAT     | Part<br>DEPARTEMENT | TOTAL            | BUDGET<br>TOTAL<br>EXECUTE |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|
| 1.1.1 Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE       | <b>110 000 €</b> | <b>190 722 €</b>    | <b>300 722 €</b> | <b>300 722 €</b>           |

## **1.2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux**

### **1.2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité est une préoccupation importante pour le Département qui propose un maillage territorial fort de ses services en proximité des habitants par la présence de 4 délégations territoriales d'action sociale et de 7 antennes permettant un accès au service public avec un accueil physique par des personnels socio administratifs et sociaux.

Il convient de noter que la dominante rurale du département de l'Orne, le taux de vieillissement de sa population appellent en autres des services sociaux du Pôle solidarités une disponibilité et une grande mobilité dans les interventions. Aussi la complémentarité des modalités de rencontre et d'accueil, physique sur site et dans les lieux de permanence, d'accueil téléphonique et visites à domicile, permet de proposer aux ornaïs une réponse individualisée et « sur mesure ».

**Actions :**

- Développer et renforcer un maillage départemental permettant d'assurer un accueil inconditionnel avec l'ensemble des lieux existants, en développer d'autres et envisager la fonction « Accueil » sous les angles physique, téléphonique et numérique ;
- Développer les réseaux territoriaux d'accès aux droits initiés par le Département et la Caisse d'allocations familiales pour décliner un accueil social inconditionnel en articulation avec les différents services de proximité [Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), MSAP, PIMMS...]
- Accompagner les évolutions de l'usage du numérique dans l'accès aux droits : développer et soutenir des projets facilitant la sensibilisation des publics fragiles à l'utilisation du numérique ;
- Maintenir une offre de service de proximité avec les délégations territoriales et les points d'accueil et améliorer la lisibilité de l'offre de service du Département, et en développer la communication ;
- Développer les compétences des professionnels : connaissance de l'offre départementale et formation aux outils numériques ;
- Elaborer un système d'information performant pour connaître, valoriser et piloter quantitativement et qualitativement l'accueil, intégré dans le projet SI « dossier unique informatisé » ;
- Renforcer les conventionnements avec les partenaires institutionnels (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle emploi...) et les partenaires associatifs ;
- Développer une stratégie numérique ;

**Date de mise en place de l'action :** 2<sup>ème</sup> semestre 2019, années 2020-2021

**Durée de l'action :** 2019-2022

**Partenaires et co-financeurs :** DDCSPP, CAF, MSA, PE, ML, CCAS-CIAS, CARSAT, CLIC...

**Budget total exécuté :** 429 865 €

- Part Etat : 90 000 €
- Part Département : 339 865 €

**Bilan d'exécution 2021 :****En matière d'accueil des publics :**

L'année 2021, a permis de consolider le PASIP du Pôle Solidarités sur l'ensemble du territoire ornaïs. Le PASIP proposé par le Conseil départemental, qui revêt différentes formes, compte dorénavant 12 implantations géographiques principales au sein desquelles 34 134 personnes ont été reçues en 2021. Il convient de noter que les rencontres physiques ont été maintenues en période de crise sanitaire dans le respect des mesures sanitaires et des souhaits des personnes accompagnées, alors même que d'autres administrations les ont fortement réduites, voir supprimées.

Un nouveau lieu sur la ville préfecture a été ouvert, moins excentré, donc plus facilement accessible à tous types de publics (Saint Blaise). Aux 12 accueils sur site viennent s'ajouter 31 lieux de permanence permettant de renforcer le maillage géographique.

Aussi, les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil départemental, pratiquent de nombreuses visites à domicile, dans une démarche « d'aller-vers », pour répondre aux demandes des personnes ne pouvant se déplacer et pour réaliser des évaluations nécessaires à certaines ouvertures de droits ainsi que pour assurer un accompagnement dans de nombreux domaines.

En 2021, près de 6 760 visites à domicile ont été réalisées. Nos accueils téléphoniques ont enregistré 113 329 appels. Pour une majorité d'entre eux, une écoute attentive est indispensable pour une bonne compréhension de la demande et une réponse adaptée et ou une orientation adéquate.

Aussi, le premier accueil se réalise en binôme agent d'accueil/travailleur social, afin d'apporter dès l'expression de la demande une réponse rapide, globale et approfondie, et d'engager la constitution des dossiers opportuns. Sur certains sites, l'accueil téléphonique a été dissocié de l'accueil physique, ce qui permet une écoute encore plus attentive des personnes et une gestion des flux optimisée.

L'année 2021 aura donc permis, par le développement du PASIP sur plusieurs axes, de consolider la compétence d'accueil du Pôle Solidarités, de faciliter l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours.

#### En matière de développement du numérique :

L'accès et l'usage des outils connectés ne peuvent être aujourd'hui dissociés de l'accueil social. Les différentes périodes de confinement en ont apporté la preuve manifeste. Le développement du numérique s'est ainsi appliqué en 2020, en faveur tant des professionnels sociaux et médico-sociaux que des publics pris en charge et s'adressant à nos services. L'équipement téléphonique et informatique des professionnels a connu en 2020 un déploiement intensif. Il a permis l'efficiace de liens directs avec les publics, des échanges d'information plus fluides et rapides, des réponses plus réactives... soit environ 50 téléphones portables et 150 ordinateurs portables ou Chromebook ont été attribués.

Les travailleurs sociaux référents APA qui visitent les personnes âgées à leur domicile, ont été dotés de tablettes numériques permettant de réaliser au domicile des démarches dématérialisées, des vérifications sur dossier....

Les MNA qui durant les périodes de confinement ont connu un isolement plus prononcé qu'en temps habituel ont également été dotés de tablettes numériques.

A l'attention des personnes âgées, de nombreuses actions sont appuyées et déployées par les CLIC (financés par le conseil départemental) pour remplir entre autres missions l'accès au numérique et à ses usages. Les CLIC viennent tous en appui des logiques de programme départemental proposé par l'ASEPT et l'UNA Orne comprenant des ateliers informatiques. Ils sont tous mobilisés dans l'appui auprès des personnes sollicitant l'inscription dans des EHPAD dans le cadre de l'outil numérique **VIA TRAJECTOIRE**. Ils contribuent en outre au recensement des actions numériques du territoire (Espaces publics numériques, ateliers numériques de l'UNA, CCAS, Centres sociaux, ateliers numériques de l'UFCV en partenariat avec la poste ...). Sur le Bocage, le CLIC est inscrit dans les réseaux groupes de travail

"inclusion numérique" de Flers Agglo et dans "le réseau Fertois" de la Ferté-Macé afin d'être identifié pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Le Conseil départemental de l'Orne finance une action numérique itinérante portée par La Boîte aux Lettres depuis mai 2019, le Bus Numérique Ornais. Il intervient en zones rurales pour aller à la rencontre du public confronté à l'illectronisme et souhaitant acquérir une autonomie numérique. Cette action comprend un rythme de 12 séquences de 2 heures à raison d'une séquence hebdomadaire. Son but est d'assurer l'accès au numérique pour tous. Les actions du bus numériques sont :

- Accès et maintien des droits ;
- Interventions dans les maisons des services ;
- Mise en œuvre de formations ouvertes à tous de 10 semaines ;
- Ateliers d'initiation au numérique et ses usages ;
- Formation des demandeurs d'emploi pour leur permettre d'effectuer leurs recherches.

En 2021, 150 personnes ont été accueillies dont 4 demandeurs d'emploi et 6 salariés. La moyenne d'âge est de 68 ans. Cette action touche davantage le public féminin (70 %). La boîte aux lettres a pu dispenser 180 ateliers et a desservi 15 communes.

#### Le Réseau d'Inclusion Numérique (RIN) :

Le RIN sur Flers a vu le jour fin 2018 et est co-porté par une assistante sociale du département, une conseillère sociale CAF ainsi que le responsable des Bains douches numériques de Flers Agglo. Il a pour but de :

- amener les publics vers le numérique ;
- former à une utilisation autonome des outils numériques ;
- coordonner les partenaires autour de cette thématique notamment sur des actions à destination des publics étrangers.

Les membres du réseau sont le CD61, le CLIC Bocage, Flers Agglo, la CAF, la MSA, la CPAM, la CARSAT, la Régie des quartiers et le Conseil citoyens.

Au cours de l'année 2021, le RIN a mis en place des ateliers numériques à destination des professionnels du territoire et a travaillé sur l'élaboration d'un document en appliquant la méthode FALC.

12 ateliers d'initiation des différents portails administratifs ont eu lieu, ce qui a permis de former 24 professionnels aux portails administratifs suivants : CPAM, Pôle emploi, CARSAT, CAF, MSA et l'ANTS.

Durant l'année, des membres du RIN ont constitué un groupe de travail pour élaborer un document à destination des professionnels accueillant des primo arrivants sur Flers qui ne connaissent pas les acteurs du territoire. L'objectif est de répertorier les partenaires pouvant assurer un premier niveau d'accueil et de renseignement sur différents thèmes. Ceux-ci peuvent ensuite réorienter le public vers le partenaire pouvant traiter la demande.

La particularité de ce document est qu'il respecte la méthode FALC, facile à lire et à

comprendre, afin d'être accessible au plus grand nombre. Un groupe de 8 professionnels constituant le groupe de travail s'est formé à cette méthode sur 2.5 jours.  
Ce document est toujours en cours de réalisation au 30/04/2022.

### Des coachs numériques ornaïs :

Le conseil départemental a répondu un appel à projet porté par l'Etat afin de pouvoir se faire financer des postes de conseillers numériques. 4 postes ont ainsi pu être créés afin de sensibiliser, accompagner nos usagers dans le développement de leur autonomie face au numérique. Le Conseil départemental a travaillé en 2021 sur le projet de recrutement de Conseillers Numériques pour proposer de réels Coachs sur les territoires. Plus que du conseil, ils accompagneront, appuieront les usagers afin qu'ils développent une réelle autonomie dans leur quotidien numérique. Chaque Coach sera basé sur une Délégation Territoriale d'Action Sociale (DTAS) afin d'être au plus près des publics. Ils interviendront régulièrement sur les antennes des DTAS et des interventions sur les autres zones rurales pourront être programmées en fonction des besoins identifiés.

Les 4 conseillers numériques recrutés début 2022, bénéficient d'une formation intensive dans les premières semaines de leur prise de poste.

Ils ont pu néanmoins intervenir concrètement auprès d'usagers en difficulté face à l'informatique pour faciliter l'accès à leurs droits sociaux et administratifs mais également en les sensibilisant de manière active et concrète aux risques liés à une utilisation non éclairée du numérique.

Ils proposent deux modalités d'accompagnement : des ateliers collectifs et de l'accompagnement individuel.

Afin d'accompagner les personnes le plus efficacement possible, il a été nécessaire de doter les coachs numériques portés par le Département,

Pour pouvoir réaliser leurs missions, le Conseil départemental a équipé les coachs numériques afin de s'assurer de la bonne réalisation de leurs missions. Aussi, des ordinateurs portables, smartphones et tablettes ont été fournis sur des fonds propres du Département afin de pouvoir réaliser leurs missions au plus près des personnes accompagnées.

Ainsi, 101 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé sur leur ordinateur ou leur smartphone. En sus, 15 personnes sont accompagnées régulièrement afin de devenir autonome dans l'utilisation d'internet. Les interventions ont lieu dans différents lieux, les sièges des Délégations, leurs antennes, les locaux des partenaires, les mairies et régulièrement au domicile de personnes.

Les conseillers numériques interviennent également auprès des partenaires de l'insertion pour cibler les publics et organiser des actions collectives interactives.

En 2022, les interventions ciblées en milieu rural non couvert par une offre de formation seront renforcées par la mise en place par le Département du bus numérique. En effet, le Département a fait le choix d'internaliser cet outil. Des itinéraires seront travaillés cet été, en lien étroit avec les mairies, Communautés de Communes, partenaires dans le but de sillonner l'ensemble du département afin de familiariser et former l'ensemble des ornaïs à l'utilisation des outils numériques. Ce bus est à destination de tous publics (jeunes, personnes âgées, actifs, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...) et permet de

travailler l'ensemble des usages du numériques (à la fois les démarches administratives mais également le maintien du lien social au travers de l'utilisation des réseaux sociaux de manière maîtrisée). L'objectif est que le bus numérique puisse sillonner nos campagnes ornaies à compter de septembre 2022.

#### Actions collectives et socialisantes :

Toujours dans une démarche d'aller vers, les travailleurs sociaux œuvrent sur le développement d'actions permettant l'insertion sociale de nos publics. En effet, le PASIP permet un premier niveau de réponse aux besoins exprimés par une personne. Cependant, il n'est qu'une première marche de l'accompagnement qui s'enclenche. Après avoir repéré les besoins, il est important de poursuivre la dynamique engagée notamment par l'intermédiaire d'actions socialisantes réalisées en territoire, au plus près des publics. Demander de l'aide n'est pas une démarche facile pour les publics en situation de précarité. Même si le PASIP permet d'apporter un premier niveau de réponse, l'intérêt de cette démarche est de pouvoir identifier les publics, les capter et leur permettre de développer leur pouvoir d'agir. C'est pourquoi, le Département met des moyens importants afin de mettre en place régulièrement et sur chaque territoire en fonction des besoins identifiés par les travailleurs sociaux des actions collectives et socialisantes, première marche dans la prise d'autonomie et la mise en place de liens sociaux pour les personnes.

#### Perspectives de mise en œuvre de l'action :

- Consolider les accueils actuels ;
- Poursuivre la formation et l'information ;
- Mettre en place une journée de formation partenariale ;
- Poursuivre le développement de l'outil numérique interne ;
- Engager un groupe de travail avec l'Etat et la CAF afin d'obtenir une lisibilité de ce qui existe, définir et préciser les orientations vers les partenaires concernés, et mettre en place des formations communes ;
- Cartographier les accueils ;
- Utiliser le bus numérique pour renforcer « L'Aller vers ».

Le bilan des accueils et la mise en place des Maisons France Service devront permettre de faire évoluer l'état des lieux du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics et d'identifier pour 2022 des pistes d'évolutions.

#### En matière d'offre d'accueil du public « Etudiant » :

En outre, la crise sanitaire liée à la COVID 19 a mis en lumière une précarité estudiantine qui se traduit par une conciliation difficile entre des conditions de vie acceptables et un suivi convenable des études engagées. Cette insécurité a accentué ou révélé des situations de souffrance. Le public Etudiant est globalement peu connu des services sociaux du département et à l'inverse, ce public s'adresse peu à nos services. Pour autant, des solutions existent au regard de bon nombre des problématiques auxquelles ils peuvent être en butte. Dans ce contexte, un travail partenarial a été engagé entre le Conseil départemental, le CROUS et le site universitaire d'Alençon/Damigny.

Pendant la crise sanitaire, l'Association de gestion du site universitaire (l'AGSU) et le Département se sont associés afin de répondre aux besoins spécifiques des étudiants.

A l'issue d'un premier diagnostic mené sur le campus, des besoins d'accompagnement des étudiants ont émergé et ont fait l'objet d'une réponse par le Département avec l'ouverture du fonds d'aide aux jeunes en difficulté aux étudiants, dans le respect du principe de subsidiarité, et l'installation d'une permanence sociale sur le campus.

Parallèlement, de nombreux partenaires pointent des carences chez les étudiants en matière d'accès aux droits, de démarches administratives et notamment en ce qui concerne le domaine de la santé.

Il a ainsi été proposé de travailler avec les partenaires autour de l'organisation d'un Colloque Santé portant sur l'accès aux droits santé, l'offre de soins existante et la proposition de dépistages de premier niveau gratuits avec des professionnels de santé et des associations dédiés.

Sur cette action, il est envisagé la tenue de 3 pôles :

- Un pôle information et accès aux droits santé
- Un pôle prévention et accès aux soins
- Un pôle dépistages de premier niveau

Des partenaires sont d'ores et déjà repérés : La CPAM, La PASS, et la PASS dentaire, l'UFSBB, l'association des diabétiques de l'Orne, le centre de vaccination de l'Orne, l'EMPP, la CAF, le CEGIDD (centre de dépistage des maladies sexuellement transmissibles), ELSA, l'IRSA, l'UCLAT, le CSAPAA dont les addictions aux jeux vidéo, le planning familial, le centre de santé sexuelle, le service de médecine préventive universitaire...

#### Projet de Maison départementale de l'Autonomie :

Le projet de création d'une Maison de l'Autonomie s'inscrit pleinement dans le PASIP. En effet, aujourd'hui les personnes en situation de handicap doivent se rendre sur le site centralisé de la MDPH à Alençon pour bénéficier d'un accueil physique spécialisé. De leur côté les personnes âgées peuvent s'orienter vers les CLIC mais leur ancrage territorial est insuffisant et crée une rupture d'égalité entre les demandeurs résidant en zone urbaine ou rurale. Les difficultés de mobilité de cette population vulnérable ne font qu'accentuer cette situation.

Dès 2023, chaque usager en demande d'intervention sociale liée à son âge ou à son handicap pourra disposer d'un accueil administratif et social physique et téléphonique dans chaque délégation territoriale d'action sociale. Ainsi chacun pourra être reçu et bénéficiera d'une écoute, de conseils adaptés liés à sa situation sociale, orienté vers le dispositif adéquat et soutenu dans le montage de son dossier de demande APA ou MDPH.



### 1.2.2 Référent de parcours

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. L'approche est innovante dans le sens où la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions.

En effet, certaines situations sociales présentent un cumul de problématiques nécessitant la mobilisation d'une pluralité d'intervenants sociaux et médico-sociaux et d'accompagnements spécialisés. Il en résulte dans certains cas un empilement des accompagnements sans lien parfois même des accompagnements en doublon, des orientations divergentes incompréhensibles pour les personnes accompagnées, des différents professionnels entre intervenants, une perte de lisibilité de la globalité de la situation accompagnée. Ainsi, malgré des moyens et compétences mobilisés, la qualité et le bénéfice des accompagnements ne sont pas toujours au rendez-vous.

#### **Actions :**

Le département de l'Orne (ensemble des institutions) ne dispose pas d'accompagnement de type référent de parcours identifié selon le référentiel national établi dans le cadre de l'expérimentation portée par 4 territoires (Bas Rhin, Paris, Ariège et Pas de Calais). Cette forme d'accompagnement souligne l'intérêt de la participation active des personnes dans leur accompagnement, de la collégialité et de la coordination entre intervenants, ou encore du rôle facilitateur du référent de parcours.

Le Conseil départemental de l'Orne a identifié un public cible, les familles monoparentales concernées par l'ensemble des actions relatives au plan de lutte contre la pauvreté (accès aux droits, prévention santé, insertion, formation ...) permettant de mobiliser les acteurs et nécessitant un réel travail de coordination. Au regard du diagnostic des besoins en matière d'accompagnement, le Conseil départemental avait proposé de démarrer sur un territoire expérimental (DTAS d'Alençon), en mobilisant l'ensemble de ses missions sur cette action à partir des référents sociaux et médico-sociaux concernés (polyvalence, référents RSA, enfance, PMI). Or, cette action a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La formation des référents est un axe important.

Il est nécessaire :

- d'élaborer un « cahier des charges », avec les partenaires concernés à partir du référentiel national ;
- de communiquer auprès des partenaires concernés la méthode et les attendus de ces modalités d'intervention et de construire les outils (repérage, guide, évaluation)
- de repérer les situations pouvant relever de cette démarche ;
- d'organiser la désignation en interne de ce référent de parcours afin d'asseoir la démarche avant déploiement (novembre 2019).

**Date de mise en place de l'action :** 2<sup>ème</sup> semestre 2019, années 2020-2021

**Durée de l'action :** phase d'expérimentation de 2 ans

**Partenaires et co-financeurs :** CAF, missions locales, collectivités acteurs de l'insertion, partenaires de la parentalité et du soin.

**Budget total exécuté : 152 935 €**

- Part Etat : 50 000 €
- Part Département : 102 935 €

La référence de parcours telle qu'elle est mentionnée dans le cahier des charges de la CALPAE a nécessité depuis 2019, un réel travail d'acculturation des professionnels. Bien que des choses soient mises en place dans ce cadre, elles n'ont pas été fléchées comme de la référence de parcours pure CALPAE. C'est pourquoi, l'année 2022, abouti a un réel travail de mise en place et d'officialisation de cette démarche.

#### **Bilan d'exécution 2022 (du 01/01 au 31/05/2022) :**

Le groupe interne « Référent de parcours » est relancé en 2022 afin de proposer une collaboration plus active autour du partage de l'information et de la participation des familles accompagnées. Celles-ci sont d'ores et déjà associées aux réunions de synthèses ASE.

Les enjeux sont les suivants :

- Participation active de la personne accompagnée choisissant la personne qui assure la mission de référent de parcours.
- Une perspective d'harmoniser ce référent de parcours au niveau départemental.
- Questionner l'articulation sur les situations des enfants ASE.

La participation de la famille à la synthèse impose un travail des professionnels pour aborder les situations dans un accompagnement partagé avec la famille.

La question du partage de l'information est clairement posée et nécessite de définir les obligations et les besoins réels de partage.

Des échanges sur les pratiques professionnelles et les évolutions attendues par le guide du référent de parcours sont en cours.

Feuille de route du groupe de travail :

- Une formation collégiale au sein du Département en partage entre les référents polyvalents et ASE.
- Assurer une transversalité sur le territoire auprès des professionnels.
- Groupe de travail mixte pour aborder la construction du référent de parcours.
- Faire état des lieux sur les équipes ASE de la pratique actuelle sur la présence des familles en synthèse.

A l'issue de ce travail interne, le groupe de travail s'ouvrira aux nombreux partenaires territoriaux mobilisables autour de la référence de parcours. Cette action sera élargie à compter de septembre 2022.

Cependant, il est à noter que dans la culture même de l'accompagnement proposé par le Conseil départemental la référence de parcours est dans l'essence même de l'accompagnement effectué par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Cette référence de parcours est appliquée lors des réunions d'équipes pluridisciplinaires. Lors de ces échanges, l'ensemble des acteurs intervenant autour de la situation de la personne accompagnée font le lien avec l'interlocuteur privilégié que la famille a choisi. Il ne s'agit pas d'une référence de parcours officialisée ou dénommée comme telle pour autant, un professionnel est chargé d'effectuer la coordination des interventions et des autres acteurs travaillant autour de la situation de la personne.

### **Perspectives de mise en œuvre de l'action :**

S'agissant d'une démarche nouvelle, sa mise en œuvre se décline en plusieurs étapes :

- Déployer cette approche avec les travailleurs sociaux du Département, grâce à l'information et la formation, et sensibiliser les partenaires à impliquer ;
- Poursuivre et développer les expérimentations y compris en milieu rural et mener une réflexion avec la CAF sur les modes de garde ;
- Travailler sur la formalisation de la collaboration partenariale sur « référence de parcours ».

| <b>1.2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>   |                 |                  |                     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|
| <b>1.2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> |                 |                  |                     |
|                                                                 | Part ETAT       | Part DEPARTEMENT | Total               |
| Outil numérique (bus numérique)                                 |                 | 10 000 €         | <b>10 000 €</b>     |
| Actions collectives (« Marchons pour »)                         |                 | 19 840 €         | <b>19 840 €</b>     |
| Actions socialisantes                                           |                 | 23 487 €         | <b>23 487 €</b>     |
| Ateliers numériques                                             |                 | 3 000 €          | <b>3 000 €</b>      |
| Actions collectives d'insertion                                 |                 | 16 025,40 €      | <b>16 025,40 €</b>  |
| Ingénierie                                                      | 33 000 €        |                  | <b>33 000 €</b>     |
| Poste TS                                                        | 57 000 €        | 267 512,60 €     | <b>324 512,60 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>90 000 €</b> | <b>339 865 €</b> | <b>429 865 €</b>    |
| <b>1.2.2 Référent de parcours</b>                               |                 |                  |                     |
|                                                                 | Part ETAT       | Part DEPARTEMENT | Total               |
| Ingénierie de projet (0.25 * 4 ETP)                             | 20 600 €        | 13 650 €         | <b>34 250 €</b>     |
| Action passerelle parcours                                      | 14 400 €        |                  | <b>14 400 €</b>     |
| Poste TS                                                        | 15 000 €        | 89 285 €         | <b>104 285 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>50 000 €</b> | <b>102 935 €</b> | <b>152 935 €</b>    |



| <b>1.2 Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>   | <b>Part ETAT</b> | <b>Part DEPARTEMENT</b> | <b>TOTAL</b> | <b>BUDGET TOTAL EXECUTE</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|
| <b>1.2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> | 90 000 €         | 339 865 €               | 429 865 €    | 429 865 €                   |
| <b>1.2.2 Référent de parcours</b>                               | 50 000 €         | 102 935 €               | 152 935 €    | 152 935 €                   |

### **1.3 Insertion des allocataires du RSA**

#### **1.3.1 Insertion et parcours des allocataires**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoit que chaque personne entrant dans le dispositif du RSA soit orientée par le Département, prioritairement sur un parcours d'insertion professionnelle, et lorsqu'il y a des freins périphériques à l'emploi sur un accompagnement d'insertion sociale.

Le lancement en septembre 2018 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit une action portant sur le renforcement des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA (BRSA), ainsi que l'obligation contractualisée avec les départements de réaliser sous un mois l'instruction de la demande d'allocation RSA et l'orientation de tout nouveau bénéficiaire.

Pour l'Orne, le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), voté par l'Assemblée départementale le 03 avril 2020 et signé par 20 partenaires, intègre également la thématique de l'orientation des BRSA. En effet, l'axe 1 du PTI 2020-2022, intitulé « Faciliter et fluidifier le parcours du bénéficiaire », a pour objet d'« adapter les critères et les processus d'orientation ».

Ainsi, dès 2020, le Département se mobilise activement sur la réforme de l'orientation afin de déployer des modalités d'orientation et de contractualisation plus efficaces.

#### **Actions – fiche A4 « Orientation et Contractualisation »**

L'orientation adaptée du nouvel entrant dans le dispositif RSA est une condition essentielle d'une entrée rapide dans un parcours d'insertion réussi. Dans le but de constituer un diagnostic approfondi de la situation globale du bénéficiaire comportant une étude de sa position administrative, et de proposer une orientation personnalisée, l'évaluation du référent et la capacité de mobilisation du bénéficiaire sont essentielles.

L'engagement relatif à l'orientation de l'ensemble des BRSA en moins d'un mois à compter de la date d'ouverture des droits représente un défi majeur, sur lequel le Conseil départemental se mobilise, et qui l'amène à mettre en place les actions suivantes :

- Définir une procédure permettant l'orientation de tout nouvel allocataire et le rattrapage des orientations non définies ;

- Orienter automatiquement les allocataires du RSA en sachant que toute réorientation sera systématiquement examinée par une Commission RSA à la demande du bénéficiaire et/ou du référent désigné ;
- Définir de nouveaux critères d'orientation notamment en socio-professionnel ;
- Définir une procédure de suivi de la contractualisation sociale et professionnelle systématique ;
- Développer le principe de sanction pour les personnes ne s'inscrivant pas dans le processus de contractualisation ;
- Redéfinir avec Pôle emploi le principe de maintien en orientation professionnelle des bénéficiaires du RSA radiés pour éviter une réorientation inappropriée vers la contractualisation sociale.

**Date de mise en place de l'action :** 2<sup>e</sup> semestre 2019, poursuite 2020-2021.

**Durée de l'action :** indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, CAF, MSA, Pôle emploi...

**Budget total exécuté 2021 : 232 784,20 €**

- Part Etat : 116 392,10 €
- Part Département : 116 392,10 €

Données chiffrées relatives à l'orientation des BRSA (chiffres au 31 décembre 2021):

- Nbre de bénéficiaires orientés « emploi » : **2 216**
- Nbre de bénéficiaires orientés « social » : **3 874**
- Nbre de bénéficiaires non orientés : **815**

Soit 87 % des BRSA orientés : 32% « emploi » – 56% « social ».

Données chiffrées relatives à la contractualisation sur l'année 2021 : 4 978 CER ont été examinés par les Commissions RSA (chiffre qui n'intègre pas le nombre de CER en cours de validité, examinés sur l'exercice 2021).

Données chiffrées relatives à l'orientation des BRSA (janvier à mai 2022):

- Nbre de bénéficiaires orientés « emploi » : **2 313**
- Nbre de bénéficiaires orientés « social » : **4 001**
- Nbre de bénéficiaires non orientés : **906**

Soit 81,7% des BRSA orientés : 32% « emploi » – 55% « social ».

Données chiffrées relatives à la contractualisation sur le premier semestre de l'année 2022 (31 mai) : 1 995 CER ont été examinés par les Commissions RSA (chiffre qui n'intègre pas le nb de CER en cours de validité, examinés sur l'exercice 2022).

Le manque cruel de ressources humaines a engendré un retard considérable sur le rattrapage de l'enregistrement des orientations, ce qui explique une augmentation du nombre des personnes non orientées sur le dispositif sur la période de janvier à mai 2022. Pour autant, ce chiffre ne reflète pas la réalité des orientations en cours. En effet, les nouvelles orientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif sont traitées notamment avec l'expérimentation de notre nouvelle procédure d'orientation.

## **Bilan d'exécution 2021**

- *Revisiter les process d'orientation dans une perspective de réduction des délais de mise en œuvre de l'orientation et de l'accompagnement ;*

Après un travail important de benchmark mené sur les procédures d'orientation des autres départements et un travail en interne de réflexion sur une nouvelle procédure d'orientation, le Département s'est appuyé, grâce au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), sur une chargée de mission « Modernisation de la procédure d'orientation » afin de travailler la mise en place de cette nouvelle procédure.

En effet, le Pacte Territorial d'Insertion 2020-2022 avait pu faire ressortir la nécessité d'orienter les allocataires du RSA davantage en fonction de leur situation actuelle que par rapport à des critères administratifs.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre en œuvre une procédure d'orientation qualitative qui réponde aux délais imposés par la CALPAE d'orienter les allocataires le plus rapidement possible. L'aspect qualitatif de l'orientation est le point central de cette nouvelle procédure. En effet, aujourd'hui les orientations sont basées sur des critères purement administratifs. Aussi, la volonté du Conseil départemental est d'avoir une orientation davantage qualitative, une véritable orientation, s'appuyant sur un diagnostic complet et détaillé permettant de mieux connaître la personne et de l'orienter vers la structure la plus adaptée au regard de sa situation.

Ainsi, une réunion de lancement des travaux de cette nouvelle procédure a eu lieu en septembre 2021 en présence des partenaires concernés par l'orientation des BRSA autour d'un comité de pilotage : CAF ; MSA ; DDETS PP ; Pôle emploi. S'en sont suivis 6 groupes de travail partenariaux de septembre à novembre 2021 afin de définir d'une part une nouvelle procédure d'orientation et d'autre part de travailler à un outil de diagnostic socio-professionnel qui permettra l'évaluation de la situation globale de la personne afin d'effectuer une orientation la plus adéquate possible avec ses besoins.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'orientation, le Département s'est équipé en 2021 d'un logiciel informatique « Néo-gestion » mis en œuvre en octobre 2022 afin de faciliter la prise de rdv et d'effectuer le diagnostic de manière dématérialisée. Le premier semestre 2022 a donc été consacré au paramétrage de cet outil autour de plusieurs groupes de travail interne afin d'une part de mobiliser les équipes dès la construction de l'outil et d'autre part de leur permettre de s'approprier l'outil afin de se familiariser avec la nouvelle procédure le plus rapidement possible.

De ce fait, chaque nouvel allocataire entrant dans le dispositif du RSA sera convoqué dans le mois suivant sa demande RSA à un entretien d'orientation. Le nouvel allocataire du RSA sera reçu par une personne chargée d'évaluer sa situation et de l'orienter vers la structure en charge de son accompagnement. Le diagnostic, co-construit avec les partenaires du SPIE fera l'objet d'un entretien d'une durée d'une heure, une heure trente afin d'évaluer sa situation.

A l'issue de cet entretien le bénéficiaire repartira avec un contrat d'engagement à l'orientation signé conjointement de l'allocataire et de l'orienteur lui indiquant son orientation, l'organisme désigné et chargé de son accompagnement – auprès duquel il disposera d'un délai afin de prendre un rdv pour la poursuite de l'accompagnement – et l'inscription sur l'information collective trimestrielle.

Cette nouvelle procédure nécessite également tout un travail d'acculturation et de présentation de cette modalité d'orientation auprès de l'ensemble des partenaires, notamment ceux en charge de l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA.

En effet, chaque allocataire sera inscrit sur une information collective trimestrielle. Ces informations auront pour objectif de présenter de nouveau le dispositif RSA, les droits de la personne et ses obligations ainsi que toute l'offre d'insertion du territoire. Dès juin 2022, des groupes de travail avec les partenaires du SPIE vont être mis en place afin de travailler au montage de ces informations collectives.

En cours d'expérimentation depuis le mois de mai 2022 sur trois territoires : Alençon ; Flers et L'Aigle, cette nouvelle procédure entrera en application totale pour le mois d'octobre 2022, date à laquelle, l'outil informatique sera totalement déployé.

- *Suivre au plus près la contractualisation sociale et professionnelle des BRSA en cherchant à ce que chaque bénéficiaire dispose d'un contrat (CER ou PPAE) ;*

Le suivi au plus près de la contractualisation, qu'elle soit sociale ou professionnelle, est une préoccupation importante pour le Département. C'est pourquoi, dès 2020, une requête spécifique a été créée au sein de notre logiciel informatique de suivi des bénéficiaires du RSA afin de disposer d'une alerte mensuelle des CER arrivant à échéance afin de pouvoir relancer les référents en territoire pour programmer des rendez-vous d'accompagnement avec les personnes bénéficiaires du RSA.

Concernant la contractualisation professionnelle, qui s'effectue par le biais d'un Projet Personnalisé d'accès à l'Emploi (PPAE), des points réguliers sont effectués avec les directeurs d'agence Pôle emploi, notamment lors des Commissions RSA ou bien par échange de mail afin de nous informer de toute personne n'étant plus couverte par un PPAE.

En outre, la contractualisation sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA est un point central de la nouvelle procédure d'orientation. En effet, chaque allocataire du RSA doit disposer d'un contrat (CER ou PPAE). Ainsi, pour ce faire, dans le cadre de la nouvelle procédure d'orientation proposée, la personne, au moment de son entretien d'orientation s'engage, par le biais d'un contrat d'engagement à l'orientation à :

- Prendre contact avec la structure désignée afin d'établir un CER ou un PPAE ;
- Participer à la réunion d'information collective du territoire ;
- Respecter ses devoirs en tant qu'allocataire du RSA.

Ce premier contrat, qui sera fait systématiquement au moment de l'entretien d'orientation, permet d'enclencher une dynamique d'accompagnement dès l'orientation de l'allocataire.

La contractualisation permet également de faire le lien avec l'ensemble de l'offre d'accompagnement existante et de proposer auprès de l'allocataire, une pluralité d'offre (coaching emploi, accompagnement par les travailleurs sociaux du conseil départemental, travailleurs sociaux des organismes référents au titre du RSA, le SPE (Pôle emploi, Missions Locales) etc.) et de lui proposer l'offre la plus adaptée à ses besoins.

- *Expérimentation du déploiement d'informations collectives à l'entrée dans le dispositif du RSA sur le territoire de la délégation territoriale d'action sociale d'Alençon, notamment pour une meilleure lisibilité de l'offre départementale d'actions ;*

Informar les bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif est une volonté du Département afin de favoriser le juste droit et que chaque personne entrant dans le dispositif RSA ait le même niveau d'information.

Il a donc été décidé d'expérimenter sur un territoire, celui d'Alençon, des informations collectives afin de présenter les droits et les devoirs liés au RSA et également l'ensemble de l'offre d'insertion qui peut s'offrir aux bénéficiaires sur ce territoire.

Cette réunion a eu lieu en octobre 2021 et a réuni l'ensemble des nouveaux entrants dans le dispositif RSA d'avril à septembre 2021. Les partenaires du territoire ont également été associés à cette rencontre : CAF ; Pôle emploi ; Cap emploi ; Mission Locale et les structures d'insertion du territoire.

A l'issue de l'information présentée, les personnes, nouvellement entrées dans le dispositif et n'ayant pas encore eu de rendez-vous avec l'organisme en charge de leur accompagnement se sont vus proposer un entretien afin de rencontrer leur référent et de contractualiser avec ce dernier.

Cette expérimentation nous a permis de relever quelques points à améliorer en vue de prochaines réunions. Aussi, dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et de la modernisation de notre procédure d'orientation, ces informations collectives vont être reconduites de manière expérimentale sur le territoire d'Alençon jusqu'à la fin de l'année 2022. A compter de 2023, des informations collectives trimestrielles auront lieu sur l'ensemble des territoires. Ces réunions seront à destination des bénéficiaires du RSA, nouveaux entrants, venus lors de l'entretien d'orientation, des BRSA nouveaux entrants non venus lors de l'entretien d'orientation et également de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement qui auraient besoin d'un rappel de leurs droits et devoirs.

Ces réunions ont pour objectif de présenter les droits et devoirs liés au dispositif du RSA et l'offre d'insertion du territoire afin que chaque bénéficiaire puisse avoir connaissance de l'ensemble des dispositifs existants sur son territoire et qu'il peut mobiliser à tout moment de son parcours d'insertion.

- *Poursuivre le conventionnement avec les 4 Missions Locales du territoire ornaï pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA ;*

La mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (2020-2022) a permis de mettre en lumière le besoin d'un accompagnement renforcé des jeunes de moins de 25 ans par un acteur local, spécialisé dans cet accompagnement.

Pour ce faire, des conventions de référence RSA ont été signées avec les 4 missions locales du territoire ornaï pour la période 2020 – 2022. Ces conventions ont pour but d'offrir un accompagnement et un suivi adapté auprès de ce public (notamment par la mobilisation d'outils et de dispositifs spécifiques au public jeune).

Des points réguliers sont faits entre le Conseil départemental et les missions locales afin de s'assurer du bon fonctionnement de la convention.

Au 31 décembre 2021 : 100 jeunes étaient accompagnés par les 4 missions locales ornaï. Au 31.05.2022 : 104 jeunes sont accompagnés par la mission locale.

Ces chiffres ne comprennent pas les jeunes accompagnés par les missions locales et sortis du dispositif RSA en 2021 ou début 2022.

- *Travailler à la mise en œuvre d'actions de remobilisation des bénéficiaires du RSA.*

La crise sanitaire dont les effets ont perduré sur l'année 2021 avec les restrictions d'accueil et la suspension des commissions RSA ont pu aboutir à une perte de mobilisation des publics éloignés de l'emploi, dont font partie les bénéficiaires du RSA.



Aussi, le Département conventionne avec plusieurs structures associatives afin de proposer des actions d'insertion permettant de remobiliser les bénéficiaires du RSA dans leur parcours. Ces actions peuvent prendre la forme d'actions socialisantes de type « primo sociale » ou « primo professionnelle », des actions sociales favorisant les liens entre usagers, permettant la rencontre et facilitant la création de liens sociaux, des actions permettant la découverte de l'environnement culturel et associatif etc.

Tout un travail sur les suites de parcours est également mené dans le cadre du SPIE afin de travailler au mieux pour proposer des parcours sans coutures aux personnes entrant dans des dispositifs d'insertion.

Une analyse affinée des suites de chantiers d'insertion ou des suites de parcours primo insertion (sociale et professionnelle) est menée afin d'évaluer les suites de ces actions à 2 ans de la sortie et de proposer un autre accompagnement à la sortie si la personne est sans solution.

→ **Dans le cadre d'une continuité de parcours : orienter les personnes en difficulté avec la langue française sur des actions de type FLE (français langue étrangère) ; accompagner les personnes ayant bénéficié de ces actions vers une entrée sur une action sociale de type « primo sociale » ou « primo professionnelle » sans rupture de parcours.**

- En 2021, 111 personnes ont pu bénéficier de l'action Primo sociale, et 81 personnes de l'action Primo professionnelle.
- En 2022, 76 personnes entrées en 2021 terminent leurs parcours sur les actions Primo.
- En parallèle, le marché étant arrivé à son terme fin 2021, un nouveau marché a donc été lancé début 2022 afin de relancer ces actions, nécessaires et indispensables dans l'accompagnement des personnes en insertion, bénéficiaires du RSA. Aussi, les nouvelles actions devraient être lancées à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

#### Focus sur les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française pour des personnes en parcours d'insertion sociale et les actions de lutte contre l'isolement social

##### ○ *Point d'accueil et d'orientation sur le Français langue étrangère (FLE) :*

Le dispositif « Point d'accueil et d'orientation » est à destination des personnes d'origine étrangère et des professionnels intervenant auprès de ce public. Elle vise : à favoriser l'intégration socio-professionnelle des migrants sur le territoire ; à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers politique de la ville ; à rendre accessible au public éloigné de l'emploi l'offre de formation dont le socle de compétences et le français langue étrangère.

L'objectif de ces permanences est d'aller vers les habitants en marge des dispositifs en rendant lisible et visible l'offre de formation (Socle de compétences, Français Langue Etrangère) sur le territoire d'Alençon; d'assurer un accueil pour les personnes les plus éloignées de l'emploi dont les personnes étrangères avec une évaluation et une analyse du statut ; de tenir à jour une information sur l'ensemble des actions qui permettent de se former sur le socle de compétences et sur l'apprentissage du français ; de permettre à la référente

de répondre y compris par téléphone et par mail non seulement au public étranger mais aussi aux interrogations des partenaires professionnels.

***En 2021, 134 personnes dont 42 BRSA ont bénéficié du dispositif « Point d'Accueil et d'Orientation sur le Socle de compétence et le Français Langue Etrangère ».***

***Au 25 mai 2022, 20 BRSA ont bénéficié du dispositif « Point d'accueil et d'orientation FLE ».***

○ *Apprentissage de la langue française :*

Ces actions visent à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA d'origine étrangère par l'apprentissage de la langue française orale et écrite et/ou la maîtrise des savoirs de base.

L'objectif est de permettre aux personnes d'intégrer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et les actions de droit commun.

Ces actions permettent également aux personnes d'acquérir l'autonomie nécessaire dans les actes de la vie quotidienne.

Il s'agira au travers des différents ateliers proposés de lever les freins à l'emploi en permettant l'accès à la formation et à une qualification.

***En 2021, 163 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action « Apprentissage de la langue française ».***

***Au 25 mai 2022, 47 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action « Apprentissage de la langue française ».***

○ *Ateliers socio linguistiques :*

Cette action vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes d'origine étrangère en assurant l'apprentissage de la langue française orale et écrite. Elle permettra aux personnes d'intégrer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et les actions de droits commun. L'action visera l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

***En 2021, 41 bénéficiaires du RSA ont participé aux « ateliers sociolinguistiques ».***

***Au 30 avril 2022, 37 bénéficiaires du RSA participent déjà à cette action.***

○ *Formation linguistique en amont de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :*

Cette action vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes d'origine étrangère en assurant l'apprentissage de la langue française orale et écrite.

L'enjeu est de permettre aux personnes d'intégrer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et les actions de droit commun. Le but étant de viser l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et de mobiliser les personnes sur l'apprentissage de la langue dès l'obtention de leur statut en attente des heures OFII, ceci dans un objectif de continuité de parcours.

***En 2021, 18 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action « Formation linguistique en amont de l'OFII ».***

***Au 30 avril 2022, 15 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action « Formation linguistique en amont de l'OFII ».***

- *Ateliers vie quotidienne et numérique :*

Ces ateliers favorisent l'intégration des personnes étrangères primo arrivantes, bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir de l'autonomie dans l'usage de la langue française, de comprendre les codes sociaux français, et de connaître et utiliser les services proposés localement. Cette action est à destination du public étranger résidant sur le territoire de Sées et ses environs.

***En 2021, 4 personnes ont bénéficié de l'action « Ateliers vie quotidienne et numérique ».***

Sur Alençon, l'action est arrêtée pour l'année 2022 en raison d'un manque de public.

Sur Argentan, 6 personnes sont en cours d'action.

- *Ateliers de familiarisation à la langue française :*

L'action, à destination des personnes étrangères primo arrivantes, doit permettre aux bénéficiaires de découvrir leur environnement social immédiat, d'avoir une première approche de la culture française et de la citoyenneté et de les initier aux premières bases linguistiques à l'oral comme à l'écrit pour les démarches de la vie quotidienne.

***En 2021, 17 personnes ont bénéficié de l'action « Ateliers de familiarisation à la langue française ».***

Il n'y a pas encore de bénéficiaires du RSA sur l'action « Ateliers de familiarisation à la langue française » en 2022 puisque les personnes sont en attente de leur statut.

- *Ateliers de socialisation préalables à l'insertion professionnelle :*

Ces ateliers se concrétisent par la mobilisation des personnes éloignées de l'emploi dans la mise en œuvre d'un premier niveau de réalisation des jardins partagés dans le quartier de Saint Michel à Flers.

La période d'activité de l'action est de 6 mois, d'avril à octobre. Sur cette période, la structure propose des ateliers de communication, de projets, de préparation d'événements festifs et citoyens, de bricolage, de jardinage et d'animation sur deux ou deux jours et demi par semaine.

A ces activités s'ajoute un diagnostic personnel et professionnel de juin à septembre.

Cette action est un levier pour les bénéficiaires. En effet, bien souvent elle leur permet de rompre avec l'isolement, de développer du lien social et l'appartenance à un groupe. Il s'agit aussi d'une activité culturelle et de loisir ; en effet, les habitants-jardiniers bénéficient ainsi d'une activité régulière et sur le long terme pour s'occuper et y trouver du plaisir. Aussi, ils reprennent part à la vie du quartier en y occupant une place, un rôle, en développant leur estime de soi et en éprouvant un sentiment de reconnaissance et de valorisation du travail accompli.

***En 2021, 7 personnes BRSA ont bénéficié de l'action « Ateliers de socialisation préalables à l'insertion professionnelle ».***

**Au 30 avril 2022, 1 personne BRSA a bénéficié de l'action « Ateliers de socialisation préalables à l'insertion professionnelle ».**

→ **Accompagner les travailleurs indépendants vers des structures adaptées à la prise en charge de leur accompagnement en vue du maintien ou non de leur activité**

L'orientation vers un accompagnement spécifique des travailleurs indépendants dans le cadre de l'examen des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) est un axe privilégié.

*Ainsi, 173 personnes ont bénéficié de cet accompagnement entre 2019 et 2021. 99 personnes sont encore en accompagnement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Le nouveau marché est lancé sur le Département au début du deuxième trimestre 2022.*

#### Focus sur l'accompagnement spécifique aux travailleurs indépendants :

Le public des travailleurs indépendants est un public avec des besoins en termes d'accompagnement qui lui sont spécifiques, et qui nécessitent une offre d'accompagnement professionnel adaptée, que les travailleurs sociaux référents RSA ne peuvent mettre en œuvre.

La finalité de l'action est la sortie du dispositif RSA par le développement de l'activité de travailleur indépendant ou la réorientation professionnelle lorsque l'activité n'est pas ou plus viable.

Le marché courait sur la période 2019-2021 avec deux structures conventionnées pour le Département.

Le marché a été relancé fin 2021 pour la période 2022-2024. Une structure a été retenue pour effectuer cet accompagnement spécifique et a pour mission de :

- Elaborer un diagnostic de l'activité (bilan personne et professionnel, évaluation de l'activité et du projet de développement) sur deux rendez-vous physiques dont au moins un sur le lieu d'activité.
- Réaliser un accompagnement au développement de l'activité (maximum 30 mois) ou une réorientation professionnelle (maximum 6 mois).

### **1.3.2 Garantie d'activité**

La garantie d'activité repose sur l'engagement du Département à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, mais également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.

De nombreux bénéficiaires du RSA sont présents dans le dispositif depuis moins de 24 mois. Ce public doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement lui permettant d'être rapidement mobilisé et employable, et de résoudre des problématiques d'ordre social. C'est pourquoi, le Département met en œuvre, grâce à la garantie d'activité, un accompagnement socio-professionnel pour les nouveaux entrants dans le dispositif afin d'agir de manière plus réactive et d'engager des coopérations concrètes dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

**Actions :**

- Augmenter le nombre d'allocataires du RSA accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle en décloisonnant les pratiques professionnelles des acteurs locaux de l'insertion ;
- Proposer des démarches articulant approche sociale et professionnelle, mettant en avant les potentiels de la personne en apportant des réponses personnalisées et adaptées ;
- Renforcer les liens avec les entreprises par une veille active sur le marché de l'emploi, des mises en situation professionnelle ;
- Etablir un profil de poste de Conseiller emploi destiné à accompagner de manière renforcée des bénéficiaires du RSA en insertion socio-professionnelle ;
- Définir la population cible pour cet accompagnement renforcé ;
- Etablir un plan de formation interne vers une qualification de conseiller en insertion socio-professionnelle (CIP) et lancer des recrutements externes lors des vacances de poste ;
- Mettre en place une plateforme mobilisant les bénéficiaires et les employeurs (CDI, CDD, Saisonnier, évènementiel,...) ;
- Elaborer des outils de suivis partagés avec Pôle emploi pour fluidifier les entrées dans le dispositif d'accompagnement global, évaluer les niveaux de sortie, inclure des critères d'évaluation qualitative.

**Date de mise en place de l'action :** 2<sup>e</sup> semestre 2019, poursuite 2020-2021

**Durée de l'action :** indéterminée

**Partenaires et co-financeurs :** Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi ...

**Budget total exécuté :** 190 459,80 €

- Part Etat : 95 229,90 €
- Part Département : 95 229,90€

**Bilan d'exécution 2021**

- *Poursuivre et développer la collaboration Département - Pôle emploi notamment par l'élaboration d'outils partagés et d'actions d'interconnaissance type « Vis ma vie » ;*

La collaboration avec les services de Pôle emploi est un point central de notre politique d'insertion départementale. C'est pourquoi des réunions partenariales ont eu lieu afin d'échanger sur nos projets respectifs. En 2021, des réunions conjointes ont été menées autour de l'accompagnement global et du projet d'accompagnement intensif porté par le Département autour de la mise en place d'une plateforme numérique « Orne-emploi ».

Par ailleurs, fin 2021 et début 2022, des réunions sur les territoires, au sein des agences territoriales ont été menées afin de présenter le nouveau dispositif du Département « Orne-emploi » et l'offre d'accompagnement qui en découle. Dans ce cadre, des rencontres entre les professionnels du Département (coachs « Orne-emploi ») et les professionnels de Pôle emploi sont organisées au sein de chaque territoire afin de permettre aux coachs « Orne-emploi » une immersion au sein des agences Pôle emploi dans le but d'interconnaissance sur les métiers.

- *Accompagner le déploiement de la plateforme « Orne-emploi », mobilisant les bénéficiaires et les employeurs (CDI, CDD, Saisonnier, évènementiel), former les référents sociaux internes et externes à l'utilisation de l'outil, et accompagner les BRSA dans leur appropriation de son utilisation.*

L'année 2021 a été l'année de mise en place de la plateforme « Orne-emploi » et du déploiement de l'accompagnement intensif associé à cette plateforme. Ce projet, inter-directions, a permis un travail partenarial important autour des entreprises Ornaïses avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

La plateforme « Orne-emploi » a été paramétrée de mars à mai 2021. Une cheffe de projet plateforme « Orne-emploi » a été recrutée au sein du Département à compter de juin 2021.

La plateforme a été mise en production à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Des réunions de présentation en interne ont été organisées afin de présenter, sur chaque territoire, auprès de l'ensemble des travailleurs sociaux, la plateforme « Orne-emploi ».

Des réunions de présentations à l'ensemble des partenaires (Pôle emploi, CCAS-CIAS, MSA, CADA, Missions Locales, chambres consulaires, structures de l'aide à domicile etc.) ont été mises en place de septembre à décembre 2021. Ces réunions ont permis de présenter l'outil et ses fonctionnalités mais également de former les profils (référents, employeurs) à leur utilisation.

L'année 2022 a débuté par une communication officielle et grand public autour du déploiement de la plateforme « Orne-emploi ». Un événement de lancement a eu lieu le 10 mars 2022 autour de tables rondes participatives ; des supports de communications ont été créés ; des affiches sur les abris bus ont été déployées. L'objectif étant de mobiliser l'ensemble de nos partenaires mais aussi l'ensemble des entreprises ornaïses autour du retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA.

Aujourd'hui, chaque bénéficiaire du RSA dispose d'un code unique pour pouvoir s'inscrire sur la plateforme « Orne-emploi ».

Des courriers d'inscription sur la plateforme à destination des bénéficiaires du RSA sont envoyés depuis février 2022 et se poursuivent sur le second trimestre 2022.

Afin de sensibiliser et familiariser nos entreprises ornaïses des webinaires sont menés dont l'objectif est de présenter la plateforme et ses fonctionnalités. 6 Webinaires ont eu lieu dans les secteurs suivants : l'industrie ; le BTP ; le commerce ; les SIAE ; le secteur public et parapublic et le service aux entreprises.

Au 31/12/21 : 35 entreprises étaient inscrites sur la plateforme. Au 31/05/2022 : 114 entreprises sont inscrites sur la plateforme pour 94 offres déposées.

Nombre total d'offres déposées : 2123 au 31/05/2022 (offres déposées par les entreprises en direct et offres remontées par les flux Pôle emploi).

Au 31/12/21 : 0 BRSA inscrit sur la plateforme. Au 31/05/2022 : 189 BRSA inscrits sur la plateforme.

Notre offre de coaching a démarré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la plateforme n'ayant pas été lancée officiellement cela explique le nombre inexistant de BRSA inscrits sur la plateforme en 2021. De plus l'envoi des codes uniques (plus de 3 400 envois) ayant démarré en février 2022, cela explique la montée en puissance des inscriptions à compter de 2022. Cet envoi implique un déploiement de moyens humains importants, consacrés à cette mission. Par ailleurs, les conseillers numériques présents au sein des DTAS permettent également, d'être en appui auprès de la personne bénéficiaire du RSA afin de l'aider dans l'inscription sur la plateforme afin de créer son profil et d'y renseigner son CV.

- *Poursuivre et développer le partenariat avec la DDETSPP dans le cadre d'une part de l'insertion par l'activité économique et d'autre part, de l'entreprise inclusive en faveur des publics éloignés de l'emploi ;*

Le partenariat mené avec la DDETSPP est important notamment autour de l'insertion par l'activité économique. En effet, ces structures sont financées à la fois par la DDETS PP et par le Conseil départemental. Notre partenariat est donc important que ce soit en dialogue de gestion, en CDIAE ou bien lors de rencontres en bilatéral avec les structures. Des actions en faveur de l'IAE et de la connaissance de ces dispositifs ont été menées sur les territoires en 2021 et 2022 afin de favoriser l'interconnaissance et la bonne compréhension des dispositifs et accompagnements proposés autour de « temps forts IAE ».

Des actions sur les suites de parcours et les suites des sorties du chantier d'insertion seront à mener dans le cadre du SPIE sur 2022.

Par ailleurs, un travail conjoint avec les têtes de réseaux de l'IAE notamment Chantier Ecole et COORACE a été mené en 2021 et se poursuit en 2022 sur divers projets. Ces échanges permettent de faciliter le dialogue avec les structures de l'insertion par l'activité économique notamment en nous appuyant sur la politique menée par le Département : mixité des publics, innovation des supports d'activité etc. Aussi, Chantier Ecole a mené des groupes de travail sur la mixité des publics en IAE début 2022. C'est pourquoi, de nouveaux chantiers, avec des supports d'activité innovants et prometteurs pour l'insertion des ornaïs ont pu voir le jour en 2021 et 2022.

- *Développer l'offre de formation à destination des BRSA en travaillant conjointement avec la Région ;*

Le Conseil départemental travaille avec la Région concernant l'offre de formation et l'inclusion, au sein de l'offre de formation régionale des bénéficiaires du RSA. Il participe à ce titre avec les autres Départements normands au comité de pilotage CD/Région.

Des relations étroites existent entre les chargés de mission du Conseil départemental et les animatrices emploi-formation de la Région afin de travailler sur le développement de cette offre de formation auprès des publics. Des rencontres très régulières (à minima une fois par mois) ont lieu afin de pouvoir créer de véritables parcours sans couture allant de la formation au retour à l'emploi des publics.

Des actions spécifiques ont pu ainsi voir le jour comme une initiative portée par le GRETA sud Normandie sur le territoire de Flers couplant la formation au titre d'assistante de vie au familles (ADVF) et la formation au permis de conduire.

- *Recruter 4 Coachs au profil de Conseillers en Insertion Professionnelle sur le Département ;*
- *Mettre en œuvre un accompagnement intensif de retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA en définissant un public cible ;*

Le département a recruté de septembre à novembre 2021 les 4 conseillers en insertion professionnelle assurant le poste de « coach orne-emploi » au sein du Département de l'Orne. Ces professionnels ont deux fonctions :

- D'une part la prospection des entreprises du territoire ;
- D'autre part l'accompagnement du public cible, les bénéficiaires du RSA avec un portefeuille de 30 suivis en file active.

L'année 2021 avec l'arrivée des coachs « Orne-emploi » sur le dernier trimestre de l'année a permis d'effectuer un diagnostic par bassin d'emploi notamment en termes d'employabilité. Aussi, un diagnostic sur les métiers en tension au niveau départemental a été mené et 4 diagnostics territoriaux sur les bassins d'emploi ont été réalisés.

Ils ont ensuite été missionnés, dans un premier temps sur la relation entreprise afin de bien cerner le bassin d'emploi dont ils ont la charge. Ils sont allés à la rencontre des entreprises, ont participé aux différents événements entreprises organisés sur les territoires (forum emploi, job dating etc.) et ont participé à la formation des référents internes et externes à la plateforme « Orne-emploi ».

L'année 2022 est le début du démarrage de notre nouvelle offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA alliant l'approche sociale et l'approche professionnelle. Cette dernière est un accompagnement intensif vers et dans l'emploi des bénéficiaires du RSA d'une durée de 10 mois (6 mois vers l'emploi et 4 mois vers l'emploi). Ainsi sur une année 240 BRSA peuvent potentiellement bénéficier de cette prestation. Il est demandé, dans le cadre de cette nouvelle modalité d'accompagnement, un rythme intensif à savoir une rencontre hebdomadaire (individuelle et/ou collective). Les rencontres individuelles permettent de poser les jalons du parcours de chaque personne à savoir l'identification des besoins, l'identification des potentialités de la personne, la définition de son projet professionnel et les solutions pouvant être apportées afin de réduire la distance entre le bénéficiaire et l'entreprise. Les ateliers collectifs permettent de dynamiser le parcours d'accompagnement en travaillant sur la rédaction d'un CV, l'inscription sur la plateforme, la mise en situation professionnelle et la préparation aux entretiens d'embauche.

Dans le cadre de la prospection, au 31/12/21 : 180 entreprises contactées ou rencontrées. Au 31/05/22 : 415 entreprises contactées ou rencontrées. L'accueil des entreprises a été très bienveillant et la plateforme bien accueillie auprès des employeurs. Cela nous a permis de nous tourner davantage vers le milieu de l'entreprise et d'adapter notre discours vers le monde de l'emploi. Nous essayons également de comprendre leurs craintes et de les inciter à l'embauche des bénéficiaires du RSA en leur garantissant un accompagnement par le coach durant les 4 premiers mois en emploi.

Dans le cadre de l'accompagnement, au 31/12/21 : 0 BRSA été en accompagnement ; au 31/05/2022 : 107 BRSA sont actuellement en coaching. Depuis le début de l'accompagnement, 39 sont sortis du coaching dont 33 en sorties positives (CDI ; CDD ou formation).

#### ➤ *Les marchés d'insertion*

Par ailleurs, à côté de cette nouvelle offre d'insertion le Conseil départemental fait appel, par le biais d'un marché public à une prestation d'insertion primo professionnelle. Cette dernière permet à une personne de pouvoir définir son projet professionnel et les actions qui sont à mettre en œuvre pour atteindre ce but. Il s'agit d'un premier pas vers un retour à l'emploi. Cette prestation dure en moyenne 6 mois et permet également aux bénéficiaires de se familiariser avec le collectif et de reprendre un rythme professionnel. Le marché est arrivé à échéance en 2021 toutefois contenu des excellents résultats et de la réponse apportée par cette prestation aux professionnels de l'accompagnement, le marché a été reconduit sur les années 2022 à 2024.

#### ➤ *L'analyse des suites de parcours*

Afin de se réinterroger constamment sur l'efficience et l'efficacité de notre politique d'insertion auprès de nos publics, le Département s'est doté d'une ressource d'ingénierie sur



l'évaluation des suites de parcours. Quel est le devenir de nos publics qui bénéficient de nos actions ? Cet outil de mesure nous permet d'ajuster, retravailler et s'interroger constamment afin de pouvoir offrir des parcours sans couture à nos publics.

Ainsi, sont vérifiés les sorties de chantiers d'insertion, de permis de conduire et des marchés primo professionnelle. Demain, nos sorties de coaching seront également analysées afin de vérifier la plus-value du dispositif.

### **Perspectives de mise en œuvre des actions pour 2022 :**

- Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'orientation avec le diagnostic socio-professionnel.
- Utilisation d'un outil de diagnostic d'orientation « Néo-gestion » pour la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'orientation.
- Poursuite du conventionnement avec les Missions Locales dans le cadre de la référence RSA.
- Mise en œuvre d'informations collectives trimestrielles afin d'informer les bénéficiaires du RSA sur leur droits et devoirs et de leur présenter l'offre d'insertion du territoire.
- Travail conjoint avec Pôle emploi afin de travailler à une harmonisation des sanctions sociales et professionnelles.
- Poursuite de la prospection entreprises dans le cadre de la plateforme « Orne-emploi ».
- Poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la plateforme « Orne-emploi ».
- Mise en place des webinaires à destination des différents secteurs d'activités.

| <b>1.3 Insertion des allocataires du RSA</b>                        |                     |                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>1.3.1 Amélioration de l'orientation des bénéficiaires du RSA</b> |                     |                     |                     |
|                                                                     | Part ETAT           | Part<br>DEPARTEMENT | Total               |
| Conventionnement ML –<br>Accompagnement des jeunes BRSA             | 9 922 €             |                     | <b>9 922 €</b>      |
| Actions apprentissage de la langue<br>française (FAPI)              | 29 360 €            | 17 616 €            | <b>46 976 €</b>     |
| Action Formation linguistique en amont<br>de l'OFII (FAPI)          | 2 500 €             | 1 800 €             | <b>4 300 €</b>      |
| Action Atelier vie quotidienne et<br>numérique (FAPI)               | 14 000 €            |                     | <b>14 000 €</b>     |
| Action Plateforme d'orientation<br>Français Langue Etrangère (FAPI) | 5 000 €             | 3 000 €             | <b>8 000 €</b>      |
| Action Atelier de familiarisation à la<br>langue française (FAPI)   | 5 000 €             | 2 400 €             | <b>7 400 €</b>      |
| Marché accompagnement des<br>travailleurs indépendants              | 33 275 €            |                     | <b>33 275 €</b>     |
| Action de lutte contre l'isolement social                           | 8 000 €             | 4 800 €             | <b>12 800 €</b>     |
| Poste de chargée de mission<br>modernisation de l'orientation       |                     | 7 600 €             | <b>7 600 €</b>      |
| Poste de secrétaire renfort (orientation)                           |                     | 20 250 €            | <b>20 250 €</b>     |
| Gestion de projet et Ingénierie                                     | 9 335,10 €          | 7 418,10 €          | <b>16 753,20 €</b>  |
| Analyse des sorties d'action                                        |                     | 4 708 €             | <b>4 708 €</b>      |
| Poste de TS consacrés à l'orientation                               |                     | 1 200 €             | <b>1 200 €</b>      |
| 3 postes de secrétaires d'orientation                               |                     | 45 600 €            | <b>45 600 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>116 392,10 €</b> | <b>116 392,10 €</b> | <b>232 784,20 €</b> |
| <b>1.3.2 Garantie d'activité</b>                                    |                     |                     |                     |
|                                                                     | Part ETAT           | Part<br>DEPARTEMENT | Total               |
| Plateforme « orne-emploi »                                          |                     | 61 773,60 €         | <b>61 773,60 €</b>  |
| Ingénierie de projet et paramétrage de<br>l'outil                   | 41 229,90 €         |                     | <b>41 229,90 €</b>  |
| 4 postes de coachs « orne-emploi »                                  |                     | 22 456,30 €         | <b>22 456,30 €</b>  |
| Analyse des suites de parcours                                      |                     | 11 000 €            | <b>11 000 €</b>     |
| Actions insertion vers l'emploi                                     | 54 000 €            |                     | <b>54 000 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>95 229,90 €</b>  | <b>95 229,90 €</b>  | <b>190 459,80 €</b> |

| <b>1.3 Insertion des<br/>allocataires du RSA</b>                   | <b>Part ETAT</b>    | <b>Part<br/>DEPARTEMENT</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>BUDGET<br/>TOTAL<br/>EXECUTE</b> |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 1.3.1 Amélioration de<br>l'orientation des<br>bénéficiaires du RSA | <b>116 392,10 €</b> | <b>116 392,10 €</b>         | <b>232 784,20 €</b> | <b>232 784,20 €</b>                 |
| 1.3.2 Garantie d'activité                                          | <b>95 229,90 €</b>  | <b>95 229,90 €</b>          | <b>190 459,80 €</b> | <b>190 459,80 €</b>                 |

## **1.4 Formation des acteurs**

### **1.4.1 Formation des travailleurs sociaux**

Pour que les travailleurs sociaux s'approprient la stratégie de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a lancé un plan de formation continue 2020-2022. En effet les travailleurs sociaux jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et beaucoup de thématiques viennent percuter leurs pratiques professionnelles.

Six thématiques ont été retenues pour ce faire : "aller vers", "travail social et numérique", "développement social et travail social collectif", "participation des personnes accompagnées", "travail social et insertion socio-professionnelle" et, enfin, "travail social et territoires".

La formation s'adresse tant aux travailleurs sociaux qu'à leurs encadrants. Aussi dans un esprit de décloisonnement ces formations pourront être partagées avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ des politiques sociales.

Les travailleurs sociaux de demain devront maîtriser aussi bien des "compétences très spécialisées" que "transversales" et devront ainsi mettre en œuvre des modes d'intervention diversifiés et évolutifs.

L'usage du numérique, notamment, va prendre une place croissante dans le quotidien des travailleurs sociaux. Le travail en réseau de la même manière se développe à grands pas.

Les travailleurs sociaux sont ainsi amenés à interagir avec de nouveaux acteurs, au premier rang desquels les personnes accompagnées elles même et leurs aidants.

**Budget total exécuté : 49 682,00 €**

○ Part Etat : 49 682,00 €

#### **Bilan d'exécution 2021 - 2022 (du 01/01 au 31/05/2022) :**

183 travailleurs sociaux se sont inscrits sur ces 6 thématiques en 2021 et au premier semestre 2022 :

- 19 demandes de formation sur la thématique « Aller vers ».
- 19 demandes de formation sur la thématique « Travail social et numérique ».
- 33 demandes de formation sur la thématique « Développement social et travail social collectif ».
- 37 demandes de formation sur la thématique « Participation des personnes accompagnées ».
- 35 demandes de formation sur la thématique « Travail social et insertion socio-professionnelle ».
- 40 demandes de formation sur la thématique « Travail social et territoires ».

## **1.5 Développer la mobilité des demandeurs d'emploi**

### **1.5.1 Diagnostic partagé :**

La mobilité est une problématique qui revient de manière récurrente lorsque l'on aborde l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation de précarité. Les causes sont multiples : difficultés d'assurer la totalité de financement d'un permis de conduire, absence de modes de déplacement individuel, transport collectif éloigné du lieu de résidence, peu ou pas de solutions alternatives ou accessibles dans le cadre de mode de déplacements individuels et/ou collectifs.

La problématique mobilité est transversale, car elle vient impacter toutes démarches d'insertion. Pour 80% des chômeurs en milieu rural la mobilité constitue le principal handicap dans leurs démarches de recherches d'emploi.

Les diagnostics mobilité permettent d'analyser la situation de chaque bénéficiaire et de comprendre où se situe le bénéficiaire par rapport à cette question. L'enjeu de la CALPAE est de pouvoir développer ces diagnostics et d'offrir cette prestation à un plus grand nombre de publics.

**Date de mise en place de l'action : 2022**

**Durée de l'action : 1 an**

**Pilotage : Etat/CD**

**Partenaires : acteurs de la mobilité du territoire, associations**

**Budget total exécuté : 55 662,70 €**

○ Part Etat : 55 662,70 €

### **Bilan d'exécution 2021 :**

Malgré la forte ruralité du département ornaï et le peu de transports collectifs, plusieurs plateformes de locations à destination des personnes en insertion, rencontrant des problèmes de déplacement. Chaque plateforme est dotée différemment en termes d'actions mobilité. Certaines ont un garage solidaire, d'autres effectuent de la location de véhicules mais toutes proposent des diagnostics individuels de mobilité.

En 2021, 194 diagnostics d'aide à la mobilité ont été faits par les plateformes d'aide à la mobilité sur le département de l'Orne. Les chiffres 2022 ne peuvent être communiqué car les bilans de nos actions sont à fournir à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

### **Perspective 2022 :**

Il est important de pouvoir lier cette action avec la plateforme départementale mobilité. Une fois que le diagnostic mobilité aura été effectué et que l'étude de la mise en place d'une plateforme départementale qui pourrait coordonner l'ensemble des solutions de mobilité existantes, il pourrait être envisager de développer ces diagnostics individuels de mobilité par des conseillers mobilité liés à la plateforme départementale. Ceci est une hypothèse que le diagnostic départemental permettra d'affirmer ou d'infirmer.

### 1.5.2 Plateforme mobilité

La mobilité des demandeurs d'emploi est un enjeu important pour le Conseil départemental. En effet, la mobilité est le frein majeur des personnes en recherche d'emploi. C'est pourquoi, le Département va lancer en 2022 un diagnostic mobilité. Ce diagnostic permettra de percevoir l'ensemble des solutions de mobilité existantes sur le département de l'Orne, d'identifier les zones blanches et de pouvoir analyser ensuite les solutions à mettre en place afin de pallier ces besoins.

#### **Actions :**

- Rédaction d'un cahier des charges et lancement d'une consultation pour sélectionner l'organisme en charge du diagnostic ;
- Réalisation d'un diagnostic partagé entre les partenaires sur la mobilité et les différentes solutions existantes ;
- Etude de faisabilité sur la mise en place, en fonction des résultats du diagnostic, d'une plateforme départementale de mobilité.

**Date de mise en place de l'action : 2022**

**Durée de l'action : 1 an**

**Pilotage : Etat/CD**

**Partenaires : acteurs de la mobilité du territoire, associations**

**Budget total exécuté : 150 000 €**

- Part Etat : 150 000 €

#### **Bilan d'exécution 2021 :**

La plateforme mobilité du Département est dépendante du diagnostic partagé qui sera mis en place à la fin de l'année 2022 par un prestataire.

Sans ce diagnostic, nous ne pouvons connaître les besoins du territoire, les zones non pourvues et les solutions à apporter.

De ce fait, nous n'avons pu envisager la mise en place de cette action.

#### **Perspective 2022 :**

- Mise en place d'un diagnostic partagé autour de la mobilité
- Etude de la faisabilité d'une plateforme départementale de mobilité

| 1.5 Développer la mobilité des demandeurs d'emplois |             |                     |               |
|-----------------------------------------------------|-------------|---------------------|---------------|
| 1.5.1 Diagnostic partagé                            |             |                     |               |
|                                                     | Part ETAT   | Part<br>DEPARTEMENT | Total         |
| Diagnostic                                          | 55 662,70 € |                     | 55 662,70 € € |
| TOTAL                                               | 55 662,70 € |                     | 55 662,70 €   |
| 1.5.2 Plateforme mobilité                           |             |                     |               |
|                                                     | Part ETAT   | Part<br>DEPARTEMENT | Total         |
| Plateforme mobilité                                 | 150 000 €   |                     | 150 000 €     |
| TOTAL                                               | 150 000 €   |                     | 150 000 €     |

| 1.5 Développer la mobilité des demandeurs d'emplois | Part ETAT   | Part<br>DEPARTEMENT | TOTAL       | BUDGET<br>TOTAL<br>EXECUTE |
|-----------------------------------------------------|-------------|---------------------|-------------|----------------------------|
| 1.5.1 Diagnostic partagé                            | 55 662,70 € |                     | 55 662,70 € | 55 662,70 €                |
| 1.5.2 Plateforme mobilité                           | 150 000 €   |                     | 150 000 €   | 150 000 €                  |

**II - Mesures à l'initiative du Département**

| <b>Thème de la contractualisation :</b>                                                    | <b>Intitulé de l'action :</b>                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.1 Accès à la santé petite enfance et soutien à la parentalité</b>                     | 2.1.1 Accéder à la prévention précoce en termes de santé et d'accompagnement à la parentalité         |
| <b>2.2 Enfants témoins de violences intrafamiliales<br/>(en collaboration avec l'Etat)</b> | 2.2.1 Accompagnement des enfants témoins de violences intrafamiliales                                 |
| <b>2.3 Précarité des aides à domicile</b>                                                  | 2.3.1. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap |

## **2.1 Accès à la santé petite enfance et soutien à la parentalité**

### **2.1.1 - Accéder à la prévention précoce en termes de santé et d'accompagnement à la parentalité**

Le Département reste fortement mobilisé dans l'accompagnement des familles ayant des difficultés sociales, d'accès au soin et de mobilité. La PMI est engagée dans la prévention précoce auprès des familles et des enfants de moins de 6 ans. Cependant au vu des problématiques de pauvreté en particulier et d'isolement, il est nécessaire d'aller plus loin dans l'approche « aller-vers » et de proposer à la fois de l'accueil et des consultations sur les territoires les plus éloignés des points d'accueil actuels.

#### **Actions :**

- Un bus PMI, avec les médecins et les puéricultrices, proposerait des consultations et rendez-vous auprès de ces familles à l'attention de leurs enfants et dispenserait des conseils en matière de parentalité ;
- Un second marché a été déposé durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour la construction du bus. Malheureusement, de nouveau ce marché a été infructueux. Aussi, nous poursuivons les démarches de marché public.
- Parallèlement des accompagnements intensifs précoces auprès des familles seront développés par la PMI, ainsi que des mesures éducatives intensives en milieu ouvert (MEIMO) par l'ASE, dans un objectif d'individualisation.
- La MEIMO pour les tout-petits s'est poursuivie en 2022, ainsi 19 enfants de 0 à 6 ans en bénéficiaient au 30 avril 2022. Afin d'accroître l'intensité de l'accompagnement, des heures de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ont été dévolues à cette action, pour un coût total de 60 000€ entre janvier et mai 2022.
- Le Département a poursuivi le soutien à la création de places en crèches, halte-garderie, multi-accueils, afin de permettre aux jeunes parents et notamment aux familles monoparentales d'accéder à la formation et à l'emploi.

**Date de mise en place de l'action :** Janvier 2021-Mai 2022

**Durée de l'action :**

**Partenaires et co-financeurs :** CAF, associations d'aides à domicile (ADOM et ADMR), organismes de formation

**Budget total exécuté :** 216 386,59 €

- Part Etat : 44 564,59 €
- Part Département : 171 822 €



## **2.2 Les enfants témoins de violences intrafamiliales**

### **2.2.1 Accompagner les enfants témoins de violences intrafamiliales**

Les enfants témoins de violences intrafamiliales souffrent d'un déficit de repérage et d'accompagnement. Un diagnostic concernant le repérage des enfants concernés devra être établi avec le Conseil départemental, l'Education Nationale, la PJJ, les forces de Police et de Gendarmerie et les différents acteurs associatifs. Un état des lieux sur l'accompagnement et la prise en charge des enfants ainsi que l'articulation entre les différents acteurs (notamment les associations d'aide aux victimes) sera proposé. Le sujet des enfants témoins de violences a fait l'objet d'une conférence dédiée lors de la Semaine de l'Egalité qui s'est déroulée à Flers en 2019.

Les enjeux sont d'améliorer la détection et le suivi des enfants témoins de violences intrafamiliales, de développer la mise en réseau des différents acteurs institutionnels sur la problématique des enfants témoins (co-victimes) de violences conjugales pour harmoniser la prise en charge, de communiquer sur la thématique et informer sur les impacts traumatiques des violences conjugales sur l'enfant, et d'améliorer la formation des professionnels.

#### **Actions :**

- Réalisation d'un diagnostic partagé entre les partenaires sur la détection et la prise en charge des enfants témoins de violences intrafamiliales ;
- Proposer un temps fort lors de la semaine de l'Egalité avec l'organisation d'une journée de formation / conférence interinstitutionnelle sur le thème des conséquences psychologiques pour les enfants témoins ;
- Etablir un protocole de prise en charge et de suivi des enfants témoins.
- Répondre aux évaluations sociales diligentées sur les territoires dans un délai inférieur à 3 mois.

**Date de mise en place de l'action :** Janvier 2021-Mai 2022

**Durée de l'action :** 15 mois

**Pilotage :** Etat/CD

**Partenaires :** PJJ, EN, CAF, Secteur soin, associations

**Budget total exécuté :** 35 000 €

- Part Etat : 11 170 €
- Part Département : 23 830 €

#### **Perspectives de mise en œuvre de l'action pour 2022 :**

- Poursuivre le renforcement des compétences en évaluation sociale

## **2.3 La précarité des aides à domicile**

### **2.3.1 Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

Le Conseil départemental de l'Orne affiche depuis plusieurs années l'ambition de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Aussi, le secteur des aides à domicile est indispensable à la réalisation de cet objectif qui répond d'une part aux souhaits des publics concernés et offre d'autre part, la possibilité de créer des emplois « non délocalisables ».

Toutefois, le métier d'aide à domicile est aujourd'hui peu attractif pour les personnes en recherche d'emploi et présente pour les professionnels qui l'exercent de nombreuses contraintes les inscrivant souvent dans une situation de précarité.

Au rang de celles-ci : un statut précaire de contrats en CDD, du temps partiel non choisi, une faible rémunération, une forme de pénibilité conduisant à des problématiques de santé tant physiques que psychologiques, une amplitude horaire étendue, des difficultés de mobilité.

Au regard de cette problématique de précarité, le Conseil départemental de l'Orne recherche en collaboration étroite avec les services d'aide à domicile (SAAD) employeurs d'aides à domicile des solutions qui tendent à améliorer les conditions de travail et de vie de ces professionnels.

Un des axes prioritaires porte sur l'aide à la mobilité. En effet, l'usage de la voiture est indispensable pour ces salariés qui doivent se déplacer au domicile des bénéficiaires dans l'exercice de leurs missions. Ils doivent donc disposer à la fois de compétences professionnelles et d'un moyen de transport pour être recrutés et rester dans l'emploi.

En outre, le niveau de rémunération des salariés des SAAD étant modeste, il est constaté que les trois quarts des aides à domicile rencontrent des difficultés financières :

- pour avancer le financement du carburant afin de se déplacer dans le cadre de leur travail, notamment pour certains ménages possédant deux voitures et exerçant des métiers « précaires ».
- pour assurer le paiement des assurances des véhicules dans les délais, réaliser l'entretien courant et respecter les échéances liées aux contrôles techniques.

De surcroît, un bon nombre de salariés disposent de vieilles voitures sujettes à des pannes fréquentes qui entraînent :

- soit, des arrêts de travail ou « arrêts maladie » récurrents, faute de moyen de locomotion pour remplir leurs missions,
- soit, des retards qui impactent la qualité du service rendu et engendrent des tensions avec les usagers.

La ruralité du territoire ornaï accentue les difficultés de ces salariés confrontés à des distances kilométriques importantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des personnes vulnérables de notre territoire.

Un soutien à la mobilité constituerait donc un réel atout pour sécuriser dans l'emploi, les professionnels précaires déjà présents et rendre plus attractif ce secteur d'activité pour des personnes en recherche d'emploi ou de reconversion.

Le Département de l'Orne se propose ainsi de soutenir financièrement la mise en place du dispositif facilitant la mobilité, pour l'année 2022.

Les objectifs stratégiques de cette action sont donc de :

- Promouvoir l'attractivité des métiers d'aide à domicile ;
- Fidéliser les aides à domicile en sécurisant leurs moyens de déplacement
- Conforter la démarche qualité de service auprès des usagers en assurant une couverture équitable et continue des besoins des territoires ruraux, en réduisant le taux d'absentéisme et de démission lié à des difficultés de mobilité (panne de voiture, financement du carburant, ...), en réduisant le nombre de candidatures refusées pour motif d'absence de voiture ;
- Réduire les inégalités entre les territoires.

**Date de mise en place de l'action : 2021**

**Durée de l'action : 1 an**

**Partenaires et co-financeurs : Partenaires de mobilité**

**Budget total exécuté : 158 000 €**

- o Part Etat : 78 000 €
- o Part Département : 80 000 €

**Bilan d'exécution 2021 :**

Action non menée en 2021

**Bilan d'exécution janvier 2021 – Mai 2022:**

| <b>2.1 Accès à la santé petite enfance et soutien à la parentalité</b>                                 |                 |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| <b>2.1.1 - Accéder à la prévention précoce en termes de santé et d'accompagnement à la parentalité</b> |                 |                     |                     |
|                                                                                                        | Part ETAT       | Part<br>DEPARTEMENT | Total               |
| Accompagnement intensif précoce                                                                        | 24 064 €        | 127 322,59 €        | <b>151 386,59 €</b> |
| Soutien association parentalité                                                                        | 10 000 €        | 20 000 €            | <b>30 000 €</b>     |
| Subvention créations lieux accueil PE                                                                  | 10 500 €        | 24 500 €            | <b>35 000 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | <b>44 564 €</b> | <b>171 822,59 €</b> | <b>216 386,59 €</b> |
| <b>2.2. Les enfants témoins de violences intrafamiliales</b>                                           |                 |                     |                     |
| <b>2.2.1 - Accompagner les enfants témoins de violences intrafamiliales</b>                            |                 |                     |                     |
|                                                                                                        | Part ETAT       | Part<br>DEPARTEMENT | Total               |
| Renforcement de la CRIP                                                                                | 11 170 €        | 23 830 €            | <b>35 000 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                           | <b>11 170 €</b> | <b>23 830 €</b>     | <b>35 000 €</b>     |

| Initiatives départementales                                                                           | Part ETAT           | Part<br>DEPARTEMEN<br>T | TOTAL               | BUDGET<br>TOTAL<br>EXECUTE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| 2.1.1 - Accéder à la prévention précoce en termes de santé et d'accompagnement à la parentalité       | 44 564 €            | 171 822 €               | 216 386,59 €        | <b>216 386,59 €</b>        |
| 2.2.1 - Accompagner les enfants témoins de violences intrafamiliales                                  | 11 170 €            | 23 830 €                | 35 000 €            | <b>35 000 €</b>            |
| 2.3.1. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap | 78 000 €            | 80 000 €                | 158 000 €           | <b>158 000 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                          | <b>133 734,59 €</b> | <b>275 652 €</b>        | <b>409 386,59 €</b> | <b>409 386,59 €</b>        |

**Budget exécuté 2021**

Rappel : Budget prévisionnel conventionné État / Département de l'Orne

|                                                             | PART ETAT                       |              | PART<br>DEPARTEMENT | BUDGET<br>TOTAL<br>EXECUTE |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------|----------------------------|
| Accompagnement<br>des jeunes<br>sortants de l'ASE           | 110 000,00 €                    |              | 190 722,00 €        | 300 722,00 €               |
|                                                             | Dont crédit<br>reportés         | 50 000,00 €  |                     | 50 000,00 €                |
| Renforcer les<br>compétences des<br>Travailleurs<br>Sociaux | 140 000,00 €                    |              | 442 800,00 €        | 582 800,00 €               |
|                                                             | dont 1er accueil<br>social      | 90 000,00 €  | 339 865,00 €        | 429 865,00 €               |
|                                                             | dont référents de<br>parcours   | 50 000,00 €  | 102 935,00 €        | 152 935,00 €               |
| Insertion des<br>bénéficiaires du<br>RSA                    | 211 622,00 €                    |              | 211 622,00 €        | 423 244,00 €               |
|                                                             | dont<br>orientation<br>des BRSA | 116 392,10 € | 116 392,10 €        | 232 784,20 €               |
|                                                             | dont<br>garantie<br>d'activité  | 95 229,90 €  | 95 229,90 €         | 190 459,80 €               |
| Plan de formation<br>des travailleurs<br>sociaux            | 49 682,00 €                     |              | --                  | 49 682,00 €                |
|                                                             | 49 682,00 €                     |              | --                  | 49 682,00 €                |
| Développer la<br>mobilité des<br>demandeurs                 | 205 662,70 €                    |              | --                  | 205 662,70 €               |
|                                                             | Diagnostic<br>partagé           | 55 662,70 €  | --                  | 55 662,70 €                |
|                                                             | Plateforme<br>mobilité          | 150 000,00 € | --                  | 150 000,00 €               |
| Initiatives<br>départementales                              | 133 734,59 €                    |              | 275 652,00 €        | 409 386,59 €               |
|                                                             | Santé petite<br>enfance         | 44 564,59 €  | 171 822 €           | 216 386,59 €               |
|                                                             | Enfant exposé                   | 11 170 €     | 23 830 €            | 35 000 €                   |
|                                                             | Coût mobilité                   | 78 000 €     | 80 000 €            | 158 000 €                  |
| TOTAL 2021<br>Fonds pauvreté<br>département                 | 850 701,29 €                    |              | 1 120 796,00 €      | 1 971 497,29 €             |

# **ANNEXE 9 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION**

| Mesures                                      | Indicateurs                                                                             | Commentaires et Eléments de définition                                                                                                                                                                               | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixé) |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>1. Enfants et jeunes</b>                  |                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                      |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| <b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b> | Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée                               | Jeunes confiés à l'ASE                                                                                                                                                                                               | 140                       | 140                      | 157                                                                           | 156                      | 144                                              | 41                                                       |                                          |
|                                              | Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel                            | Depuis la dernière remontée d'informations                                                                                                                                                                           | 0                         | 93                       | 112                                                                           | 18                       | 121                                              | 34                                                       |                                          |
|                                              | Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité | Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris, La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,... | 0                         | 44                       | 28                                                                            | 40                       | 121                                              | 34                                                       |                                          |
|                                              | Nombre de jeunes avec un logement stable                                                | Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence ; A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.     | 100 soit 60%              | 60 soit 42,8%            | 90 soit 57%                                                                   | 95%                      | 106                                              | 31                                                       |                                          |
|                                              | Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières                               | Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré... hors aides ponctuelles.                                                                                 | 100 soit 60%              | 60 soit 42,8%            | 91 soit 58%                                                                   | 95%                      | 89                                               | 26                                                       |                                          |

| Mesures                                                        | Indicateurs                                                                                                               | Commentaires et Eléments de définition                                                                                                                                                                                                                       | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixe) |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                | Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire                                                            | Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.                                                                                      | 100 soit 60%              | 55 soit 39,3%            | 90 soit 57%                                                   | 80%                      | 92                                               | 26                                                       |                                          |
| <b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>   |                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                          |                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| <b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b> | Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes              | Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation. | 100%                      | 100%                     | 100%                                                          | 100%                     | 100%                                             | 100%                                                     |                                          |
|                                                                | Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel | Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux                                                                                                                                                                                 |                           | 11                       | 12                                                            | 12                       | 37                                               | 37                                                       |                                          |
|                                                                | Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement                  | Depuis la dernière remontée d'informations                                                                                                                                                                                                                   | 10 068                    | 12 378                   | 6 472                                                         | -                        | 34 134                                           |                                                          |                                          |
|                                                                | Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel                         |                                                                                                                                                                                                                                                              |                           |                          |                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |

| Mesures                                              | Indicateurs                                                                                | Commentaires et Eléments de définition                                                                                                                                                   | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixé) |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 2.2. Référent de parcours                            | Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours | Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.                                                                                                                         | 0                         | 150                      | 120                                                           | 50                       | 69                                               | 69                                                       |                                          |
|                                                      | Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours                         | Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours                                                                                                                             | 0                         | 4                        | 12                                                            | 20                       |                                                  |                                                          |                                          |
| 3. Insertion des allocataires du RSA                 |                                                                                            |                                                                                                                                                                                          |                           |                          |                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| 3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA | Nombre de nouveaux entrants                                                                | Depuis la dernière remontée d'informations                                                                                                                                               | 1 231                     | 1 169                    | 11 963                                                        | -                        | 763                                              | 245                                                      |                                          |
|                                                      | Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins                                    | Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois. | 305                       | 771                      | 835 soit 70%                                                  | 75%                      | 421                                              | 125                                                      |                                          |
|                                                      | Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés                                    | L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.                                                            | 100                       | 348                      | 382 soit 32%                                                  | 75%                      | 176                                              | 50                                                       |                                          |
|                                                      | Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés                                     |                                                                                                                                                                                          | 40                        | 94                       | 140 soit 12%                                                  | 40%                      | 61                                               | 15                                                       |                                          |
|                                                      | Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques                                    | Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements                                                                                                                      | 50                        | 243                      | 298 soit 25%                                                  | 75%                      | 107                                              | 27                                                       |                                          |



| Mesures                  | Indicateurs                                                                                                        | Commentaires et Eléments de définition                                                                                                                                   | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixé) |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                          | Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois                                                  | A partir de la notification d'orientation                                                                                                                                | 0                         | 29                       | 46                                                                            |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| 3.2. Garantie d'activité | Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global°)   | Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global                        | 222                       | 250                      | 252                                                                           | 280                      | 180                                              | 200                                                      |                                          |
|                          | Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global | Stock                                                                                                                                                                    | 267                       | 250                      | 189                                                                           | 280                      | 157                                              | 189                                                      |                                          |
|                          | Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global                                               | Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme<br>Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD | 66                        | 103                      |                                                                               |                          | 416                                              | NON RENSEIGNE                                            |                                          |
|                          | Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global                                      | Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi                                                                              |                           |                          | 369                                                                           |                          | 416                                              | NON RENSEIGNE                                            |                                          |
|                          | Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global                                    | Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi                                                                              | 66                        | 103                      | 93                                                                            |                          | 70                                               | NON RENSEIGNE                                            |                                          |

| Mesures                                                                                                      | Indicateurs                                         | Commentaires et Eléments de définition                                                                                                                                                                                                                     | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixé) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                                                                              | Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global | L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020<br>Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi | 25 jours                  | 27 jours                 | 27 jours                                                                      | 25 jours                 | 25 jours                                         | 25 jours                                                 |                                          |
| 4. Formation des travailleurs sociaux                                                                        |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :            |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| 4.1. Exécution du plan de formation                                                                          | Numérique                                           |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          | 2                                                                             |                          | 5                                                | 2                                                        |                                          |
|                                                                                                              | Participation des personnes                         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          | 4                                                | 1                                                        |                                          |
|                                                                                                              | Développement social                                |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          | 12                                                                            |                          | 2                                                | 11                                                       |                                          |
|                                                                                                              | Aller vers                                          | Depuis la dernière remontée d'informations                                                                                                                                                                                                                 |                           |                          | 2                                                                             |                          | 14                                               | 9                                                        |                                          |
|                                                                                                              | Territoires                                         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          | 3                                                |                                                          |                                          |
|                                                                                                              | Insertion socio-professionnelle                     | Depuis la dernière remontée d'informations                                                                                                                                                                                                                 |                           |                          |                                                                               |                          | 5                                                |                                                          |                                          |
| Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique : |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
|                                                                                                              | Numérique                                           |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          | 22                                                                            |                          | 3                                                |                                                          |                                          |
|                                                                                                              | Participation des personnes                         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |

| Mesures                                              | Indicateurs                                                                                                | Commentaires et Eléments de définition | Situation au 31 déc. 2018 | Résultat atteint en 2019 | Résultat atteint en 2020 et situation au 31 dec. 2020 pour la mesure mobilité | Résultat attendu en 2021 | Résultat atteint en 2021 (1/01/2021 au 31/12/21) | Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22) | Résultat attendu en 2022 (objectif fixé) |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                                      | Développement social                                                                                       |                                        |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
|                                                      | Aller vers                                                                                                 |                                        |                           |                          | 3                                                                             |                          | 5                                                |                                                          |                                          |
|                                                      | Territoires                                                                                                |                                        |                           |                          | 3                                                                             |                          | 5                                                |                                                          |                                          |
|                                                      | Insertion socio-professionnelle                                                                            |                                        |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| 5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle  |                                                                                                            |                                        |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  |                                                          |                                          |
| 5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle | Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle      |                                        |                           |                          |                                                                               |                          |                                                  | DIAGNOSTIC A LANCER                                      |                                          |
|                                                      | Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental |                                        |                           |                          |                                                                               |                          | convention signée le 08/12/2021                  |                                                          |                                          |



| TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF<br>CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région NORMANDIE - Département de l'ORNE<br>Exécution budgétaire 2021 |                                                                                                   |                                                                       |                                           |                                                                  |                                                 |                                                                                             |                                     |                                                                                                  |                                                                |                                                                 |                                                            |                                              |                                              |                                            |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                          | Thème de la contractualisation                                                                    | Imputation chorus<br>(code chorus - description<br>longue)            | Fiche<br>action N°                        | Intitulé de l'action<br><i>une ligne par action<br/>financée</i> | A<br>Crédits Etats<br>versés en 2021            | B<br>Crédits Etat 2020<br>(le cas échéant<br>2019) reportés<br>sur 2021 (le cas<br>échéant) | C<br>Crédits CD<br>affectés en 2021 | D<br>Crédits CD 2020<br>(le cas échéant<br>2019)<br>reprogrammés<br>sur 2021 (le cas<br>échéant) | E<br>Participation<br>d'autres<br>financeurs le<br>cas échéant | F<br>Budget global de<br>l'action prévu en<br>2021<br>A+B+C+D+E | Montant total<br>réalisé au<br>31/12/2021 ou<br>31/05/2022 | Dont<br>valorisation de<br>dépenses du<br>CD | Montant à<br>reporter en<br>2022 - Part Etat | Montant à<br>reporter en<br>2022 - Part CD |  |
| Engagements<br>des mesures<br>sode                                                                                                       | 1- Prévenir toute « sortie sèche » pour les<br>jeunes sortants de l'ASE                           | 0304 50 19 19 01 -<br>Accompagnement des jeunes                       | 1.1                                       |                                                                  |                                                 | 50 000,00 €                                                                                 |                                     |                                                                                                  |                                                                |                                                                 |                                                            |                                              |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 2 - Refonder et revaloriser le travail social<br>au service de toutes les familles - Premier      | 0304 50 19 19 03 - 1er accueil<br>social inconditionnel               | Sous total                                |                                                                  | 60 000,00 €                                     | 50 000,00 €                                                                                 | 190 722,00 €                        |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 300 722,00 €                                                    | 300 722,00 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 3 - Refonder et revaloriser le travail social<br>au service de toutes les familles - Référent     | 0304 50 19 19 04 - Référents de<br>parcours                           | Sous total                                |                                                                  | 90 000,00 €                                     |                                                                                             | 339 865,00 €                        |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 429 865,00 €                                                    | 429 865,00 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 4 - Insertion des allocataires du RSA –<br>Orientation et parcours des allocataires               |                                                                       | 4.1                                       | Orientation des BRSA                                             | 50 000,00 €                                     | 0,00 €                                                                                      | 102 935,00 €                        |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 152 935,00 €                                                    | 152 935,00 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 5 - Insertion des allocataires du RSA –<br>Garantie d'activité                                    | 0304 50 19 19 07 - Garantie<br>d'activité et Insertion des BRSA       | Sous total                                |                                                                  | 116 392,10 €                                    | 0,00 €                                                                                      | 116 392,10 €                        |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 232 784,20 €                                                    | 232 784,20 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 6 - Mise en place du plan de formation des<br>travailleurs sociaux des conseils<br>départementaux | 0304 50 19 19 02 - Formation<br>travail social CD contract            | Sous total                                |                                                                  | 95 229,90 €                                     | 0,00 €                                                                                      | 95 229,90 €                         |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 190 459,80 €                                                    | 190 459,80 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 7- Développer la mobilité des demandeurs<br>d'emploi - création de plateformes de<br>mobilité     | 0304 50 19 19 07<br>Développer la mobilité des<br>demandeurs d'emploi | 7.1                                       | Diagnostic partagé                                               | 49 682,00 €                                     | 0,00 €                                                                                      | 0,00 €                              |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 49 682,00 €                                                     | 49 682,00 €                                                | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | 7 - Développer la mobilité des demandeurs<br>d'emploi - bilans /accompagnements à la<br>mobilité  |                                                                       | 7.2                                       | Plateforme mobilité                                              | 55 662,70 €                                     | 0,00 €                                                                                      | 0,00 €                              |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 55 662,70 €                                                     | 55 662,70 €                                                | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       | Sous total                                |                                                                  |                                                 | 150 000,00 €                                                                                | 0,00 €                              | 0,00 €                                                                                           |                                                                | 0,00 €                                                          | 150 000,00 €                                               | 150 000,00 €                                 | 0,00 €                                       |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       | Sous-total engagements de mesures<br>sode |                                                                  |                                                 | 666 956,70 €                                                                                | 50 000,00 €                         | 845 144,00 €                                                                                     |                                                                | 0,00 €                                                          | 1 562 110,70 €                                             | 1 562 110,70 €                               |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          | Engagements à l'initiative du département                                                         |                                                                       |                                           |                                                                  | accès à la<br>santé petite<br>enfance           | 44 564,59 €                                                                                 | 0,00 €                              | 171 822,00 €                                                                                     |                                                                | 0,00 €                                                          | 216 386,59 €                                               | 216 386,59 €                                 |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       |                                           |                                                                  | enfant<br>exposé aux<br>violences<br>conjugales | 11 170,00 €                                                                                 | 0,00 €                              | 23 830,00 €                                                                                      |                                                                | 0,00 €                                                          | 35 000,00 €                                                | 35 000,00 €                                  |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       |                                           |                                                                  | Précarité<br>des aides à<br>domicile            | 78 000,00 €                                                                                 | 0,00 €                              | 80 000,00 €                                                                                      |                                                                | 0,00 €                                                          | 158 000,00 €                                               | 158 000,00 €                                 |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       |                                           | Sous total engagements à l'initiative du<br>département          | 133 734,59 €                                    | 0,00 €                                                                                      | 275 652,00 €                        |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 409 386,59 €                                                    | 409 386,59 €                                               | 0,00 €                                       |                                              |                                            |  |
|                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                       |                                           | TOTAUX FINANCIERS                                                | 800 701,29 €                                    | 50 000,00 €                                                                                 | 1 120 796,00 €                      |                                                                                                  | 0,00 €                                                         | 1 971 497,29 €                                                  | 1 971 497,29 €                                             |                                              |                                              |                                            |  |



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**  
Direction du développement durable des  
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 4.017**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** ADOPTION D'UN REGLEMENT D'AIDE  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE TIERS LIEUX

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0



Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 4.054 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 en matière de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire,

Vu la délibération 4.025 du Conseil départemental du 25 mars 2022, validant le principe de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide pour le développement de tiers lieux dans l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022, relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

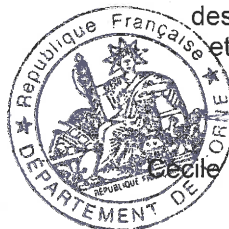
**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le règlement d'aide à la création de tiers lieux et les modalités de l'appel à projet correspondant, qui figurent en annexes.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

# DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

## Règlement d'aide

### CONTEXTE

---

Des lieux hybrides, ou tiers-lieux, se développent dans les territoires pour apporter des réponses de proximité aux besoins des habitants en créant des espaces collaboratifs et d'échanges, de services et d'activités multiples qui contribuent au lien social.

Troisième lieu après la maison et le bureau, le tiers-lieu n'a pas de modèle-type mais des finalités différentes en fonction des spécificités territoriales et des besoins exprimés. Voici quelques exemples :

- tiers-lieux d'activité (espace de coworking, télécentres, ateliers d'artisanats collaboratifs, e-formation, etc.),
  - tiers-lieux d'innovation (fablab, prototypage, etc.),
  - tiers-lieux sociaux (épicerie solidaire, café associatif, repair café, etc.),
  - tiers-lieux culturels (programmation culturelle, résidence d'artistes, etc.),
- voire un mixte de toutes ces possibilités.

Cependant, le tiers-lieu est d'abord et avant tout un espace de sociabilité. Ainsi, si les activités qui s'y déroulent peuvent être très diverses, le point commun de ces lieux est l'implication des usagers, l'expérimentation de nouvelles formes de travail ou de consommation et l'importance du lien social.

Les tiers-lieux peuvent être de réels atouts pour développer de nouvelles dynamiques et de nouveaux services qui ont tendance à disparaître de certaines communes ou zones rurales. De plus, ces lieux sont tout à fait au croisement des marqueurs du Département que sont la citoyenneté, le développement durable et l'innovation territoriale. Ces lieux hybrides participent au maillage territorial des lieux d'accueil et de services au public et à la revitalisation des bourgs. Ils concernent tout type de public, développent des nouvelles formes de solidarités et de lien social.

Aussi, le Département souhaite accompagner le développement de ces nouveaux lieux, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce dispositif prévoit une aide aux l'investissements.

### OBJECTIFS

---

Par le soutien à des lieux existants et à la création de nouveaux, le dispositif a pour objet de :

- faciliter l'accueil de télétravailleurs et entrepreneurs indépendants en complétant le réseau existant de tiers-lieux,
- contribuer à l'attractivité et au dynamisme du département pour attirer de nouvelles populations et activités économiques,
- favoriser l'initiative locale et citoyenne, facteur de développement d'emploi local,
- participer à la transition écologique et énergétique notamment en réduisant les déplacements pendulaires domicile-travail,
- soutenir l'économie, contribuer au dynamisme et à la revitalisation des centres bourgs en milieu rural, ou peu dense,
- encourager l'innovation entrepreneuriale, sociale et environnementale et favoriser des actions de solidarité sociale et territoriale sur le territoire ornaï,
- accompagner la transition numérique en facilitant le développement et l'accessibilité des usages numériques pour tous.

Les projets devront s'inscrire dans une approche globale sociale et territoriale.

## BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Les Communes de l'Orne et leurs groupements,

## CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE

### 1. Nature des projets et des dépenses éligibles

Le Département accompagne les tiers-lieux pour les dépenses suivantes :

- la construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité et aménagement de locaux, y compris fournitures de matériaux et aménagements extérieurs (hors VRD),
- les équipements (équipements technologiques, mobiliers, machines, signalétiques...) y compris achats de seconde main sur présentation de factures,
- les frais de maîtrise d'œuvre, d'études architecturales et de programmation (y compris études bâtimentaires, techniques, réseaux...) et contrôles spécifiques obligatoires (sol, techniques, Système de Sécurité Incendie, Organisation Pilotage et Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Scientifique et Technique (CST), plomb et amiante, etc).

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de voiries et de réseaux divers (VRD),
- l'acquisition de terrain ou bâtiment.

### 2. Critères d'éligibilité

#### a) Principe

Le projet présenté devra nécessairement démontrer une dynamique collaborative et participative locale, son essence même étant de favoriser le lien social.

Il ne devra pas être situé dans un secteur éloigné des centralités et des services.

**Les projets uniquement composés d'espaces de travail partagés (coworking) ne sont pas éligibles.**

b) Le projet de tiers-lieux doit répondre au moins à 3 des objectifs suivants :

- travailler autrement (mutualisation de moyens, matériel, coworking, etc.),
- faciliter le rapport à la culture et aux savoirs (programmation culturelle, échange de savoirs, etc.),
- créer, fabriquer, innover (fablab, médialab, ateliers artisanaux partagés, etc.),
- mettre en œuvre la transition écologique (repair café, épicerie solidaire, etc.),
- accéder aux services publics et droits sociaux (accueil pour démarches administratives, etc.),
- faciliter l'appropriation du numérique (cybercentre, etc.),
- favoriser les temps collectifs (cuisine solidaire, animation collective, etc.),
- favoriser les projets « itinérants », proposant d'aller vers les usagers du territoire ne pouvant se déplacer ou du « démarchage » auprès de ceux susceptibles de s'y rendre et d'animer le lieu.

#### c) Appréciation des projets

Le projet devra s'inscrire dans une approche globale. A ce titre, il est attendu la complétude d'un formulaire de candidature détaillé afin d'évaluer la qualité du projet au regard des politiques départementales et de son caractère structurant à l'échelle du bassin de vie.

L'objectif n'est pas de satisfaire point par point tous les items, il s'agit plutôt de points d'appui pour argumenter une appréciation globale de la qualité du projet :

- la réalisation d'étude préalable (étude de faisabilité et sur le fonctionnement de l'espace, etc.),



- la dynamique collaborative et participative locale,
- l'animation,
- l'accompagnement aux usages numériques,
- l'accessibilité des services au public,
- le lien social et la solidarité,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- les mobilités,
- la modularité des espaces,
- l'amplitude horaire d'ouverture (accès sans présence humaine 24h/24 idéalement),
- le développement durable,
- la citoyenneté,
- l'inscription dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ornaï, et
- l'adhésion à un réseau local, régional et/ou national.

Les modalités d'animation du tiers-lieu au quotidien devront être clairement précisées afin de pouvoir s'assurer de la bonne utilisation des aides publiques.

Le maillage territorial sera pris en compte pour s'assurer d'un développement harmonieux des tiers-lieux sur l'ensemble du territoire départemental.

### 3. Instruction du projet et montant de l'aide

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est inférieur à 100 000 € HT, les demandes seront examinées au fil de l'eau et soumises pour validation en Commission permanente.

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 100 000 € HT, les demandes de subvention seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Les montants de subvention seront attribués par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits annuels dédiés au dispositif.

- Projet d'un coût inférieur à 100 000 € HT

Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

- Projet d'un coût supérieur à 100 000 € HT

Candidature à déposer dans le cadre d'un appel à projets annuel

Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Plafond de subvention : 50 000 €.

## **MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement s'effectue en deux fois :

- un premier acompte de 50 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
- le solde de la subvention est versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire.



## COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

- lettre de demande de subvention ou délibération de la collectivité actant le projet,
- formulaire de candidature complétée, comprenant notamment :
  - le lieu d'implantation,
  - la dynamique en place ou envisagée,
  - la présentation des 3 critères minimum auxquels le projet émerge,
  - l'appréciation du projet au regard des aspects qualitatifs attendus,
  - le calendrier prévisionnel de réalisation,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux ou études envisagés,
- plan de financement prévisionnel,
- relevé d'identité bancaire,
- engagement de contribuer à un réseau départemental des tiers-lieux,

# APPEL À PROJETS 2022

## DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

**Pour les projets d'investissements supérieurs à 100 000 € HT**

Des lieux hybrides, ou tiers-lieux, se développent dans les territoires pour apporter des réponses de proximité aux besoins des habitants en créant des espaces collaboratifs et d'échanges, de services et d'activités multiples qui contribuent au lien social.

Troisième lieu après la maison et le bureau, le tiers-lieu n'a pas de modèle-type mais des finalités différentes en fonction des spécificités territoriales et des besoins exprimés. Voici quelques exemples :

- tiers-lieux d'activité (espace de coworking, télécentres, ateliers d'artisanats collaboratifs, e-formation, etc.),
  - tiers-lieux d'innovation (fablab, prototypage, etc.),
  - tiers-lieux sociaux (épicerie solidaire, café associatif, repair café, etc.),
  - tiers-lieux culturels (programmation culturelle, résidence d'artistes, etc.),
- voire un mixte de toutes ces possibilités.

Cependant, le tiers-lieu est d'abord et avant tout un espace de sociabilité. Ainsi, si les activités qui s'y déroulent peuvent être très diverses, le point commun de ces lieux est l'implication des usagers, l'expérimentation de nouvelles formes de travail ou de consommation et l'importance du lien social.

Les tiers-lieux peuvent être de réels atouts pour développer de nouvelles dynamiques et de nouveaux services qui ont tendance à disparaître de certaines communes ou zones rurales. De plus, ces lieux sont tout à fait au croisement des marqueurs du Département que sont la citoyenneté, le développement durable et l'innovation territoriale. Ces lieux hybrides participent au maillage territorial des lieux d'accueil et de services au public et à la revitalisation des bourgs. Ils concernent tout type de public, développent des nouvelles formes de solidarités et de lien social.

Aussi, le Département souhaite accompagner le développement de ces nouveaux lieux, au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce dispositif prévoit une aide aux l'investissements.

## CALENDRIER

Le dossier de candidature pour répondre à cet appel à projets est disponible sur le site du Conseil départemental : .....

Le dossier de candidature et les annexes demandées sont à envoyer à : [tiers-lieux@orne.fr](mailto:tiers-lieux@orne.fr)

Date limite de dépôt des candidatures : **31 octobre 2022**

## OBJECTIFS

La candidature doit s'appuyer sur la présentation d'un projet de développement ou de création de tiers-lieux répondant aux objectifs suivants :

- faciliter l'accueil de télétravailleurs et entrepreneurs indépendants en complétant le réseau existant de tiers-lieux,
- contribuer à l'attractivité et au dynamisme du département pour attirer de nouvelles populations et activités économiques,
- favoriser l'initiative locale et citoyenne, facteur de développement d'emploi local,
- participer à la transition écologique et énergétique notamment en réduisant les déplacements pendulaires domicile-travail,
- soutenir l'économie, contribuer au dynamisme et à la revitalisation des centres bourgs en milieu rural, ou peu dense,
- encourager l'innovation entrepreneuriale, sociale et environnementale et favoriser des actions de solidarité sociale et territoriale sur le territoire ornaïs,
- accompagner la transition numérique en facilitant le développement et l'accessibilité des usages numériques pour tous.

## BENEFICIAIRES

- Les Communes de l'Orne et leurs groupements,

## CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

### 1. Nature des projets et des dépenses éligibles

- la construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité et aménagement de locaux, y compris fournitures de matériaux et aménagements extérieurs (hors VRD).
- les équipements (équipements technologiques, mobiliers, machines, signalétiques...) y compris achats de seconde main sur présentation de factures.
- les frais de maîtrise d'œuvre, d'études architecturales et de programmation (y compris études bâtimentaires, techniques, réseaux...) et contrôles spécifiques obligatoires (sol, techniques, Système de Sécurité Incendie, Organisation Pilotage et Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Scientifique et Technique (CST), plomb et amiante, etc).

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.

### Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de voiries et de réseaux divers (VRD)
- L'acquisition de terrain ou bâtiment

### 2. Critères d'éligibilité

#### a) Principe

Le projet présenté devra nécessairement démontrer une dynamique collaborative et participative locale, son essence même étant de favoriser le lien social.

Il ne devra pas être situé dans un secteur éloigné des centralités et des services.

**Les projets uniquement composés d'espaces de travail partagés (coworking) ne sont pas éligibles.**

#### b) Le projet de tiers-lieux doit répondre au moins à 3 des objectifs suivants :

- travailler autrement (mutualisation de moyens, matériel, coworking, etc.),
- faciliter le rapport à la culture et aux savoirs (programmation culturelle, échange de savoirs, etc.),
- créer, fabriquer, innover (fablab, médialab, ateliers artisanaux partagés, etc.),

- mettre en œuvre la transition écologique (repair café, épicerie solidaire, etc.),
- accéder aux services publics et droits sociaux (accueil pour démarches administratives, etc.),
- faciliter l'appropriation du numérique (cybercentre, etc.),
- favoriser les temps collectifs (cuisine solidaire, animation collective, etc.),
- favoriser les projets « itinérants », proposant d'aller vers les usagers du territoire ne pouvant se déplacer ou du « démarchage » auprès de ceux susceptibles de s'y rendre et d'animer le lieu.

### c) Sélection des projets

Le projet devra s'inscrire dans une approche globale. A ce titre, il est attendu la complétude d'un formulaire de candidature détaillé afin d'évaluer la qualité du projet au regard des politiques départementales et de son caractère structurant à l'échelle du bassin de vie.

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- la réalisation d'étude préalable (étude de faisabilité et sur le fonctionnement, etc.)
- la dynamique collaborative et participative locale,
- l'animation,
- l'accompagnement aux usages numériques,
- l'accessibilité des services au public,
- le lien social et la solidarité,
- la revitalisation des centres-bourgs,
- les mobilités,
- la modularité des espaces,
- l'amplitude horaire d'ouverture (accès sans présence humaine 24h/24 idéalement),
- le développement durable,
- la citoyenneté,
- l'inscription dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ornaï, et
- l'adhésion à un réseau local, régional et/ou national.

Les modalités d'animation du tiers-lieu au quotidien devront être clairement précisées afin de pouvoir s'assurer de la bonne utilisation des aides publiques.

Les projets devront s'inscrire dans une approche globale sociale et territoriale.

Le maillage territorial sera pris en compte pour s'assurer d'un développement harmonieux des tiers-lieux sur l'ensemble du territoire départemental.

### 3. Montant de l'aide aux investissements

Pour les projets dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 100 000 € HT, les demandes de subvention seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Les montants de subvention seront attribués par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, dans la limite des crédits annuels dédiés au dispositif.

Taux de subvention : 30% du coût HT de l'investissement, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Plafond de subvention : 50 000 €.

## COMMISSION DE SELECTION

Une commission de sélection ad hoc sélectionnera les projets au regard des critères d'analyse cités ci-dessus. Les porteurs de projet pourront être invités à présenter leur projet devant cette commission.

## MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en deux fois :

- un premier acompte de 50 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,

- le solde de la subvention est versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire.

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- lettre de demande de subvention ou délibération de la collectivité actant le projet,
- formulaire de candidature complétée, comprenant notamment :
  - le lieu d'implantation,
  - la dynamique en place ou envisagée,
  - la présentation des 3 critères minimum auxquels le projet émerge,
  - l'appréciation du projet au regard des aspects qualitatifs attendus,
  - le calendrier prévisionnel de réalisation,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux ou études envisagés,
- plan de financement prévisionnel,
- relevé d'identité bancaire,
- engagement de contribuer à un réseau départemental des tiers-lieux,

## APPEL À PROJETS 2022

## DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

## Formulaire de candidature

Date limite de remise de la candidature : **31 octobre 2022**Formulaire complété et documents annexes à envoyer à : [tiers-lieux@orne.fr](mailto:tiers-lieux@orne.fr)

## CONTACT

Porteur du projet (demandeur de la subvention) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Type de demandeur☐ Commune de l'Orne / Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.☐ EPCI / Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Contact référent pour la candidature

NOM Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## PROJET

Intitulé du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Demande pour le développement d'un lieu existant☐ Demande pour la création d'un nouveau lieu

Adresse du tiers-lieu : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Superficie du lieu : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Calendrier prévisionnel de réalisation

Date du début des travaux : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Date d'ouverture du lieu : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA CANDIDATURE

- ☐ lettre de demande de subvention ou délibération de la collectivité actant le projet,
- ☐ devis descriptifs et estimatifs des travaux ou études envisagés,
- ☐ plan de financement prévisionnel,
- ☐ relevé d'identité bancaire,
- ☐ engagement de contribuer à un réseau départemental des tiers-lieux,

## PRESENTATION DU PROJET

### Cochez au moins 3 critères auxquels le projet émerge

- ☐ travailler autrement (mutualisation de moyens, matériel, coworking, etc.),
- ☐ faciliter le rapport à la culture et aux savoirs (programmation culturelle, échange de savoirs, etc.),
- ☐ créer, fabriquer, innover (fablab, médialab, ateliers artisanaux partagés, etc.),
- ☐ mettre en œuvre la transition écologique (repair café, épicerie solidaire, etc.),
- ☐ accéder aux services publics et droits sociaux (accueil pour démarches administratives, etc.),
- ☐ faciliter l'appropriation du numérique (cybercentre, etc.),
- ☐ favoriser les temps collectifs (cuisine solidaire, animation collective, etc.),
- ☐ favoriser les projets « itinérants », proposant d'aller vers les usagers du territoire ne pouvant se déplacer ou du « démarchage » auprès de ceux susceptibles de s'y rendre et d'animer le lieu.

Pour rappel : Le Département appréciera en quoi le projet démontre une dynamique collaborative et participative locale engagée, son essence même devant être de favoriser le lien social.

### Détails du projet :

Décrivez l'opération, les services proposés, les éventuelles études pré-opérationnelles, les modalités d'association des futurs utilisateurs du Tiers-lieux, les partenariats avec d'autres acteurs et le fonctionnement de l'espace partagé.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



**Descriptif qualitatif du projet**

Points d'appui permettant une appréciation globale de la qualité du projet : la réalisation d'une étude préalable (étude de faisabilité et sur le fonctionnement de l'espace, la dynamique collaborative et participative locale, l'animation, l'accompagnement aux usages numérique, l'accessibilité des services au public, le lien social et la solidarité, la revitalisation des centres-bourgs, les mobilités, la modularité des espaces, l'amplitude horaire d'ouverture (accès sans présence humaine 24h/24 idéalement), la desserte par le Très Haut Débit ou la fibre optique, le développement durable, la citoyenneté, l'inscription dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle du territoire ornaï, l'adhésion à un réseau local, régional et/ou national, etc.

Argumentaire sur les aspects qualitatifs du projet :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Dépenses d'investissements**

| Dépenses d'investissements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Montant                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> construction, rénovation, réhabilitation, mise en accessibilité et aménagement de locaux, y compris fournitures de matériaux et aménagements extérieurs (hors VRD).<br>Détails des dépenses : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                                                                                                                                                                                                 | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <input type="checkbox"/> équipements (équipements technologiques, mobiliers, machines, signalétiques...) y compris achats de seconde main sur présentation de factures<br>Détails des dépenses : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.                                                                                                                                                                                                                                       | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| <input type="checkbox"/> frais de maîtrise d'œuvre, d'études architecturales et de programmation (y compris études bâtimentaires, techniques, réseaux...) et contrôles spécifiques obligatoires (sol, techniques, Système de Sécurité Incendie, Organisation Pilotage et Coordination (OPC), Sécurité et Protection de la Santé (SPS), Contrôle Scientifique et Technique (CST), plomb et amiante...), etc).<br>Détails des dépenses : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Direction du développement durable des  
territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 4.018**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE :** RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION REGION NORMANDIE /  
DEPARTEMENTS NORMANDS - SOUTIEN A LA  
FILIERE AGRICOLE

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**

## Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

Vu l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permettant au Département, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, d'accorder des aides directes dans le domaine agricole,

Vu la décision de la Conférence Territoriale de l'Action publique du 22 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération n°4.057 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 – inscriptions de crédits à l'action agriculture,

Vu la délibération n°1.036 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne relative aux interventions en matière agricole du 28 septembre 2017 modifiée par la délibération n° 29 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 19 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

Considérant les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

### APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne, jointe en annexe, relative aux interventions en matière agricole pour la période 2023/2027 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

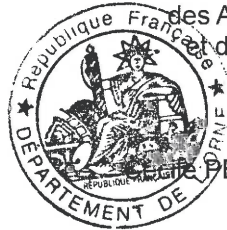
Affiché le

ID : 061-226100014-20220930-DAJA4018CD30922-DE



Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
des Assemblées



Stéphane PERTHUIS-ROBINEAU



## **Convention entre la Région Normandie et le Département de l'Orne relative aux interventions en matière agricole**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permettant au Département, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, d'accorder des aides directes dans le domaine agricole,

Vu la décision de la Conférence Territoriale de l'Action publique du 22 mars 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 19 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Orne en date du 30 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

### **ENTRE :**

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, en sa qualité de Président du Conseil régional,  
Ci-après dénommée « La Région ».  
D'une part,

### **ET :**

Le Département de l'Orne, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE en sa qualité de Président du Conseil départemental,  
Ci-après dénommé « Le Département »,  
D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La loi NOTRe a conféré la compétence économie, dont fait partie l'agriculture, à la Région.

Toutefois, l'article L3232-1-2 du CGCT dispose que :

« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification ».

Partenaire historique des acteurs agricoles locaux, les Départements entendent poursuivre l'accompagnement financier de leur agriculture, qui, au-delà de ses fonctions de production de biens alimentaires, façonne les paysages, crée de l'emploi localisé et constitue un facteur d'attractivité et de développement des territoires ruraux.

Dans le contexte de crise structurelle sans précédent, notamment pour l'élevage, et de grande inquiétude de la profession agricole, il serait particulièrement désastreux que les agriculteurs se sentent abandonnés par les Départements dont la réactivité et la simplicité de leurs actions de proximité, dans la grande diversité de leurs spécificités locales, est unanimement reconnue.

C'est pourquoi, la Région Normandie et les Départements tiennent à réaffirmer avec force leur engagement aux cotés de la profession agricole, dans une logique de complémentarité.

## **ARTICLE 1 – OBJECTIF**

L'objectif de cette convention, est de définir les domaines dans lesquels le Département de l'Orne peut apporter des subventions, territorialisées et appropriées aux spécificités locales, en complément des aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, ainsi que de leurs structures d'accompagnement et d'animation.

## **ARTICLE 2 – DOMAINES D'INTERVENTION VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention concerne le soutien du Département, complémentaire aux aides régionales agricoles :

- au fonctionnement des structures d'accompagnement et d'animation de l'économie agricole et aux exploitations agricoles dans les conditions thématiques du tableau ci-annexé.

- aux petits investissements, de modernisation et de développement des exploitations agricoles, inférieurs à 10 000 €.

Les aides correspondantes s'inscrivent dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. Les cadres de dispositifs seront transmis, sans délai et pour information, aux services de la Région

### **ARTICLE 3 – EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES**

Aux termes de l'article L1511-1 du CGCT et afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides mises en œuvre au titre de l'année n-1.

Ces informations prennent la forme d'un tableau récapitulatif des aides annuelles accordées par le Département.

### **ARTICLE 4 – SPECIALISATION DES INTERVENTIONS REGION/ DEPARTEMENT**

Hors celles partagées dans le tableau annexé, la Région ne participe pas au financement des interventions du Département mentionnées à l'article 2, et réciproquement.

### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et à défaut d'être dénoncée, par notification adressée à l'autre partie avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, est valable pour la durée du Plan Stratégique National, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification, par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.



Fait à  
Le

Pour la Région Normandie,  
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département de l'Orne,  
Le Président du Conseil départemental,

Hervé MORIN

Christophe de BALORRE

| SOUTIENS DES DEPARTEMENTS COMPLEMENTAIRES<br>AUX AIDES REGIONALES AGRICOLES                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | AIDES REGIONALES EXCLUSIVES                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT = Répartition Thématique                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>ACTIONS SANITAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Groupements de défense sanitaire</li><li>Maintien / amélioration qualité des élevages</li><li>Lutte contre les animaux dits nuisibles</li></ul>                                                                                                                                                                      | <b>AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Aménagements fonciers, échanges amiables, PAEN, Espaces test agricoles, fermes-relais...</li><li>Haies et agroforesterie : plantations, gestion</li><li>Aménagement numérique</li></ul> | <b>DEFINITION DES REGIMES D'AIDES ECONOMIQUES</b><br><br><b>AIDES ECONOMIQUES DIRECTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>COMPETITIVITE ET PERFORMANCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</li><li>EVOLUTION DES PRATIQUES (DONT CONVERSION BIOLOGIQUE)</li><li>REDUCTION DE LA PENIBILITE ET AMELIORATION DE LA SECURITE</li><li>AMENAGEMENT DES HERBAGES</li><li>AUTONOMIE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS</li><li>AIDES A L'INNOVATION</li><li>EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE ECONOMIQUE</li><li>AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS</li></ul><br><b>FORMATION</b><br><br><b>GESTION DES FONDS F EADER</b><br><br><b>AIDES CONNEXES AUX ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES</b> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>ANCRAGE TERRITORIAL ET AGROTOUTISME</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Hébergement à la ferme</li><li>Vente directe la ferme et circuits courts</li><li>Actions locales de promotion<ul style="list-style-type: none"><li>Animations scolaires</li><li>Promotion de l'agro-tourisme</li><li>Manifestations agricoles</li></ul></li></ul> <i>d'envergure départementale</i> | <b>SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET ACTION SOCIALE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Remplacement des éleveurs</li><li>Accompagner les agriculteurs en difficulté</li></ul>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>APPROVISIONNEMENT LOCAL DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : OBJECTIF 40% DANS LES COLLEGES ET LYCEES</b><br><i>D'ICI 2020 SOUTIEN A LA CONSTITUTION D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS FORTES</i><br><br>SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE<br><br>VALORISATION DES PRODUITS NORMANDS--<br><br>ACTIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES (CRISE SANITAIRE) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>INVESTISSEMENT = Répartition par Montants projets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>INTERVENTION DES DEPARTEMENTS POUR LES INVESTISSEMENTS<br/>INFERIEURS A 10 000 € HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>INTERVENTION DE LA REGION POUR LES INVESTISSEMENTS<br/>SUPERIEURS A 10 000 € HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Direction de la jeunesse et de l'éducation -  
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 4.019**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE : FILIERE EQUINE : CONSEIL DES  
CHEVAUX DE NORMANDIE**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

**Le Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 329 du 22 novembre 2004, relative à la politique départementale en faveur du développement du sport,

Vu la délibération n°409 du Conseil général du 28 novembre 2005, relative au développement de l'équitation dans l'Orne,

Vu la délibération n° 4.015 du Conseil départemental du 24 mars 2017 relative à l'attribution de subvention – aides à l'agriculture et à la filière équine,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°4.063 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 au titre de l'animation sportive de la filière équine,

Vu la délibération n° 1.041 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la demande de subvention présentée par le Conseil des chevaux de Normandie,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de la filière équine,

Les crédits votés pour la filière équine visent à créer les conditions nécessaires à la compétitivité de l'ensemble de la filière qui génère plusieurs milliers d'emplois indirects sur le département.

**APRES AVOIR DELIBERE,****DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder dans le cadre de l'action de développement de la filière équine (9243) du programme agriculture (924), l'aide suivante :

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| <i>Conseil des chevaux de Normandie</i> | <b>5 000 €</b> |
|-----------------------------------------|----------------|

**ARTICLE 2 :** de prélever sur le budget 2022 dans la limite des crédits disponibles, le montant de **5 000 €** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, imputation B5005 65 6574 32.1 subventions aux personnes et associations.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

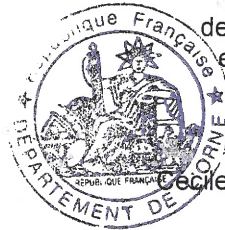
ID : 061-226100014-20220930-DAJA4019CD30092-DE

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Cécile PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Direction de la jeunesse et de l'éducation -  
Bureau de la gestion administrative et des  
politiques éducatives

**DOSSIER N° 5.020**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**TITRE : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT  
2023 DES COLLEGES PUBLICS**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

## Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 3<sup>èmes</sup> trimestres 2008, 2009, 2012, 2015 relatives aux dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 3<sup>èmes</sup> trimestres 2017, 2018, 2019, 2020, modifiant les modalités des dotations de fonctionnement accordées aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la Communauté éducative,

Considérant que le Département de l'Orne se classait au compte administratif en 2020 parmi les 11 premiers départements français pour les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement avec une dépense moyenne de 55 € par habitant,

Considérant la baisse des effectifs dans les collèges depuis la rentrée 2021/2022,

Considérant les résultats des comptes financiers 2021 des collèges publics,

Considérant le contexte économique énergétique actuel.

### APRES AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de fixer à **3 442 564 €** le montant des dotations de fonctionnement 2023, accordées aux collèges publics, tel que détaillé dans le tableau 5 ci-annexé, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 et au budget supplémentaire 2023.

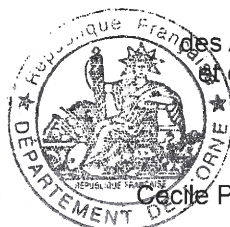
Cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65511 221 établissements publics du budget départemental 2023.

**ARTICLE 2 :** de verser la dotation 2023 d'un montant de **3 442 564 €** par moitié, courant janvier et après le vote du budget supplémentaire 2023.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

## Réserves disponibles des collèges publics au compte financier 2021 et calcul de l'écrit

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-226100014-20220930-DAJA5020CD30092-DE

| ETABLISSEMENTS          | Total Fonds de roulement au compte financier 2021 | Nombre de Jours fonds de roulement au compte financier 2021 | TOTAL RESERVES DISPONIBLES après déduction des stocks, cautionnements au compte financier 2021 | Nombre de Jours Réserve disponible au compte financier 2021 | Fdr2022 estimée pour situation correcte à 90 jours de fonctionnement | Ecrêtement viabilisation | Comptes ou charges courantes au compte financier 2021 |
|-------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
| F. Dolto L'AIGLE        | 78 002,68 €                                       | 88                                                          | 73 999,36 €                                                                                    | 81                                                          |                                                                      |                          | 328 374,73 €                                          |
| Moliere L'AIGLE         | 97 702,64 €                                       | 90                                                          | 93 003,21 €                                                                                    | 85                                                          |                                                                      |                          | 392 058,18 €                                          |
| Balzac ALENCON          | 171 402,59 €                                      | 148                                                         | 167 474,29 €                                                                                   | 145                                                         | 103 954 €                                                            | 53 520 €                 | 415 817,83 €                                          |
| L. Michel ALENCON       | 75 660,60 €                                       | 102                                                         | 75 660,60 €                                                                                    | 102                                                         | 68 682 €                                                             | 8 969 €                  | 266 767,18 €                                          |
| Racine ALENCON          | 95 153,74 €                                       | 81                                                          | 90 371,84 €                                                                                    | 77                                                          |                                                                      |                          | 423 005,50 €                                          |
| St Exupery ALENCON      | 56 593,52 €                                       | 71                                                          | 52 546,93 €                                                                                    | 66                                                          |                                                                      |                          | 286 477,30 €                                          |
| J. Rostand ARGENTAN     | 45 872,59 €                                       | 53                                                          | 44 148,59 €                                                                                    | 51                                                          |                                                                      |                          | 312 966,74 €                                          |
| F. Truffaut ARGENTAN    | 83 882,18 €                                       | 104                                                         | 79 421,91 €                                                                                    | 99                                                          | 72 488 €                                                             | 6 934 €                  | 289 950,74 €                                          |
| ATHIS DE L'ORNE         | 117 619,41 €                                      | 169                                                         | 112 201,16 €                                                                                   | 161                                                         | 62 630 €                                                             | 49 671 €                 | 250 120,99 €                                          |
| BELLEME                 | 67 115,25 €                                       | 118                                                         | 63 535,79 €                                                                                    | 104                                                         | 54 911 €                                                             | 8 625 €                  | 219 642,04 €                                          |
| BRIOUZE                 | 107 916,85 €                                      | 201                                                         | 103 496,95 €                                                                                   | 193                                                         | 48 329 €                                                             | 55 171 €                 | 193 304,13 €                                          |
| CARROUGES               | 64 323,61 €                                       | 111                                                         | 40 818,73 €                                                                                    | 71                                                          |                                                                      |                          | 208 380,48 €                                          |
| CEAUCE PASSAIS-VILLAGES | 87 139,66 €                                       | 124                                                         | 71 048,04 €                                                                                    | 101                                                         | 63 489 €                                                             | 7 559 €                  | 253 955,78 €                                          |
| DOMFRONT                | 111 569,27 €                                      | 153                                                         | 105 978,39 €                                                                                   | 146                                                         | 85 487 €                                                             | 40 491 €                 | 261 948,86 €                                          |
| ECOUCHE-LES-VALLEES     | 70 766,72 €                                       | 116                                                         | 69 236,82 €                                                                                    | 114                                                         | 54 899 €                                                             | 14 338 €                 | 219 595,41 €                                          |
| LA FERRIERE AUX ETANGS  | 31 293,56 €                                       | 52                                                          | 20 360,70 €                                                                                    | 34                                                          |                                                                      |                          | 217 050,49 €                                          |
| LA FERTE-MACE           | 77 338,19 €                                       | 96                                                          | 75 270,12 €                                                                                    | 94                                                          | 72 354 €                                                             | 2 917 €                  | 289 414,13 €                                          |
| J. Monnet FLERS         | 84 113,12 €                                       | 87                                                          | 80 620,74 €                                                                                    | 83                                                          |                                                                      |                          | 350 010,75 €                                          |
| Sevigne FLERS           | 100 358,11 €                                      | 101                                                         | 96 369,84 €                                                                                    | 97                                                          | 89 595 €                                                             | 6 785 €                  | 358 338,77 €                                          |
| GACE                    | 131 579,81 €                                      | 121                                                         | 109 442,79 €                                                                                   | 101                                                         | 97 880 €                                                             | 11 563 €                 | 391 521,06 €                                          |
| LONGNY AU PERCHE        | 46 789,90 €                                       | 124                                                         | 44 097,16 €                                                                                    | 117                                                         | 33 850 €                                                             | 10 247 €                 | 135 400,32 €                                          |
| LE MELE SUR SARTHE      | 55 911,93 €                                       | 84                                                          | 49 096,17 €                                                                                    | 74                                                          |                                                                      |                          | 240 033,09 €                                          |
| MORTAGNE AU PERCHE      | 172 584,88 €                                      | 153                                                         | 140 744,13 €                                                                                   | 125                                                         | 101 362 €                                                            | 39 382 €                 | 405 447,35 €                                          |
| MOULINS LA MARCHE       | 62 904,36 €                                       | 87                                                          | 47 063,68 €                                                                                    | 65                                                          |                                                                      |                          | 260 708,93 €                                          |
| PUTANGES-LE-LAC         | 119 888,03 €                                      | 176                                                         | 100 181,43 €                                                                                   | 147                                                         | 81 296 €                                                             | 38 886 €                 | 245 182,97 €                                          |
| REMALARD                | 46 624,29 €                                       | 83                                                          | 35 495,24 €                                                                                    | 63                                                          |                                                                      |                          | 202 487,15 €                                          |
| SEES                    | 80 727,77 €                                       | 70                                                          | 76 542,77 €                                                                                    | 66                                                          |                                                                      |                          | 415 900,26 €                                          |
| TINCHEBRAY-BOCAGE       | 52 340,87 €                                       | 89                                                          | 49 714,02 €                                                                                    | 85                                                          |                                                                      |                          | 210 760,28 €                                          |
| TRUN                    | 62 766,01 €                                       | 105                                                         | 54 821,60 €                                                                                    | 91                                                          | 53 889 €                                                             | 832 €                    | 215 957,07 €                                          |
| VAL AU PERCHE           | 58 766,61 €                                       | 104                                                         | 55 578,21 €                                                                                    | 99                                                          | 50 724 €                                                             | 4 854 €                  | 202 895,43 €                                          |
| VIMOUTIERS              | 65 544,73 €                                       | 117                                                         | 62 988,59 €                                                                                    | 113                                                         | 50 285 €                                                             | 12 704 €                 | 201 058,45 €                                          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>2 580 253,48 €</b>                             | <b>187</b>                                                  | <b>2 341 329,80 €</b>                                                                          | <b>97</b>                                                   | <b>1 204 080 €</b>                                                   | <b>383 468 €</b>         | <b>8 664 532 €</b>                                    |

+ 90 jours  
60 à 90 jours  
30 à 60 jours  
moins 30 jours



# Calcul de la part viabilisation

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220930-DAJA5020CD30092-DE

| COLLEGES                            | Base compte financier 2021         |                 |                    |                                                               |                                                         | Ecrêtement                       |                                                |  | Part de la viabilisation dans la dotation 2022 | €              | %            |
|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|--|------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                     | Viabilisation totale cofi 2021 (A) | dont Gaz SG (B) | Gaz 2021 +100% (C) | calcul Viabilisation sans écrêtement fonds libres (A)-(B)+(C) | Ecrêtement viabilisation sur fonds disponibles >90jours | Part viabilisation calculée 2023 | Part de la viabilisation dans la dotation 2023 |  |                                                |                |              |
| "F. Dolto" L'AIGLE                  | 84 005                             | 37 306          | 74 613             | 121 312                                                       | 0                                                       | 121 312                          | 121 312                                        |  | 77 328                                         | 43 984         | 56,9%        |
| "Molière" L'AIGLE                   | 89 806                             | 6 143           | 12 285             | 95 949                                                        | 0                                                       | 95 949                           | 95 949                                         |  | 83 539                                         | 12 410         | 14,9%        |
| "Balzac" ALENCON                    | 95 950                             |                 | 0                  | 95 950                                                        | 63 520                                                  | 32 430                           | 32 430                                         |  | 82 962                                         | -50 532        | -60,9%       |
| "L. Michel" ALENCON                 | 63 227                             | 2 890           | 5 780              | 66 117                                                        | 8 969                                                   | 57 148                           | 57 148                                         |  | 58 734                                         | -1 586         | -2,7%        |
| "Racine" ALENCON                    | 75 987                             | 25 798          | 51 596             | 101 785                                                       | 0                                                       | 101 785                          | 101 785                                        |  | 69 670                                         | 32 115         | 46,1%        |
| "St Exupéry" ALENCON                | 62 186                             | 20 584          | 41 168             | 82 771                                                        | 0                                                       | 82 771                           | 82 771                                         |  | 60 117                                         | 22 654         | 37,7%        |
| "J. Rostand" ARGENTAN               | 56 121                             | 29 809          | 59 617             | 85 930                                                        | 0                                                       | 85 930                           | 85 930                                         |  | 56 861                                         | 29 069         | 51,1%        |
| "F. Truffaut" ARGENTAN              | 67 846                             |                 | 0                  | 67 847                                                        | 6 934                                                   | 60 913                           | 60 913                                         |  | 59 400                                         | 1 513          | 2,5%         |
| "R. Cassin" ATHIS-VAL-DE-ROUVRE     | 45 755                             | 8 368           | 16 736             | 54 123                                                        | 49 671                                                  | 4 452                            | 4 452                                          |  | 39 924                                         | -35 472        | -88,8%       |
| "R. M. du Gard" BELLEME             | 51 119                             | 24 882          | 49 764             | 76 002                                                        | 8 625                                                   | 67 377                           | 67 377                                         |  | 42 705                                         | 24 672         | 57,8%        |
| "Du Houleme" BRIOUZE                | 33 855                             |                 | 0                  | 33 855                                                        | 55 171                                                  | -21 316                          | 0                                              |  | 24 635                                         | -24 635        | -100,0%      |
| "H. Delivet" CARROUGES              | 57 587                             |                 | 0                  | 57 587                                                        | 0                                                       | 57 587                           | 57 587                                         |  | 43 831                                         | 13 756         | 31,4%        |
| "R. Goscinnny" CEAUCE               | 67 312                             |                 | 0                  | 67 312                                                        | 7 559                                                   | 59 753                           | 59 753                                         |  | 59 065                                         | 688            | 1,2%         |
| "J. Prévert" DOMFRONT-EN-POIRAIE    | 55 606                             | 22 280          | 44 560             | 77 887                                                        | 40 491                                                  | 37 396                           | 37 396                                         |  | 68 336                                         | -30 940        | -45,3%       |
| "G. Brassens" ECOUCHE-LES-VALLEES   | 30 360                             | 10 460          | 20 920             | 40 820                                                        | 14 338                                                  | 26 482                           | 26 482                                         |  | 33 699                                         | -7 217         | -21,4%       |
| "C. Leandre" LA FERRIERE AUX ETANGS | 42 179                             | 5 247           | 10 494             | 47 427                                                        | 0                                                       | 47 427                           | 47 427                                         |  | 34 777                                         | 12 650         | 36,4%        |
| "J. Breil" LA FERTE MACE            | 71 675                             | 29 996          | 59 992             | 101 672                                                       | 2 917                                                   | 98 755                           | 98 755                                         |  | 79 268                                         | 19 487         | 24,6%        |
| "J. Monnet" FLERS                   | 72 845                             | 40 539          | 81 079             | 113 385                                                       | 0                                                       | 113 385                          | 113 385                                        |  | 70 211                                         | 43 174         | 61,5%        |
| "Sévigné" FLERS                     | 66 433                             | 10 515          | 21 030             | 76 948                                                        | 6 785                                                   | 70 163                           | 70 163                                         |  | 54 027                                         | 16 136         | 29,9%        |
| "J. Moulin" GACE                    | 77 235                             |                 | 0                  | 77 235                                                        | 11 563                                                  | 65 672                           | 65 672                                         |  | 71 428                                         | -5 756         | -8,1%        |
| "F. Leclerc" LONGNY-LES-VILLAGES    | 49 731                             | 33 387          | 66 775             | 83 119                                                        | 10 247                                                  | 72 872                           | 72 872                                         |  | 45 518                                         | 27 354         | 60,1%        |
| "L. Grenier" LE MELE SUR SARTHE     | 58 018                             |                 | 0                  | 58 018                                                        | 0                                                       | 58 018                           | 58 018                                         |  | 51 347                                         | 6 671          | 13,0%        |
| "E. Chartier" MORTAGNE-AU-PERCHE    | 82 389                             | 34 098          | 68 197             | 116 488                                                       | 39 382                                                  | 77 106                           | 77 106                                         |  | 104 785                                        | -27 679        | -26,4%       |
| "A. Collet" MOULINS LA MARCHE       | 67 158                             | 11 650          | 23 301             | 78 809                                                        | 0                                                       | 78 809                           | 78 809                                         |  | 51 698                                         | 27 111         | 52,4%        |
| "G. Lefavrais" PUTANGES-LE-LAC      | 61 612                             | 25 238          | 50 477             | 86 851                                                        | 38 886                                                  | 47 965                           | 47 965                                         |  | 61 439                                         | -13 474        | -21,9%       |
| "P. Harel" REMALARD-EN-PERCHE       | 53 571                             | 31 107          | 62 214             | 84 679                                                        | 0                                                       | 84 679                           | 84 679                                         |  | 40 698                                         | 43 981         | 108,1%       |
| "N. J. Conte" SEES                  | 110 816                            | 61 544          | 123 087            | 172 360                                                       | 0                                                       | 172 360                          | 172 360                                        |  | 111 068                                        | 61 292         | 55,2%        |
| "A. Camus" TINCHEBRAY-BOCAGE        | 40 396                             | 15 116          | 30 232             | 55 512                                                        | 0                                                       | 55 512                           | 55 512                                         |  | 34 596                                         | 20 916         | 60,5%        |
| "A. Malraux" TRUN                   | 37 699                             |                 | 0                  | 37 699                                                        | 832                                                     | 36 867                           | 36 867                                         |  | 33 558                                         | 3 309          | 9,9%         |
| "Y. Montand" VAL-AU-PERCHE          | 33 914                             | 12 810          | 25 620             | 46 725                                                        | 4 854                                                   | 41 871                           | 41 871                                         |  | 33 913                                         | 7 958          | 23,5%        |
| "A. H. Fergant" VIMOUTIERS          | 57 334                             | 27 983          | 55 965             | 85 317                                                        | 12 724                                                  | 72 593                           | 72 593                                         |  | 61 973                                         | 10 620         | 17,1%        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>1 919 727</b>                   | <b>527 750</b>  | <b>1 055 501</b>   | <b>2 447 491</b>                                              | <b>383 468</b>                                          | <b>2 064 023</b>                 | <b>2 085 339</b>                               |  | <b>1 801 110</b>                               | <b>284 229</b> | <b>15,8%</b> |

# ENTRETIEN

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220930-DAJA5020CD30092-DE

| COLLEGES                                 | Année | Surfaces | Eff.<br>21/21 |       | arrondi |
|------------------------------------------|-------|----------|---------------|-------|---------|
| "F. Dolto" L'AIGLE                       | 1990  | 7 314    | 422           | 213   | 15 755  |
| "Molière" L'AIGLE                        | 1974  | 9 062    | 426           | 213   | 30 610  |
| "Balzac" ALENCON                         | 1966  | 8 762    | 558           | 213   | 32 533  |
| "L. Michel" ALENCON                      | 2003  | 5 438    | 277           | 213   | 16 956  |
| "Racine" ALENCON                         | 1975  | 7 652    | 492           | 213   | 26 886  |
| "St Exupéry" ALENCON                     | 1997  | 6 617    | 372           | 213   | 14 891  |
| "J. Rostand" ARGENTAN                    | 1977  | 6 366    | 359           | 213   | 23 492  |
| "F. Truffaut" ARGENTAN                   | 1950  | 6 722    | 375           | 213   | 26 516  |
| "R. Cassin" ATHIS-VAL-DE-ROUVRE          | 2015  | 4 294    | 254           | 213   | 15 538  |
| "R. M. du Gard" BELLEME                  | 1994  | 3 402    | 272           | 213   | 7 669   |
| "Du Houlme" BRIOUZE                      | 1984  | 1 785    | 160           | 213   | 6 592   |
| "H. Delivet" CARROUGES                   | 1975  | 3 534    | 155           | 213   | 12 779  |
| "R. Goscinnny" CEAUCE & PASSAIS-VILLAGES | 1983  | 5 037    | 183           | 213   | 12 315  |
| "J. Prévert" DOMFRONT-EN-POIRAIE         | 1978  | 6 943    | 267           | 213   | 21 780  |
| "G. Brassens" ECOUCHE-LES-VALLEES        | 2020  | 3 429    | 253           | 213   | 14 465  |
| "C. Leandre" LA FERRIERE AUX ETANGS      | 1978  | 3 213    | 254           | 213   | 11 932  |
| "J. Brel" LA FERTE MACE                  | 2010  | 7 377    | 328           | 213   | 19 361  |
| "J. Monnet" FLERS                        | 1968  | 8 341    | 394           | 213   | 31 292  |
| "Sévigné" FLERS                          | 2011  | 6 371    | 522           | 213   | 18 113  |
| "J. Moulin" GACE                         | 2017  | 5 485    | 271           | 213   | 19 014  |
| "F. Leclerc" LONGNY-LES-VILLAGES         | 1982  | 2 549    | 151           |       | 7 723   |
| "L. Grenier" LE MELE SUR SARTHE          | 2017  | 4 904    | 273           | 213   | 16 294  |
| "E. Chartier" MORTAGNE-AU-PERCHE         | 2007  | 11 515   | 504           | 213   | 24 492  |
| "A. Collet" MOULINS LA MARCHE            | 2011  | 4 202    | 204           | 213   | 15 424  |
| "G. Lefavrais" PUTANGES-LE-LAC           | 2013  | 4 113    | 199           | 213   | 15 313  |
| "P. Harel" REMALARD-EN-PERCHE            | 2012  | 3 046    | 229           | 213   | 13 990  |
| "N. J. Conte" SEES                       | 1967  | 10 461   | 347           | 213   | 39 373  |
| "A. Camus" TINCHEBRAY-BOCAGE             | 1967  | 2 929    | 239           | 213   | 12 090  |
| "A. Malraux" TRUN                        | 1979  | 3 503    | 268           | 213   | 12 698  |
| "Y. Montand" VAL-AU-PERCHE               | 1979  | 3 610    | 268           | 213   | 12 980  |
| "A. H. Fergant" VIMOUTIERS               | 1968  | 6 829    | 207           | 213   | 23 596  |
|                                          |       | 174 804  | 9 483         | 6 390 | 572 462 |

|            |                     |                     |
|------------|---------------------|---------------------|
|            | < à 270 élèves      | >ou= à 270 élèves   |
| Avant 1970 | 3 237 € + 2,95 €/m² | 6 473 € + 2,95 €/m² |
| Années 70  | 3 237 € + 2,64 €/m² | 6 473 € + 2,64 €/m² |
| Années 80  | 3 237 € + 1,76 €/m² | 6 473 € + 1,76 €/m² |
| Années 90  | 3 237 € + 1,24 €/m² | 6 473 € + 1,24 €/m² |

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Années 2000 et suivantes | 10 000 € + 1,24 €/m² |
|--------------------------|----------------------|

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Internat J. Moulin de Gacé  | 12 000 € + 1,24 €/m² |
| Internat N.J. Conté de Sées | 8 300 € + 2,95 €/m²  |

**Les 10 collèges suivants :** "Louise Michel" d'Alençon, "Sévigné" de Flers, J. Brel La Ferté Macé, Mortagne-au-Perche, Moulin-la-Marche et Athis-du-Val-de-Rouvre, Le Mêle-sur-Sarthe, Remalard-en-Perche, Putanges-le-Lac, Ecouché-les-Vallées bénéficient d'un forfait de 10 000 € + 1,24 €/m² pour l'augmentation du nombre de contrat réglementaire de maintenance et la restructuration.

Changement de surface pour les collèges du Mêle-sur-Sarthe et Gacé.

# CALCUL PART EFFECTIF

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220930-DAJA5020CD30092-DE



| COLLEGES                  | Eff.<br>21/22 | 66 €/élève     | Forfait séjour<br>linguistiques et<br>classes de<br>découverte | Sorties à la journée |               | Part effectif  |
|---------------------------|---------------|----------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|
| F Dolto L'AIGLE           | 422           | 27 852         | 1 725                                                          | 2                    | 844           | 30 421         |
| Molière L'AIGLE           | 426           | 28 116         | 1 725                                                          | 2                    | 852           | 30 693         |
| Balzac ALENCON            | 558           | 36 828         | 1 725                                                          | 2                    | 1 116         | 39 669         |
| L Michel ALENCON          | 277           | 18 282         | 1 725                                                          | 2                    | 554           | 20 561         |
| Racine ALENCON            | 492           | 32 472         | 1 725                                                          | 2                    | 984           | 35 181         |
| St Exupéry ALENCON        | 372           | 24 552         | 1 725                                                          | 2                    | 744           | 27 021         |
| J Rostand ARGENTAN        | 359           | 23 694         | 1 725                                                          | 2                    | 718           | 26 137         |
| F Truffaut ARGENTAN       | 375           | 24 750         | 1 725                                                          | 2                    | 750           | 27 225         |
| ATHIS-VAL-DE-ROUVRE       | 254           | 16 764         | 1 725                                                          | 5                    | 1 270         | 19 759         |
| BELLEME                   | 272           | 17 952         | 1 725                                                          | 5                    | 1 360         | 21 037         |
| BRIOUZE                   | 160           | 10 560         | 1 725                                                          | 5                    | 800           | 13 085         |
| CARROUGES                 | 155           | 10 230         | 1 725                                                          | 5                    | 775           | 12 730         |
| CEAUCE & PASSAIS-VILLAGES | 183           | 12 078         | 1 725                                                          | 5                    | 915           | 14 718         |
| DOMFRONT-EN-POIRAIE       | 267           | 17 622         | 1 725                                                          | 5                    | 1 335         | 20 682         |
| ECOUCHE-LES-VALLEES       | 253           | 16 698         | 1 725                                                          | 5                    | 1 265         | 19 688         |
| LA FERRIERE-AUX-ETANGS    | 254           | 16 764         | 1 725                                                          | 5                    | 1 270         | 19 759         |
| LA FERTE MACE             | 328           | 21 648         | 1 725                                                          | 5                    | 1 640         | 25 013         |
| J Monnet FLERS            | 394           | 26 004         | 1 725                                                          | 2                    | 788           | 28 517         |
| Sévigné FLERS             | 522           | 34 452         | 1 725                                                          | 2                    | 1 044         | 37 221         |
| GACE                      | 271           | 17 886         | 1 725                                                          | 5                    | 1 355         | 20 966         |
| LONGNY-LES-VILLAGES       | 151           | 9 966          | 1 725                                                          | 5                    | 755           | 12 446         |
| LE MELE-SUR-SARTHE        | 273           | 18 018         | 1 725                                                          | 5                    | 1 365         | 21 108         |
| MORTAGNE-AU-PERCHE        | 504           | 33 264         | 1 725                                                          | 5                    | 2 520         | 37 509         |
| MOULINS-LA-MARCHE         | 204           | 13 464         | 1 725                                                          | 5                    | 1 020         | 16 209         |
| PUTANGES-LE-LAC           | 199           | 13 134         | 1 725                                                          | 5                    | 995           | 15 854         |
| REMALARD-EN-PERCHE        | 229           | 15 114         | 1 725                                                          | 5                    | 1 145         | 17 984         |
| SEES                      | 347           | 22 902         | 1 725                                                          | 5                    | 1 735         | 26 362         |
| TINCHEBRAY BOCAGE         | 239           | 15 774         | 1 725                                                          | 5                    | 1 195         | 18 694         |
| TRUN                      | 268           | 17 688         | 1 725                                                          | 5                    | 1 340         | 20 753         |
| VAL-AU-PERCHE             | 268           | 17 688         | 1 725                                                          | 5                    | 1 340         | 20 753         |
| VIMOUTIERS                | 207           | 13 662         | 1 725                                                          | 5                    | 1 035         | 16 422         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>9 483</b>  | <b>625 878</b> | <b>53 475</b>                                                  |                      | <b>34 824</b> | <b>714 177</b> |

RECAPITULATIF DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 DES COLLEGES PUBLICS

| COLLEGES                                 | Part de la<br>viabilisation dans<br>la dotation 2023<br>(1) | Part entretien<br>dans la dotation<br>2023<br>(2) | Part effectif<br>(3) | Petits<br>Travaux<br>(4) | ajustement ULIS,<br>REP+, Classes<br>2023, transports<br>vaccinations<br>(5) | Espaces<br>Verts<br>(6) | DOTATION<br>2023<br>[(1) + (2) + (3) +<br>(4) + (5) + (6)] | DOTATION 2022<br>Votée | €       | %       |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------|---------|---------|
| "F. Dolto" L'AIGLE                       | 121 312                                                     | 15 755                                            | 30 421               | 1 525                    | 1 600                                                                        | 0                       | 170 613                                                    | 115 104                | 55 509  | 48,23%  |
| "Molière" L'AIGLE                        | 95 949                                                      | 30 610                                            | 30 693               | 1 525                    | 1 600                                                                        | 0                       | 160 377                                                    | 151 299                | 9 078   | 6,00%   |
| "Balzac" ALENCON                         | 32 430                                                      | 32 533                                            | 39 669               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -1 200                  | 106 557                                                    | 139 353                | -32 796 | -23,53% |
| "L. Michel" ALENCON                      | 57 148                                                      | 16 956                                            | 20 561               | 1 525                    | 4 100                                                                        | -600                    | 99 690                                                     | 95 369                 | 4 321   | 4,53%   |
| "Racine" ALENCON                         | 101 785                                                     | 26 886                                            | 35 181               | 1 525                    | 3 200                                                                        | -600                    | 167 977                                                    | 137 562                | 30 415  | 22,11%  |
| "St Exupéry" ALENCON                     | 82 771                                                      | 14 891                                            | 27 021               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -600                    | 127 208                                                    | 100 448                | 26 760  | 26,64%  |
| "J. Rostand" ARGENTAN                    | 85 930                                                      | 23 492                                            | 26 137               | 1 525                    | 3 200                                                                        | -600                    | 139 684                                                    | 109 149                | 30 535  | 27,98%  |
| "F. Truffaut" ARGENTAN                   | 60 913                                                      | 26 516                                            | 27 225               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -600                    | 117 179                                                    | 109 164                | 8 015   | 7,34%   |
| "R. Cassin" ATHIS-VAL-DE-ROUVRE          | 4 452                                                       | 15 538                                            | 19 759               | 1 525                    | 86                                                                           | -600                    | 40 760                                                     | 71 355                 | -30 595 | -42,88% |
| "R. M. du Gard" BELLEME                  | 67 377                                                      | 7 669                                             | 21 037               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -600                    | 98 608                                                     | 67 724                 | 30 884  | 45,60%  |
| "Du Houleme" BRIOUZE                     | 0                                                           | 6 592                                             | 13 085               | 1 525                    | 0                                                                            | 0                       | 21 202                                                     | 35 086                 | -13 884 | -39,57% |
| "H. Delivet" CARROUGES                   | 57 587                                                      | 12 779                                            | 12 730               | 1 525                    | 0                                                                            | -600                    | 84 021                                                     | 45 328                 | 38 693  | 85,36%  |
| "R. Goscinnny" CEAUCE & PASSAIS-VILLAGES | 59 753                                                      | 12 315                                            | 14 718               | 3 050                    | 0                                                                            | -600                    | 89 236                                                     | 83 984                 | 5 252   | 6,25%   |
| "J. Prévert" DOMFRONT-EN-POIRAIE         | 37 396                                                      | 21 780                                            | 20 682               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -600                    | 82 383                                                     | 110 227                | -27 844 | -25,26% |
| "G. Brassens" ECOUCHE-LES-VALLEES        | 26 482                                                      | 14 465                                            | 19 688               | 1 525                    | 0                                                                            | -1 700                  | 60 460                                                     | 57 133                 | 3 327   | 5,82%   |
| "C. Leandre" LA FERRIERE AUX ETANGS      | 47 427                                                      | 11 932                                            | 19 759               | 1 525                    | 0                                                                            | -1 700                  | 78 943                                                     | 66 370                 | 12 573  | 18,94%  |
| "J. Breil" LA FERTE MACE                 | 98 755                                                      | 19 361                                            | 25 013               | 1 525                    | 1 600                                                                        | 0                       | 146 254                                                    | 118 491                | 27 763  | 23,43%  |
| "J. Monnet" FLERS                        | 113 385                                                     | 31 292                                            | 28 517               | 1 525                    | 5 700                                                                        | 0                       | 180 419                                                    | 137 245                | 43 174  | 31,46%  |
| "Séguigné" FLERS                         | 70 163                                                      | 18 113                                            | 37 221               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -600                    | 128 022                                                    | 102 612                | 25 410  | 24,76%  |
| "J. Moulin" GACE                         | 65 672                                                      | 19 014                                            | 20 966               | 1 525                    | 0                                                                            | -1 700                  | 105 477                                                    | 98 407                 | 7 070   | 7,18%   |
| "F. Leclerc" LONGNY-LES-VILLAGES         | 72 872                                                      | 7 723                                             | 12 446               | 1 525                    | 0                                                                            | -600                    | 93 966                                                     | 61 510                 | 32 456  | 52,77%  |
| "L. Grenier" LE MELE SUR SARTHE          | 58 018                                                      | 16 294                                            | 21 108               | 1 525                    | 1 600                                                                        | 0                       | 98 545                                                     | 86 280                 | 12 265  | 14,22%  |
| "E. Chartier" MORTAGNE-AU-PERCHE         | 77 106                                                      | 24 492                                            | 37 509               | 1 525                    | 3 200                                                                        | -600                    | 143 232                                                    | 161 048                | -17 816 | -11,06% |
| "A. Collet" MOULINS LA MARCHE            | 78 809                                                      | 15 424                                            | 16 209               | 1 525                    | 0                                                                            | 0                       | 111 967                                                    | 79 108                 | 32 859  | 41,54%  |
| "G. Lefavrais" PUTANGES-LE-LAC           | 47 965                                                      | 15 313                                            | 15 854               | 1 525                    | 0                                                                            | 0                       | 80 657                                                     | 86 297                 | -5 640  | -6,54%  |
| "P. Harel" REMALARD-EN-PERCHE            | 84 679                                                      | 13 990                                            | 17 984               | 1 525                    | 0                                                                            | 0                       | 118 178                                                    | 74 055                 | 44 123  | 59,58%  |
| "N. J. Conte" SEES                       | 172 360                                                     | 39 373                                            | 26 362               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -1 700                  | 239 520                                                    | 178 299                | 61 221  | 34,34%  |
| "A. Camus" TINCHEBRAY-BOCAGE             | 55 512                                                      | 12 090                                            | 18 694               | 1 525                    | 0                                                                            | -600                    | 87 221                                                     | 61 085                 | 26 136  | 42,79%  |
| "A. Malraux" TRUN                        | 36 867                                                      | 12 698                                            | 20 753               | 1 525                    | 1 600                                                                        | -1 200                  | 72 243                                                     | 62 961                 | 9 282   | 14,74%  |
| "Y. Montand" VAL-AU-PERCHE               | 41 871                                                      | 12 980                                            | 20 753               | 1 525                    | 0                                                                            | -1 200                  | 75 929                                                     | 72 943                 | 2 986   | 4,09%   |
| "A. H. Fergant" VIMOUTIERS               | 72 593                                                      | 23 596                                            | 16 422               | 1 525                    | 2 500                                                                        | -600                    | 116 036                                                    | 89 120                 | 26 916  | 30,20%  |
| TOTAL                                    | 2 085 339                                                   | 572 462                                           | 714 177              | 48 800                   | 41 186                                                                       | -19 400                 | 3 442 564                                                  | 2 964 116              | 478 448 | 16,14%  |



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**  
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 5.021**

Reçu en Préfecture le

Publié en ligne le :

**06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE :** TARIFS DE RESTAURATION ET  
D'HEBERGEMENT 2023 DANS LES COLLEGES  
PUBLICS

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**

## Le Conseil départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles R.531-52 et R.231-53 du Code de l'Education relatifs aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 316 du Conseil général du 29 septembre 2006 relative aux tarifs de la restauration dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 6.015 du Conseil général du 27 septembre 2013 relative à l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire dans les collèges publics,

Vu la délibération n° 49 de la Commission permanente du 23 septembre 2016 relative aux tarifs 2017 de la restauration scolaire dans les collèges publics décidant la création d'un « forfait 4 jours »,

Vu la délibération n° 10 de la Commission permanente du 31 mars 2017 relative à la fourniture de repas au Collège Louise Michel d'Alençon par le Collège St Exupéry d'Alençon,

Vu la délibération n° 30 de la Commission permanente du 29 janvier 2021 relative à la convention de fourniture des repas du collège Jean Rostand d'Argentan par le Lycée professionnel Mézeray-Gabriel d'Argentan signée le 15 février 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant la nécessité d'offrir un cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative,

## APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : d'appliquer les tarifs de restauration et d'hébergement de collèges suivants dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et pour l'année 2023 :

#### TARIFS COMMUNS

| ETABLISSEMENTS                                                | TARIFS                       | 2023   |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
| <b><u>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</u></b> | Commensaux Catégories A et B | 4,38 € |
|                                                               | Commensaux Catégorie C       | 2,78 € |
|                                                               | Repas élèves occasionnels    | 3,83 € |
|                                                               | Repas exceptionnels          | 9,36 € |
|                                                               | Hôtes de passage             | 7,90 € |

**FORFAIT 4 JOURS ET 5 JOURS**

| ETABLISSEMENTS                                         | TARIFS                                 | 2023     |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------|
| <b>Tous les établissements sauf Rostand d'Argentan</b> | Forfait 4 jours<br>(divisible par 137) | 463,06 € |
|                                                        | Coût du repas                          | 3,38 €   |
|                                                        | Forfait 5 jours<br>(divisible par 173) | 546,68 € |
|                                                        | Coût du repas                          | 3,16 €   |

**FORFAIT 1 JOUR**

| ETABLISSEMENTS                              | TARIFS                                                                                  | 2023    |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R. Gosciny<br>CEAUCE<br>et PASSAIS-VILLAGES | Forfait 1 jour<br>Lié au fonctionnement du collège<br>multi-sites<br>(divisible par 36) | 95,40 € |
|                                             | Coût du repas                                                                           | 2,65 €  |

**INTERNAT**

| ETABLISSEMENTS                      | TARIFS           | 2023       |
|-------------------------------------|------------------|------------|
| J. Moulin GACE -<br>N.J. Conté SEES | Internat         | 1 437,63 € |
|                                     | Coût journalier  | 8,31 €     |
|                                     | Petits déjeuners | 0,94 €     |

**REPAS FOURNIS**

| ETABLISSEMENTS                                                                           | TARIFS                                            | 2023   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|
| Les collèges concernés par une convention de restauration avec les collectivités locales | Repas fournis                                     | 3,17 € |
| Collège St Exupéry d'Alençon                                                             | Vente de repas au Collège Louise Michel d'Alençon | 2,23 € |

**ARTICLE 2** : pour le collège Jean Rostand d'Argentan (ancienne cité mixte dont la cuisine est gérée par la Région Normandie), les prix appliqués seront ceux adoptés par la Région.

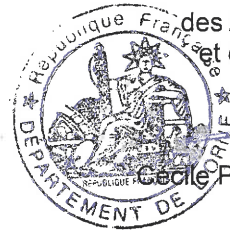


**ARTICLE 3** : de maintenir, pour l'année 2023 :

- les taux du fonds commun des services d'hébergement à 1,80 %,
- la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et de l'hébergement à 22,5%, sauf pour le collège Louise Michel d'Alençon dont le FRP est maintenu à 11 %,
- le pourcentage des charges communes à 21 % minimum pour tous les établissements.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Céline PERTHUIS-ROBINEAU





**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Direction de la jeunesse et de l'éducation -  
Bureau sport et jeunesse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 5.022**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**TITRE : MODIFICATION DE L'AIDE AU BAFA**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienné MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

## Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 316 du Conseil général en date du 7 juin 1999, modifiée par la délibération n° 5.076 du Conseil départemental du 4 décembre 2015, relative à la mise en place d'aides en faveur de la jeunesse,

Vu les délibérations du Conseil général n° 331 du 28 novembre 2005, n°612 du 28 novembre 2008 et n° 6.025 du 26 septembre 2014 relatives aux critères d'attribution et aux montants des aides aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA - BAFA),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental,

Vu la délibération n° 5.074 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative aux inscriptions des crédits du programme jeunesse (932) pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

Les centres de loisirs et les colonies de vacances ont de grandes difficultés à recruter des animateurs, faute de jeunes, titulaires du BAFA prêts à venir travailler dans l'Orne. Considérant que le coût d'un BAFA s'élève en moyenne entre 900 € et 1200 € ce qui constitue une somme élevée pour un jeune désireux de se former, il est proposé d'augmenter l'aide du Conseil départemental.

## APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de modifier les critères d'attribution pour l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur selon les modalités suivantes :

- abaisser l'âge minimum de l'attribution de l'aide du département de 17 à 16 ans pour s'adapter aux dernières mesures gouvernementales,
- porter à 250 € le montant de l'aide au BAFA dont 150 € à la session de formation initiale et 100 € pour la session d'approfondissement ou de qualification, sous réserve d'inscription à la formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les autres critères d'attribution restant inchangés.

**ARTICLE 2** : d'imputer les dépenses correspondant à cette politique de l'action aide à la jeunesse (9327), au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-226100014-20220930-DAJA5022CD30092-DE

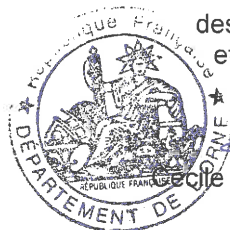
Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



  
Géraldine PERTHUIS-ROBINEAU



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**  
Bureau de l'action culturelle et de la diffusion

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 5.023**

Reçu en Préfecture le :

Publié en ligne le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

**06 OCT. 2022**

**TITRE :** CONVENTION TERRITORIALE POUR  
L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS :**

**PROCURATION(S) :** Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE :**

**NOMBRE ABSTENTIONS : 0**

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 5.070 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du Département, au titre de l'action culturelle, artistique, de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la politique culturelle du Département de l'Orne en faveur de l'éducation artistique et culturelle, favorisant l'accompagnement des dispositifs d'action culturelle et le développement de la sensibilisation à la pratique artistique,

Sur les propositions du rapport de M. le Président du Conseil départemental,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention cadre en faveur de la généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en Normandie.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**

pour être porté au registre

des délibérations

Le Président du Conseil départemental

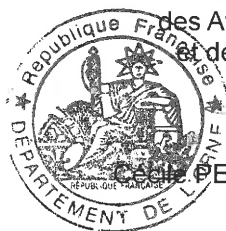
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Directrice

des Affaires juridiques

et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

## **CONVENTION CADRE POUR LA GENERALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES ENFANTS ET DES JEUNES EN NORMANDIE**

**Années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025**

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Christine Gavini-Chevet, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, représenté par Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représenté par Madame Caroline Guillaume, directrice régionale

La Région Normandie représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 19 septembre 2022

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce Dupont autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 17 octobre 2022

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Sébastien Lecornu autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 21 octobre 2022

Le Département de la Manche, représenté par son Président, Monsieur Jean Morin autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 14 octobre 2022

Le Département de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe de Balorre autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 30 septembre 2022

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Bertrand Bellanger autorisé à la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 17 octobre 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 216-2, L121-1, L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle présentée et signée le 8 juillet 2016 à Avignon par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France (ADF), l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) et le Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE)

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours, et la Circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

Vu la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% éducation artistique et culturelle »

Vu la Circulaire interministérielle du 5 février 2012 n° 2012-083 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège

Vu la Circulaire interministérielle du 18 janvier 2019 N°2019-013 relative au Plan chorale

Vu la délibération n°AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la nouvelle politique culturelle régionale

Vu la délibération du conseil départemental de la Seine-Maritime n° 3.8 du 4 octobre 2016 adoptant le schéma d'orientation pour la politique culturelle 2017-2022 : dynamique territoriale et diversité culturelle,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Eure N° 2018-S03-7-5 du 19 mars 2018 "Politique culturelle - Vers une nouvelle vitalité artistique"

Vu la délibération du conseil départemental du Calvados n° 2017 09-12 en date du 22 septembre 2017 adoptant son schéma départemental de la politique culturelle

Vu la politique culturelle du Département de la Manche en faveur de l'éducation artistique et culturelle et notamment son schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique et culturelle 2020-2025

Vu la politique culturelle du Département de l'Orne en faveur de l'éducation artistique et culturelle, favorisant l'accompagnement des dispositifs d'action culturelle et le développement de la sensibilisation à la pratique artistique

Vu la présente convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en Normandie établie entre les soussignés

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## PRÉAMBULE

L'éducation artistique et culturelle (EAC) contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne. Elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel dans la diversité de ses expressions, la création contemporaine et participe au développement de la créativité, des pratiques artistiques et de la participation des personnes à la vie culturelle.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il permet de favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes à une diversité d'expressions artistiques et culturelles, par la fréquentation des œuvres et des artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances et de références et a vocation à les guider vers une pratique culturelle autonome à l'arrivée dans l'âge adulte, notamment par le recours au pass culture, à la carte Atouts Normandie ou à tout autre aide à l'accès à la culture, initiée par les collectivités territoriales.

Ce parcours repose en priorité sur les ressources culturelles présentes sur le territoire de proximité et s'articule autour de tous les champs des arts et de la culture : le patrimoine et les arts de l'espace, les arts du son et du visuel, les arts du spectacle vivant, les arts du langage (dont l'éducation aux médias et à l'information), la culture scientifique et technique.

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100 % EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Cet objectif concerne les enfants et les jeunes de Normandie, sur tous les temps de leur vie, scolaire, périscolaire et extrascolaire. Une attention particulière est portée aux jeunes dont l'accès à la culture est freiné par des barrières géographiques mais aussi sociales, psychologiques. L'accès à la culture des enfants et des jeunes sous main de justice ou relevant du secteur médico-social est également une priorité et fait l'objet de conventions spécifiques.

Les signataires s'engagent par la présente convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des publics relevant de leurs champs de compétences respectifs, suivant les objectifs et selon les modalités ci-dessous développés.

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS

### Les signataires s'engagent à :

- Renforcer leur collaboration et la convergence de leurs politiques culturelles et éducatives pour favoriser le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle cohérents et diversifiés pour l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire normand.
- Coordonner et articuler leur action au niveau territorial par la mise en œuvre de partenariats dans tous les domaines artistiques et culturels et à toutes les échelles associant les collectivités territoriales (communes et intercommunalités).



- Favoriser l'appropriation par leurs partenaires des objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle et de ses trois piliers : la fréquentation des œuvres, des lieux culturels, des artistes et des professionnels de la culture, la pratique artistique et l'appropriation des connaissances et compétences du socle
- Soutenir la mise en œuvre de la charte pour l'éducation artistique et culturelle des publics jeunes sur tous les temps de leur vie, en mobilisant les structures culturelles, avec une attention particulière portée aux territoires et publics définis conjointement comme prioritaires.
- Veiller à la diversification des publics et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- Accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes et des élèves en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Conforter la place de l'éducation artistique et culturelle dans la formation initiale et continue de tous les professionnels et acteurs qui constituent des relais de l'éducation artistique et culturelle.
- Mettre en place des outils d'évaluation du partenariat et des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE COLLABORATION**

### **2.1 Collaboration entre les signataires**

Les parties s'engagent en matière d'éducation artistique et culturelle à coopérer et à rapprocher les politiques mises en œuvre sur chacun de leurs champs de compétences par l'action des services concernés, tant au niveau départemental que régional, relevant notamment de la culture, de l'éducation et de la jeunesse.

### **2.2 Le partenariat avec les collectivités territoriales (intercommunalités et communes)**

Les parties pourront s'engager à amorcer ou poursuivre la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies de développement de l'éducation artistique et culturelle et de projets concertés, mobilisant les ressources et équipements culturels du territoire en faveur de la mise en œuvre du parcours sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

### **2.3 Le partenariat entre acteurs culturels et acteurs éducatifs**

Chaque école, collège, lycée, CFA doit développer dans son projet d'établissement un volet culturel. Les structures relevant des acteurs associatifs sont incitées par les parties à développer dans leur projet éducatif un volet culturel.

Un partenariat avec les structures culturelles du territoire est encouragé, afin d'organiser un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent pour tous les jeunes et de veiller à la bonne articulation des projets.

L'État et les collectivités veillent à l'inscription, dans les contrats et conventions d'objectifs passés avec les structures culturelles qu'ils financent, d'un volet relatif à l'éducation artistique et culturelle. Celui-ci est notamment destiné à sensibiliser les jeunes aux pratiques de la création artistique, aux langages esthétiques, aux écritures contemporaines, et à la diversité des expressions culturelles. Les structures culturelles élaborent et mettent en œuvre des projets en partenariat avec les acteurs du champ éducatif, dans le cadre de dispositifs nationaux, régionaux, académiques ou départementaux. Les parties veilleront, par un dialogue régulier avec ces structures culturelles, à ce que leur projet d'éducation artistique et culturelle s'adresse aux publics et territoires définis conjointement comme prioritaires.

L'identification de personnes relais et référents en éducation artistique et culturelle au sein des structures culturelles et des établissements scolaires est un levier essentiel pour favoriser le développement de projets.

## **ARTICLE 3 : DOMAINES DE COLLABORATION ENTRE LES SIGNATAIRES :**

### **3.1 La déclinaison des dispositifs nationaux**

L'éducation artistique et culturelle se déploie notamment dans le cadre de dispositifs nationaux. Ils sont déclinables en Normandie, selon les territoires et les politiques culturelles locales. Un état des lieux sera effectué au cours de la première année de la convention.

### **3.2 Dispositifs partagés sur le territoire normand**

Chacune des parties anime, sur son territoire et en collaboration avec des établissements ou structures partenaires de ses politiques publiques, des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Un état des lieux sera effectué au cours de la première année de la convention.

Une coordination de l'ensemble des dispositifs partenariaux et spécifiques à chaque partie est mise en place afin que soient partagés les objectifs des actions menées en commun entre partenaires publics. Cette coordination des dispositifs favorisera leur bonne appréhension par les écoles, établissements scolaires et structures relevant des acteurs associatifs ainsi qu'une répartition cohérente des fonds publics.

Le partenariat concerne la mise en place, le calendrier, le suivi et l'évaluation de dispositifs selon une méthodologie commune : cahier des charges, commission commune de sélection des dossiers, le cas échéant, à l'échelle la plus adaptée, commission d'évaluation et de bilan des actions menées, espaces de dialogue commun avec les partenaires, etc.

Il concerne les actions d'ores et déjà menées conjointement et toute action nouvelle que les partenaires souhaitent construire ensemble.

### **3.3 Le développement de l'action territoriale**

Les parties reconnaissent l'importance accordée à la contractualisation avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de stratégies et de projets d'éducation artistique et culturelle de territoire.

Depuis 2016, le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités (communes ou EPCI) pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes depuis la toute petite enfance, articulant les temps scolaire et extrascolaire et reposant sur une synergie entre

acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Le cas échéant, une complémentarité avec les dispositifs de contractualisation de la Région et des Départements est recherchée, ainsi qu'un repérage conjoint des territoires prioritaires. Une attention particulière est portée aux territoires ruraux ou relevant de la politique de la ville.

Les Départements, à travers leur schéma départemental des enseignements artistiques, soutiennent et accompagnent les établissements d'enseignement artistique, qui participent à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ces établissements sont un maillon essentiel des stratégies territoriales d'éducation artistique et culturelle, et notamment de l'articulation des parcours entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'ambition de généralisation de l'éducation artistique et culturelle partagée par l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales pourra être signifiée par le label Objectif 100 % EAC qui a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire. Ce label encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

### **3.4 La formation**

La formation des professionnels est un levier indispensable pour la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle et l'inscription de l'éducation artistique et culturelle dans le quotidien des enfants et des jeunes.

Les parties favorisent, dans leurs périmètres d'intervention, la généralisation de l'offre de formation en éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des acteurs intervenant dans les parcours des élèves et des jeunes (personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement agricole, des établissements d'enseignement artistique, des bibliothèques et médiathèques, des musées, des orchestres professionnels, etc...), et notamment la formation croisée de ces acteurs.

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie peut s'associer en tant que de besoin à l'offre de formation autour de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de la formation initiale et continue de l'académie, de la DRAAF et des acteurs associatifs. Cette collaboration se traduit notamment par une identification commune des besoins et des structures culturelles et intervenants à mobiliser.

Les parties s'engagent à collaborer également avec l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC).

## **ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AL'ECHELLE REGIONALE**

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle est une ambition politique conjointe entre l'État et les collectivités territoriales et s'appuie sur une collaboration entre services. Le pilotage a pour objectif d'assurer cette généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, en veillant à l'articulation et la cohérence des différents temps des enfants et des jeunes.

#### **4.1 Comité territorial**

Le comité territorial de l'éducation artistique et culturelle est l'instance de pilotage régional de cette politique. Il est convoqué et présidé par la rectrice ou le recteur de l'académie de Normandie et la préfète ou le préfet de région et associe les collectivités territoriales représentées par leurs élus et services. Il s'appuie sur les collaborations existantes et a vocation à les valoriser, les amplifier, voire les formaliser. Les objectifs poursuivis sont la mise en cohérence et la continuité des propositions, le rééquilibrage des territoires et l'initiation d'expérimentations. Les parties s'engagent à participer et à contribuer à cette instance.

#### **4.2 Comités techniques**

Dans le cadre du comité territorial, des thématiques prioritaires de travail sont déterminées et étudiées au sein de comités techniques à l'échelle la plus appropriée, qui associent les services de l'État et des collectivités territoriales concernés ainsi que des acteurs locaux. Ces comités, réunis régulièrement, portent une analyse sur la politique locale d'éducation artistique et culturelle et ses modalités d'intervention à partir d'un diagnostic (spécificités du territoire, des publics et des ressources culturelles). Ils sont chargés du suivi de cette politique et apportent un éclairage aux organes de gouvernance des politiques publiques des collectivités territoriales et de l'État.

### **ARTICLE 5 : ÉVALUATION ET VALORISATION DE LA GENERALISATION DE L'EAC**

#### **5.1 Évaluation**

Les parties s'engagent à mettre en place une évaluation annuelle de la présente convention, dans une perspective d'amélioration continue.

Cette évaluation portera en premier lieu sur la qualité du travail partenarial conduit et sur la mise en place des conditions d'une bonne coordination entre les différents dispositifs.

Elle portera également sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, avant tout renouvellement des actions. Les modalités d'évaluation seront élaborées collégialement par les partenaires, dans le respect des champs de compétences de chaque partie.

L'évaluation des dispositifs permettra, en croisant les bilans dressés par chacune des parties, de mesurer le nombre de jeunes bénéficiaires et les territoires concernés, avec une attention particulière à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Pour les actions menées dans le cadre scolaire, sera plus particulièrement appréciée la manière dont ces actions contribuent à la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ambitieux et cohérent. L'Education nationale évaluera également comment celles-ci contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'application ADAGE, dont l'usage a vocation à être partagé avec les partenaires signataires de la convention, constitue un outil central de recensement et d'évaluation pour les actions en milieu scolaire.

Les parties peuvent faire appel à un appui scientifique et universitaire afin de procéder à l'évaluation de leurs actions sur le territoire.

## **5.2 Valorisation**

Les parties communiquent auprès de leurs réseaux sur cette convention qu'ils diffusent sur leurs sites respectifs.

Une attention particulière est apportée, sur la durée de la convention, à la valorisation des actions conduites en éducation artistique et culturelle. Cela se traduit par la définition de nouveaux supports, diffusables en ligne, qui constituent également des outils de promotion de l'éducation artistique et culturelle.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à la date de sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de sa légalité et de sa notification et concerne les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Caen mais seulement après tenter de régler le litige par voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen en 9 exemplaires originaux, le

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse représenté par la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Le ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, représenté par le Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représenté par la directrice régionale

Madame Christine Gavini-Chevet

Monsieur Pierre-André Durand

Madame Caroline Guillaume

La Région Normandie représentée par son Président

Le Département du Calvados, représenté par son Président

Le Département de l'Eure, représenté par son Président

Monsieur Hervé Morin,

Monsieur Jean-Léonce Dupont

Monsieur Sébastien Lecornu

Le Département de la Manche représenté par son Président

Le Département de l'Orne représenté par son Président

Le Département de la Seine-Maritime représenté par son Président

Monsieur Jean Morin

Monsieur Christophe de Balorre

Monsieur Bertrand Bellanger



**POLE ATTRACTIVITE TERRITORIALE**  
Direction de la jeunesse et de l'éducation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 5.024**

Reçu en Préfecture le :  
Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**  
Certifié exécutoire  
Pour le Président et par délégation

**TITRE : RELAIS D'SCIENCES DE CAEN - FETE  
DE LA SCIENCE 2022 - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

## Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu les délibérations n°5.064 et 5.069 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relatives aux inscriptions de crédits au titre du budget primitif pour le programme « collèges – formation initiale – jeunesse » (932) – « accompagnement pédagogique » (9326),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Relais d'sciences/Le Dôme de Caen, pour l'organisation de l'édition 2022 de la fête de la science,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs projets,

### APRES AVOIR DELIBERE,

### DECIDE :

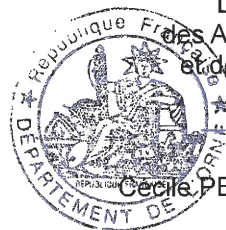
**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Relais d'sciences/Le Dôme de Caen.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2022.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU





**POLE RESSOURCES**  
Direction des finances

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**Séance du 30 SEPTEMBRE 2022**

**DOSSIER N° 1.025**

Reçu en Préfecture le : **05 OCT. 2022**

Publié en ligne le : **06 OCT. 2022**

Certifié exécutoire  
Pour le Président et par délégation

**TITRE :** DECISION MODIFICATIVE DE  
SEPTEMBRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGETS ANNEXES

Le **30 SEPTEMBRE 2022**, réuni dans la salle des délibérations,  
sous la présidence de Monsieur Christophe de BALORRE

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe de BALORRE, Anick BRUNEAU, Sophie DOUVRY, Marie-Françoise FROUEL, Laurent MARTING, Valérie ALAIN, Jean-Vincent DU LAC, Patrick RODHAIN, Virginie VALTIER, Jocelyne BENOIT, Vanessa BOURNEL, Thierry CLEREMBAUX, José COLLADO, Claude DUVAL, Cendrine FOUCHER-CHAZE, Michel GENOIS, Frédéric GODET, Xavier GOUTTE, Béatrice GUYOT, Lori HELLOCO, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Agnès LAIGRE, Alain LANGE, Frédéric LEVEILLE, Véronique LOUWAGIE, Fabienne MAUGER, Béatrice METAYER, Catherine MEUNIER, Jérôme NURY, Joaquim PUEYO, Christelle RADENAC, Sylvie SERAIS, Stéphane TERRIER, Sylvie THIEULENT, Philippe VAN-HOORNE, Brigitte VIARME-DUFOUR

**ETAIENT ABSENTS** :

**PROCURATION(S)** : Jean-Pierre FERET à Agnès LAIGRE, Brigitte GASSEAU à Frédéric LEVEILLE, Gérard LURCON à Fabienne MAUGER, Olivier PETITJEAN à Sylvie SERAIS, Vincent SEGOUIN à Anick BRUNEAU,

**NE PRENAIENT PAS PART AU VOTE** :

**NOMBRE ABSTENTIONS** : 0

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 3312-6,

Vu la loi n°2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements,

Vu l'instruction codificatrice n° 00-061 pour la nomenclature M22 du 10/07/2000,

Vu l'instruction codificatrice n° 02-081 pour la nomenclature M4 du 8/10/2002,

Vu l'instruction codificatrice n°03-065 pour la nomenclature M52 du 4/12/2003,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> trimestre 2003 décidant de la présentation du budget par nature et du vote par chapitre,

Vu la délibération n°1.076-1 du Conseil départemental du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°1.041 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE**

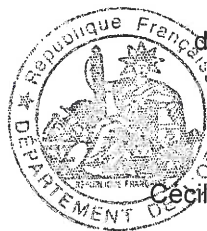
**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de voter les crédits de la décision modificative de septembre 2022 par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe.

Vote à l'unanimité

Fait à Alençon, le **30 SEPTEMBRE 2022**  
pour être porté au registre  
des délibérations

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice  
des Affaires juridiques  
et des Assemblées



Cécile PERTHUIS-ROBINEAU

**DM DE SEPTEMBRE 2022**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

| CHAPITRES | LIBELLES             | MONTANT €           | VOTE |        |            |
|-----------|----------------------|---------------------|------|--------|------------|
|           |                      |                     | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 73        | IMPOTS ET TAXES      | 2 935 878,00        | 42   | 0      | 0          |
| 731       | IMPOSITIONS DIRECTES | 412 154,00          | 42   | 0      | 0          |
|           | <b>TOTAL :</b>       | <b>3 348 032,00</b> |      |        |            |

**DEPENSES**

| CHAPITRES | LIBELLES                                | MONTANT €           | VOTE |        |            |
|-----------|-----------------------------------------|---------------------|------|--------|------------|
|           |                                         |                     | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 012       | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 2 359 000,00        | 42   | 0      | 0          |
| 014       | ATTENUATIONS DE PRODUITS                | 941 643,00          | 42   | 0      | 0          |
| 016       | ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE    | 20 000,00           | 42   | 0      | 0          |
| 017       | RSA                                     | 20 000,00           | 42   | 0      | 0          |
| 022       | DEPENSES IMPREVUES                      | 7 389,00            | 42   | 0      | 0          |
|           | <b>TOTAL :</b>                          | <b>3 348 032,00</b> |      |        |            |

**DM DE SEPTEMBRE 2022**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DEPENSES**

| CHAPITRES | LIBELLES                         | MONTANT €          | VOTE |        |            |
|-----------|----------------------------------|--------------------|------|--------|------------|
|           |                                  |                    | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 20        | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES    | -55 000,00         | 42   | 0      | 0          |
| 204       | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | -50 000,00         | 42   | 0      | 0          |
| 21        | IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | 250 000,00         | 42   | 0      | 0          |
| 23        | IMMOBILISATIONS EN COURS         | -716 900,00        | 42   | 0      | 0          |
|           | <b>SOUS - TOTAL 1 :</b>          | <b>-571 900,00</b> |      |        |            |

| CHAPITRES OPERATIONS |                                   | MONTANT €         | VOTE |        |            |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------|------|--------|------------|
|                      |                                   |                   | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 12                   | VOIRIE TRVX RENFORCEMENT SECURITE | 716 900,00        | 42   | 0      | 0          |
| 13                   | VOIRIE ETUDES                     | -145 000,00       | 42   | 0      | 0          |
|                      | <b>SOUS - TOTAL 2 :</b>           | <b>571 900,00</b> |      |        |            |
|                      | <b>TOTAL :</b>                    | <b>0,00</b>       |      |        |            |

## FOYER DE L'ENFANCE - CENTRE MATERNEL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## RECETTES

| CHAPITRES | LIBELLES                    | MONTANT €  | VOTE |        |            |
|-----------|-----------------------------|------------|------|--------|------------|
|           |                             |            | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 017       | PRODUITS DE LA TARIFICATION | 585 000,00 | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :                     | 585 000,00 |      |        |            |

## DEPENSES

| CHAPITRES | LIBELLES                         | MONTANT €  | VOTE |        |            |
|-----------|----------------------------------|------------|------|--------|------------|
|           |                                  |            | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 012       | DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL | 585 000,00 | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :                          | 585 000,00 |      |        |            |

DM DE SEPTEMBRE 2022

GOLF DE BELLEME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

| CHAPITRES | LIBELLES          | MONTANT € | VOTE |        |            |
|-----------|-------------------|-----------|------|--------|------------|
|           |                   |           | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 70        | VENTE DE PRODUITS | 15 000,00 | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :           | 15 000,00 |      |        |            |

DEPENSES

| CHAPITRES | LIBELLES                                | MONTANT € | VOTE |        |            |
|-----------|-----------------------------------------|-----------|------|--------|------------|
|           |                                         |           | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 012       | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 15 000,00 | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :                                 | 15 000,00 |      |        |            |

DM DE SEPTEMBRE 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRES | LIBELLES                                | MONTANT € | VOTE |        |            |
|-----------|-----------------------------------------|-----------|------|--------|------------|
|           |                                         |           | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 011       | CHARGES A CARACTERE GENERAL             | -4 000,00 | 42   | 0      | 0          |
| 012       | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 4 000,00  | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :                                 | 0,00      |      |        |            |

DM DE SEPTEMBRE 2022

TOURISME 61

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| CHAPITRES | LIBELLES                                | MONTANT € | VOTE |        |            |
|-----------|-----------------------------------------|-----------|------|--------|------------|
|           |                                         |           | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 011       | CHARGES A CARACTERE GENERAL             | -8 000,00 | 42   | 0      | 0          |
| 012       | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 8 000,00  | 42   | 0      | 0          |
|           | TOTAL :                                 | 0,00      |      |        |            |